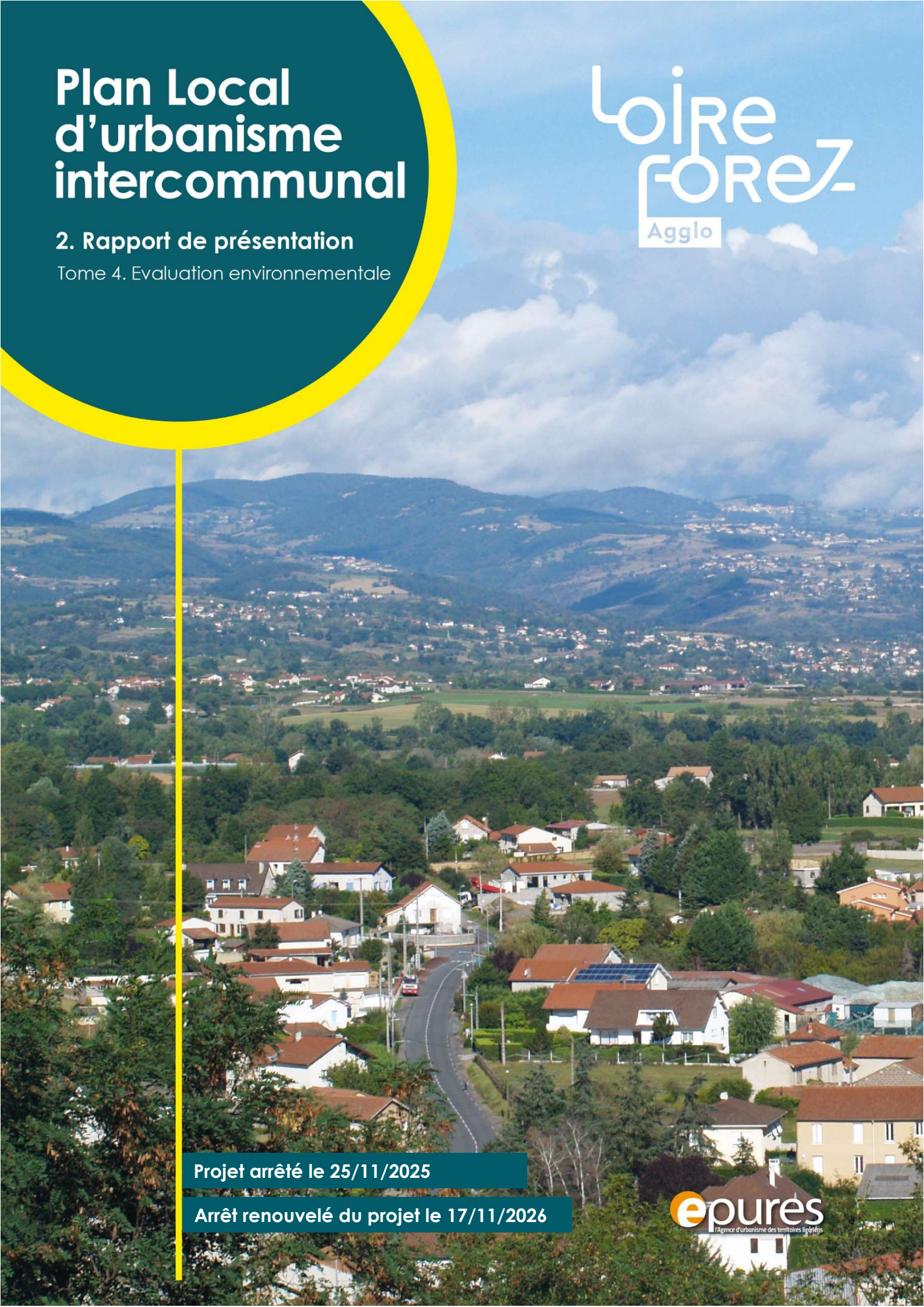
Plan Local d'urbanisme intercommunal

2. Rapport de présentation

Tome 4. Evaluation environnementale

Loire Forez Agglo



Projet arrêté le 25/11/2025

Arrêt renouvelé du projet le 17/11/2026

epures
l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens

Sommaire

1

Sommaire 3

Méthodologie de l'évaluation environnementale 5

1- Principe de l'évaluation environnementale 6

2- Méthode l'évaluation environnementale du PLUi de Loire Forez agglomération 7
2-1- Une démarche itérative 7
2-2- Caractérisation de l'état initial de l'environnement 8
2-3- L'évaluation des incidences du PLUi 8

Articulation avec les documents de rang supérieur 9

1- Les documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible 10
1-1- SCoT Sud-Loire 10
1-2- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 21
1-3- Loi montagne 25

2- Analyse des performances du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux 28
2-1- Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable 28
2-1-1- Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement 28
2-1-2- Les critères de développement durables 30
2-1-3- Les axes du PADD 30
2-2- Croisement des axes du PADD avec les enjeux environnementaux 31
2-2-1- Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts 31
2-2-2- Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous 33
2-2-3- Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables 35
2-2-4- Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux 36
2-2-5- Synthèse de l'impact sur l'environnement du projet de PADD 37

3- Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP, et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associées 39
3-1- Analyse des changements de vocation des zones entre le PLUi en vigueur et le projet de PLUi 39
3-1-1- Nouvelles vocations urbaines 40
3-1-2- Nouvelles vocations agricoles et naturelles 41
Détermination des Secteurs Susceptibles d'être Impactés 41
3-2- L'expertise naturaliste 67

4- Analyse thématique des incidences et mesures associées 69
4-1- Incidences du PLUi sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air et mesures associées 70
4-2- Incidences du PLUi sur le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures associées 75
4-3- Incidences du PLUi sur les ressources naturelles et mesures associées 145
4-4- Incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques et mesures associées 184
4-5- Incidences du PLUi sur les pollutions, les nuisances et les mesures associées 191
4-6- Incidences du PLUi sur le paysage et patrimoine et mesures associées 204

5- Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 222
5-1- Les sites Natura 2000 concernés 222
5-2- Description générale des sites Natura 2000 223
5-2-1- « Gorges de la Loire » (FR8212014) 223
5-2-2- « Plaine du Forez » (FR8212024) 224
5-2-3- « Ecozone du Forez » (FR8212002) 224
5-2-4- « Etangs du Forez » (FR8201755) 225

5-2-5- « Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes » (FR820175) 226
5-2-6- « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » (FR8201758) 227
5-2-7- « Pelouses, Landes Et Habitats Rocheux Des Gorges De La Loire » (FR8201763) 227
5-2-8- « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (FR8201765) 228
5-2-9- « Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040) 228
5-3- Localisation des SSI par rapport aux sites Natura 2000 229
5-4- Analyse des incidences et des mesures mises en place dans le PLUi 242
5-4-1- ZSC « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » 242
5-4-2- ZPS « Plaine du Forez » 244
5-4-3- ZSC « Parties sommitales du Forez et hautes chaumes » 248
5-4-4- ZSC « Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire » 249
5-4-5- ZPS « Gorges de la Loire » 249
5-4-6- ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » 250
5-5- Synthèse des mesures complémentaires à mettre en place et conclusion sur l'analyse des incidences Natura 2000 250

6- Indicateurs de suivi 251
6-1- Notion d'indicateurs 251
6-2- Les indicateurs retenus pour le PLUi 252

Annexes 256

1- Annexe 1 : Compte-rendus naturalistes 257

1

Méthodologie de l'évaluation environnementale

1- Principe de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les recommandations de l'Article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement ;
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues ;
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux ;
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;
- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis de l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale) est préparé en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

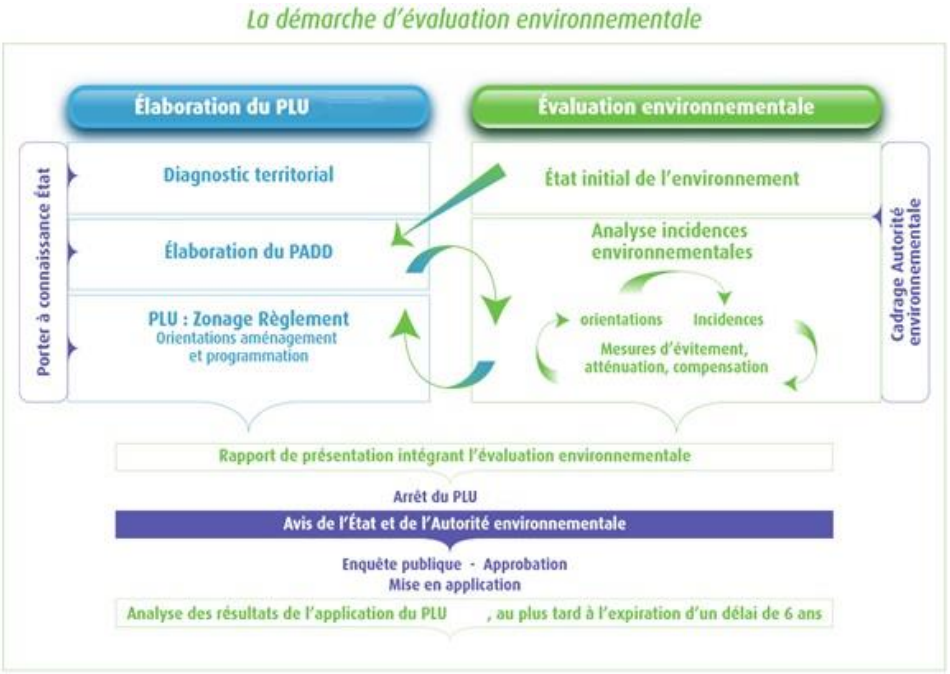
2- Méthode l'évaluation environnementale du PLUi de Loire Forez agglomération

2-1- Une démarche itérative

L'évaluation environnementale concerne les différentes phases d'élaboration du PLUi, selon une démarche itérative :

- identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial de l'Environnement) ;
- évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), suite à des visites de terrain naturaliste ;
- proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives ;
- préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLUi.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.



Source : Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

2-2- Caractérisation de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2023 et complété jusqu'en 2025.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

2-3- L'évaluation des incidences du PLUi

L'évaluation des impacts prévisibles du PLUi a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes les précisions nécessaires sur le territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle, ni au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Précisons enfin que l'évaluation environnementale du PLUi a été réalisée à deux échelles :

1. Une première évaluation des incidences a porté sur les incidences prévisibles sur la globalité du territoire. Dans ce cadre, ce sont les orientations du PADD et ses mesures associées qui ont été évaluées, ainsi que l'impact global du zonage et de son règlement associé.
2. La seconde évaluation des incidences s'est portée sur des périmètres plus précis, délimitant des espaces concernées par des projets portés par le PLUi : les secteurs d'OAP, les secteurs autorisant des aménagements sur des espaces à l'occupation du sol encore naturelle (emplacements réservés (ER) et secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), ainsi que les secteurs dans ou à proximité des sites Natura 2000 et susceptibles d'impacter un site du fait de la vocation du sol définie par le PLU.

L'évaluation environnementale du PLUi a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de Loire Forez agglomération tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du document d'urbanisme.

2

Articulation avec les documents de rang supérieur

L'identification des plans et programmes avec lesquels l'articulation du PLUi doit être analysée est basée sur :

- l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme (CU) qui dispose que « Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte » ;
- les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme qui listent les plans et programmes avec lesquels les PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte ;

Depuis la loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, et la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 14 mars 2014, le rôle intégrateur du SCoT a été renforcé : il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SRADDET, SDAGE, SAGE…) et est ainsi un document pivot. De fait, les documents d'urbanisme locaux n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité (ou la prise en compte) des documents de rang supérieur au SCoT, celle-ci étant alors assurée par transitivité.

Le système de couleur ci-dessous a été utilisé pour déterminer la contribution du projet de PLUi au plan ou programme analysé :

	Le projet de PLUi contribue positivement et complètement au plan ou programme
	Le projet de PLUi contribue positivement et partiellement au plan ou programme
	Le projet de PLUi présente des divergences avec le plan ou programme
	Absence de traitement dans le projet de PLUi d'une thématique potentiellement à enjeux
	Le projet de PLUi ne traite pas de cette problématique

1- Les documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible

1-1- SCoT Sud-Loire

Le SCoT Sud-Loire en vigueur a été approuvé le 19 décembre 2013 et concerne 45 communes du territoire.

Toutefois, il est en révision de puis le 29 mars 2018. Son périmètre s'étend sur 198 communes réparties sur 4 EPCI (Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, et les Communautés de Communes de Forez Est et des Monts du Lyonnais) et couvrira tout le territoire de Loire Forez agglomération.

La phase diagnostic s'est achevée au cours du deuxième semestre de 2021

Une phase prospective a été menée en parallèle, de juin à décembre 2021.

La phase d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été menée en 2022 avec les membres du Bureau du SCOT, en concertation étroite avec les 4 EPCI du territoire et les services de l'Etat notamment.

Le projet a été arrêté le XXX. L'articulation a donc été réalisée avec le projet de SCOT arrêté.

Orientations fondamentales	Articulation avec le PLUi
Chapitre 1 – Activités économiques	
Organisation et accueil des activités économiques	
1 : Localiser les activités économiques compatibles avec les espaces d'habitat dans les tissus urbains des villes et villages 2 : Réserver aux activités économiques productives les espaces économiques existants dédiés 3 : Privilégier la mobilisation du foncier et de l'immobilier existants en portant un effort significatif sur la requalification, le renouvellement urbain et l'optimisation des espaces économiques 4 : Organiser les espaces économiques pour soutenir les projets à enjeux et structurants à l'échelle du SCoT 5 : Travailler à une meilleure intégration urbaine, paysagère et environnementale des ZAE existantes ou en projet 6 : Améliorer la fonctionnalité des ZAE existantes ou en projet pour garantir leur attractivité	Le PADD prévoit de : - réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, conformément à la loi climat et résilience ; - renforcer et diversifier l'offre économique de proximité, notamment dans les centres bourgs et les villes, ainsi que dans les zones d'activités. En ce sens, de nombreuses OAP sectorielles permettront de densifier les villes et les centres-bourgs, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels supplémentaires.
Agriculture, alimentation	
1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire en préservant le foncier agricole 2 : Encadrer les constructions dans les espaces agricoles 3 : Accompagner la transition environnementale de l'agriculture locale	Le PADD prévoit de : - réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, conformément à la loi climat et résilience ; - protéger les espaces naturels remarquables et la nature ordinaire, notamment la trame bocagère, marqueur du paysage agricole du territoire - maintenir et soutenir le dynamisme de l'activité agricole (diversification de l'activité agricole, assurer la viabilité des exploitations agricoles,

		développement de l'agriculture maraichère, etc.) Les espaces agricoles et forestiers sont préservés grâce au classement de la majorité de la Trame Verte et Bleue en zones A et N dans le règlement graphique.
Tourisme		
1 : Développer les activités de pleine nature et les adapter au changement climatique 2 : Développer l'offre d'hébergement et les capacités d'accueil touristique		Le PADD permet de : - renforcer l'attractivité touristique du territoire (développement les capacités d'accueil touristique, renforcer les équipements structurants pour le tourisme sur le territoire, maintenir et diversifier les activités sportives, de loisirs et culturelles, permettre les nouveaux projets touristiques, etc.).
Espaces soumis à la Loi Montagne		
1 : Respecter les dispositions dans les espaces soumis à la loi montagne		Le PADD prévoit de : - réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, conformément à la loi climat et résilience ; - promouvoir un développement résidentiel moins consommateur d'espace : réutiliser le parc vacant, prendre en compte des potentiels de renouvellement urbain, densifier le tissu bâti, permettre les changements de destination, etc. - protéger les espaces naturels remarquables et la nature ordinaire - maintenir et soutenir le dynamisme de l'activité agricole (diversifier l'activité agricole, assurer la viabilité des exploitations agricoles, développer l'agriculture maraichère, etc.) ; - accompagner l'activité sylvicole (développement de la filière bois, préservation des espaces de production forestière). En ce sens, de nombreuses OAP sectorielles permettront de densifier les villes et les centres-bourgs, afin de limiter la

		consommation d'espaces agricoles et naturels supplémentaires.
Commerce (DAACL)		
1 : Prioriser le commerce, l'artisanat commercial et les services commerciaux dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier 2 : Maîtriser et accompagner le développement des commerces « d'importance » dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) 3 : Encadrer le développement commercial des autres espaces commerciaux existants 4 : Participer à la préservation de l'environnement du Sud Loire 5 : Contribuer aux exigences d'aménagement du Sud Loire 7 : Développer les centres-villes des centralités d'échelle Sud Loire 8 : Développer les centres-villes des centralités intermédiaires et locales et des quartiers de ville de toutes les centralités 9 : Développer les centres-villes et les centres bourgs qui ne sont pas centralités 10 : Contenir le développement des pôles commerciaux périphériques majeurs 11 : Maitriser le développement des pôles commerciaux secondaires 12 : Modérer le développement des pôles commerciaux relais 13 : Conforter les sites de logistique existants et pouvant accueillir des activités de logistique commerciale 14 : Permettre l'accueil de la logistique commerciale dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) dans une logique de renouvellement urbain et de réutilisation des friches		Le PADD prévoit de : - réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, conformément à la loi climat et résilience ; - renforcer et diversifier l'offre économique de proximité, notamment dans les centres bourgs et les villes, ainsi que dans les zones d'activités.

15 : Accompagner le développement des lieux de retrait 16 : Accompagner le développement des espaces de logistique urbaine à vocation commerciale en connexion avec les centralités		
Chapitre 2 - Offres de logement, de mobilités, armature territoriale, équipements, services		
Armature et équipements		
1-Recentrer le développement de l'emploi, des services et des équipements dans les centralités		Les différentes orientations du PADD visent à : - renforcer et diversifier l'offre économique de proximité, notamment dans les centres bourgs et les villes, ainsi que dans les zones d'activités ; - maintenir et renforcer le niveau d'équipements des centralités intermédiaires et locales, et de la centralité principale (Montbrison / Savigneux).
Habitat et formes urbaines		
1 : Répondre aux besoins en logement de la population, en confortant l'armature du territoire 2 : Garantir une mixité sociale et générationnelle 3 : Développer un habitat de qualité, innovant et sobre en foncier		L'axe 2 du PADD s'intitule « Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ». Ainsi le PADD s'engage à : - promouvoir un développement résidentiel moins consommateur d'espace : réutilisation du parc vacant, prise en compte des potentiels de renouvellement urbain, densification du tissu bâti, changements de destination, etc. ; - faciliter le parcours résidentiel des ménages : rééquilibrage du parc de logement en termes de typologie, statut, accessibilité financière, qualité énergétique, diversité de taille, etc. - promouvoir un développement résidentiel moins consommateur d'espace : réutiliser le parc vacant, prendre en compte des potentiels de renouvellement urbain, densifier

		le tissu bâti, permettre les changements de destination, etc. En ce sens, de nombreuses OAP sectorielles permettront de densifier les villes et les centres-bourgs, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels supplémentaires.
Mobilités		
1 -Améliorer l'organisation et la coordination des mobilités à l'échelle du Sud Loire 2- Organiser le territoire pour réduire les besoins en mobilité 3 - Encourager les alternatives à la voiture individuelle et la décarbonation des mobilités 4- Faire des mobilités une composante de la qualité de vie dans le Sud Loire		L'axe 3 du PADD est dédié à faciliter les mobilités et développer les modes de déplacements plus durables, en : - répondant aux besoins de déplacements des publics captifs ; - renforçant le maillage modes actifs du territoire et favoriser l'intermodalité ; - adaptant les aménagements aux nouveaux modes de déplacement ; - contribuant à faire évoluer les déplacements quotidiens. Par ailleurs, de nombreuses OAP intègrent la réalisation de cheminements doux dans les aménagements, et plusieurs emplacements réservés sont dédiés à la mise en place de cheminements modes actifs.
Chapitre 3 – Une ambition : mettre en oeuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé		
Trame verte et bleue, biodiversité		
1 : Préserver la fonctionnalité écologique globale du territoire 2 : Protéger les réservoirs de biodiversité 3 : Protéger et restaurer les éléments de trame verte et bleue 4 : Préserver et restaurer les corridors écologiques 5 : Protéger et favoriser la biodiversité nocturne 6 : Préserver et réintroduire les espaces verts dans les espaces urbanisés		Le PADD prévoit de : - réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, conformément à la loi climat et résilience ; - protéger les espaces naturels remarquables et la nature ordinaire ; - lister les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques à préserver. Les espaces agricoles et forestiers sont préservés grâce au classement de la majorité de la Trame Verte Bleue et Noire en

		zones agricoles et naturelles dans le règlement graphique. Le PADD favorise le retour de la nature dans le tissu bâti, à travers : - les trames vertes urbaines ; - les traversées des bourgs et des villes par les cours d'eau ; - la qualité paysagère et la préservation du cadre de vie de chacune des communes ; - le réseau de parcs, jardins, potagers, vergers, squares ; - les alignements d'arbres ; - la végétalisation des franges bâties ; - etc. De plus, des OAP « patrimoniales » et « entrées de ville » portent tout particulièrement sur l'amélioration de la qualité paysagère des centres bourgs et des entrées de ville.
Risques		
1 : Prévenir du risque d'inondation 2 : Limiter le risque de ruissellement pluvial 3 : Intégrer la gestion du risque minier et des autres risques dans l'urbanisme 4 : Limiter l'exposition de la population aux nuisances		Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) sont destinés à la prévention des **risques d'inondation** sur le territoire du présent PLUi. Dans les secteurs inscrits à l'intérieur des zones délimitées par les PPRNP, les constructions* sont soumises au respect des conditions spécifiques des règlements des PPRNP. Les PPRNP du Fleuve Loire, du bassin du Furan et du bassin du Lignon en Forez s'imposent au PLUi et concernent toutes les communes en bordure de ces cours d'eau et fleuve. Une orientation du PADD est consacrée à la préservation de la trame bleue et de la ressource en eau et intègre la gestion pluviale : - améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire et dans une optique de solidarité amont-aval ; - favoriser le libre écoulement des eaux et réduire l'imperméabilisation des sols. Concernant les **différentes nuisances** (sonores, visuelles, etc.), le règlement

		prévoit des dispositions permettant de les atténuer : - dans certaines zones, une hauteur différente de la hauteur maximale des clôtures peut être admise pour répondre à des nuisances (dépassement des seuils acoustiques règlementaires, ou le long des voies bruyantes) ; - en zones Up et Ue (sauf en Ue4, 5 et 6), les nouvelles ICPE et les extensions d'ICPE existantes sont autorisées à condition qu'il n'en résulte aucune aggravation des nuisances pour le voisinage ; - dans certaines zones U (UL1, UL2 et toutes les Ue), les nouvelles constructions s'implanteront à une distance minimale de 5 m (ou 10 m selon les zones) afin de réduire les nuisances sonores éventuelles générées.
Ressource en eau		
1 : Limiter les prélèvements en eau 2 : Sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants actuels et futurs 3 : Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles		Une orientation du PADD est consacrée à la préservation de la trame bleue et de la ressource en eau : - préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; - prendre en compte les périmètres de captages existants et protéger les abords du canal du Forez de pollutions externes éventuelles ; - améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire et dans une optique de solidarité amont-aval ; - favoriser le libre écoulement des eaux et réduire l'imperméabilisation des sols ; - garantir un développement raisonné et cohérent avec la ressource en eau ; - garantir un développement raisonné et cohérent avec les équipements de gestion et traitement des eaux usées et pluviales.

		Le règlement écrit abonde en ce sens : - périmètre de protection des captages : les périmètres de protection des eaux potables et minérales visent à assurer la protection de la qualité des eaux, qu'il s'agisse de captages d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau*, lacs, retenues, …). - eau potable : l'alimentation de toute construction* nouvelle, dont le besoin en eau potable est reconnu, est assurée par le réseau public s'il existe ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur. - eaux usées et assainissement : les aménagements* réalisés sur les terrains doivent respecter la réglementation en vigueur, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, les dispositions du règlement du service assainissement de Loire Forez agglomération, annexé au PLUi ainsi que le coefficient de biotope surfacique, qui contribue à une plus grande perméabilité des terrains. Dans les cas de projets situés en amont des routes départementales, et d'impossibilité d'effectuer les rejets d'eaux pluviales ailleurs que dans les fossés de celles-ci, le rejet peut éventuellement être accepté sous réserve du respect des conditions citées dans le règlement.
Carrières et matériaux		
1 : Limiter le recours aux ressources minérales primaires 2 : Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées 3 : Aider à une remise en état optimale des carrières		Concernant la ressource minérale, les carrières et gravières sont autorisées en zones N et A sous condition d'être localisées dans un secteur protégé pour la richesse des sols et des sous-sols. Le PADD permet la valorisation de la ressource en pérennisant les carrières et gravières existantes, et en permettant de nouveaux sites d'extraction (tel que défini

		dans le SRC) tout en veillant à préserver les terres à forte valeur agronomique.
Déchets		
1 : Limiter la production de déchets 2 : Intégrer la gestion des déchets dans l'aménagement du SCoT		La dernière orientation du PADD est consacrée à faciliter le développement de l'économie circulaire et à réduire les déchets : politique de gestion des déchets verts, filière des biodéchets, système de collecte à l'échelle du territoire, sites de recyclage et de valorisation des déchets. La réduction des déchets et l'augmentation de leur taux de recyclage est un enjeu fort à l'échelle de l'agglomération, aussi les dispositions générales du règlement écrit intègrent des dispositions en la matière (indications sur les aires de retournement et les points de regroupement, dispositions relatives aux aires de compostage, préconisations dans le choix des espèces végétales peu productrices de déchets verts…)
Climat, air, énergie		
1 : Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments 2 : Produire de l'énergie renouvelable en limitant l'impact des équipements sur la consommation foncière et les paysages 3 : Aménager des espaces urbains qui protègent les populations des chaleurs estivales extrêmes 4 : Protéger les populations, en particulier les plus sensibles, de la pollution atmosphérique		L'orientation 4.5 du PADD encourage la sobriété énergétique et accompagne la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Elle donne des objectifs chiffrés en termes de réduction des consommations énergétiques, et d'augmentation de la production d'EnR, incite la mise en place des principes de bioclimatique, encourage les rénovations énergétiques, etc. Cette orientation est traduite notamment dans les OAP sectorielles, qui intègrent les principes généraux suivants : - recherche du bioclimatisme dans les constructions, afin de maximiser les apports en énergie solaire et d'atteindre les objectifs de la règlementation thermique à moindre coût ; - priorisation des orientations Nord-Sud pour les nouvelles constructions; - organisation des constructions de sorte à laisser la circulation du vent

		dans l'organisation des rues, pour le rafraichissement d'été notamment ; - développement des énergies renouvelables, en favorisant la production à l'échelle des bâtiments et en la maximisant sur les espaces déjà imperméabilisés, ainsi qu'en limitant les masques en façade et sur les toitures ; - utilisation privilégiée de matériaux de construction à impact environnemental faible, notamment en termes de besoin en énergie pour sa fabrication ; - lutte contre la chaleur estivale à travers la végétalisation des sols, la limitation du traitement minéral des sols et l'utilisation de dispositifs de protection des rayonnements sur les bâtiments ; - incitation aux déplacements modes actifs. Concernant l'**énergie**, les dispositions générales du règlement autorisent : - l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures à pan, en suivant certaines recommandations ; - des reculs d'implantation des bâtiments différents à celui édicté dans les dispositions de chaque zone dans le cas de réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur ou relatifs à l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables ; - un dépassement de la hauteur absolue maximale de 30 % supplémentaire est autorisé pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique (sous conditions notamment de ne pas porter atteinte à un site patrimonial ou historique). Une zone Nenr est dédiée à la production d'énergies renouvelables.
La consommation foncière et l'artificialisation des sols		

1 : Maitriser l'étalement urbain sur des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) pour tout type de destination (habitat, économie, commerces, équipements…)		Le PADD prévoit de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, conformément à la loi climat et résilience.

Le SCoT intégrateur assure la compatibilité / prise en compte du PLUi avec les documents suivants :

- SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes (objectifs et règles ;
- SDAGE et PGRI Loire Bretagne ;
- SAGE Loire amont, Loire en Rhône Alpes et Dore ;
- SRC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- PNR Livradois-Forez.

L'articulation du PLUi avec ces documents n'est donc pas à démontrer.

1-2- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET, rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, est le document de référence Climat-Air-Énergie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie et des objectifs chiffrés ; un programme d'actions ; un dispositif de suivi et d'évaluation.

La loi confie la coordination de la transition énergétique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'ils ont élaboré leur premier PCAET. Le PCAET est révisé tous les six ans.

Loire Forez agglomération a validé le PCAET 2019-2025 le 25 juin 2019.

Un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été lancé pour la période 2025-2031. Il est actuellement en période de consultation (jusqu'au 14 septembre 2025) et son adoption est prévue en octobre 2025. De ce fait, l'articulation sera réalisée avec ce nouveau PCAET 2025-2031.

Actions PCAET		Prise en compte dans le PLUi
Axe 2 : Consommer moins d'énergie et assurer la transition vers une énergie moins carbonée		
Action 2.5 : Favoriser la performance énergétique et le confort thermique des logements Action 2.6 : Favoriser la rénovation énergétique et le confort du parc public		**Le PADD :** Agit sur le bâti existant pour limiter sa consommation énergétique en : • permettant des rénovations énergétiques performantes adaptées à l'évolution du climat en cours (augmentation des températures estivales, concentration des précipitations…) ; • engageant des démarches volontaristes à l'échelle des bâtiments publics (gestion optimisée des énergies, maitrise des consommations énergétiques, éclairage public performant…) ; • privilégiant le renouvellement urbain* et la valorisation du bâti existant et en remettant sur le marché les logements vacants.

		Il incite à la prise en compte des principes de bioclimatisme dans tous les projets d'aménagement et de construction.
Action 2.7 : Améliorer le recours aux matériaux biosourcés et locaux		Les principes généraux des OAP indiquent que les matériaux de construction à faible impact environnemental, notamment en termes de besoin en énergie pour leur fabrication, doivent être privilégiés.
Action 2.8 : Réduire les déplacements courts en voiture individuelle et développer l'usage du vélo		L'axe 3 du PADD est dédié à faciliter les mobilités et développer les modes de déplacements plus durables : - répondre aux besoins de déplacements des publics captifs ; - renforcer le maillage modes actifs du territoire et favoriser l'intermodalité ; - adapter les aménagements aux nouveaux modes de déplacement ; - contribuer à faire évoluer les déplacements quotidiens. Par ailleurs, de nombreuses OAP intègrent la réalisation de cheminements doux dans les aménagements, et plusieurs emplacements réservés sont dédiés à la mise en place de cheminements modes actifs.
Action 2.9 : Déployer une stratégie pour les trajets de moyenne distance et développer les coopérations avec les territoires voisins		
Action 2.10 : Réduire l'impact carbone des véhicules pour améliorer la qualité de l'air		Le PADD souhaite repenser les aménagements des centres villes (accessibilité aux équipements et aux commerces) pour limiter les déplacements en voiture et intensifier le recours aux modes actifs.
Axe 3 : Développer notre production d'énergie décarbonée et tirer profit de nos ressources locales		
Action 3.11 : Planifier le développement des ENR pour devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050		L'orientation 4.5 du PADD accompagne la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Les dispositions générales du règlement autorisent : - l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures à pan, en suivant certaines recommandations ; - des reculs d'implantation des bâtiments différents à celui édicté dans les dispositions de chaque zone peuvent être autorisés pour réalise des travaux d'isolation par l'extérieur ou l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables ; - un dépassement de la hauteur absolue maximale de 30 % supplémentaire est autorisé pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique (sous conditions notamment de ne pas porter atteinte à un site patrimonial ou historique). Une zone Nenr est dédiée à la production d'énergie renouvelable.
Action 3.12 : Poursuivre le développement d'une production d'électricité locale		
Action 3.13 : Diversifier les sources de production de chaleur et de froid		
Action 3.14 : Soutenir la production de gaz local renouvelable		
Axe 4 : Préserver la santé et la qualité de vie des habitants dans un contexte de changement climatique		

Action 4.15 : Développer la culture du risque pour protéger la population Action 4.16 : Prévenir les risques d'inondations		Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) sont destinés à la prévention des **risques d'inondation** sur le territoire du présent PLUi. Dans les secteurs inscrits à l'intérieur des zones délimitées par les PPRNP, les constructions* sont soumises au respect des conditions spécifiques des règlements des PPRNP. Les PPRNP du Fleuve Loire, du bassin du Furan et du bassin du Lignon en Forez s'imposent au PLUi et concernent toutes les communes en bordure de ces cours d'eau et fleuve. De plus, le territoire est concerné par des études hydrauliques : • la mare curaize (porter à connaissance des communes le 17/06/2022) : Soleymieux, Saint-Marcellin-en-Forez, Sury-le-Comtal, l'Hôpital-le-Grand, Boisset-les-Montrond, Saint-Romain-le-Puy, Précieux, Bonson, Saint-Cyprien, Craintilleux, Saint-Just Saint-Rambert ; • du Lignon du Forez, du Vizézy et de l'Anzon (étude hydraulique réalisée par SIEE en décembre 1996) : étude risque inondation ; • étude du risque inondation Mare et Bonson (octobre 2014). Une orientation du PADD est consacrée à la préservation de la trame bleue et de la ressource en eau et intègre la gestion pluviale : - améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire et dans une optique de solidarité amont-aval ; - favoriser le libre écoulement des eaux et réduire l'imperméabilisation des sols. Concernant les **différentes nuisances** (sonores, visuelles, etc.), le règlement prévoit des dispositions permettant de les atténuer : - dans certaines zones, une hauteur différente de la hauteur maximale peut être admise pour répondre à des nuisances (dépassement des seuils acoustiques règlementaires, ou le long des voies bruyantes) ; - en zones Up et Ue, les nouvelles ICPE et les extensions d'ICPE existantes sont autorisées à condition qu'il n'en résulte aucune aggravation des nuisances pour le voisinage ; - dans certaines zones U, les nouvelles constructions s'implanteront à une distance minimale de 5 m (ou 10 m selon les zones) afin de réduire les nuisances sonores éventuelles générées.

Action 4.17 : Prévenir les risques liés aux espèces à enjeux pour la santé humaine		Le règlement déconseille le recours aux espèces allergènes.
Action 4.18 : Elaborer une stratégie de préservation et de sécurisation de la ressource en eau		Une orientation du PADD est consacrée à la préservation de la trame bleue et de la ressource en eau : - préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; - prendre en compte les périmètres de captages existants et protéger les abords du canal du Forez de pollutions externes éventuelles - améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire et dans une optique de solidarité amont-aval - favoriser le libre écoulement des eaux et réduire l'imperméabilisation des sols - garantir un développement raisonné et cohérent avec la ressource en eau ; - garantir un développement raisonné et cohérent avec les équipements de gestion et traitement des eaux usées et pluviales. Le règlement écrit abonde en ce sens : - périmètre de protection des captages : les périmètres de protection des eaux potables et minérales visent à assurer la protection de la qualité des eaux, qu'il s'agisse de captages d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau*, lacs, retenues, …). - eau potable : l'alimentation de toute construction* nouvelle, dont le besoin en eau potable est reconnu, est assurée par le réseau public s'il existe ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur. - eaux usées et assainissement : les aménagements* réalisés sur les terrains doivent respecter la réglementation en vigueur, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que les dispositions du règlement du service assainissement de Loire Forez agglomération, annexé au PLUi.
Actions 4.19/20/21 : Protéger les populations / Réduire les émissions d'oxydes d'azote / Réduire les émissions de particules fines		A travers les mesures en faveur de la limitation de l'usage de la voiture individuelle et de la sobriété énergétique, le PLUi participera à la réduction des émissions de polluants sur son territoire.
Axe 6 : Préserver notre biodiversité et contribuer au stockage de carbone sur le territoire		
Action 6.25 : Protéger la biodiversité et les milieux : laisser de la place à la nature		Le PADD prévoit de :

Action 6.26 : Protéger la forêt du territoire		- réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, conformément à la Loi Climat et Résilience ; - protéger les espaces naturels remarquables et la nature ordinaire ; - liste les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques à préserver. Les espaces agricoles et forestiers sont préservés grâce au classement de la majorité de la Trame Verte et Bleue en zones A et N dans le règlement graphique. Le PADD favorise le retour de la nature dans le tissu bâti, à travers : - les trames verte urbaines ; - les traversées des bourgs et des villes par les cours d'eau ; - la qualité paysagère et du cadre de vie de chacune des communes ; - le réseau de parcs, jardins, potagers, vergers, squares ; - les alignements d'arbres ; - la végétalisation des franges bâties ; - etc. De plus, des OAP « patrimoniales » et « entrées de ville » portent tout particulièrement sur l'amélioration de la qualité paysagère des centres bourgs et des entrées de ville.
Action 6.27 : Préserver les zones humides		

1-3- Loi montagne

La loi n°85 du 9 janvier 1985 dite loi montagne, sa version consolidée du 10 octobre 2006 et l'acte II de la loi montagne n°2016-1888 du 28 décembre 2016 reconnaissent la montagne comme un ensemble de territoire dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces et ressources naturelles de haute qualité.

Le code de l'urbanisme pose les grands principes d'aménagement et de protection de la montagne :

Protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestière ;
Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard ;
Urbanisation en continuité avec les bourgs, les villages, les hameaux, les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes ;
Encadrement du développement touristique.

Orientations / principes	PADD	OAP, règlement et document graphique
Extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante	**Le PADD affirme un projet de développement urbain qui se recentre sur les bourgs et les villes du territoire.** **Il fixe des objectifs de modération de la consommation** des espaces visant notamment à optimiser les capacités constructives au sein des enveloppes urbaines.	➢ Le PLUi, sur les communes de montagne ne permet les extensions urbaines qu'en continuité des bourgs et villes existantes. Aucune zone d'urbanisation (AU) n'est projetée sur les hameaux des communes de montagne. ➢ Le PLUi inscrit certains hameaux ou groupes d'habitation dans les communes de montagne lorsqu'ils présentent un potentiel faible d'urbanisation par densification des dents creuses et par changement de destination des constructions existantes. Les hameaux demeurant en zone Uhc ont fait l'objet d'une étude de discontinuité.
Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 ha	➢ Le PADD identifie les gorges de la Loire, le barrage de Pontabouland, la vallée du Vizezy, la vallée du Bonson, le Lignon de la Plaine et sa forêt alluviale, comme des espaces naturels majeurs du territoire et tend à la préservation des espaces naturels limitrophes.	➢ Un périmètre de 300 m est instauré le long des gorges de la Loire et autour du barrage de Pontabouland, au titre de l'article L122-12 du code de l'urbanisme. Le règlement du PLUi y interdit les constructions, installations et routes nouvelles, ainsi que les extractions et les affouillements.
Délimitation d'Unités Touristiques Nouvelles	➢ Le **PADD du PLUi de LFa identifie les sites touristiques majeurs** du territoire et prône leur valorisation ainsi que le développement d'hébergements touristiques sur l'ensemble du territoire. ➢ Le PADD du PLUi affirme le besoin de renforcer les équipements structurants pour le tourisme du territoire, notamment le pôle pleine nature des Monts du Forez (Chalmazel-Jeansagnière, le col de La Loge, Usson-en-Forez et Noirétable).	➢ Le PLUi de LFa identifie la station de ski de Chalmazel-Jeansagnière comme une Unité Touristique Nouvelle locale qui a fait l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites. ➢ La station de ski de Chalmazel-Jeansagnière bénéficie d'un zonage spécifique permettant d'encadrer le développement du projet de diversification quatre saisons (zones UL3 / AUL3). ➢ Le PLUi établi une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui couvre l'intégralité du périmètre d'UTN.
Préservation des espaces, paysages et	➢ Le PADD identifie et affiche la volonté de préserver les espaces naturels remarquables du territoire	Les règlements, graphique et écrit :

milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard	➢ Le PADD affiche également la volonté de protéger et valoriser son patrimoine rural et ses paysages identitaires ➢ les Monts du Forez comptent de nombreuses jasseries, marqueurs de l'identité architecturale de cette partie du territoire. Du fait de leur localisation, elles ne peuvent être réemployées pour de l'habitat permanent mais nécessitent néanmoins d'être valorisées. Il s'agit ainsi de permettre leur mise en valeur pour des activités saisonnières, sans générer de contraintes supplémentaires (réseaux, sécurité, atteinte aux espaces agricoles et naturels).	➢ Délimitent les secteurs remarquables et les boisements en zone naturelle. ➢ Délimitent les principaux cours d'eau comme support de continuité écologique et les classent en zone Nco ou déterminent une bande d'inconstructibilité à leurs abords. ➢ Protègent les zones humides, les ripisylves, les haies et arbres remarquables au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. ➢ Autorise : «La restauration, la reconstruction à l'identique ainsi que l'extension* limitée d'anciens bâtiments d'estive existants à la date d'approbation du PLUi, uniquement pour une destination liée à une activité professionnelle saisonnière. Une extension* limitée à 20% de l'emprise au sol* du bâtiment d'estive est autorisée une seule fois à compter de la date d'approbation du PLUi, à condition d'une bonne intégration paysagère et architecturale (hauteur* identique, recours à des matériaux naturels, …)»
Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières	La préservation du potentiel agronomique du territoire et la valorisation des activités agricoles et sylvicoles constituent un axe majeur du PADD du PLUi de LFa et passe notamment par : ➢ La réduction de la consommation foncière, ➢ La protection des parcelles bénéficiant d'un label de qualité ou supports de mesures agro-environnementales, ➢ La protection des terroirs remarquables du territoire (Chambons de la Loire, AOP viticole), ➢ La protection des boisements du territoire.	➢ L'intégralité des boisements de plus de 5000 m² du territoire ont été classés en zone naturelle. ➢ Les terrains exploités par l'agriculture ont été délimités en zones agricole et/ou naturelle afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire.

2- Analyse des performances du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux

2-1- Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).

2-1-1- **Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement**

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire. Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés puis hiérarchisés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

Le tableau ci-après récapitule la liste de ces enjeux et la hiérarchisation associée :

Enjeu majeur	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts au regard de l'évaluation environnementale du PLUi sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse. Ce sont également des enjeux pour lesquels le PLUi dispose de leviers d'action importants.
Enjeu fort	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour l'évaluation environnementale, mais de façon moins homogène que les enjeux majeurs. Ils ont un caractère moins systématique et/ou, malgré un niveau de priorité élevé pour le territoire, peuvent présenter un degré de hiérarchisation plus faible au regard des leviers d'action du PLUi.
Enjeu modéré	Bien qu'il s'agisse d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors de l'état initial de l'environnement, ils revêtent un niveau de priorité plus faible au regard, par exemple, d'un manque de levier d'action direct.

Thématiques	Enjeux	Hiérarchisation
Climat - Air - Energie	L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique	**Majeur**
	La conservation des puits de carbone	**Majeur**
	La diminution des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre (GES) et de la consommation énergétique, notamment en : Développant la mise en place d'alternative à la voiture individuelle Encourageant les bonnes pratiques agricoles Agissant sur la consommation des bâtiments : isolation, bioclimatisme, ... Accompagnant vers la sobriété	**Fort**
	Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux	**Fort**
	La préservation et restauration de la trame verte	**Majeur**

Thématiques	Enjeux	Hiérarchisation
Patrimoine naturel et biodiversité	En préservant les réservoirs de biodiversité En favorisant les corridors entre ces espaces	
	La préservation et restauration de la trame bleue (zones humides, cours d'eau et leurs abords)	**Majeur**
	La prise en compte de la trame noire : préservation des zones sombres et diminution de l'éclairage	**Fort**
	La préservation de la biodiversité en milieu agricole voire l'amélioration de son état	**Modéré**
	L'intégration de la nature dans les zones urbaines et les centres-bourgs	**Fort**
	La maitrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols, voire la désartificialisation	**Majeur**
	La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	**Modéré**
Ressources naturelles	L'amélioration de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et leur non-dégradation	**Fort**
	La non-dégradation de l'état des eaux souterraine	**Fort**
	La maîtrise de l'imperméabilisation des sols	**Majeur**
	L'économie de la ressource en eau	**Fort**
	L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux	**Majeur**
	L'amélioration des stations d'épuration et l'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs performants	**Majeur**
	La gestion des eaux pluviales	**Fort**
	La préservation des sites géologiques d'intérêt	**Fort**
	La sobriété dans l'usage des ressources minérales, non renouvelables	**Fort**
Risques	La prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagement	**Majeur**
	La prise en compte des risques mouvement de terrain et feux de forêt dans les projets d'aménagement	**Majeur**
	La prise en compte des risques technologiques dans les projets d'aménagement (notamment liés aux ICPE, au risque minier, au risque de transport de matières dangereuses)	**Majeur**
	L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement, dans le contexte du changement climatique	**Majeur**
Autres pollutions et nuisances	Le maintien de la collecte et du traitement des déchets ménagers en adéquation avec les besoins du territoire	**Modéré**
	La prise en compte des sites potentiellement pollués	**Fort**
	La prise en compte des zones bruyantes dans les projets d'aménagement et la préservation des zones de calme	**Fort**
Paysage et patrimoine	La préservation de la trame bocagère et les zones humides de la plaine	**Majeur**
	Le maintien de l'activité agricole pour lutter contre la fermeture des paysages	**Fort**

Thématiques	Enjeux	Hiérarchisation
	La préservation des éléments de caractère et d'identité des différentes unités paysagères	**Majeur**
	Le traitement des limites ville/campagne et la lutte contre la banalisation des paysages	**Majeur**
	L'amélioration de l'intégration paysagère des nouvelles constructions	**Majeur**

2-1-2- **Les critères de développement durables**

Les plans locaux d'urbanisme doivent permettre d'assurer les objectifs de développement durable suivants :

- « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

2-1-3- **Les axes du PADD**

Le PADD de la communauté d'agglomération Loire Forez s'articule autour des 4 axes suivants :

1. Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts
2. Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous
3. Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables
4. Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux

Les axes sont ensuite déclinés comme suit :

1. Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts :
   - *Conjuguer capacités d'accueil des entreprises et sobriété foncière*
   - *Travailler sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale des zones économiques*
   - *Renforcer et diversifier l'offre économique de proximité (artisanat, commerce, services, économie présentielle)*
   - *Renforcer les secteurs dédiés aux activités économiques incompatibles avec l'habitat*
   - *Maintenir et soutenir le dynamisme de l'activité agricole*
   - *Accompagner l'activité sylvicole en lien avec la charte forestière territoriale*

- *Renforcer l'attractivité touristique du territoire*
- *Maitriser l'exploitation du sol et du sous-sol*

2. Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous :
   - *Promouvoir un développement résidentiel moins consommateur d'espace*
   - *Faciliter le parcours résidentiel* des ménages*
   - *Valoriser le patrimoine bâti*
   - *Préserver les qualités paysagères*
   - *Garantir un niveau d'équipement suffisant*
   - *Redonner de l'attrait aux espaces publics*
   - *Protéger les habitants des risques et des nuisances*

3. Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables :
   - *S'engager vers une mobilité plus inclusive*
   - *Renforcer le maillage modes actifs du territoire et favoriser l'intermodalité*
   - *Adapter les aménagements aux nouveaux modes de déplacement*
   - *Contribuer à faire évoluer les déplacements quotidiens*
   - *Poursuivre le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire*

4. Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux :
   - *Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles et lutter contre l'artificialisation du sol*
   - *Préserver la trame bleue* et la ressource en eau*
   - *Protéger les espaces naturels remarquables et la nature ordinaire*
   - *Favoriser le retour de la nature dans le tissu bâti*
   - *Encourager la sobriété énergétique et accompagner la production d'énergies renouvelables*
   - *Faciliter le développement de l'économie circulaire et réduire les déchets*

2-2- Croisement des axes du PADD avec les enjeux environnementaux

Il s'agit dans cette partie d'évaluer les incidences générales de chacun des axes du PADD déclinées en passant en revue les incidences possibles sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Le système de notation suivant a été utilisé pour déterminer les incidences de chacun des axes du PADD sur l'environnement :

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

2-2-1- **Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts**

Thématiques	Incidences	Notes

Climat - Air - Energie	L'axe 1.6 préserve les espaces de production forestière et permet le développement de la filière bois. Le PADD prévoit l'extension des zones économiques (ZE) ou la création de nouvelles peuvent être envisagées sur des secteurs accessibles bénéficiant d'une bonne desserte pour les modes actifs ou sous réserve de créer des conditions de desserte suffisantes. L'axe 1.2 du PADD prévoit de desservir les zones économiques existantes et nouvelles par des cheminements modes actifs. L'axe 1.3 vise le développement de services de proximité. L'axe 1.5 vise à permettre le développement de l'agriculture maraîchère ou de proximité au sein du tissu bâti et la diversification de l'activité économique agricole (notamment locaux de vente en circuit-court). L'axe 1.7 vise à développer le maillage entre les grands itinéraires de randonnée existants. Cet axe identifie et renforce les principaux itinéraires de découverte du territoire (routiers, pédestres, équestres ou cyclables). L'axe 1.2 du PADD prévoit de développer des énergies renouvelables (panneaux solaires sur le bâti et les espaces de stationnement, valorisation des déchets, etc.) sur l'ensemble des ZE existantes et nouvelles.	**++**
	Le développement des capacités d'accueil touristique du territoire (axe 1.7) est susceptible d'engendrer un trafic routier plus important et donc des émissions de GES et de polluants.	**-**
Patrimoine naturel et biodiversité	L'axe 1.2 du PADD prévoit de minimiser l'impact de l'aménagement des ZE sur les milieux naturels et la ressource en eau (gestion aérienne des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation, maintien d'espaces de pleine terre, préservation/compensation des structures végétales existantes et des continuités écologiques, etc.) ainsi que d'améliorer le traitement paysager des espaces économiques existants et nouvellement créés (espaces publics végétalisés, espaces de transition avec les espaces agricoles/naturels et les espaces résidentiels, diversification des essences d'arbres, etc.). L'axe 1.6 protège les secteurs forestiers à fort enjeu écologique. L'axe 1.5 prévoit de protéger les éléments de biodiversité en milieu agricole (haies, mares, zones humides, ripisylves, etc.) L'axe 1.7 préserve les éléments aquatiques identitaires du territoire (étangs, cours d'eau, etc.). L'axe 1.5 prévoit de protéger les éléments de biodiversité en milieu agricole (haies, mares, zones humides, ripisylve, etc.) L'axe 1.7 valorise la nature ordinaire, particulièrement dans les centres villes et bourgs.	**++**

	Le PADD prévoit de faciliter la reconversion des friches* et des locaux économiques vacants constituant un potentiel de développement économique. Le PADD prévoit que l'extension des ZE ou la création de nouvelles peuvent être en continuité des espaces déjà bâtis, de façon mesurée et limitée aux stricts besoins [...].	
Ressources naturelles	L'axe 1.2 du PADD prévoit de minimiser l'impact de l'aménagement des ZE sur la ressource en eau (gestion aérienne des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation) L'axe 1.8 vise à maîtriser l'exploitation des sols et du sous-sol, source de matériaux non renouvelables.	**+**
	L'axe 1.7, en développant les capacités d'accueil touristiques du territoire (hébergements notamment) augmentera les besoins en eau (alimentation en eau potable et assainissement).	**-**
Risques	/	
Autres pollutions et nuisances	L'axe 1.4 du PADD s'engage à ne permettre les activités économiques générant des nuisances (bruit, trafic routier, danger) que hors du tissu bâti à destination d'habitat.	**+**
Paysage et patrimoine	L'axe 1.5 du PADD prévoit de maintenir et soutenir le dynamisme de l'activité agricole (préservation du foncier, limitation du mitage agricole, assurer la viabilité des exploitations, etc.). L'axe 1.8 prévoit de maîtriser l'exploitation du sol et du sous-sol en veillant à préserver les terres agricoles à forte valeur agronomique. L'axe 1.7 protège et met en valeur le patrimoine naturel et paysager remarquable du territoire, préserve les espaces agri-naturels garants de la diversité des paysages et agit en faveur de la résorption des points noirs paysagers. Le PADD prévoit de veiller à l'insertion paysagère et architecturale des constructions et aménagements lors de l'extension des ZE ou la création de nouvelles.	**++**

2-2-2- **Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous**

Thématiques	Incidences	Notes
Climat - Air - Energie	L'axe 2.6 prévoit des aménagements en faveur de la qualité de l'air du territoire : réduire la place de la voiture en centre-ville et intensifier les modes actifs, accompagner la transition vers les énergies décarbonés,	**++**

	L'axe 2.7 prévoit de prendre en compte les actions inscrites dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA) Saint-Etienne/LFa ainsi que dans le PCAET de LFa. L'axe 2.1 engage des efforts en matière de qualité des constructions, notamment sur le bioclimatisme et la performance énergétique. L'axe 2.2 vise aussi à rééquilibrer le parc de logement en termes de qualité énergétique, de même que l'axe 2.3 à travers la lutte contre la précarité énergétique. L'axe 2.6 prévoit des actions en faveur de la qualité de l'air qui répondront à cet enjeu."	
	La création de nouveaux logements (axes 2.1, 2.3) est susceptible d'amener de nouveaux habitants sur le territoire, ce qui augmenterait le trafic routier et les émissions de GES et polluants, ainsi que les consommations d'énergies.	-
Patrimoine naturel et biodiversité	L'axe 2.1 prévoit de limiter toute conséquence négative du développement résidentiel sur les corridors et réservoirs de biodiversité. La protection des ripisylves et zones humides en milieu agricole est assurée par l'axe 2.4. L'axe 2.4 vise à préserver les continuités écologiques en milieu agricole à travers le maillage de haies et les ripisylves. L'axe 2.3 s'engage à protéger les nombreux petits espaces naturels, qui constituent des réservoirs de biodiversité, de toute destruction de la végétation présente et de l'artificialisation dans le tissu bâti. L'axe 2.7 appuie l'importance de conserver les arbres remarquables participant à la qualité du cadre de vie des espaces publics. L'axe 2.1 du PADD promeut un développement résidentiel moins consommateur d'espace (réutilisation du parc de logements vacants, dents creuses, etc.).	++
Ressources naturelles	La création de nouveaux logements (axes 2.1, 2.3) est susceptible d'amener de nouveaux habitants sur le territoire, ce qui augmenterait les besoins en eau potable et en assainissement.	-
Risques	L'axe 2.7 prévoit d'intégrer les prescriptions du PPRi de la Loire, du Furan et du Lignon dans le PLUi et d'interdire les extensions urbaines dans les zones fortement exposées au risque, de stopper l'urbanisation au niveau des axes de ruissellement, de protéger les secteurs de mobilité des cours d'eau et des zones d'expansion de crue, etc. L'axe 2.7 prévoit de limiter l'implantation des nouvelles constructions ou les changements de destination à proximité des espaces forestiers. Les activités d'exploitation ou d'entretien des boisements au sein ou à proximité	+

	de ces espaces sont permises. Le risque de retrait-gonflement des argiles est pris en compte. Concernant les risques technologiques, l'axe 2.6 interdit l'implantation de nouvelles ICPE soumises à autorisation à proximité des habitations ou des établissements recevant du public (ERP), intègre les périmètres SEVESO existants dans le PLUi pour limiter l'urbanisation à proximité immédiate et exclure de l'urbanisation les abords des canalisations de transport de gaz et les zones de passage de lignes à haute tension. L'axe 2.7 limite voire interdit les ERP dans les secteurs les plus exposés au radon.	
Autres pollutions et nuisances	L'axe 2.7 prévoit de limiter le développement de l'habitat le long des infrastructures bruyantes, routières et ferrées ainsi que l'implantation d'activités nuisantes.	**+**
	La création de nouveaux logements (axes 2.1, 2.3) est susceptible d'amener de nouveaux habitants sur le territoire, ce qui augmenterait la production de déchets.	**-**
Paysage et patrimoine	L'axe 2.1 prévoit de limiter toute conséquence négative du développement résidentiel sur les activités agricoles. L'axe 2.4 prévoit de maintenir l'activité agricole, garante de la conservation d'espaces ouverts, sur le Plateau de Saint-Bonnet-le-Château et de lutter contre la fermeture des paysages en conservant un équilibre entre forêt et activités agricoles dans les Monts du Forez et les Hautes Chaumes. L'axe 2.3 affirme que la reconfiguration du tissu bâti passe aussi par l'intégration des prescriptions des sites patrimoniaux remarquables existants sur le territoire, la valorisation de la richesse du patrimoine bâti et des éléments de petit patrimoine et la préservation de l'architecture vernaculaire des bourgs. L'axe 2.4 prévoit le maintien les points de vue remarquables sur le grand paysage. L'axe 2.4 veille à préserver les qualités paysagères et à lutter contre la banalisation des paysages. Il permet aussi un meilleur traitement des franges entre les espaces bâtis et les espaces agricoles L'axe 2.3 vise à restructurer le bâti afin de résorber les points noirs paysagers, en améliorant l'insertion paysagère des constructions existantes et en repensant celle des futures constructions.	**++**

2-2-3- **Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables**

Thématiques	Incidences	Notes

Climat - Air - Energie	Les axes 3.1 et 3.2 prévoient de faciliter l'accès aux transports en commun pour les modes actifs ainsi qu'aux aires de covoiturage. L'axe 3.3 prévoit d'externaliser les espaces de stationnement afin de réduire la présence de la voiture dans les cœurs historiques. La réflexion sur les espaces de coworking ou des tiers-lieux portée par l'axe 3.4 sera positive sur la qualité de l'air. "	**++**
Patrimoine naturel et biodiversité	/	/
Ressources naturelles	/	/
Risques	L'axe 3.2 prévoit de sécuriser les trajets domiciles-travail à vélo, notamment dans la plaine et les coteaux.	**+**
Autres pollutions et nuisances	/	/
Paysage et patrimoine	/	/

2-2-4- **Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux**

Thématiques	Incidences	Notes
Climat - Air - Energie	L'axe 4.1 protège le foncier agricole, naturel et forestier de l'urbanisation et préserve ainsi les puits de carbone. L'axe 4.3 préserve aussi les éléments de nature ordinaire jouant un rôle de puit de carbone dans les espaces bâtis. L'axe 4.4 encourage le renforcement de la végétalisation des franges bâties, des espaces publics dans les villes et villages et le renforcement des alignements d'arbres et des arbres anciens remarquables, etc. La végétalisation des espaces urbains est positive pour l'adaptation au changement climatique. L'axe 4.5 indique que l'agglomération vise l'autosuffisance énergétique d'ici 2050. Pour cela, des objectifs de réduction des consommations énergétiques de 37 % et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable (pour atteindre les 1 070 Gwh) sont donnés. Ce même axe promeut également la mise en place des principes de bioclimatisme dans tous les projets d'aménagement et de construction et agit sur le bâti existant pour limiter sa consommation énergétique.	**++**

	Le développement des sources d'énergies renouvelables est encouragé par l'axe 4.5, en encadrant le développement des parcs éoliens sur des secteurs à fort potentiel et sans incidence paysagère et naturelle.	
Patrimoine naturel et biodiversité	L'axe 4.1 protège le foncier agricole, naturel et forestier de l'urbanisation. L'axe 4.2 préserve la trame bleue et la ressource en eau, notamment en garantissant un développement raisonné et cohérent avec les enjeux liés à la trame bleue. Il améliore la gestion des eaux pluviales notamment par une réduction de l'imperméabilisation des sols. L'axe 4.3 protège explicitement les réservoirs de biodiversité et préserve les continuités écologiques du territoire. Il protège aussi la trame bocagère, marqueur identitaire du paysage agricole du territoire. Ceci sera bénéfique à la biodiversité en milieu agricole. L'axe 4.4 valorise les éléments de nature ordinaire, présents notamment dans les espaces bâtis et à leurs abords.	**++**
Ressources naturelles	L'axe 4.2 améliore la gestion des eaux pluviales notamment par une réduction de l'imperméabilisation des sols. Afin d'assurer un développement cohérent avec la ressource en eau, le territoire s'engage à définir un projet économe en eau, à travers des objectifs définis dans l'axe 4.2, à savoir : améliorer le rendement des réseaux d'eau potable, inciter à la récupération d'eaux pluviales et poursuivre une bonne adéquation entre le système de traitement des eaux usées et la localisation des activités humaines.	**+**
Risques	La réduction de l'imperméabilisation des sols et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales soutenue dans l'axe 2.4 sera positive sur la prise en compte du risque inondation.	**+**
Autres pollutions et nuisances	L'axe 4.6 facilite le développement de l'économie circulaire et réduit les déchets, notamment en mettant en œuvre une politique de gestion des déchets verts et en développant des sites de recyclage et de valorisation des déchets.	**+**
Paysage et patrimoine	L'axe 4.1.préserve le foncier agricole, ce qui sera positif sur le maintien de l'activité agricole et des milieux ouverts inhérents.	**+**

2-2-5- **Synthèse de l'impact sur l'environnement du projet de PADD**

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives, neutres ou négatives, du plan d'aménagement et de développement durables.

Chaque thème s'est vu affecté une note par orientations, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacun des objectifs pris par le PADD.

Thématiques	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Bilan par thème
Climat - air - énergie	+	0	++	++	**+**
Patrimoine naturel et biodiversité	++	++	/	++	**++**
Ressources naturelles	0	-	/	+	**0**
Risques	/	+	+	+	**+**
Autres pollutions et nuisances	+	0	/	+	**+**
Paysage et patrimoine	++	++	/	+	**++**

La plus-value du PADD est largement positive sur l'environnement.

Le développement de l'offre de logements viendrait surtout répondre aux besoins actuels des ménages, mais reste susceptible d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire. L'accueil de nouveaux habitants pourrait entrainer des répercussions négatives sur l'environnement, notamment en matière de qualité de l'air, d'eau et d'assainissement, de production de déchets et de consommation d'énergie.

Le PADD s'engage néanmoins à limiter l'impact du développement urbain sur le milieu naturel et paysager, et ainsi à restreindre son urbanisation sur les dents creuses et à optimiser les secteurs déjà urbanisés (densification, requalification). De plus, l'adaptation du développement à la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, le développement des mobilités actives, le développement des zones économiques desservies en transports en commun et le développement des énergies renouvelables permettent d'aboutir à des effets globaux positifs sur ces thèmes.

En ce qui concerne les risques, leur prise en compte permettra une adaptation des aménagements et une limitation de l'exposition de la population à ceux-ci.

Le PADD met l'accent sur la préservation des espaces naturels et de sa biodiversité, en protégeant les réservoirs de biodiversité de son territoire et les continuités écologiques entre eux (trame verte et trame bleue). L'activité agricole, marquante sur le territoire, est aussi protégée des potentiels impacts de l'urbanisation.

L'insertion paysagère des futurs aménagements ou constructions, notamment liés aux énergies renouvelables, fait également l'objet d'une grande attention dans le PADD.

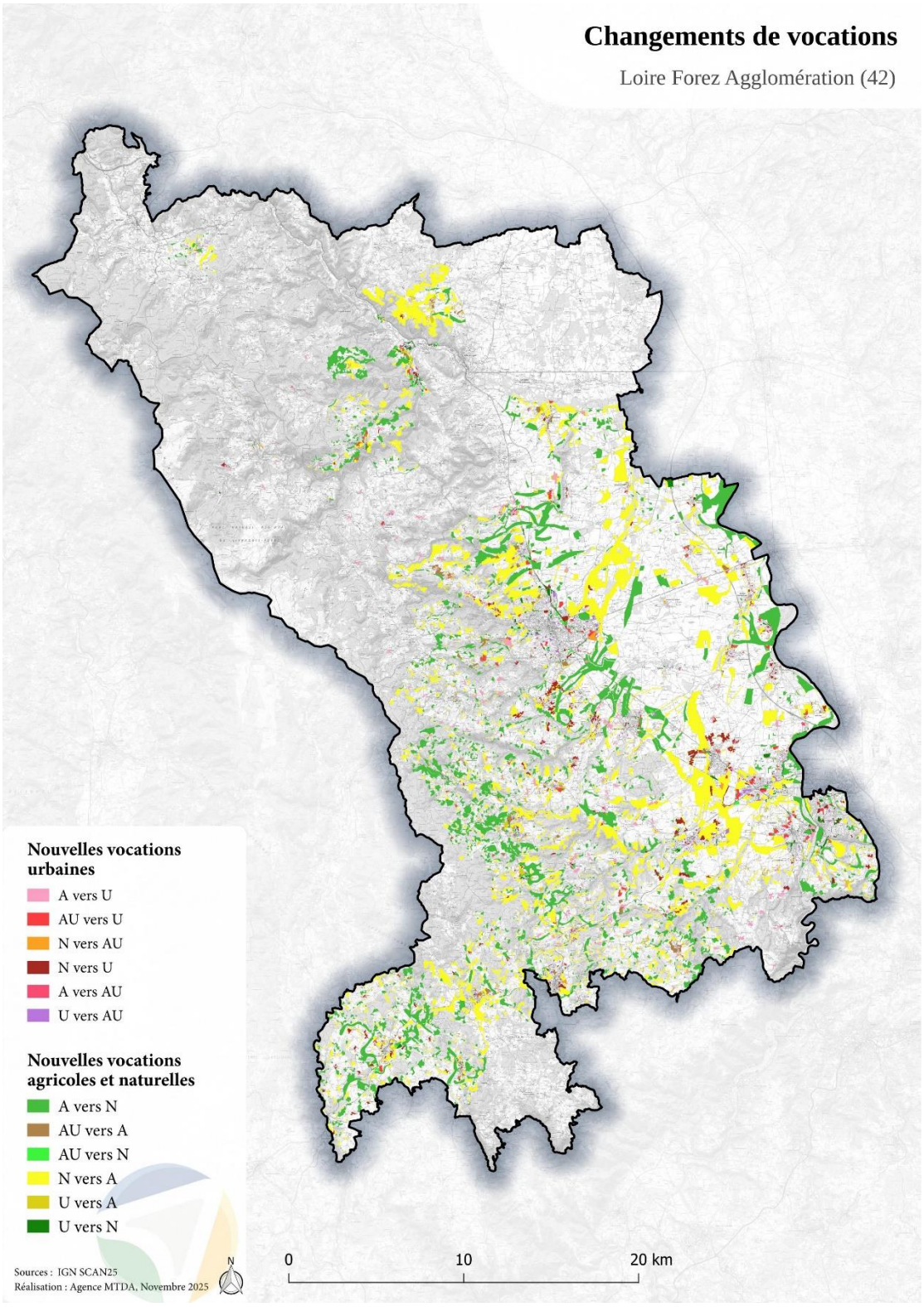
3- Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP, et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associées

3-1- Analyse des changements de vocation des zones entre le PLUi en vigueur et le projet de PLUi

L'objectif de ce sous-chapitre est d'analyser les incidences générales, temporaires ou permanentes, que le nouveau zonage du plan d'urbanisme intercommunal peut avoir sur l'environnement au sens large, sur le territoire intercommunal de Loire Forez. L'analyse du zonage permet également, en croisant des données de surface, d'avoir une approche plus quantitative des incidences du plan local d'urbanisme sur l'environnement.

La cartographie page suivante présente les secteurs qui changent de destination entre les documents d'urbanisme en vigueur et le projet de PLUi, c'est-à-dire que leur zonage et règlement associé ont évolué. Le tableau page suivante quantifie ces changements de vocation. A noter que seules les communes disposant d'un PLUi ou PLU sont prises en compte pour cette analyse, les communes disposant d'une carte communale ou du RNU n'ayant pas un zonage assez précis pour les besoins de cette analyse.

		Projet de PLU (ha)					
		U	AU	A	N	TOTAUX	%
PLU en vigueur (ha)	U	4533,23	97,92	346,78	206,53	5184,46	4,88
	AU	204,76	166,34	264,56	93,78	729,44	0,69
	A	578,47	31,52	46422,23	6091,89	53124,11	49,99
	N	470,68	43,45	7445,74	39273,22	47233,09	44,45
	TOTAUX	5787,14	339,23	54479,31	45665,42		
	%	5,45	0,32	51,26	42,97		



Les explications de ces changements sont présentées dans les parties suivantes.

3-1-1- **Nouvelles vocations urbaines**

Les nouvelles vocations urbaines proviennent de zones A et N et représentent plus de 1 000 ha. Des anciennes zones AU sont également devenues des zones U. A noter que dans ces 1 000 ha, 907 ha sont des zones Uhpav représentant des hameaux inconstructibles dans la grande majorité.

Dans une moindre mesure, quelques zones N et A ont été classées en zone AU (environ 70 ha).

3-1-2- **Nouvelles vocations agricoles et naturelles**

Plus de 500 ha de zones U et 360 ha de zones AU, ont été reclassées en zone agricole et naturelle.

Détermination des Secteurs Susceptibles d'être Impactés

Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) sont les secteurs présentant une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLUi.

Les SSI du PLUi Loire Forez agglomération ont été déterminés selon la méthodologie suivante :

- sélection de l'ensemble des parcelles situées dans une zone AU indicé et accompagnées par une **OAP** dans le projet de zonage graphique (en retirant les parcelles d'ores et déjà artificialisées) ;

- sélection de l'ensemble des espaces non bâtis et non artificialisés de plus de 0,25 ha situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et classés en U au projet de zonage permettant une possibilité de constructions nouvelles (**dents creuses**) ;

- sélection des parcelles classées en **STECAL** non artificialisées de plus de 0,25 ha et pour lesquelles le règlement offre des droits à construire;

- sélection des **emplacements réservés (ER)** situés en extension de l'enveloppe urbaine, de plus de 0,25 ha.

La définition d'un seuil minimum de 0,25 ha (par cohérence avec la définition des espaces urbanisés bâtis entrainant une notion d'extension (>0,25 ha) ou densification (<0,25 ha)) ; et la sélection des secteurs non artificialisés ont permis de passer des SSI « bruts » aux SSI « résiduels », ces derniers étant les secteurs qui, par le règlement, peuvent être impactés par la mise en œuvre du PLUi.

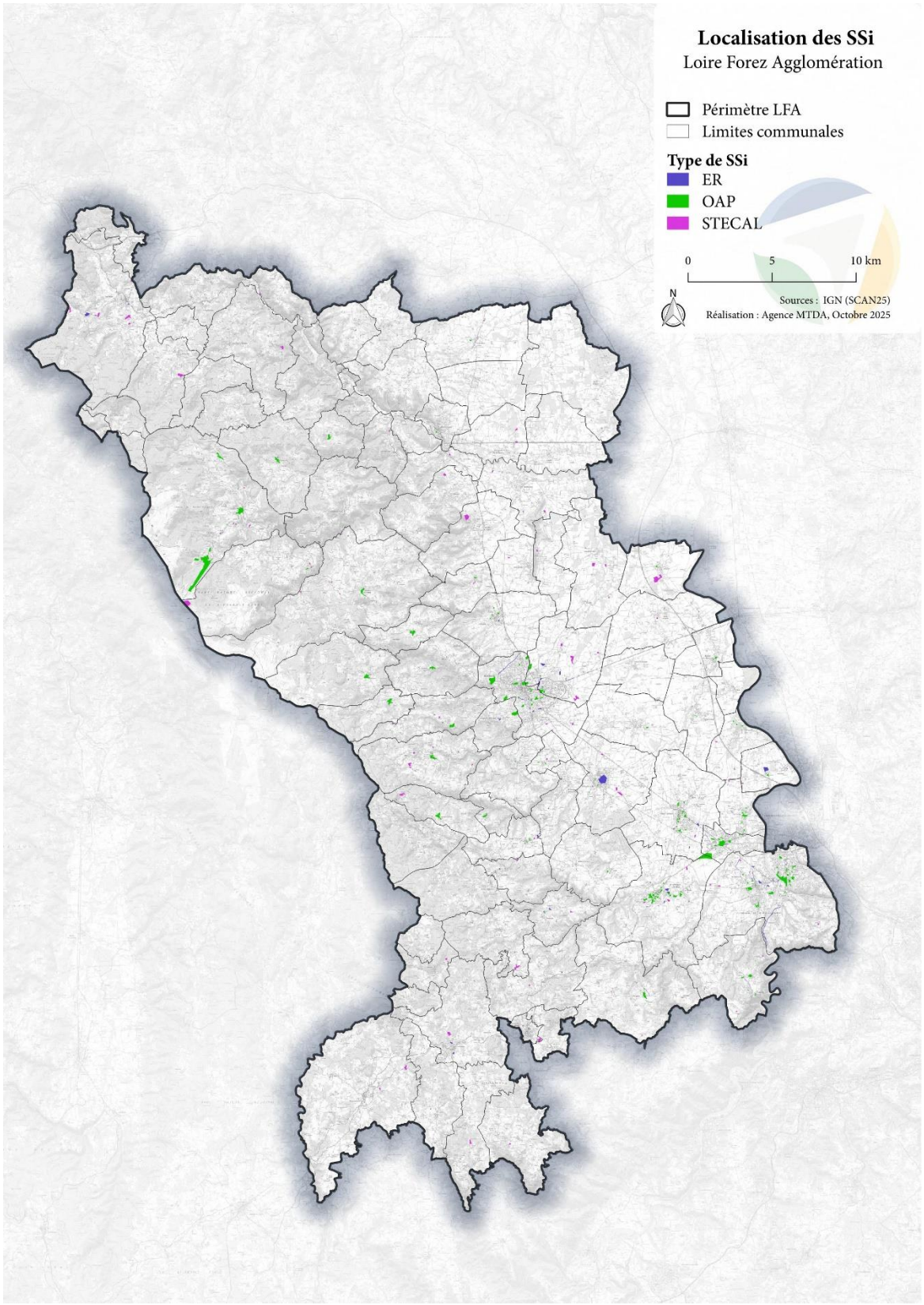
Ainsi, au total, parmi les sites retenus au sein du projet de PLUi, 328 secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) ont été identifiés :

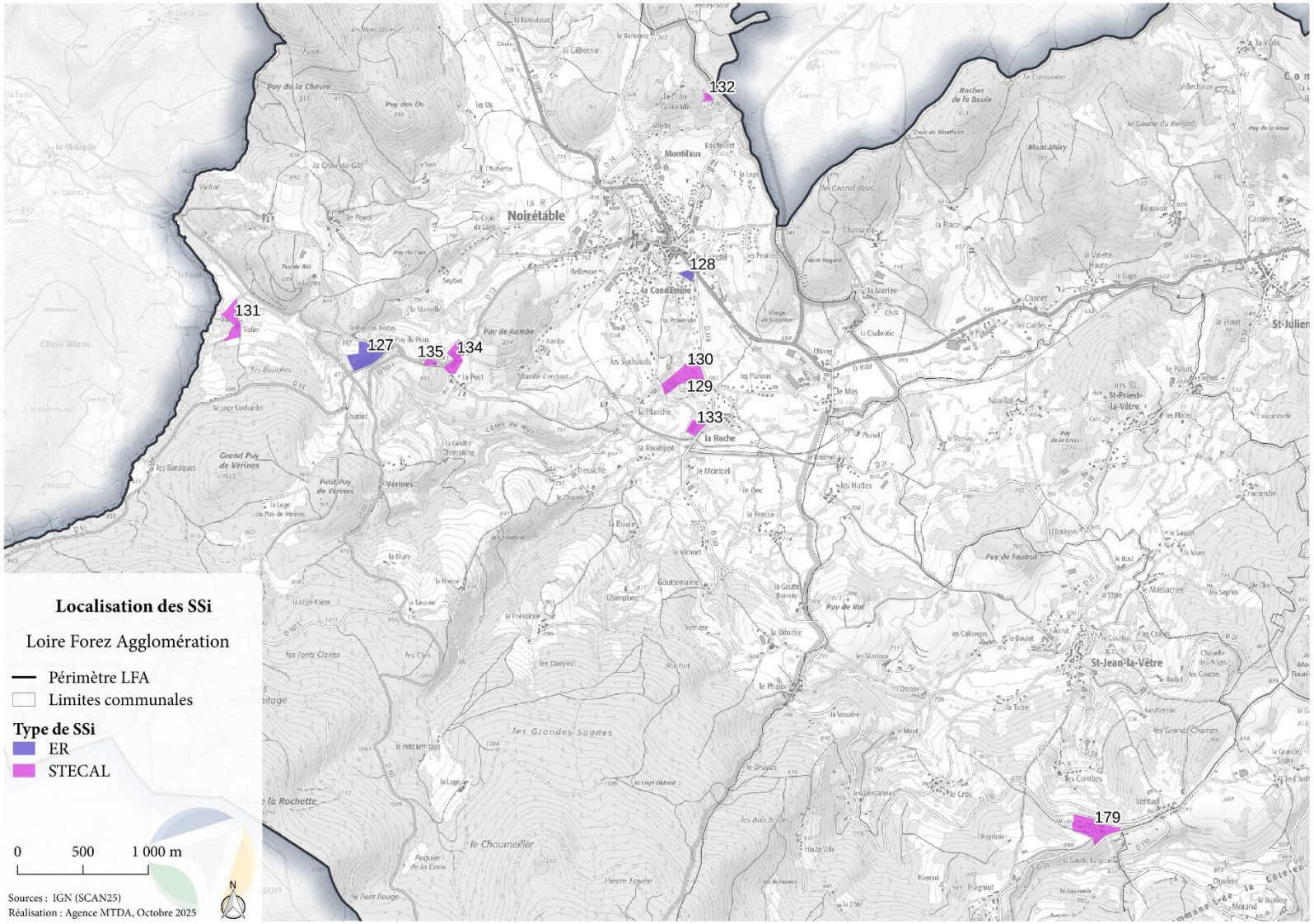
Communes	Nombre de SSI	Type de SSI
Montbrison	21	10 OAP 3 STECAL 9 ER
Ailleux	1	1 STECAL
Apinac	1	1 ER
Arthun	/	/
Bard	6	1 OAP 4 STECAL 1 ER
Boën-sur-Lignon	/	/
Boisset-lès-Montrond	3	2 OAP 1 STECAL
Boisset-Saint-Priest	/	/
Bonson	9	7 OAP 2 ER
Bussy-Albieux	1	1 STECAL
Cervières	/	/

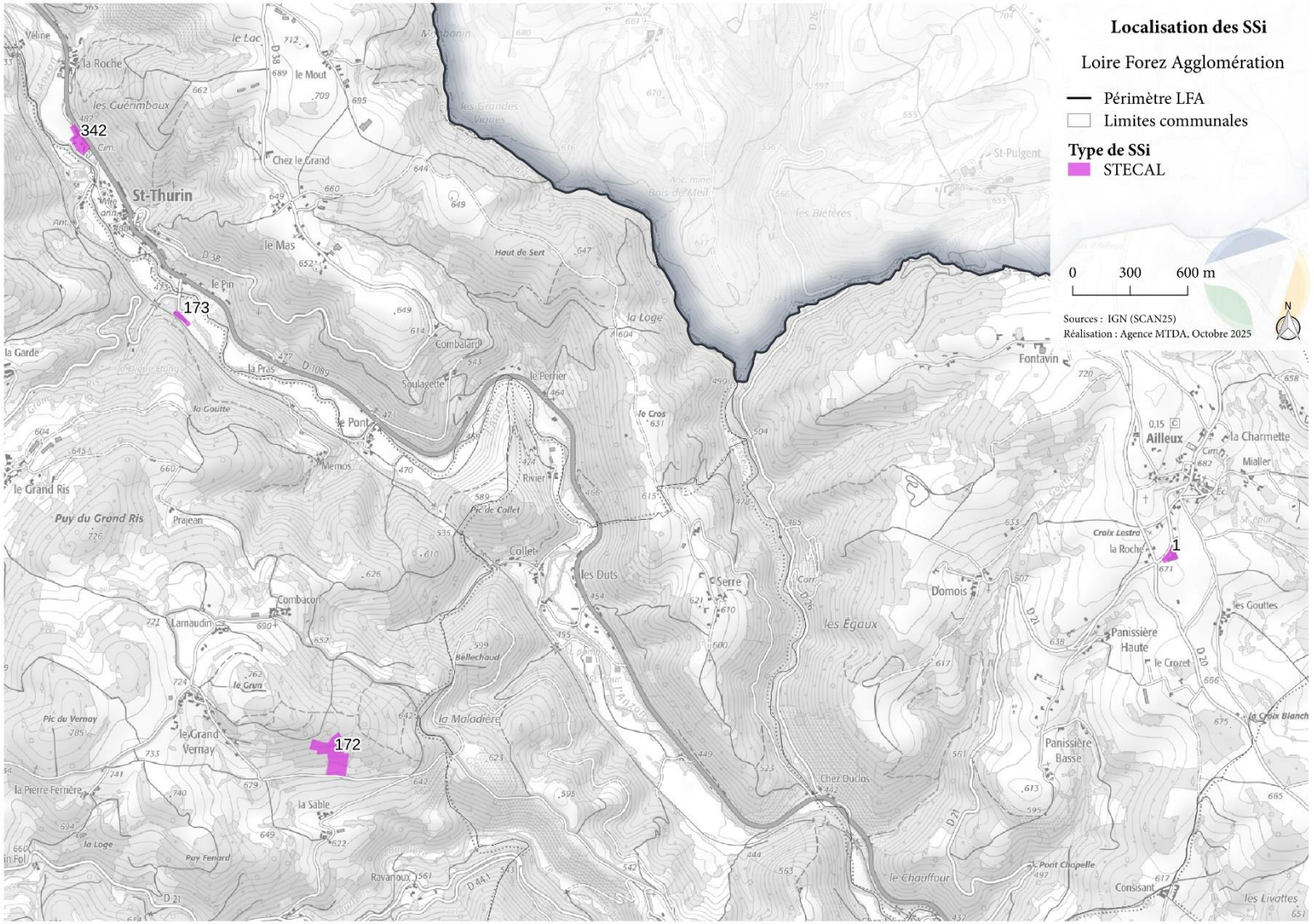
Cezay	/	/
Chalain-d'Uzore	1	1 STECAL
Chalain-le-Comtal	2	2 STECAL
Chalmazel-Jeansagnière	8	3 OAP 5 STECAL
La Chamba	/	/
Chambles	4	1 OAP 2 STECAL 1 ER
La Chambonie	/	/
Champdieu	4	3 OAP 1 ER
La Chapelle-en-Lafaye	/	/
Châtelneuf	1	1 OAP
Chazelles-sur-Lavieu	3	1 OAP 2 STECAL
Chenereilles	4	1 OAP 1 STECAL 2 ER
La Côte-Saint-Didier (fusion entre La Côte-en-Couzan et Saint-Didier-sur-Rochefort depuis le 01/01/2025)	2	2 STECAL
Craintilleux	5	3 OAP 2 STECAL
Écotay-l'Olme	2	1 OAP 1 ER
Essertines-en-Châtelneuf	1	1 OAP
Estivareilles	3	1 STECAL 2 ER
Grézieux-le-Fromental	/	/
Gumières	2	2 STECAL
L'Hôpital-le-Grand	1	1 OAP
Lavieu	1	1 OAP
Leigneux	/	/
Lérigneux	1	1 OAP
Lézigneux	/	/
Luriecq	2	1 STECAL 1 ER
Magneux-Haute-Rive	3	1 OAP 2 STECAL
Marcilly-le-Châtel	1	1 STECAL
Marcoux	1	1 STECAL
Margerie-Chantagret	5	2 OAP 2 STECAL 1 ER
Marols	1	1 STECAL
Merle-Leignec	1	1 STECAL
Montarcher	2	2 STECAL
Montverdun	3	3 STECAL
Mornand-en-Forez	4	4 STECAL

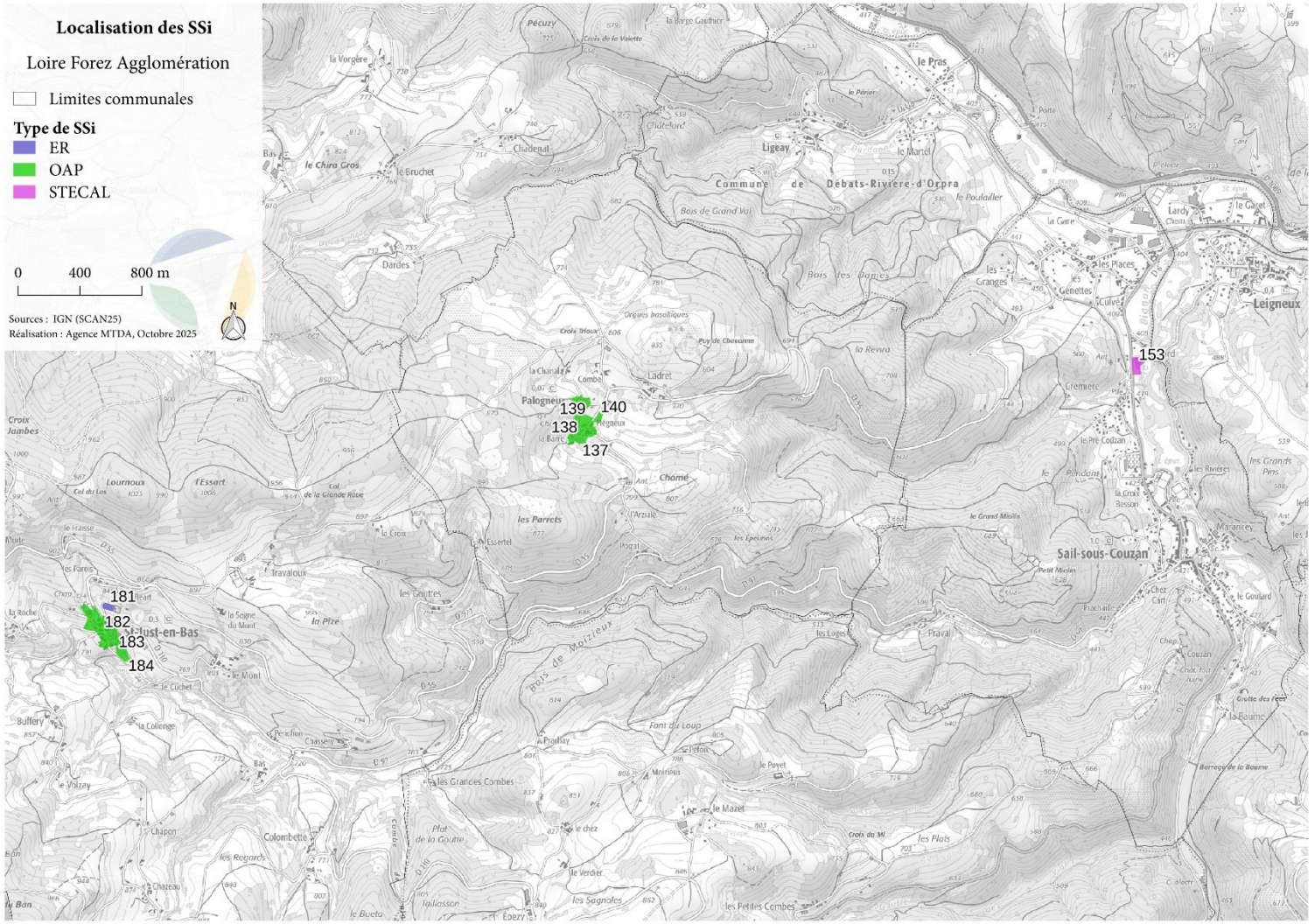
Noirétable	9	7 STECAL 2 ER
Palogneux	2	2 OAP
Périgneux	6	3 OAP 2 STECAL 1 ER
Pralong	2	1 OAP 1 STECAL
Précieux	/	/
Roche	1	1 OAP
Sail-sous-Couzan	1	1 STECAL
Saint-Bonnet-le-Château	2	1 STECAL 1 ER
Saint-Bonnet-le-Courreau	6	1 OAP 5 STECAL
Saint-Cyprien	11	8 OAP 1 STECAL 2 ER
Saint-Étienne-le-Molard	/	/
Saint-Georges-en-Couzan	1	1 STECAL
Saint-Georges-Haute-Ville	1	1 ER
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	1	1 STECAL
Saint-Jean-la-Vêtre	1	1 STECAL
Saint-Jean-Soleymieux	1	1 ER
Saint-Just-en-Bas	4	3 OAP 1 ER
Saint-Just-Saint-Rambert	43	24 OAP 4 STECAL 15 ER
Saint-Marcellin-en-Forez	33	21 OAP 5 STECAL 7 ER
Saint-Paul-d'Uzore	1	1 STECAL
Saint-Priest-la-Vêtre	/	/
Saint-Romain-le-Puy	10	4 OAP 3 STECAL 3 ER
Saint-Sixte	/	/
Saint-Thomas-la-Garde	2	1 OAP 1 STECAL
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	2	2 STECAL
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	/	/
Sauvain	2	2 STECAL
Savigneux	17	6 OAP 5 STECAL 6 ER
Soleymieux	1	1 ER
Solore-en-Forez (fusion entre Saint-Laurent-Rochefort, L'Hôpital-sous-	/	/

Rochefort et Débats-Rivière-d'Orpra depuis le 01/01/2025)		
Sury-le-Comtal	18	13 OAP 2 STECAL 3 ER
La Tourette	/	/
Trelins	1	1 STECAL
Unias	2	2 ER
Usson-en-Forez	3	2 STECAL 1 ER
La Valla-sur-Rochefort	/	/
Veauchette	4	1 STECAL 3 ER
Verrières-en-Forez	11	5 OAP 6 STECAL
Vêtre-sur-Anzon	1	1 STECAL

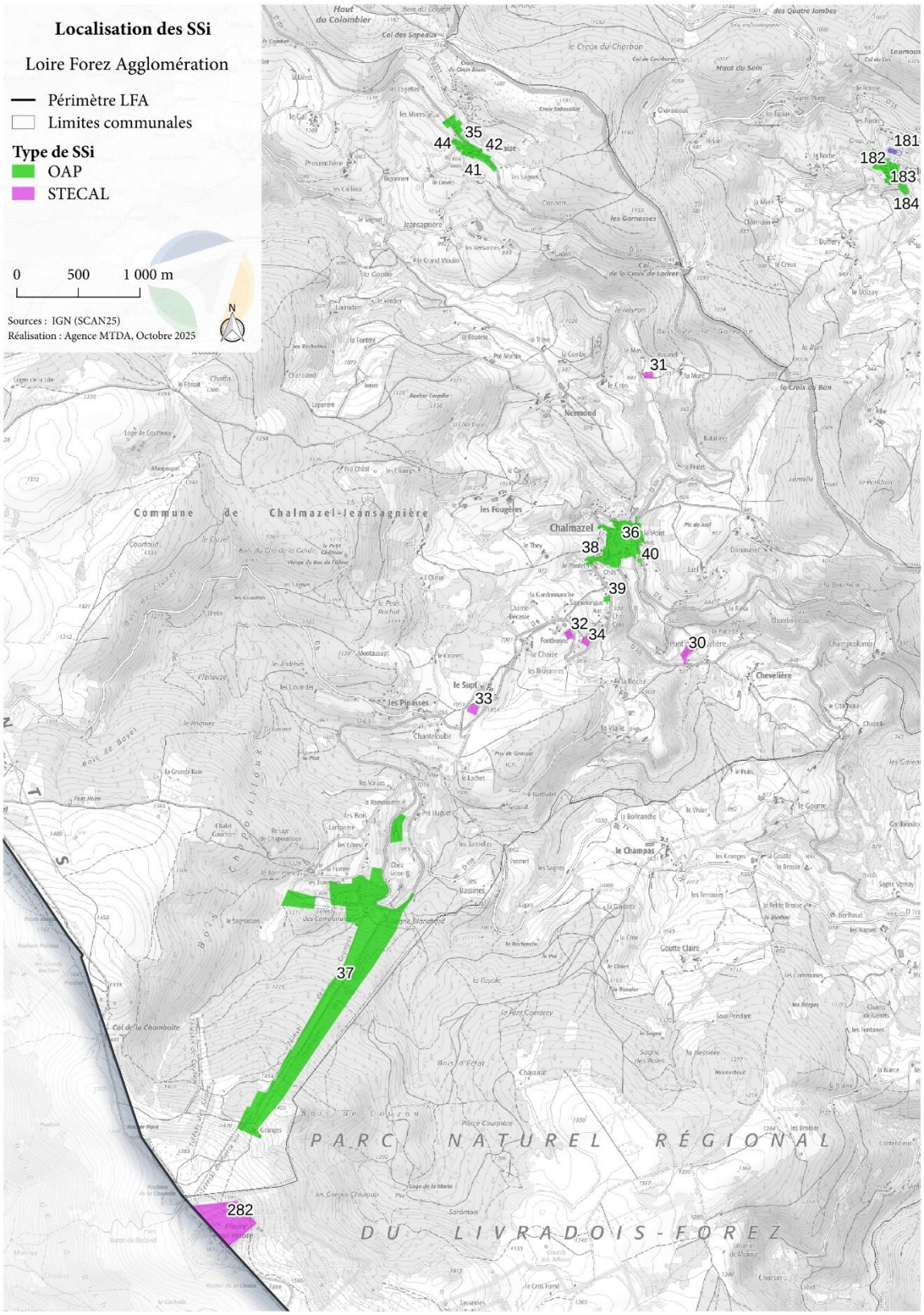

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0
5
10 km
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025

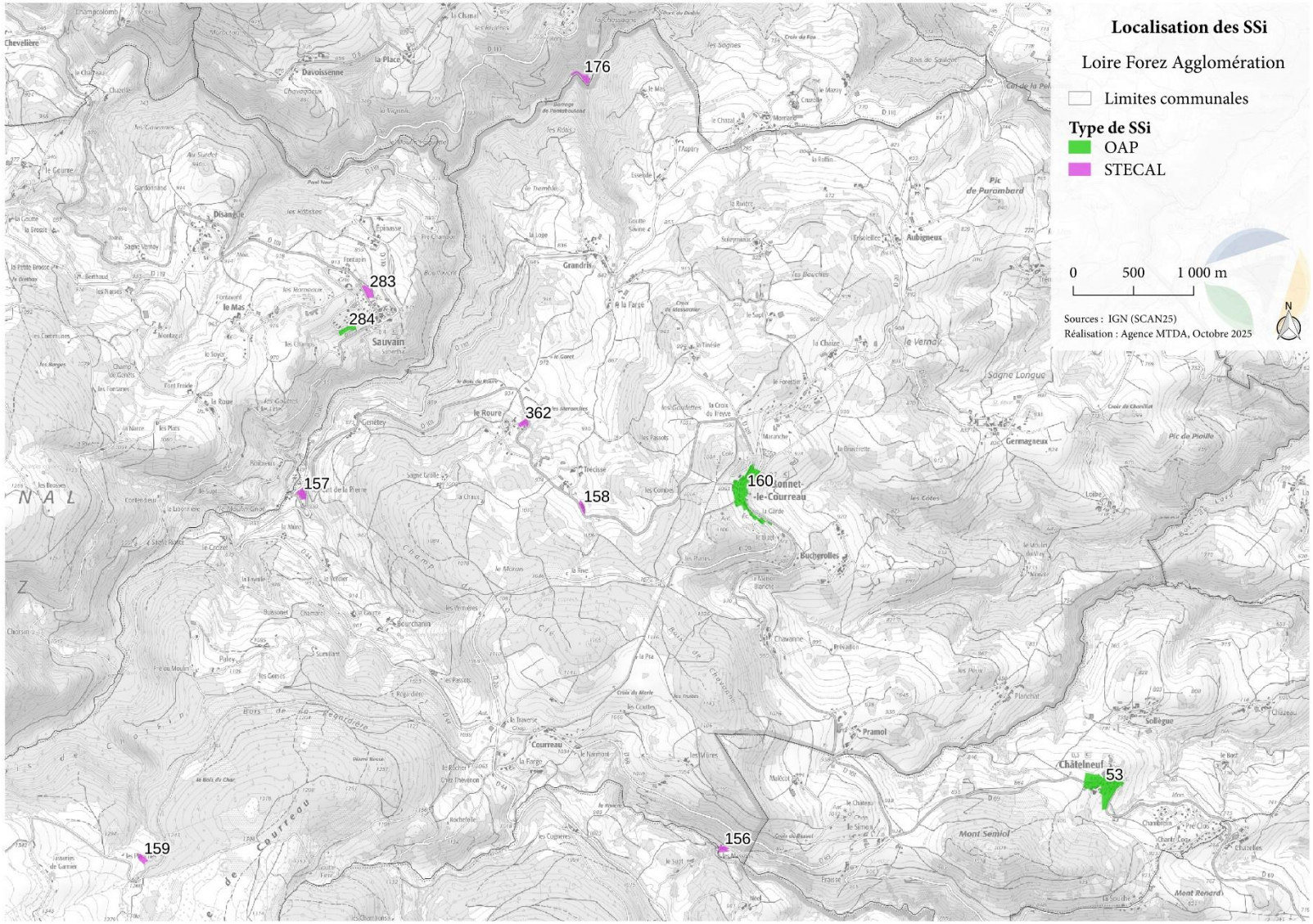

132
128
131
127
135
134
130
129
133
179
Noirétable
Montifaux
la Condamine
la Roche
St-Jean-la-Vêtre
St-Priest-la-Vêtre
Vérines
Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
STECAL
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025

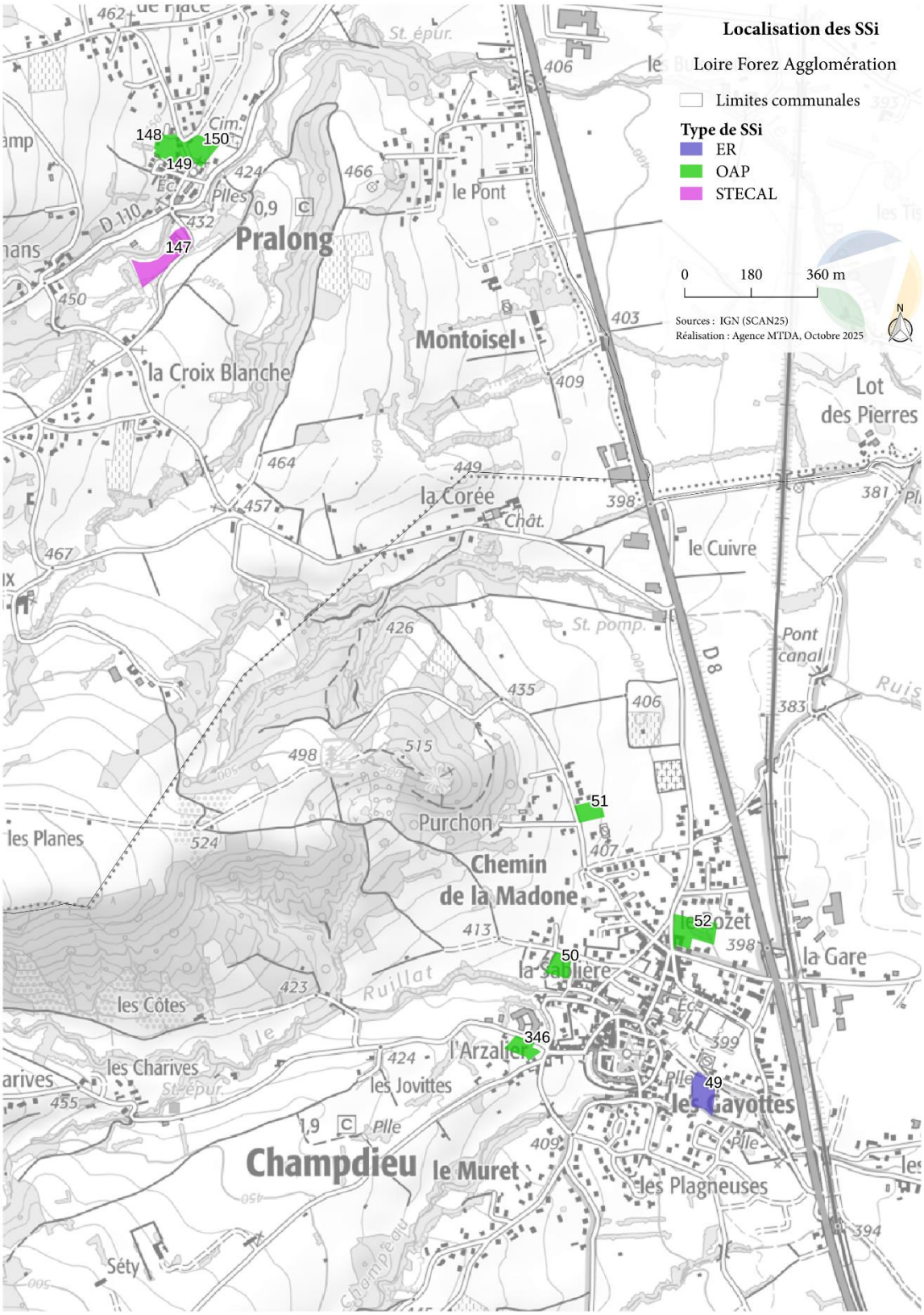

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
0 300 600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
342
173
172
1
St-Thurin
Ailleux
Fontavin
Domois
Serre
Panissière Haute
Panissière Basse
Consisant
Pont Chapelle
Ravanoux
Puy Fenard
Puy du Grand Ris
Pic du Vernay
Pic de Collet
Croix Lestra
la Croix Blanch

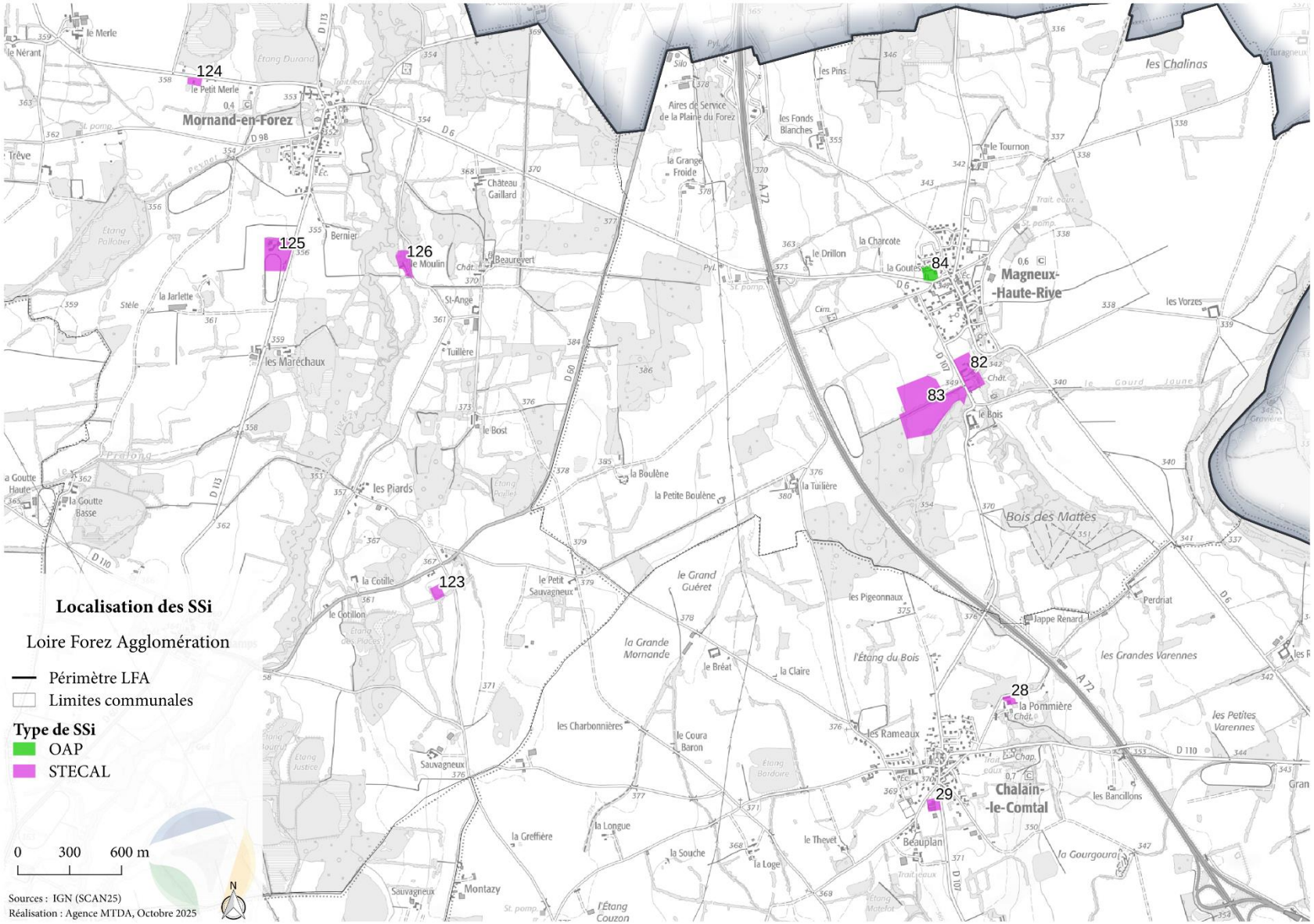

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
153
139
140
138
137
181
182
183
184
Commune de Débats-Rivière-d'Orpra
Sail-sous-Couzan
Saint-Just-en-Bas
Leigneux

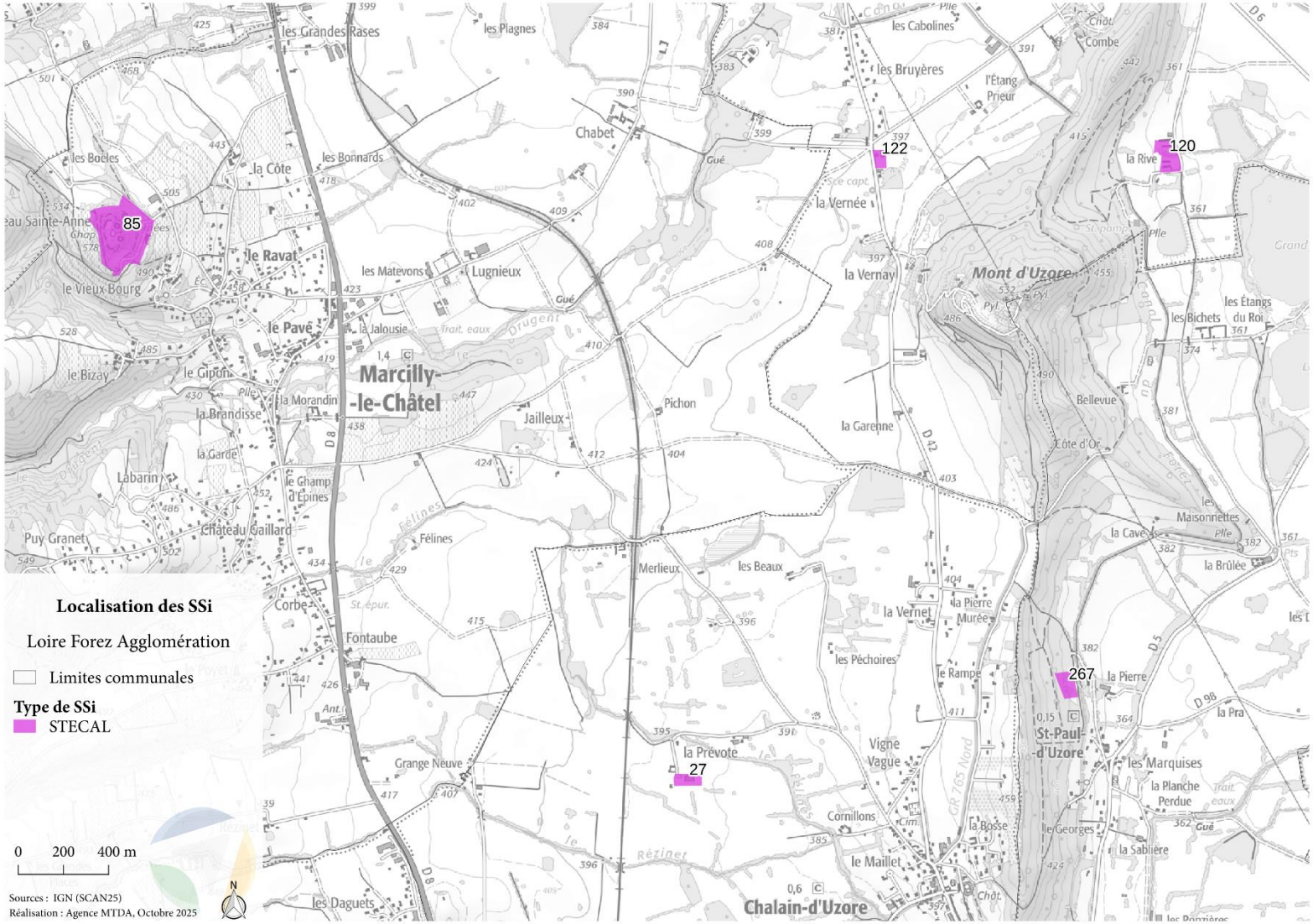

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
26
345
Bussy-Albieux
Arthun
Boën-sur-Lignon
353
351
174
175
la Bouteresse
Ste-Agathe-la-Bouteresse
322
Trelins
121
86
Montaubourg

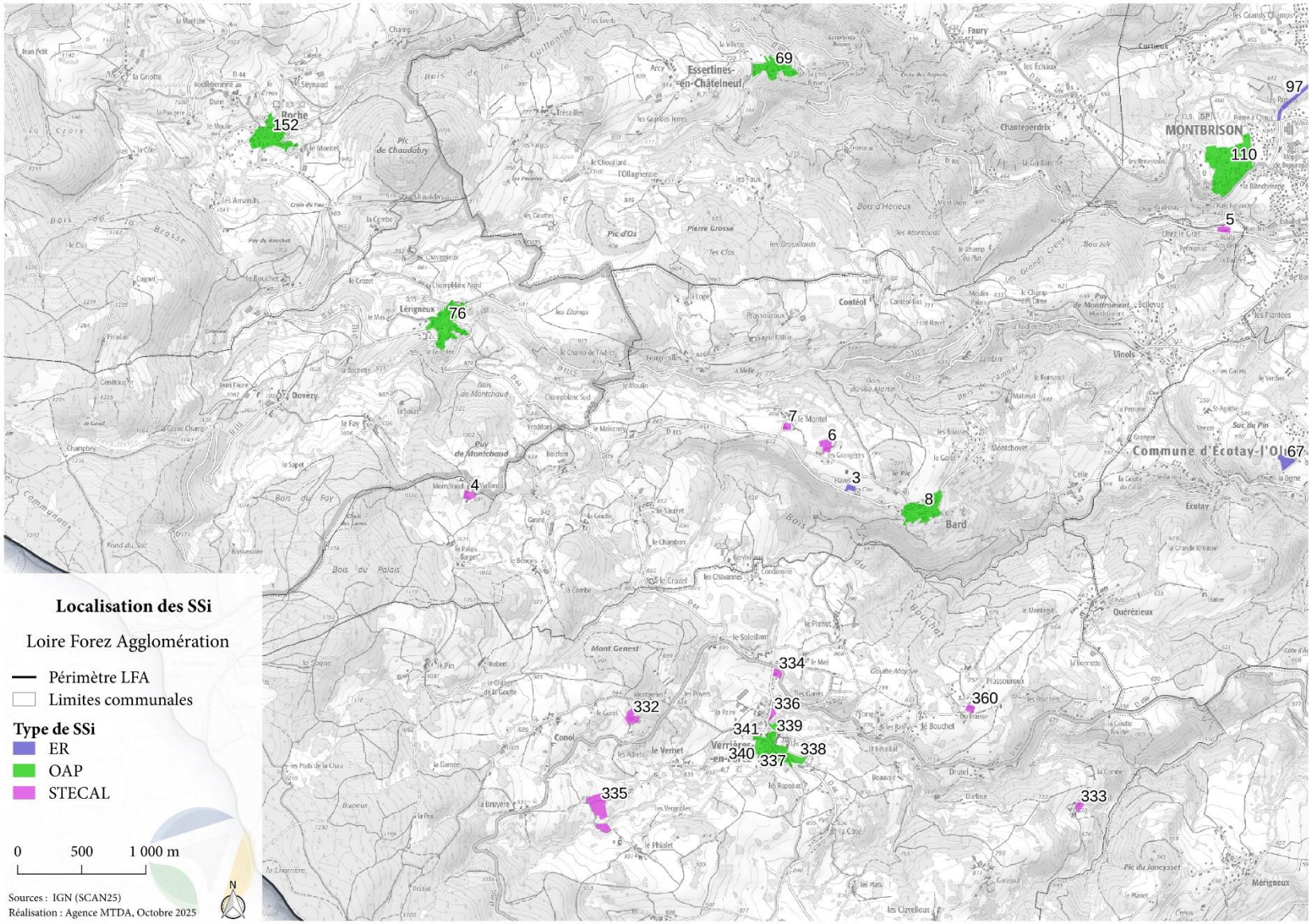

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
35
44
42
41
181
182
183
184
31
36
38
40
39
32
34
30
33
37
282
Commune de Chalmazel-Jeansagnière
Chalmazel
Nermond
Chevelière
le Champas
PARC NATUREL RÉGIONAL
DU LIVRADOIS-FOREZ

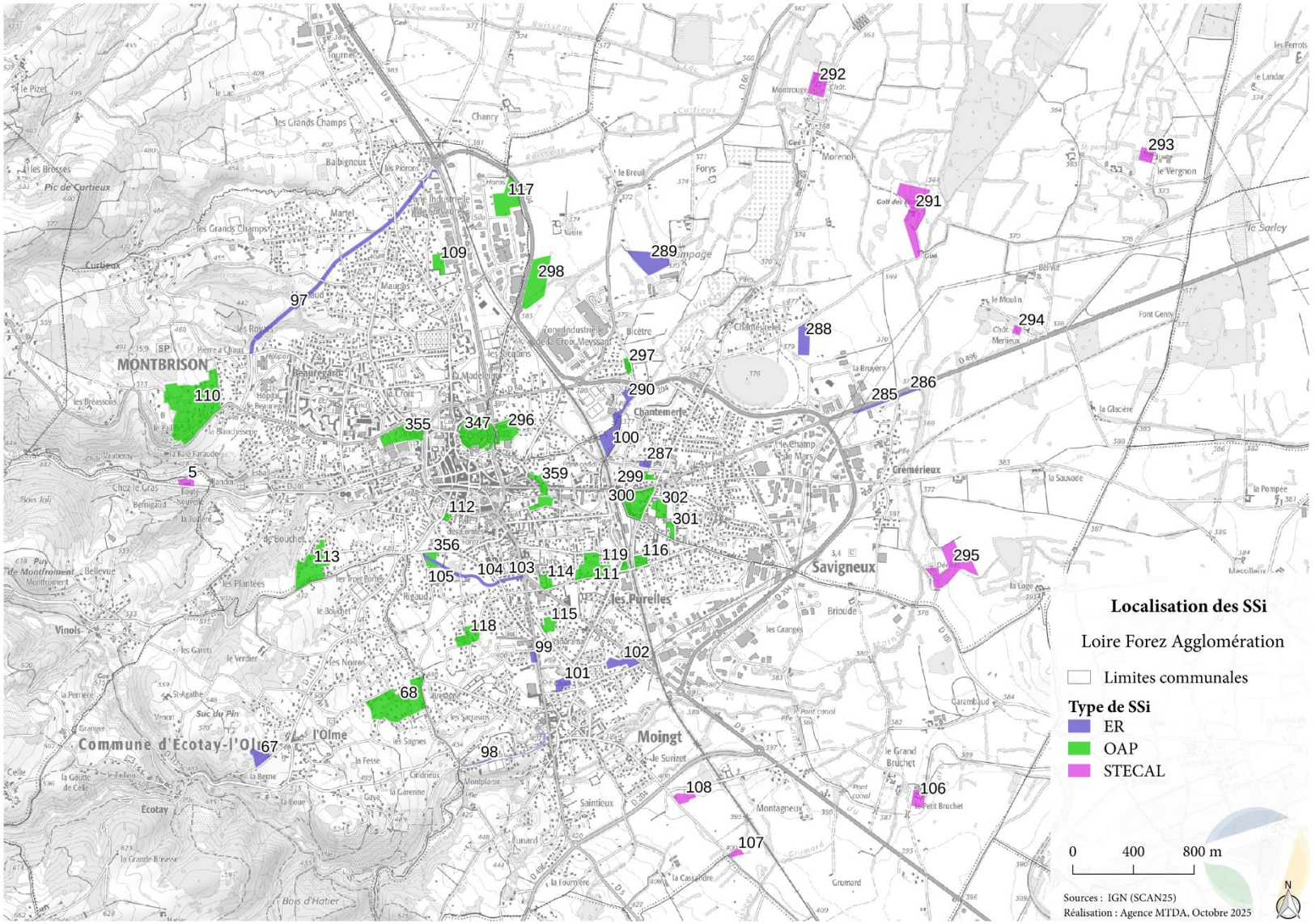

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
176
283
284
362
157
158
160
159
156
53

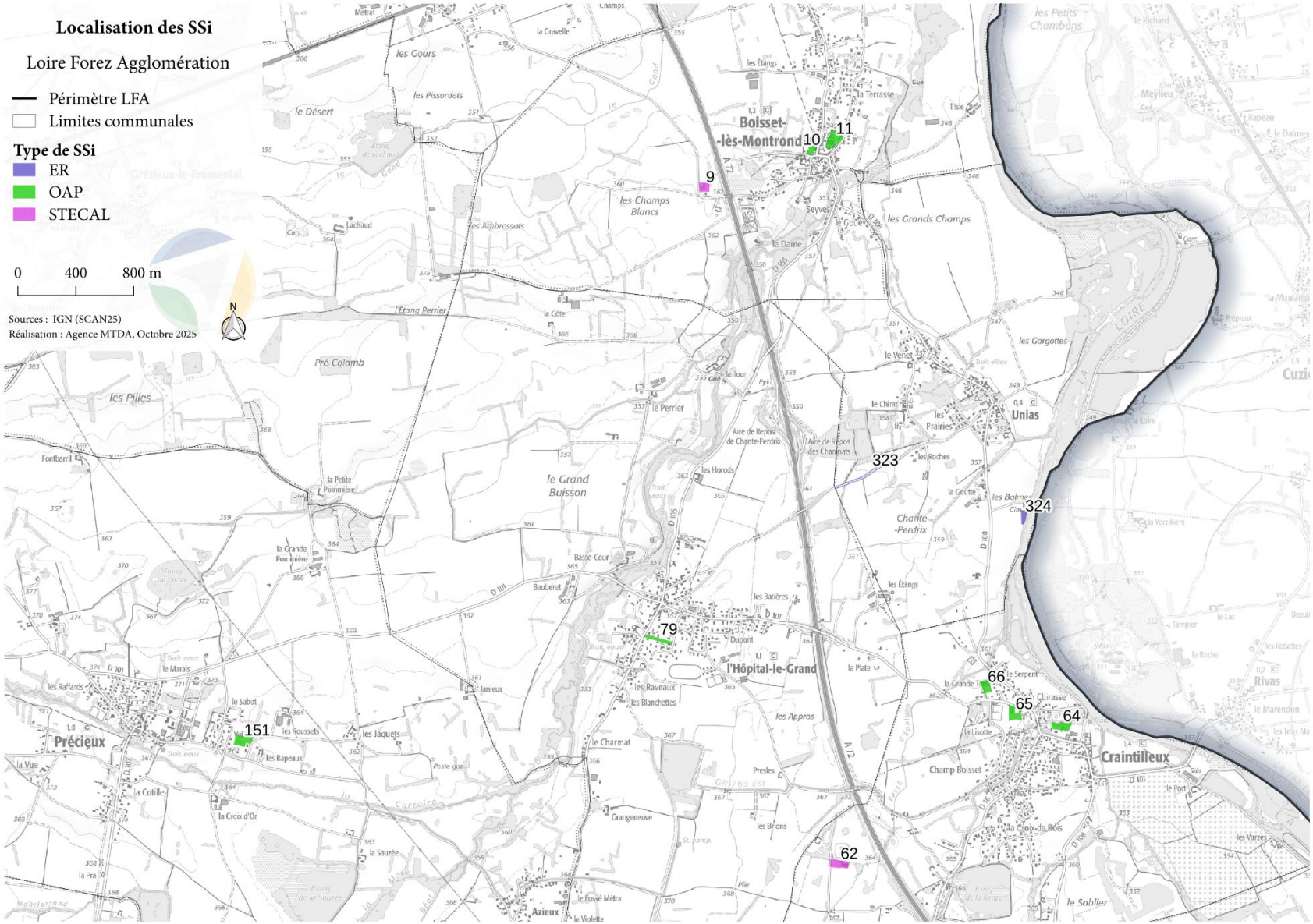

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0
180
360 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
148
150
149
147
51
52
50
346
49
Pralong
Montoisel
la Croix Blanche
la Corée
le Pont
le Cuivre
Lot des Pierres
Purchon
Chemin de la Madone
la Gare
les Côtes
les Charives
les Jovittes
l'Arzalier
les Gayottes
les Plagneuses
Champdieu
le Muret
Séty
les Planes
D 110
D 8

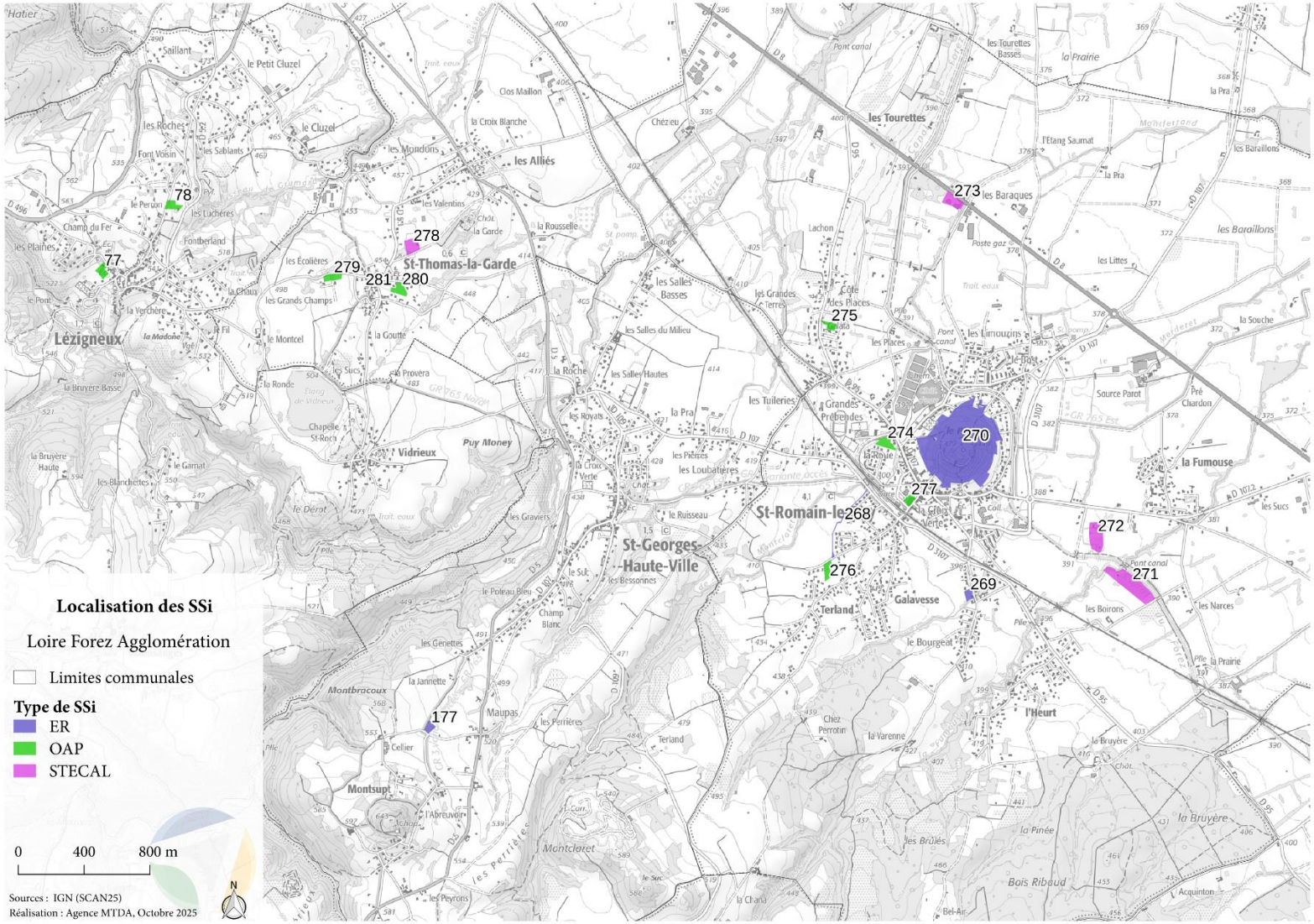

124
125
126
123
84
82
83
28
29
Mornand-en-Forez
Magneux-
-Haute-Rive
Chalain-
-le-Comtal
Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
0
300
600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N


Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
STECAL
0 200 400 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
85
122
120
27
267
Marcilly-
-le-Châtel
Chalain-d'Uzore
St-Paul-
d'Uzore
Mont d'Uzore
les Grandes Rases
les Plagnes
les Cabolines
les Bruyères
l'Étang
Prieur
Chabet
la Côte
les Bonnards
les Boeles
la Vernée
la Vernay
la Rive
Combe
le Ravat
le Vieux Bourg
les Matevons
Lugnieux
le Pavé
la Jalousie
le Bizay
le Gipon
la Morandin
la Brandisse
la Garde
Labarin
le Champ
d'Epines
Château Gaillard
Puy Granet
Jailleux
Pichon
la Garenne
Bellevue
Côte d'Or
les Étangs
les Bichets
du Roi
les
Maisonnettes
la Cave
la Brûlée
Félines
Merlieux
les Beaux
la Vernet
la Pierre
Murée
les Péchoires
le Rampe
la Pierre
la Pra
Corbe
Fontaube
Grange Neuve
la Prévote
Vigne
Vague
Cornillons
le Maillet
la Bosse
le Georges
la Sablière
les Marquises
la Planche
Perdue
les Daguets
Rézinet

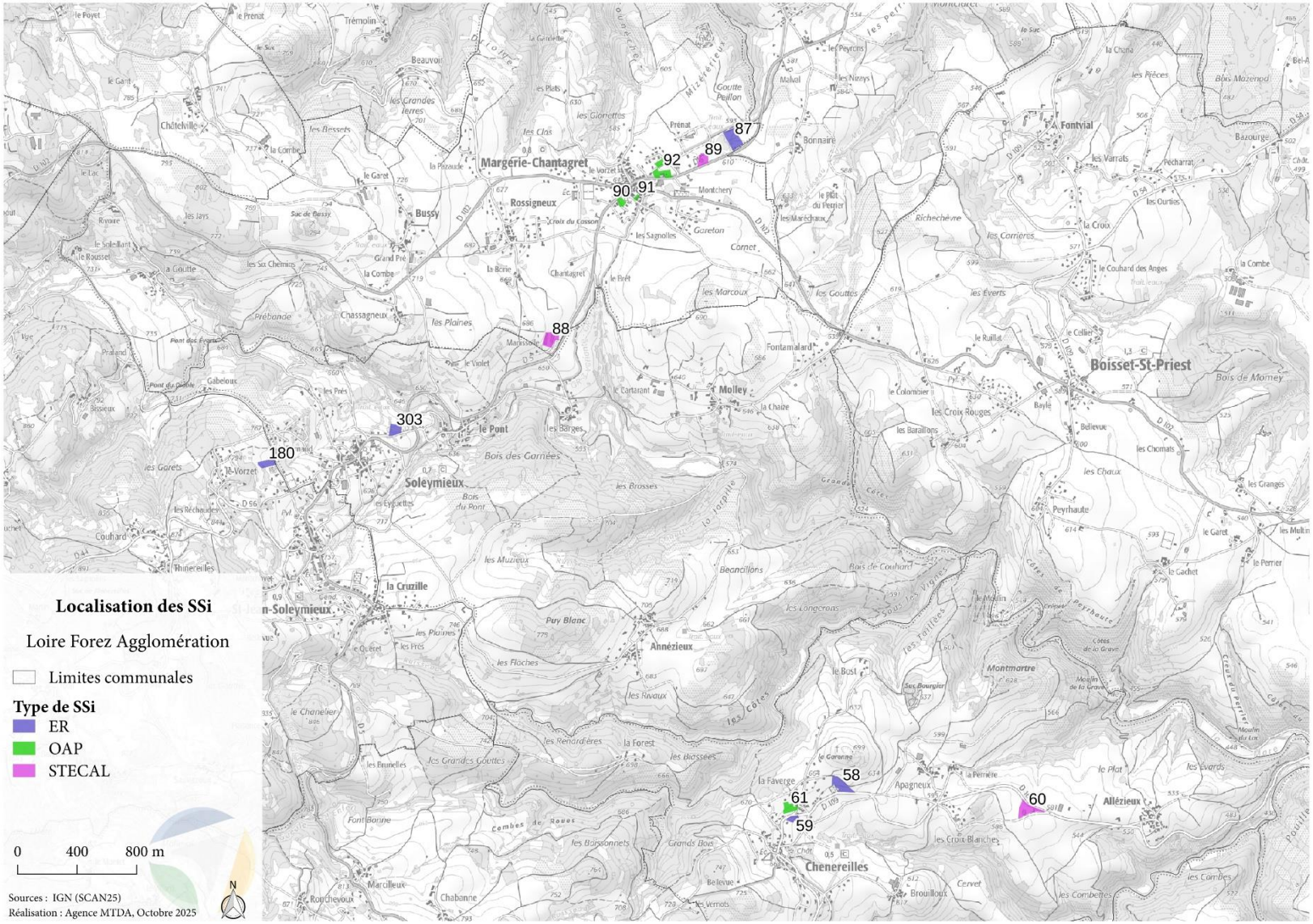

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
152
69
97
110
5
76
7
6
67
3
4
8
334
360
336
332
339
341
340
337
338
335
333
Essertines-en-Châtelneuf
MONTBRISON
Commune d'Écotay-l'Olme
Bard
Conol
Verrières-en-Forez

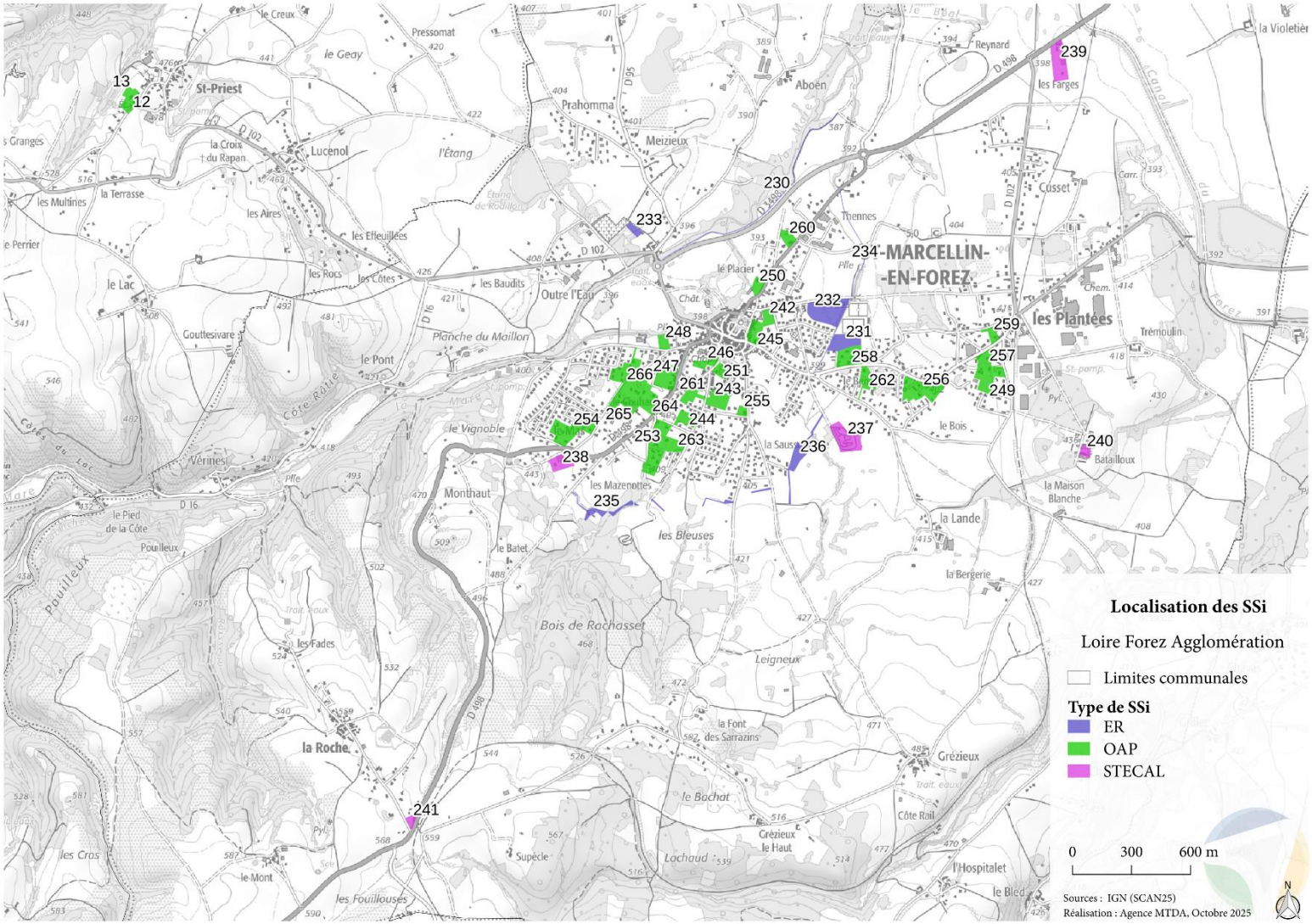

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
MONTBRISON
Savigneux
Moingt
Commune d'Ecotay-l'Olme
l'Olme
Ecotay
les Purelles
Cremérieux
Chantemerle
Curtieux
Vinols
Grumard
Montagneux
Montrouge
Morenon
Chanry
Beaurepaire
Bicêtre
Zone Industrielle de la Croix Meyssant
Le Champ de Mars
Le Surizet
Le Grand Bruchet
Le Petit Bruchet
Carambaud
Brioude
Les Granges
Les Sagnes
Les Sarcenas
Les Noires
Les Garets
Les Plantées
Les Trois Bornes
Le Bouchet
Le Verdier
Rigaud
Les Cendrieux
Montplaisir
Les Saintieux
Lunard
La Tournière
La Cassalière
Le Breuil
Forys
Le Moulin
Font Genty
Le Vergnon
Le Landar
Le Sarley
Les Perrots
Les Grands Champs
Balbigneux
Les Pérons
Les Maupas
Les Rovats
Pierre à Chaux
Les Bréassoles
Le Blanchisserie
La Baie Farauder
Chez le Gras
Bernigaud
La Juillère
Bois Joli
Le Puy de Montfrotment
Bellevue
Montfrotment
Le Pizet
Pic de Curtieux
Les Brosses
Le Lac
Le Fesse
La Berne
La Goutte de Celle
Celle
La Grande Bressse
Bois d'Hatier
Suc du Pin
St-Agathe
La Perrière
Venon
Granger
Avenon
Les Noires
Les Garets
Le Verdier
Le Bouchet
Les Plantées
Les Trois Bornes

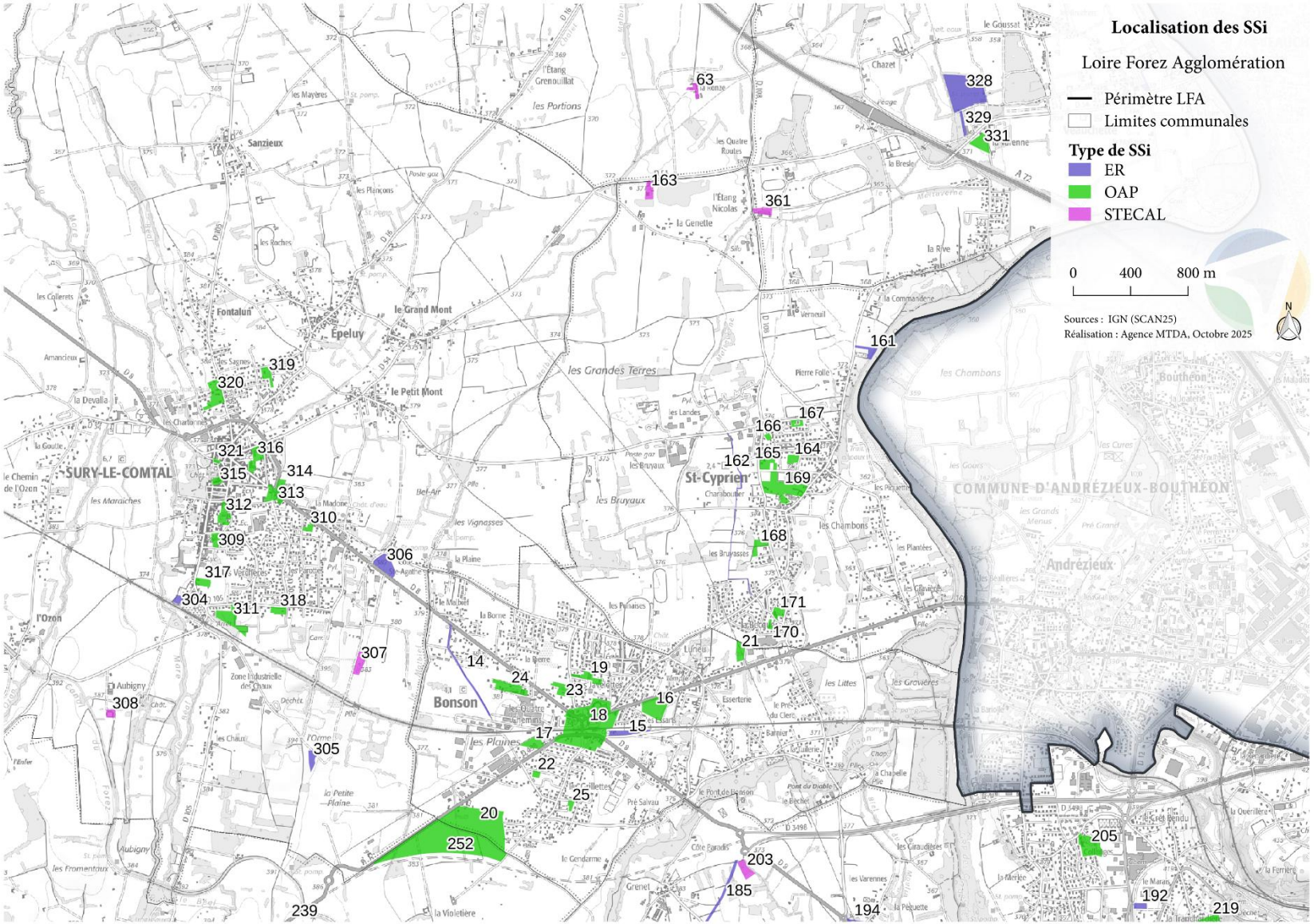

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
9
10
11
323
324
79
151
62
64
65
66
Boisset-lès-Montrond
Unias
l'Hôpital-le-Grand
Précieux
Craintilleux
Rivas
Azieux

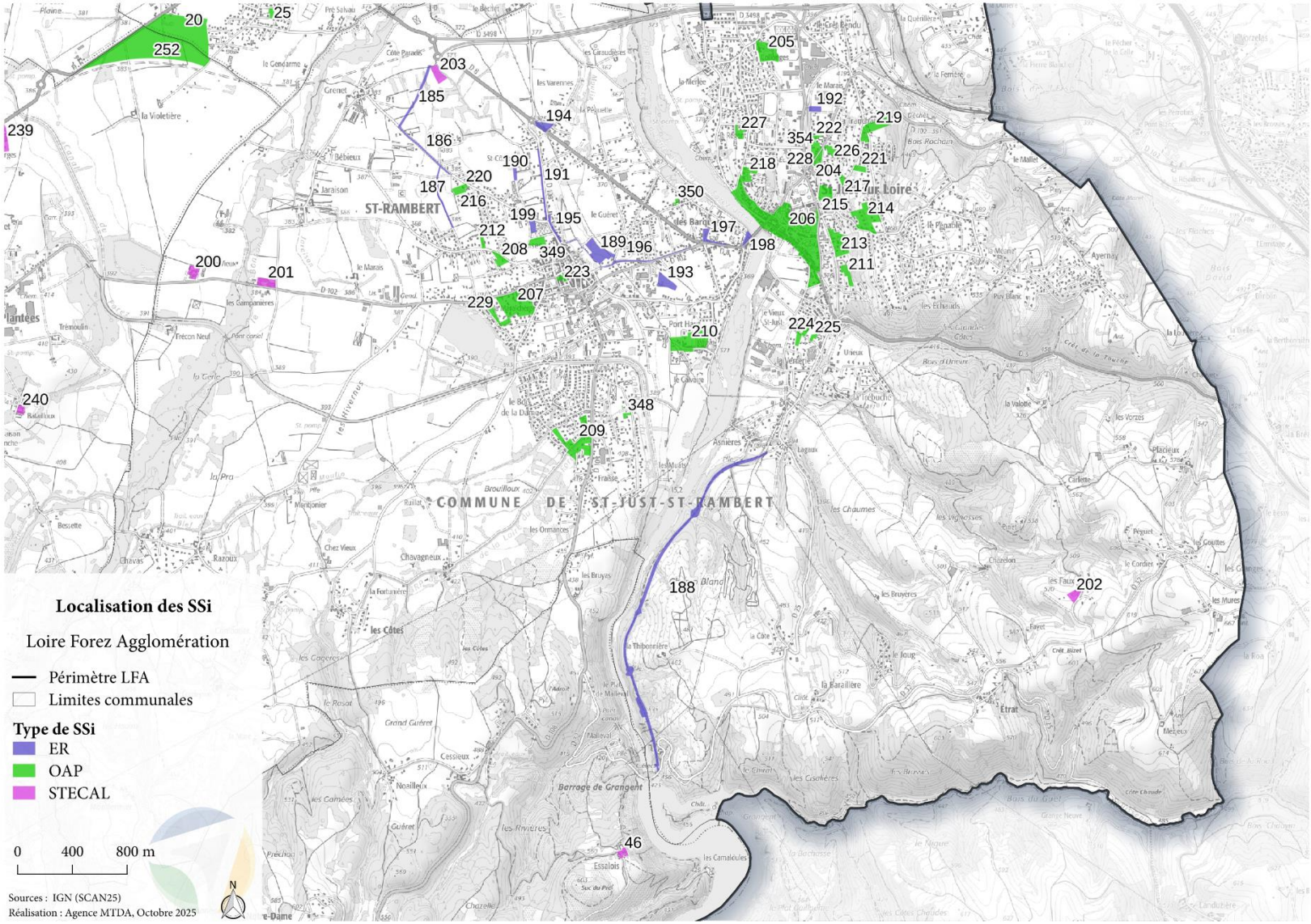

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0
400
800 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
78
278
77
279
281
280
273
275
274
270
277
268
276
272
271
269
177
St-Thomas-la-Garde
St-Romain-le-Puy
St-Georges-Haute-Ville
Lézigneux
Vidrieux
Montbracoux
Montsupt
Terland
Galavesse
l'Heurt
les Tourettes
les Alliés
la Fumouse

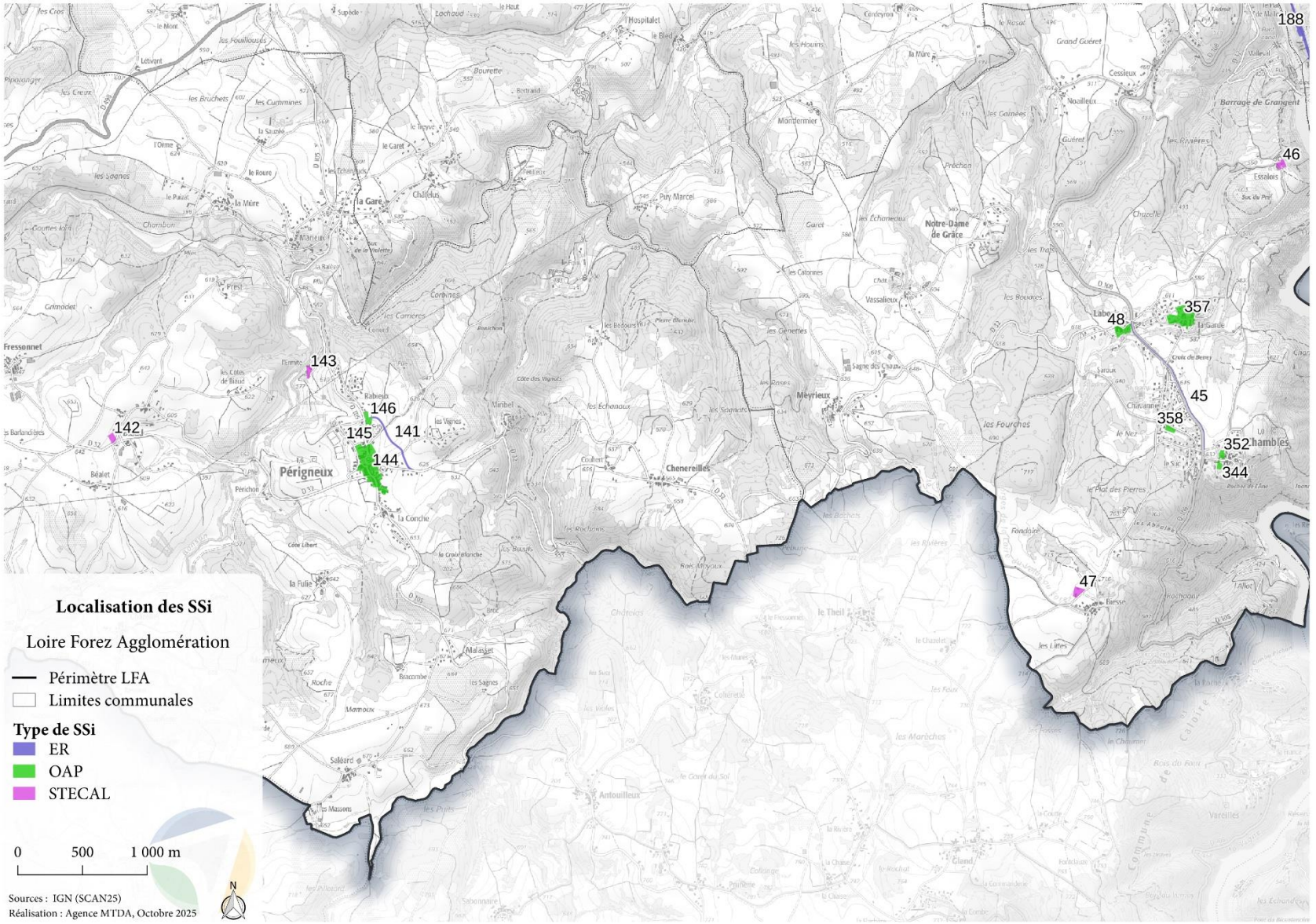

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
54
55
56
57
73
74
75
Chazelles-sur-Lavieu
Gumières
Vioville
Lavieu
0
300
600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N

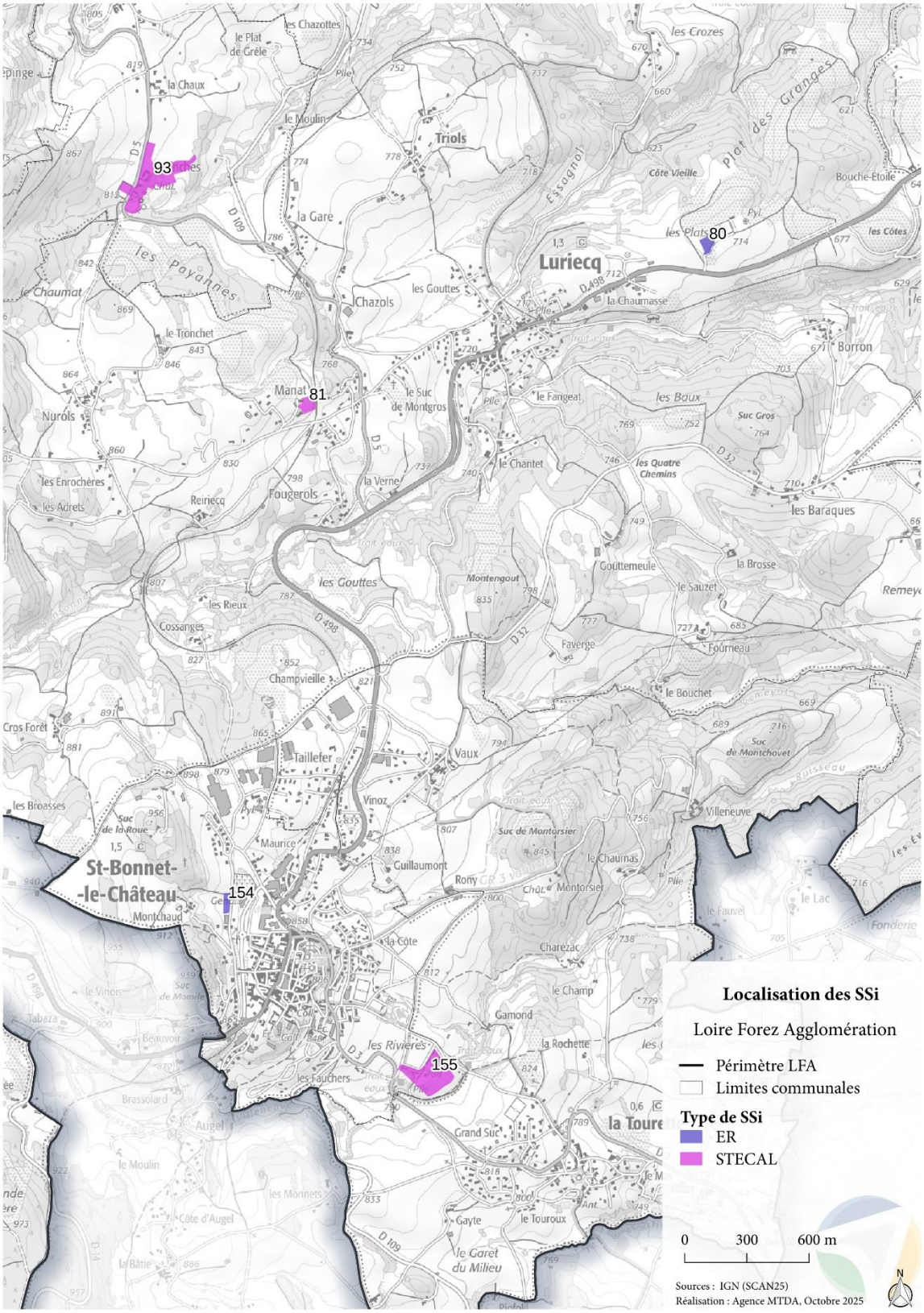

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
87
89
92
90
91
88
303
180
58
61
59
60
Margerie-Chantagret
Bussy
Rossigneux
Soleymieux
la Cruzille
Annézieux
Molley
Boisset-St-Priest
Chenereilles
Allézieux
Fontvial

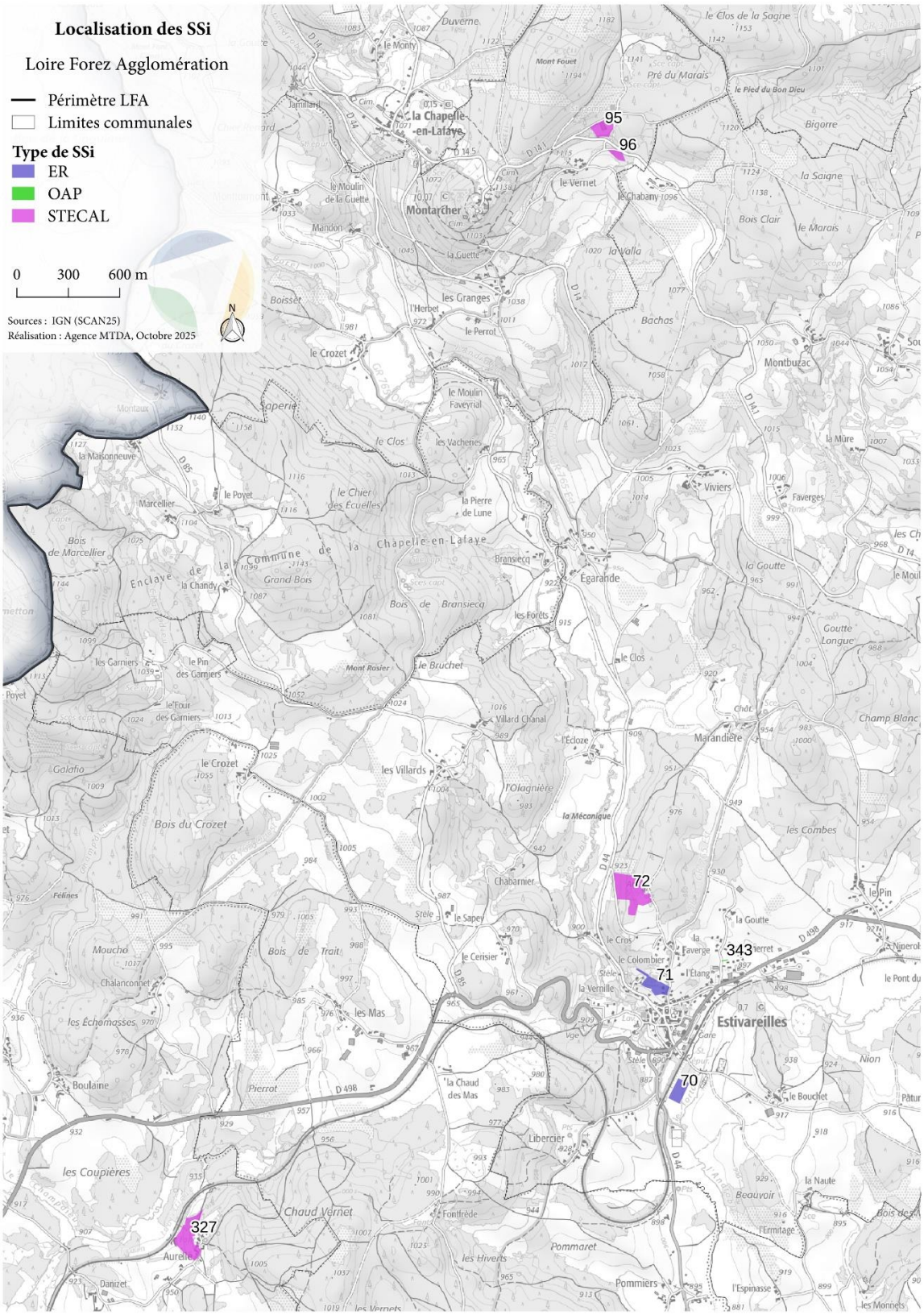

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0
300
600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
13
12
239
230
233
260
234
-MARCELLIN-
-EN-FOREZ
250
232
242
231
248
245
259
257
246
258
266
247
251
262
256
249
261
243
255
264
254
265
244
237
253
263
236
238
240
235
241
St-Priest
Aboën
Meizieux
Prahomma
Lucenol
les Farges
les Plantées
le Vignoble
le Pont
Monthaut
les Bleuses
la Roche
Bois de Rachasset
Leigneux
Grézieux
Grézieux le Haut
Lochaud
Supècle
les Fouillouses
Bataillloux
la Maison Blanche
la Lande
la Bergerie
le Bois
la Saus
les Mazenottes
Vérines
Pouilleux
le Pied de la Côte
les Fades
le Batet
le Bachat
la Font des Sarrazins
Côte Rail
l'Hospitalet
le Bled
le Mont
les Cros
les Multines
la Terrasse
les Aires
les Effeuillées
les Rocs
les Côtes
les Baudits
Outre l'Eau
Planche du Maillon
Côte Rôtie
Gouttesivare
le Lac
le Placier
Thennes
Cusset
Trémoulin
Reynard
la Violetière
le Creux
le Gedy
Pressomat
l'Étang
la Croix du Rapan
les Granges
le Perrier

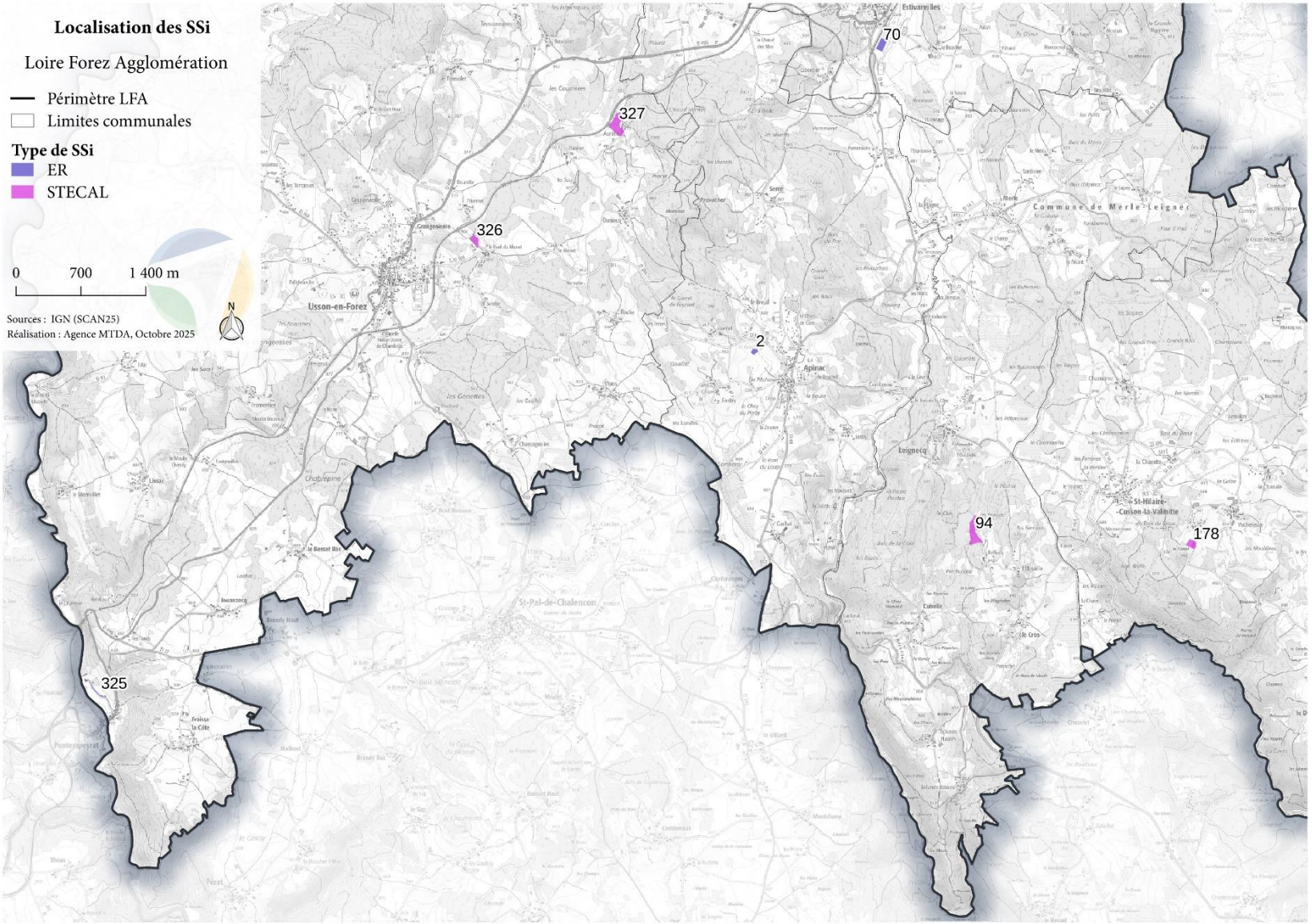

Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
SURY-LE-COMTAL
Bonson
St-Cyprien
COMMUNE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
Andrézieux
Boutheon
Sanzieux
Epeluy
Fontalun
le Grand Mont
le Petit Mont
les Grandes Terres
les Bruyaux
les Chambons
les Plaines
les Littes
les Graviers
la Commandene
la Genette
la Rive
la Bresle
Chazet
le Goussat
l'Ozon
Aubigny
la Violetière
la Pequette
les Varennes
les Giraudières
la Merlée
la Ferrière
la Querillère
le Gué Pendu
la Chapelle
le Pont de Bonson
Pont du Diable
Côte Faradis
le Gendarme
Grenet
la Petite Plaine
les Frementoux
les Marraiches
les Vignasses
les Plantées
les Brurasses
les Landes
Pierre Folle
Verneuil
Barrier
Essertene
Lurieu
la Borne
la Plaine
la Madone
les Pinaises
les Quatre Routes
les Portions
les Plençons
les Sagnes
les Collerets
les Roches
les Mayères
la Devalla
la Goutte
le Chemin de l'Ozon
Bel-Air
Prés Salvau
Zone Industrielle des Choux
63
328
329
331
163
361
161
319
320
321
316
315
314
313
312
310
309
306
317
304
311
318
307
308
305
14
24
23
19
18
16
15
17
22
25
20
252
239
21
171
170
167
166
165
164
162
169
168
205
203
185
194
192
219


Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
COMMUNE DE ST-JUST-ST-RAMBERT
ST-RAMBERT
Barrage de Grangent
20
252
25
239
203
185
186
187
220
216
190
191
194
199
195
212
208
349
189
196
223
193
200
201
229
207
210
348
209
240
205
192
227
219
222
354
226
221
228
218
204
217
215
214
206
213
211
350
197
198
224
225
188
202
46


Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
188
46
357
48
45
358
352
344
47
143
142
146
145
141
144
Périgneux
Chenereilles
Meyrieux
Notre-Dame de Grâce
Montermier
Puy Marcel
Fressonnet
la Gare
la Mure
Antouilleux
le Theil


93
80
81
154
155
Triols
Luriecq
St-Bonnet-
-le-Château
Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
STECAL
0
300
600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N


Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
0 300 600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
95
96
72
71
70
343
327
Estivareilles
Montarcher
la Chapelle-en-Lafaye


Localisation des SSi
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
STECAL
0
700
1 400 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
70
327
326
2
94
178
325
Commune de Merle-Leignec
Usson-en-Forez
Apinac
Leignecq
St-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
St-Pal-de-Chalencon

3-2- L'expertise naturaliste

Les inventaires de terrain naturaliste ont été réalisés du 24 juin au 4 juillet 2025. Ils ont eu pour premier objectif de vérifier les habitats naturels et semi-naturels ainsi que leurs fonctionnalités. En parallèle, ce passage de terrain a permis de préciser les enjeux potentiels ou avérés, d'un point de vue environnemental, sur le site. Il s'agit d'évaluer les sensibilités écologiques des secteurs définis. Les potentialités d'accueil de la faune ou la flore sur les sites sont ainsi renseignées.

Les résultats des investigations de terrain sont présentés en annexe de ce rapport.

Tableau 1: Méthodologie d'évaluation des enjeux réglementaires

NUL	Aucun des éléments cités dans les autres colonnes n'est présent sur le site.
FAIBLE	Proximité à un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site.
MODERE	Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 mais sans enjeu coïncidant. Alignements d'arbres en bord de voirie.
FORT	Présence de Zone Humide (critère habitat). Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site (habitats d'intérêt communautaire). Présence potentielle d'une espèce protégée (donnée bibliographique non confirmée sur le terrain). Présence d'un cours d'eau adjacent à la parcelle ou au sein de la parcelle.
TRES FORT	Présence de Zone Humide (critère habitat). Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site. Présence avérée d'une espèce protégée.

Tableau 2 : Méthodologie d'évaluation des enjeux non réglementaires

NUL	Aucun des éléments cités dans les autres colonnes n'est présent sur le site.
FAIBLE	Habitat(s) favorable(s) à la biodiversité ou ayant un rôle dans la matrice paysagère (par exemple rôle de corridor, dernier boisement dans le secteur, zone refuge pour des espèces présentes ou zone d'alimentation).
MODERE	Présence potentielle d'habitat communautaire. Présence de dendrohabitats (vieux arbres à cavités, excroissances, arbres morts, etc.). Eléments jouant un rôle de corridor écologique mais non intégrés à la TVB régionale.
FORT	Présence avérée d'habitat d'intérêt communautaire. Présence d'une ripisylve. Présence d'un corridor fonctionnel ou d'un réservoir de biodiversité défini dans la TVB régionale et confirmé sur le terrain.
TRES FORT	Habitat(s) favorable(s) à la présence d'espèces à forts enjeux (protégées/menacées) répertoriées sur les secteurs.

*(A chaque niveau d'enjeu, les critères d'évaluation peuvent se cumuler) **

Les fiches présentent le contexte écologique de chaque site (zonages écologiques proches), les espèces à enjeux identifiées dans la bibliographie ainsi que le diagnostic de terrain avec les informations suivantes :

- localisation du site ;
- type de parcelle : usages ; surface ;
- observations : habitats naturels et semi-naturels ; espèces observées ; éléments à enjeux ;
- intégration aux zonages écologiques ;
- présence d'éléments rattachables aux trames vertes et bleues (corridors et réservoirs de biodiversité).
- cartographie ;
- récapitulatifs des enjeux ;
- obligations et recommandations.

Certains **enjeux** impliquent des **obligations** tels que des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires, il s'agit des **enjeux réglementaires** liés à :

- la présence d'espèce protégées *(dossier CNPN)* [Art. L411-1 et L411-2 du code de l'Environnement] ;
- l'intégration du site à un zonage réglementaire ou proximité directe du site à ce zonage *(évaluation d'incidence au titre de Natura 2000)* ;
- présence de zones humides [Art.L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement] ;
- proximité à un cours d'eau *(dossier loi sur l'eau)* ;
- présence d'alignements d'arbres en bord de voiries [Art. L. 350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement].

Ces obligations ou restrictions dépendent du type de projet.

D'autres enjeux peuvent être identifiés sur les sites, sans nature réglementaire. Ces enjeux non réglementaires peuvent être liés à :

- la présence d'habitats favorables à la biodiversité (ronciers, vieux arbres à cavités, haie champêtre pluristratifiée et diversifiée, prairie fleurie diversifiée, pelouse sèche) ;
- la présence de corridor écologique (alignements arbres en dehors des bords de voirie, haie, ripisylve) ;
- etc.

Des recommandations[3], de l'ordre du conseil, seront proposées pour répondre à ces enjeux. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futurs et/ou de limiter l'impact de ces derniers.

Choix de l'avis sur le projet

Non réglementaire → Réglementaire ↘	NUL	FAIBLE	MODERE	FORT / TF
NUL	**FAVORABLE**	**FAVORABLE**	**FAVORABLE sous conditions**	**DEFAVORABLE**
FAIBLE	**FAVORABLE**	**FAVORABLE**	**FAVORABLE sous conditions**	**DEFAVORABLE**
MODERE	**FAVORABLE sous conditions**	**FAVORABLE sous conditions**	**FAVORABLE sous conditions**	**DEFAVORABLE**
FORT / TF	**DEFAVORABLE**	**DEFAVORABLE**	**DEFAVORABLE**	**DEFAVORABLE**

Case orange : favorable sous conditions à défavorable en fonction de si toute la parcelle est concernée ou non et de l'avis de l'expert / Case vide : faible à favorable sous conditions, en fonction de l'avis de l'expert

*« Favorable sous condition * » implique l'ajout d'une note après la fiche afin de préciser la condition à respecter pour bien prendre en compte les enjeux du secteur concerné*

***À NOTER :** Lorsque des intitulés apparaissent **entre parenthèses** et en **italique** dans les champs NATURA 2000 et/ou ZNIEFF (1 ou 2), cela signifie que le site ne se trouve pas directement dans la zone, mais à moins de 5 km de celle-ci. Cette indication permet d'établir un lien entre le site et les enjeux de continuité écologique.*

4- Analyse thématique des incidences et mesures associées

Au sein de chacune des thématiques « cartographiables », les enjeux initiaux (identifiés en phase EIE) ont été classés en niveaux de sensibilité (cf. état initial de l'environnement) :

- sensibilité rédhibitoire ;
- sensibilité majeure ;
- sensibilité forte ;
- sensibilité modérée.

Pour rappel, le classement des enjeux au sein des différents niveaux de sensibilité est présenté ci-dessous :

Tableau 2 : Classement des enjeux par sensibilité

	Sensibilité rédhibitoire	Sensibilité majeure	Sensibilité forte	Sensibilité modérée
Climat, air et énergie	*Absence d'enjeu cartographié*			
Patrimoine naturel et biodiversité	– Réserves naturelles régionales – Espace Naturel Sensible – Sites acquis du Conservatoire d'espaces naturels – Sites gérés non-acquis du Conservatoire d'espaces naturels – Arrêté portant protection des biotopes	– Natura 2000 (ZSC) – Zones humides effectives – TVBN de LFa réservoir de biodiversité et corridors	– Natura 2000 (ZPS) – ZNIEFF I	– ZNIEFF II – Secteurs de vigilance prioritaire de la TVBN – Parc naturel régional (PNR) Livradois Forez
Ressources naturelles	– Carrières (distance de 10m de la limite de l'exploitation)	– Bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau – Commune avec un bilan besoins/ressources actuel déficitaire en fonctionnement normal – STEP non conforme	– Sites de l'inventaire national du patrimoine géologique – Commune avec un bilan besoins/ressources déficitaire probable dans le futur (avec orientations de priorité 1, 2, 3 et 4 du SDAEP)	Zones vulnérables nitrates
Risques	– Plan de prévention des risques (PPR) : o Zone soumise à des aléas importants, sur laquelle le développement de l'urbanisation est à proscrire o Zone très exposée où les inondations sont redoutables en raison notamment des hauteurs de submersions et de la vitesse des courants	– Plan de prévention des risques (PPR) : o Zone non urbanisée qui participe au stockage des eaux débordantes des crues en limitant les effets en amont et en aval o Zone qui pourrait être inondée compte-tenu des conditions limites des écoulements sous les ouvrages en amont – AZI – Aléa Q100 étude hydraulique Mare et Bonson – Mouvement de terrain – Cavités souterraines	– Plan de prévention des risques (PPR) : o Zone soumise à des aléas limités sur laquelle de nouvelles implantations peuvent être admises sous certaines conditions o Zone de ruissellement des affluents inclus en zone blanche – Aléa retrait gonflement des argiles fort – ICPE	– Plan de prévention des risques (PPR) : o Zone de précaution, pas directement exposée aux risques pour la crue de référence, mais où l'occupation du sol doit s'opérer moyennant quelques précautions – Communes à risque de rupture de barrage – Aléa retrait gonflement des argiles moyen
Autres pollutions et nuisances		– Sites ex-BASOL	– Sites ex-BASIAS – Secteurs affectés par le bruit	
Paysage et patrimoine		– Sites classés – Eléments bâtis d'intérêt architectural	– Sites inscrits – Abords des monuments historiques (SUP) – ZPPA (Zone de présomption de prescription archéologique) – Sites patrimoniaux remarquables	

Pour l'analyse par thématique, les SSI ont été croisés avec ces niveaux de sensibilité. Un focus sera fait sur chaque **SSI interceptant un niveau de sensibilité rédhibitoire ou majeure**, les autres seront mentionnés mais pas analysés spécifiquement.

Après une analyse plus approfondie en phase projet (notamment à travers les inventaires terrain et explications des vocations / règles retenues pour chacun des secteurs), les incidences résiduelles des implications du plan sur l'environnement et par thématique ont ainsi pu être évaluées ; soit de manière détaillée par site quand la thématique l'exige, soit de manière globale à l'échelle du projet.

4-1- Incidences du PLUi sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air et mesures associées

Enjeux

L'état initial de l'environnement identifie 4 enjeux pour cette première thématique :

- l'anticipation et la limitation des effets du changement climatique *(majeur)*
- la conservation des puits de carbone *(majeur)*
- la diminution des émissions de polluants atmosphériques et GES et de la consommation énergétique, notamment en *(fort)* :

    - développant la mise en place d'alternative à la voiture individuelle ;
    - encourageant les bonnes pratiques agricoles ;
    - agissant sur la consommation énergétique des bâtiments : isolation, bioclimatisme, ... ;
    - accompagnant vers la sobriété.

- le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux *(fort)*

Incidences

Le développement intercommunal va entraîner un besoin accru en énergie et va induire des émissions gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère plus importantes (transports routiers, habitations…). De plus, l'artificialisation des sols impliquera une diminution de la capacité de stockage du carbone dans les sols.

Les efforts fait pour limiter l'impact sur ces thématiques peuvent cependant induire des effets rebonds (effet pervers et paradoxal par lequel les économies d'énergie entraînent une augmentation de la consommation). Il convient de noter que, à l'échelle mondiale, les efforts fait en matière de production d'énergies (renouvelables) ne permettent pas une substitution de la consommation actuelle, mais viennent s'y additionner, ce qui impacte également le climat. Le PLUi doit donc veiller à offrir des alternatives plus durables qui viseront la substitution de la consommation d'énergie.

Par ailleurs, la mise en place de certaines actions visant à réduire la pollution, la consommation énergétique et l'émission de GES, peuvent entrainer une délocalisation des impacts environnementaux (par exemple lors de la production de batteries ou de panneaux photovoltaïque), ou bien déplacer la contrainte sur d'autres composantes de l'environnement (l'eau, la biodiversité...).

De plus, comme noté dans l'état initial de l'environnement (partie 1-2-3 « Répercussions sur l'environnement »), le changement climatique a des répercussions sur les autres thématiques comme les risques naturels ou encore la biodiversité.

Mesures intégrées au PLUi et mesures complémentaires à mettre en place

<u>Mesures intégrées aux OAP</u>

Les OAP du PLUi84 sont réparties en quatre catégories :

- OAP sectorielles ;
- OAP patrimoniales ;
- OAP économie et entrée de ville ;
- OAP thématiques.

Les OAP sectorielles intègrent des principes généraux qui s'appliquent à l'ensemble de ce type d'OAP. Ainsi, les OAP sectorielles doivent respecter / intégrer :

- les principes du bioclimatisme, afin de maximiser les apports en énergie solaire et d'atteindre les objectifs de la règlementation thermique à moindre coût ;
- les orientations Nord-Sud pour les nouvelles constructions doivent être privilégiées, dans le même objectif ;
- la circulation du vent dans l'organisation des rues, afin d'éviter l'effet canyon ;
- le développement des énergies renouvelables, en favorisant la production à l'échelle des bâtiments et en la maximisant sur les espaces déjà imperméabilisés, ainsi qu'en limitant les masques en façade et sur les toitures ;
- l'utilisation privilégiée de matériaux de construction à impact environnemental faible, notamment en termes de besoins en énergie pour leur fabrication ;
- la lutte contre la chaleur estivale à travers la végétalisation des sols, la limitation de traitement minéral des sols et l'utilisation de dispositifs de protection des rayonnements sur les bâtiments ;
- les déplacements modes actifs doivent être favorisés.

De même, les OAP économies et entrées de ville se donnent les principes suivants :

- privilégier la création de voiries sur l'existant ;
- desservir les zones d'activités par des cheminements sécurisés destinés aux modes actifs ;
- limiter l'imperméabilisation des sols, notamment pour les aires de stationnements et les cheminements modes doux, et privilégier les systèmes de gestions des eaux pluviales (noues paysagères, fossés enherbés, bassin d'infiltration, etc.) ;
- accueillir potentiellement des panneaux solaires photovoltaïques sur les espaces collectifs de stationnement ;
- équiper les zones de chaudière à bois collective, de systèmes de récupération de chaleur sur les eaux usées ou de méthanisation après étude des opportunités dans le cadre de futurs aménagements ;
- limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage des zones d'activités ;
- répondre aux règles de construction bioclimatique pour les nouvelles constructions (économie de la ressource énergétique, pérennité des matériaux, adaptation à l'environnement et aux conditions climatiques, etc.

Ces différents principes généraux auront des retombées positives sur la thématique climat, air et énergie.

<u>Mesures intégrées OAP thématiques :</u>

Les OAP thématiques portent sur les sujets suivants :

- transports et déplacements ;
- trame verte et bleue ;
- climat et énergie.

L'ensemble de ces OAP thématiques intègrent les principes généraux suivants (en lien avec la thématique climat, air, énergie) :

- faire évoluer l'espace public et en améliorer la qualité pour (re)donner de la place aux piétons, vélos, trottinettes, … (trottoirs, aménagements cyclables, zones de circulation apaisées) ;
- tendre vers la sobriété énergétique ;
- adapter le développement du territoire aux changements climatiques et de lutter contre les ilots de chaleur ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- développer les énergies renouvelables.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Concernant l'**énergie**, les dispositions générales du règlement autorisent :

- l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures à pan, en suivant certaines recommandations ;
- des reculs d'implantation des bâtiments différents de ceux édictés dans les dispositions de chaque zone peuvent être autorisés pour réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur ou l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables ;
- un dépassement de la hauteur absolue maximale de 30 % supplémentaire est autorisé pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique (sous conditions notamment de ne pas porter atteinte à un site patrimonial ou historique).

Par ailleurs, pour les opérations de logements collectifs au-delà d'un certain nombre de logements et les bureaux d'une certaine surface, les aires de stationnement doivent comporter au moins une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Une zone Nenr est dédiée à la production d'énergies renouvelables.

En zone A et N, les centrales solaires photovoltaïques au sol peuvent être implantées, mais uniquement sur des surfaces stériles, non exploitables et n'ayant aucun enjeu agricole, écologique et paysager.

Les espaces de stationnement doivent être réalisés conformément aux dispositions mises en place par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Concernant la **lutte contre l'imperméabilisation des sols** :

Les dispositions générales (2.3) indiquent que les constructions et aménagements doivent être conçus de manière à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols et que le recours à un traitement minéral de ces derniers doit être limité. Les emplacements de stationnement en dehors de la bande de roulement doivent être les plus perméables et végétalisés possibles (sauf contraintes techniques avérées).

Les dispositions générales (2.4), dédiées aux espaces de stationnement, imposent les règles suivantes :

- les espaces de stationnement doivent bénéficier d'un traitement paysager de qualité et sont plantés avec au minimum 1 arbre pour 6 places ;
- les places de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager d'ensemble en surface, à dominante végétale. Les plantations doivent être réalisées en fonction de la nature du milieu et de l'échelle des lieux. Il est recommandé de faire correspondre les essences aux espèces locales (cf. liste en annexe), en veillant à leur diversité ;
- les aires de stationnement en surface doivent être aménagées avec des revêtements perméables (sauf contre-indication technique dans les zones économiques ou dans les secteurs impactés par des servitudes d'utilité publique disposant de règlements contraires).

Le règlement des zones U et AU fixe un coefficient de biotope par surface (CBS) minimum à atteindre, qui correspond au pourcentage minimum de surface devant être végétalisée sur une parcelle. Ces CBS sont les suivants :

- 15 % en Ue5, Ue6
- 25 % en Ue1, Ue2, Ue4, Ue7, Ue8

- 30 % en Up1, Up2, UL et AUL
- 40 % en Ue3
- 50 % en U1, U2, Uhh, Ugv, AUr, AUm et STECAL
- 80 % en U3, Ui, Uhpav, Uhc

En zone A, les surfaces libres de toute construction* doivent être traitées par un revêtement perméable. Elles doivent être aménagées et entretenues de telle sorte que la propreté et l'aspect de la zone ne s'en trouvent pas altérés. Les aménagements* extérieurs doivent contribuer à limiter l'imperméabilisation* des sols et à privilégier la réutilisation des eaux pluviales.

Dans toutes les zones Ue, les aménagements libres de toute construction, y compris les espaces de stationnement pour les véhicules légers, sont traités avec des matériaux perméables, sauf dispositions contraires inscrites dans des Servitudes d'Utilité Publique (canal du Forez, captage d'eau potable, …).

Concernant les **mobilités douces**, les dispositions générales prévoient que, pour les bâtiments collectifs à usage principal d'habitation et de bureaux, un ou plusieurs espaces couverts et sécurisés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos.

Bilan

La colonne de gauche rappelle les enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement ainsi que la couleur attribuée à leur hiérarchisation :

- rouge : enjeu majeur
- orange : enjeu fort
- jaune : enjeu modéré

La colonne de droite présente l'incidence globale finale du projet de PLUi vis-à-vis de chacun des enjeux.

Enjeux	**Bilan**
L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique	Incidence positive
La conservation des puits de carbone	Incidence positive
La diminution des émissions de polluants atmosphériques et GES et de la consommation énergétique, notamment en : • Développant la mise en place d'alternative à la voiture individuelle ; • Encourageant les bonnes pratiques agricoles ; • Agissant sur la consommation des bâtiments : isolation, bioclimatisme, etc ; • Accompagnant vers la sobriété	Incidence positive
Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux	Incidence positive

Les dispositions du règlement favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables, les mobilités douces et limitent l'utilisation de la voiture individuelle contribuent aux différents enjeux de la thématique climat, air et énergie. La préservation des espaces naturels et agricoles, notamment via le coefficient de biotope, permet de maintenir les puits de carbone du territoire.

4-2- Incidences du PLUi sur le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures associées

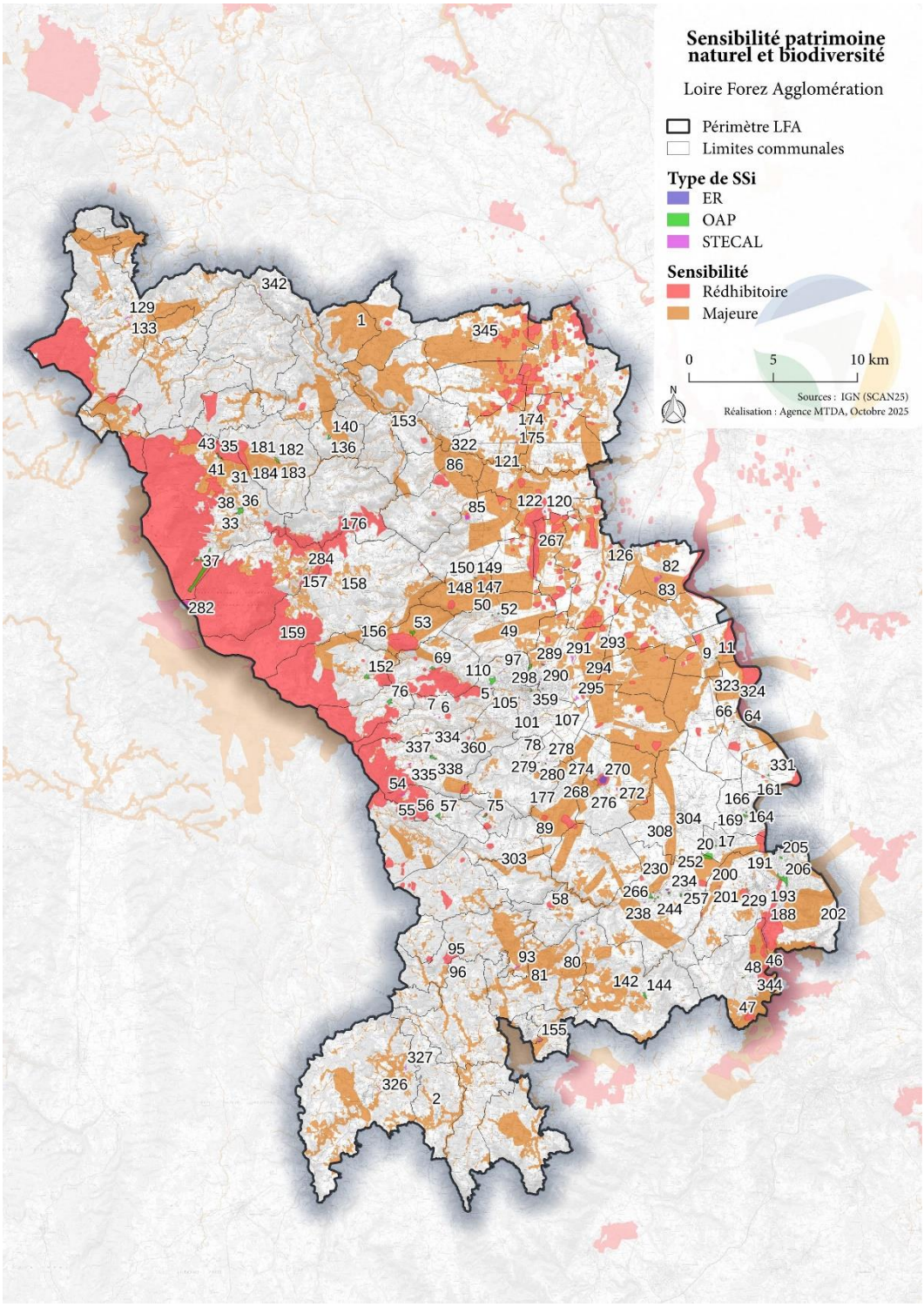
Enjeux

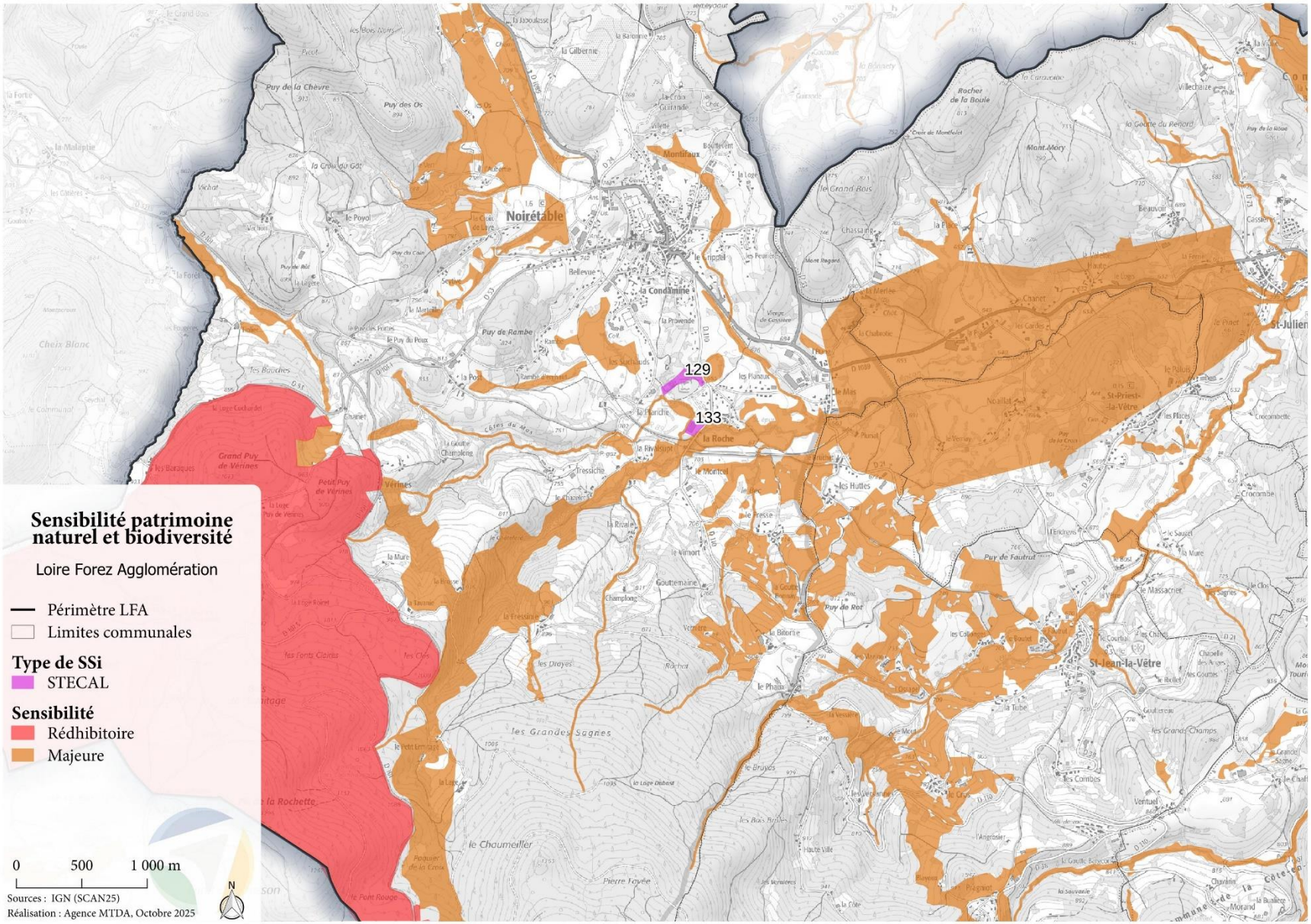
Sept enjeux ont été identifiés dans l'EIE pour cette thématique :

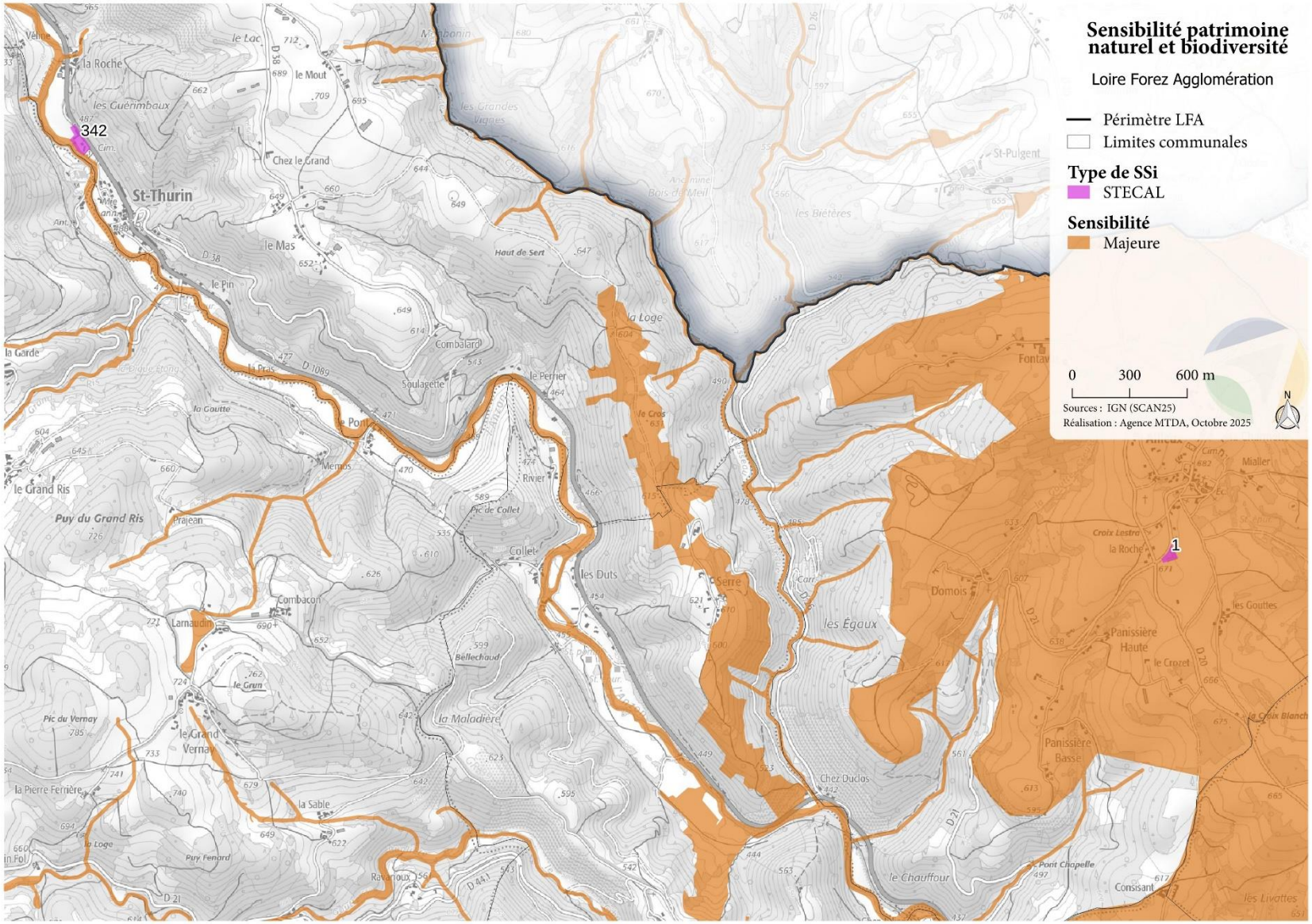
- la préservation et la restauration de la trame verte *(majeur)*
    - en préservant les réservoirs de biodiversité
    - en favorisant les corridors entre ces espaces
- la préservation et la restauration de la trame bleue (zones humides, cours d'eau et leurs abords) *(majeur)*
- la prise en compte de la trame noire : préservation des zones sombres et diminution de l'éclairage *(fort)*
- la préservation de la biodiversité en milieu agricole voire l'amélioration de son état *(modéré)*
- l'intégration de la nature dans les zones urbaines et les centres-bourgs *(fort)*
- la maitrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols, voire la désartificialisation *(majeur)*
- la limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes *(modéré)*

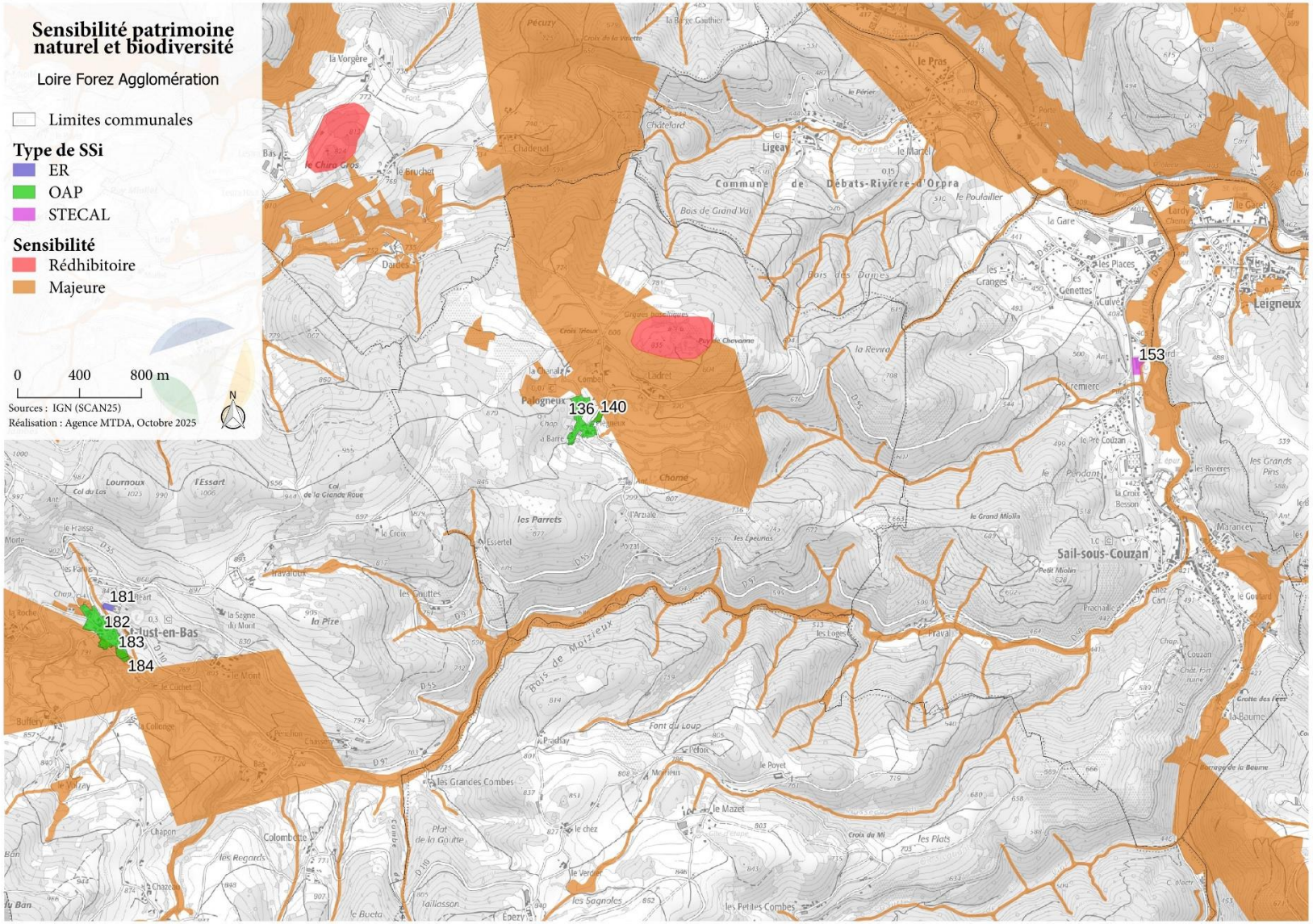
Incidences

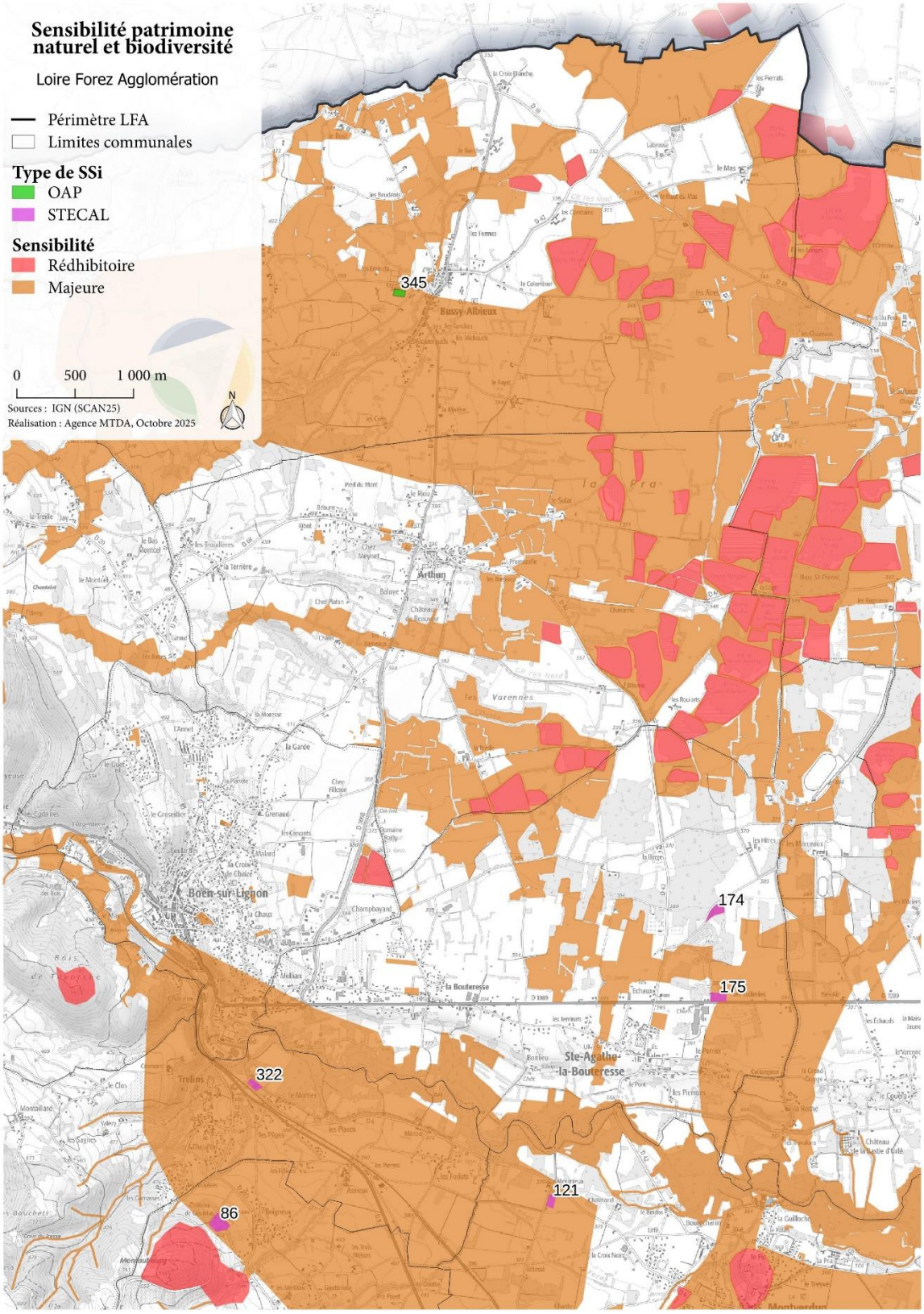
16 secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) interceptent des enjeux de sensibilité rédhibitoire et 124 SSI interceptent des enjeux de sensibilité majeure. Ils sont présentés sur les cartes ci-après et l'évaluation de chacun est détaillée dans les tableaux qui suivent les cartographies.

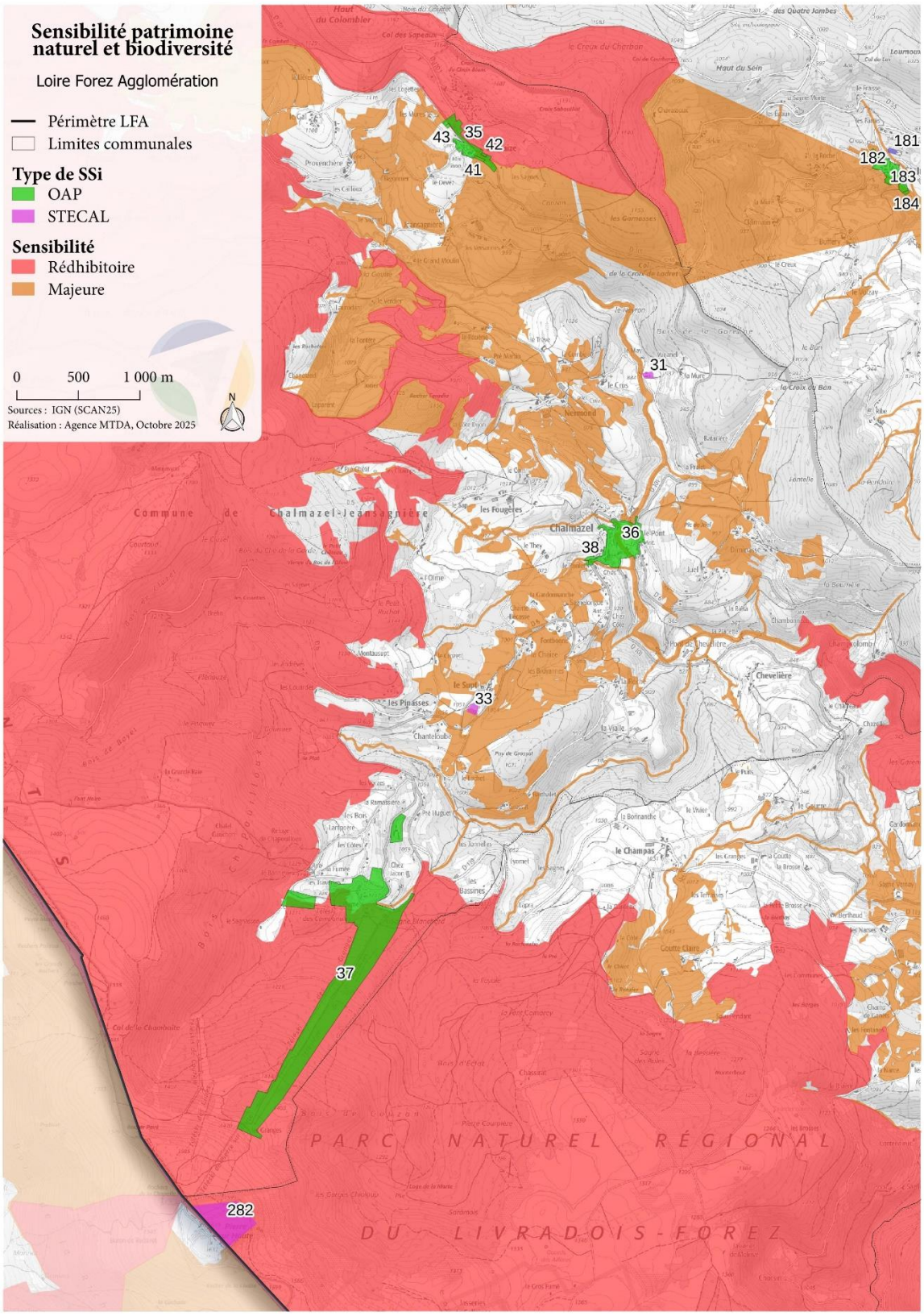

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0
5
10 km
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025

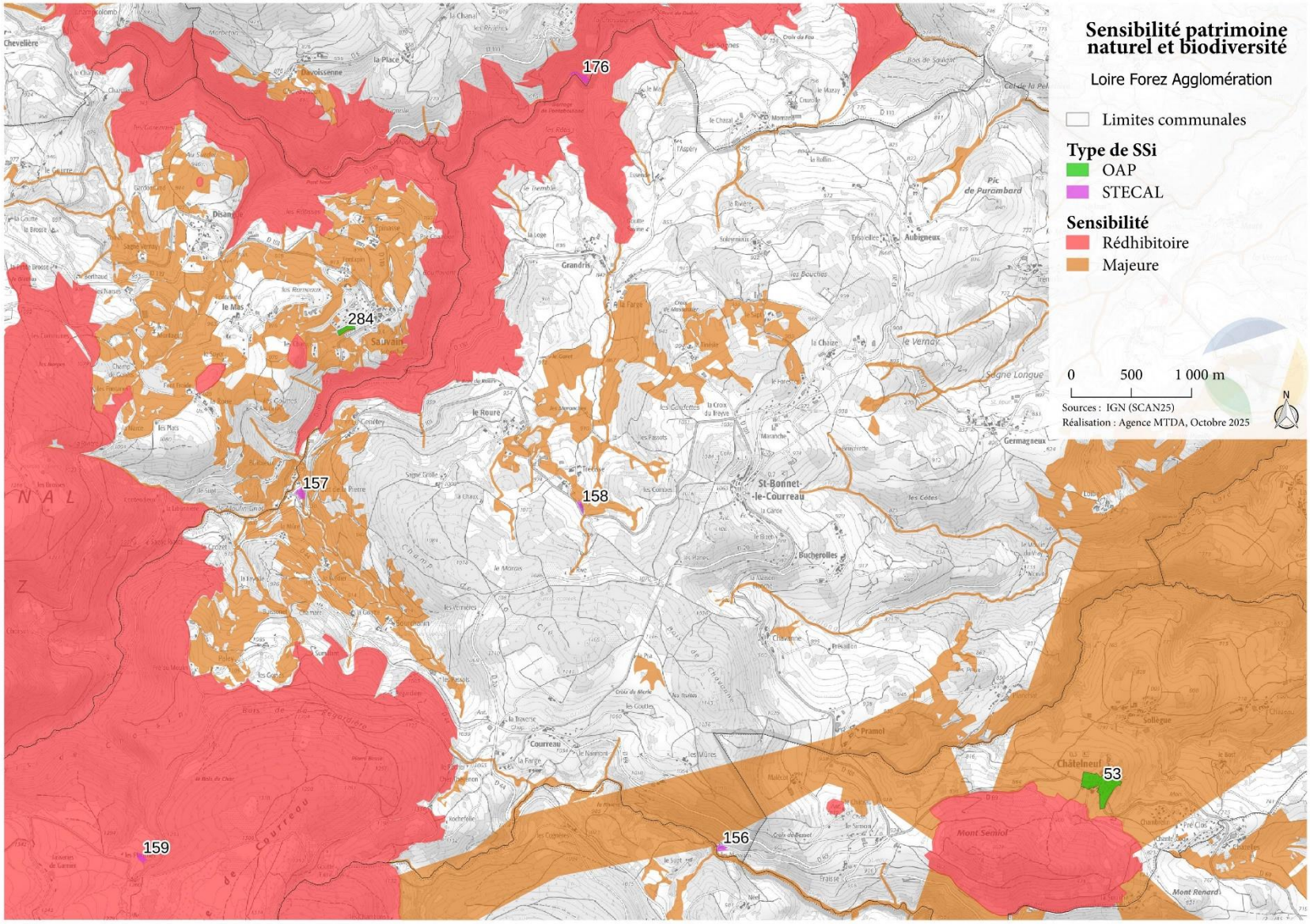

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
129
133
Noirétable
St-Jean-la-Vêtre
St-Priest-la-Vêtre
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N

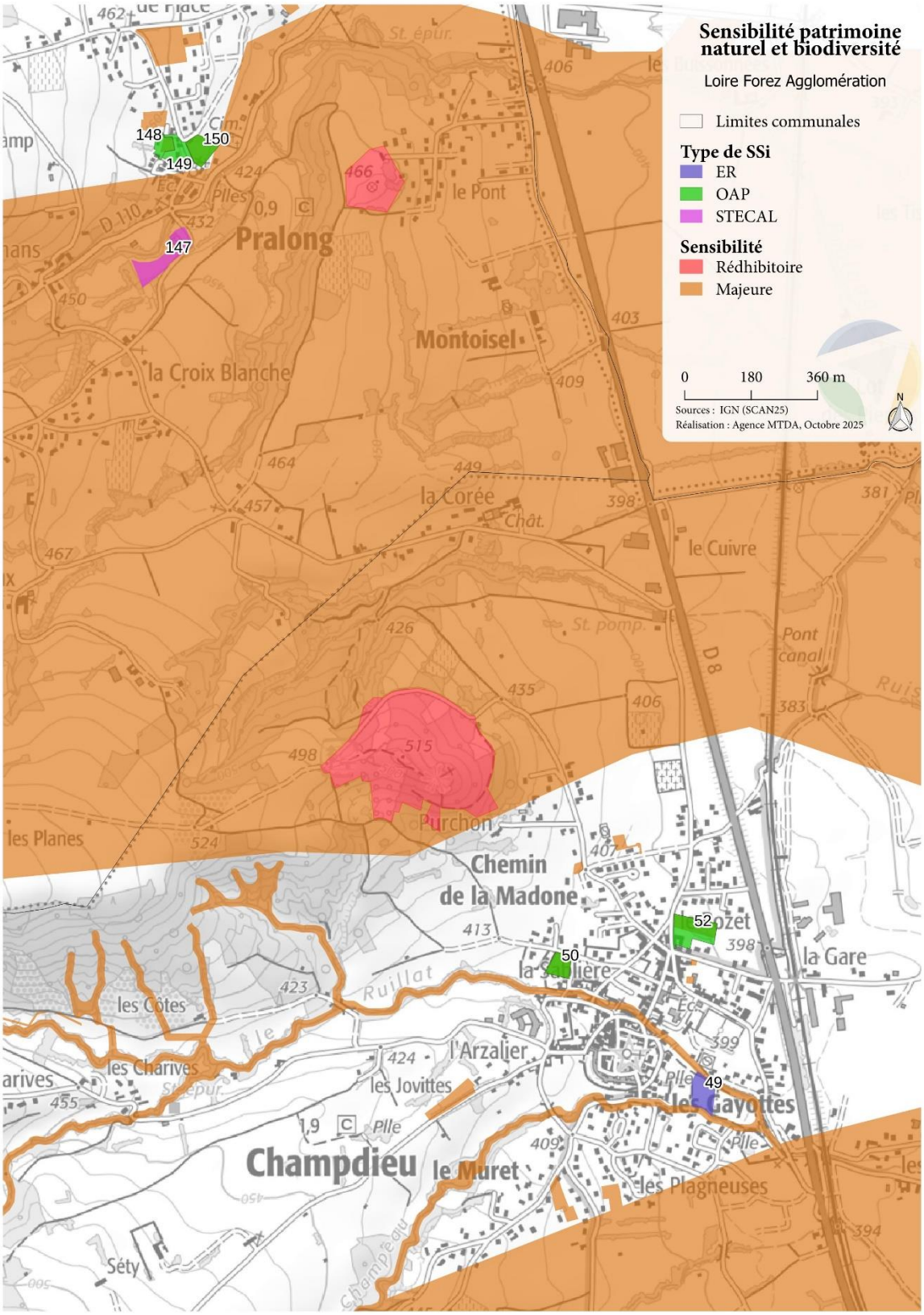

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Majeure
0
300
600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
342
1
St-Thurin
la Roche
les Guérimbaux
le Mout
Chez le Grand
le Mas
le Pin
Haut de Sert
la Loge
Combalard
Soulagette
le Perrier
la Garde
la Goutte
le Grand Ris
Puy du Grand Ris
Praiean
Pic de Collet
Collet
les Duts
Combacon
Lamaudin
Bellechaud
le Grun
la Maladière
Pic du Vernay
le Grand Vernay
la Pierre Ferrière
la Sable
Puy Fenard
les Égaux
Domois
Panissière Haute
Panissière Basse
le Crozet
les Gouttes
Chez Duclos
le Chauffour
Pont Chapelle
Consisant
les Livattes
Mialler
Croix Lestra
la Croix Blanche

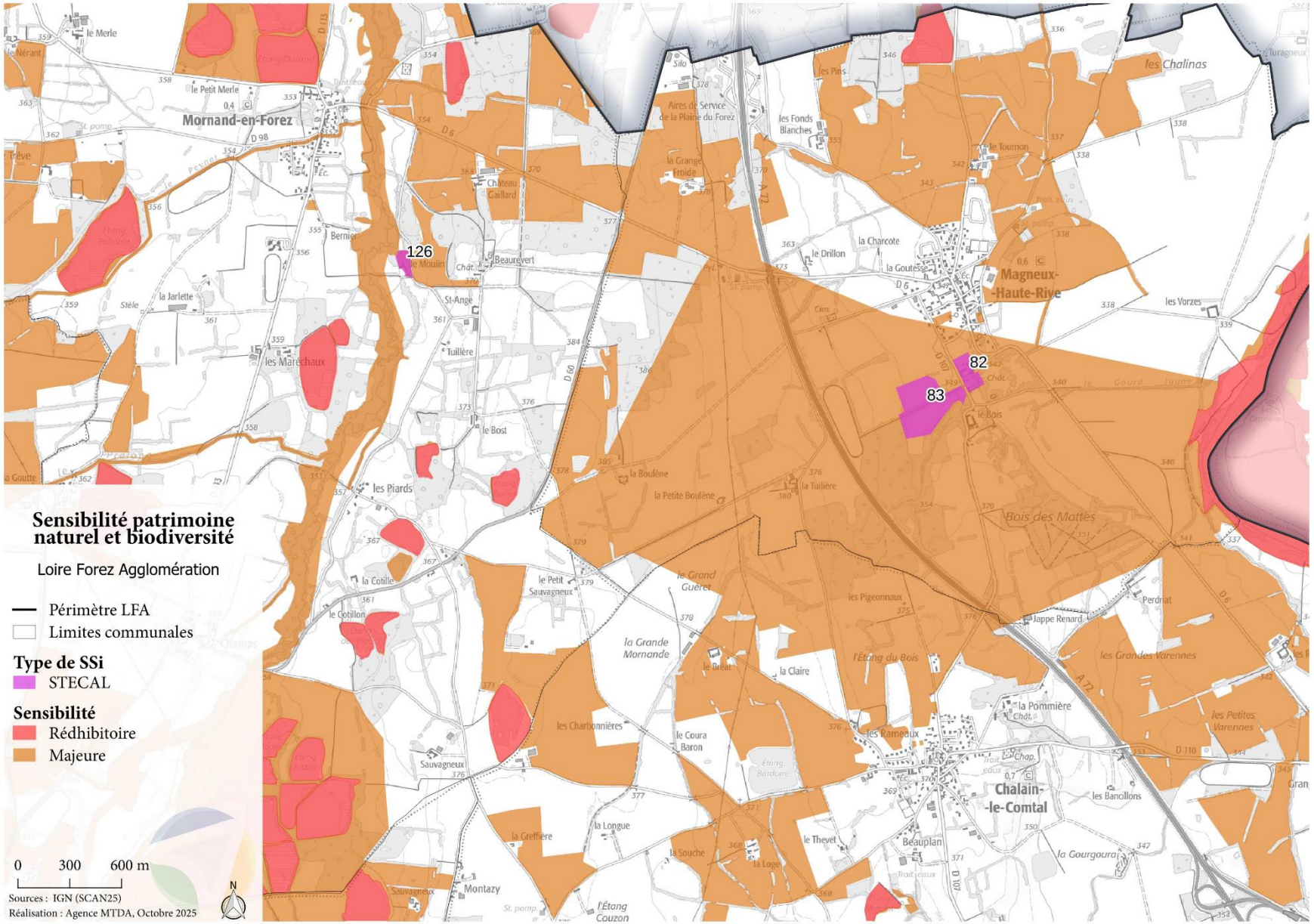

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
181
182
183
184
136
140
153
Sail-sous-Couzan
Leigneux
Commune de Débats-Rivière-d'Orpra
Palogneux
Lust-en-Bas

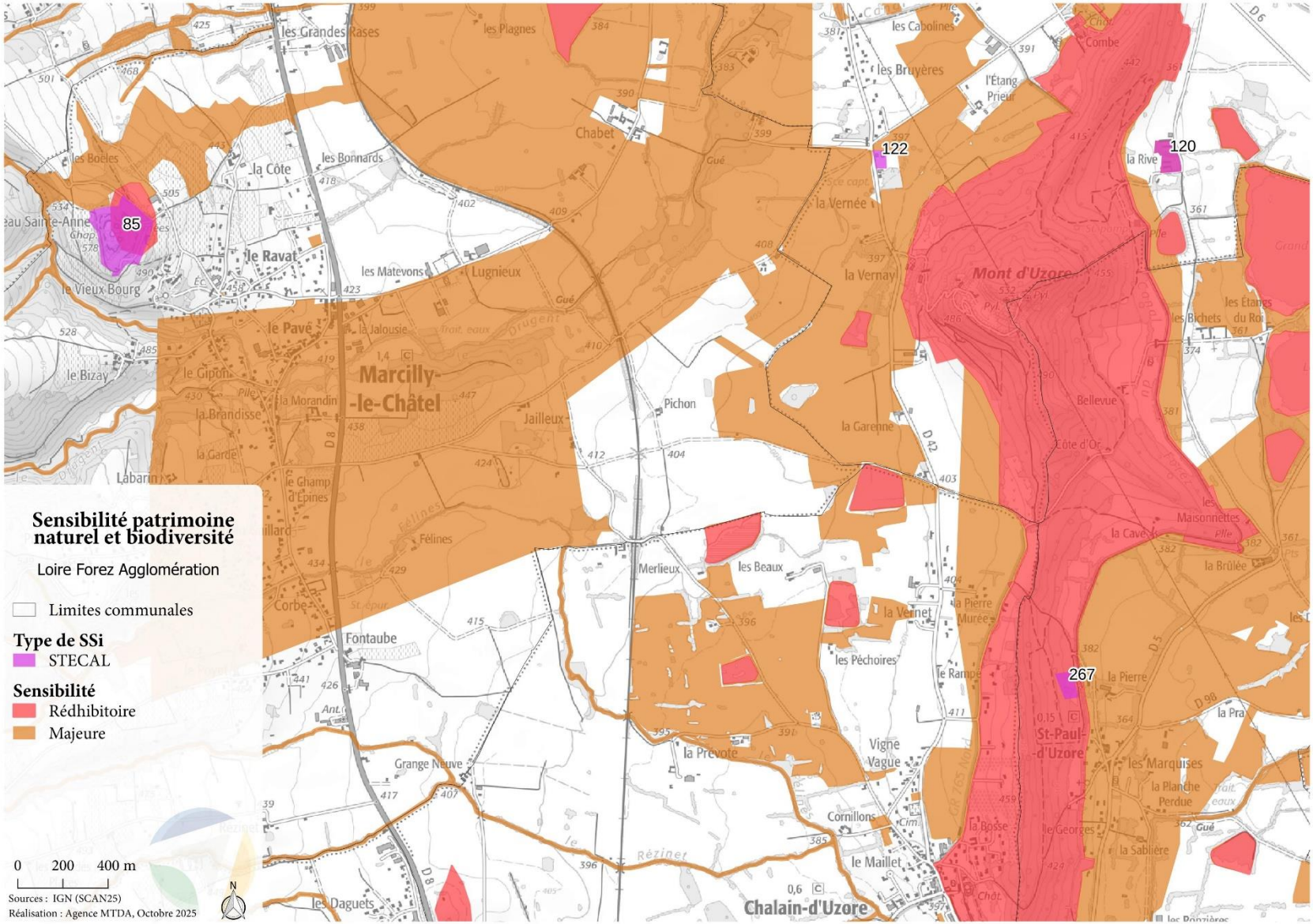

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
345
Bussy-Albieux
Arthun
Boën-sur-Lignon
174
175
322
121
86
Ste-Agathe-la-Bouteresse
la Bouteresse
Montaubourg

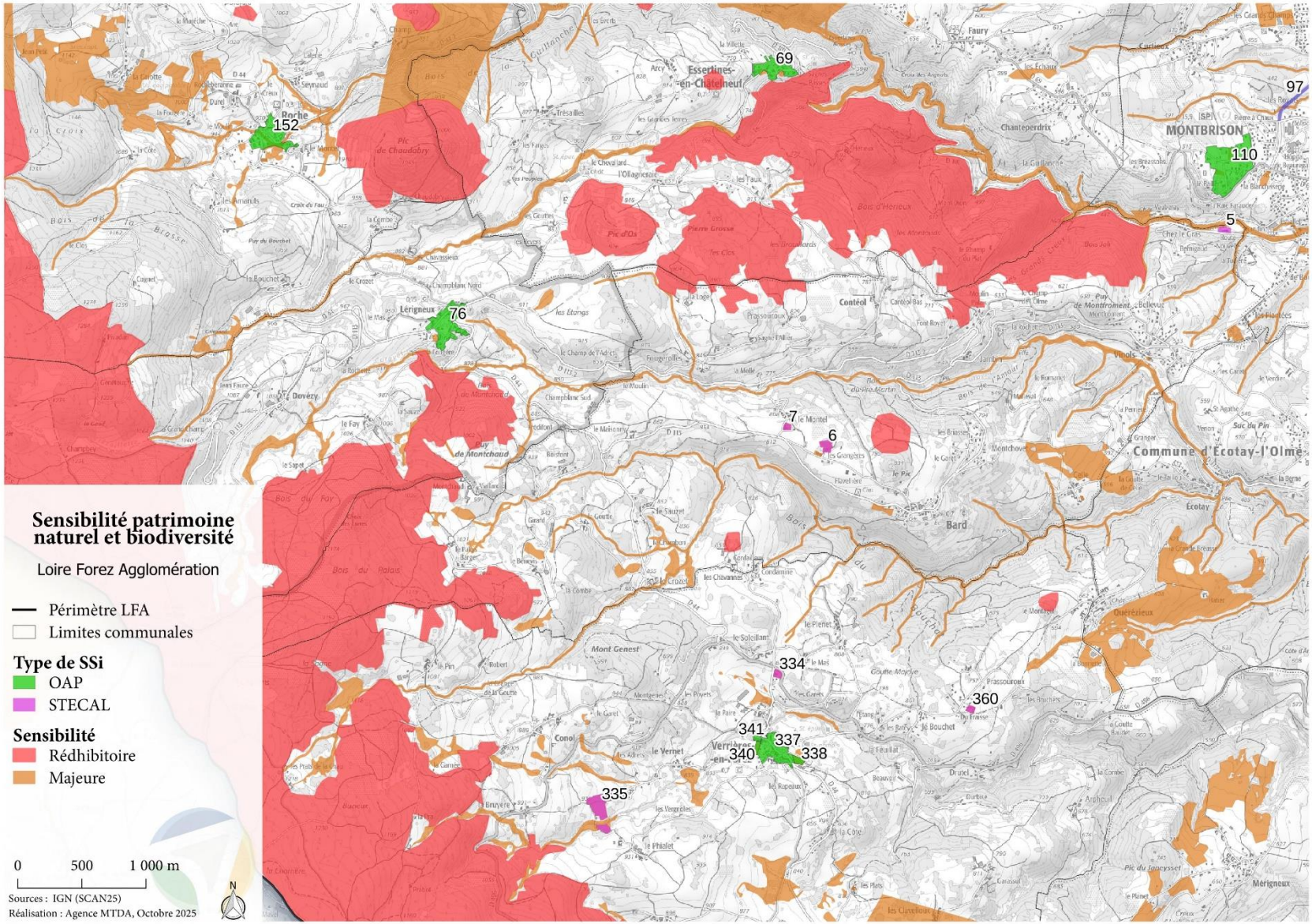

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0 500 1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
43
35
42
41
181
182
183
184
31
36
38
33
37
282
Chalmazel
les Fougères
Chevelière
le Champas
les Pinasses
PARC NATUREL RÉGIONAL
DU LIVRADOIS-FOREZ

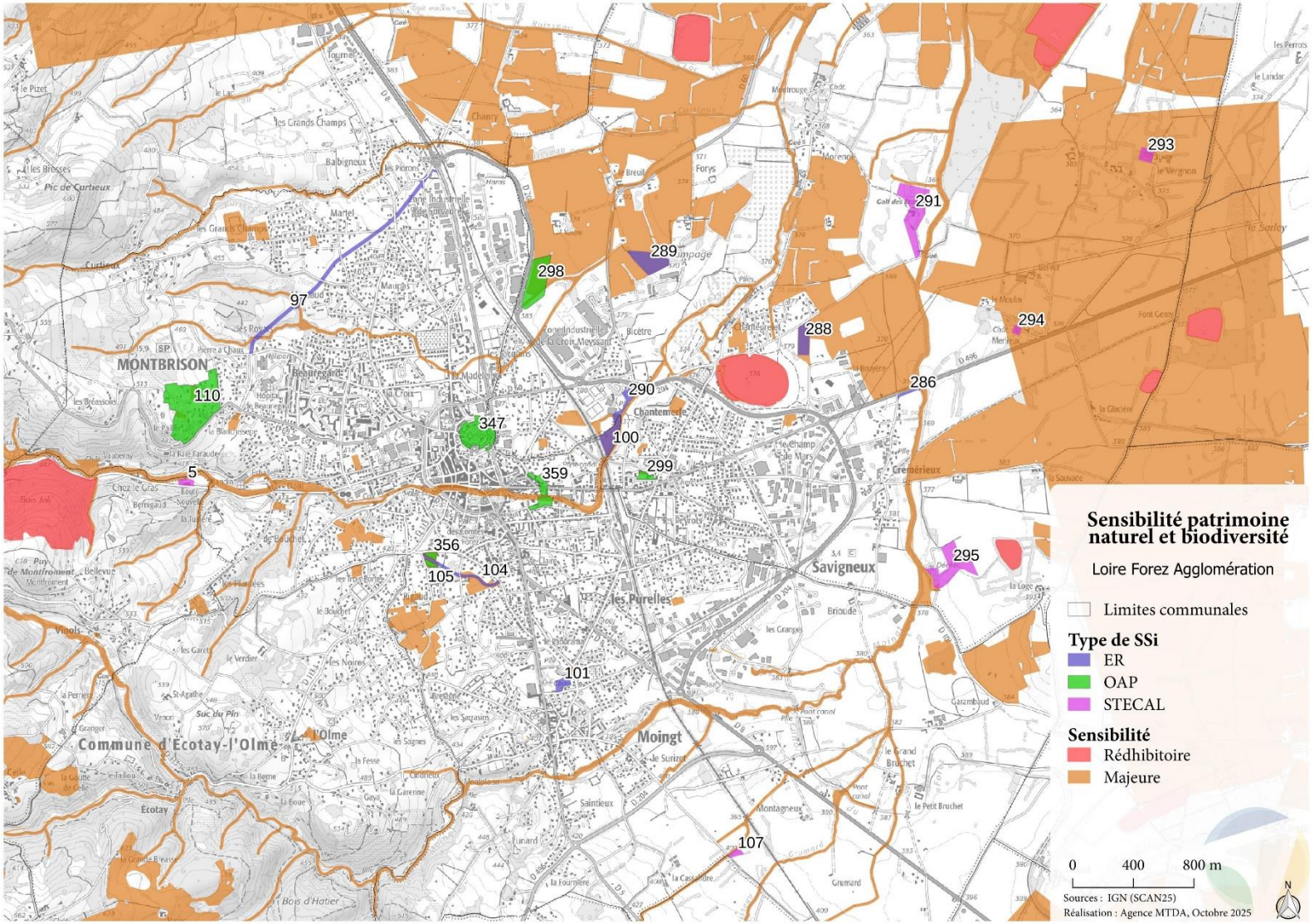

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
176
284
157
158
159
156
53
St-Bonnet-le-Courreau
Châtelneuf
Mont Semiol
Mont Renard

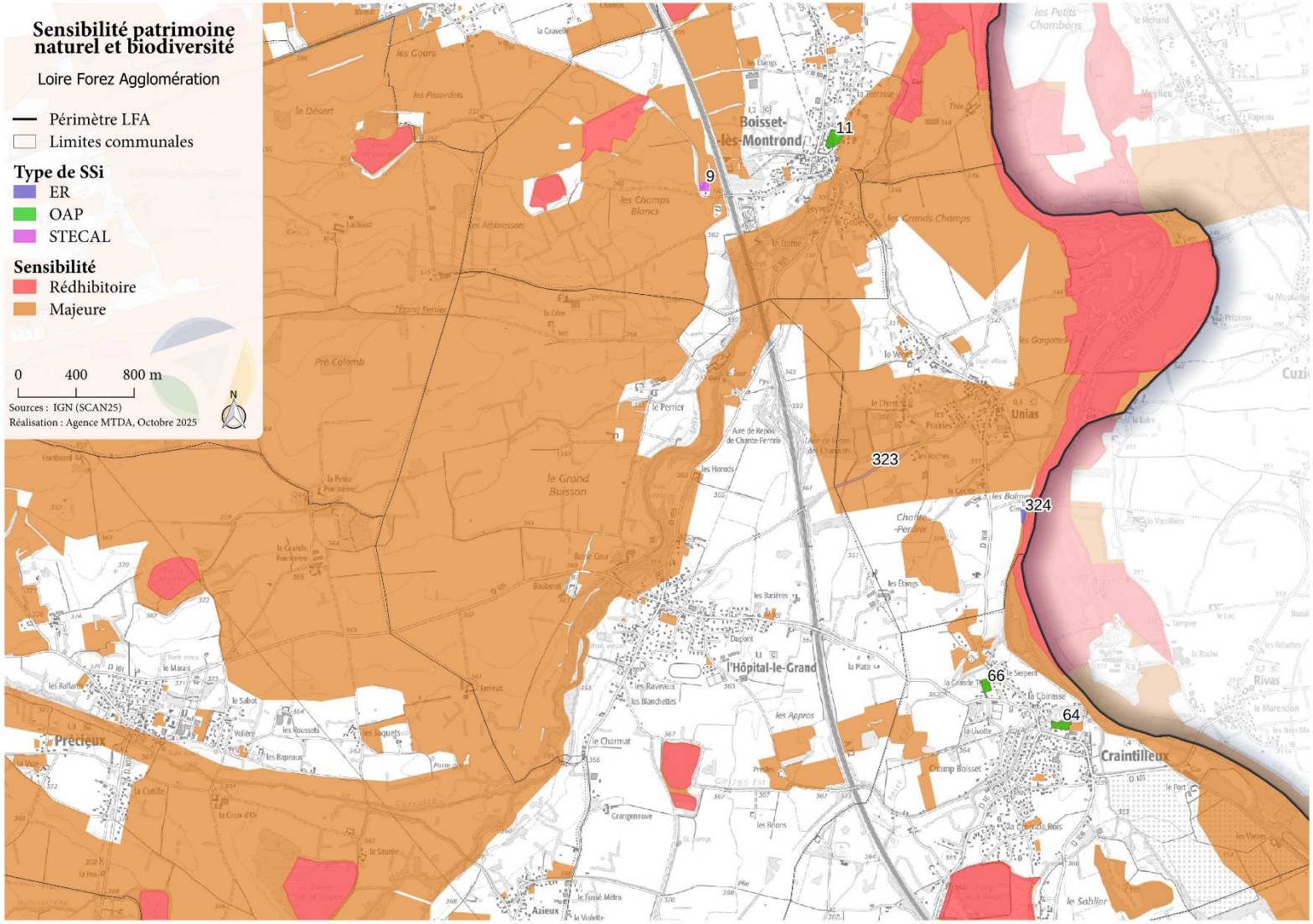

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0
180
360 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
148
150
149
147
52
50
49
Pralong
Montoisel
la Croix Blanche
le Pont
la Corée
le Cuivre
Purchon
Chemin de la Madone
la Gare
les Côtes
l'Arzalier
les Jovittes
les Charives
les Gayottes
les Plagneuses
Champdieu
le Muret
Séty
les Planes
D 110
D 8

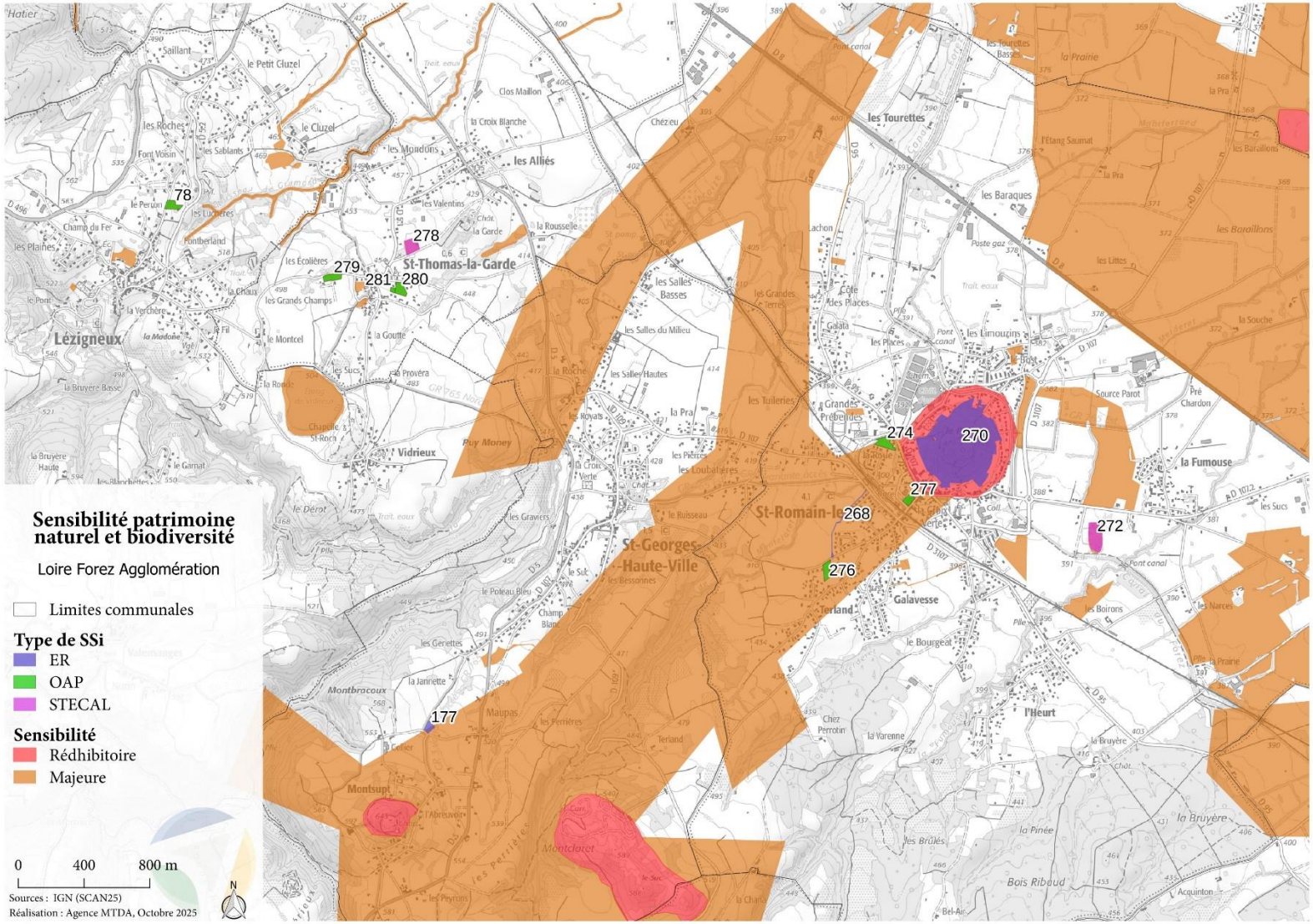

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0 300 600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
126
82
83
Mornand-en-Forez
Magneux-Haute-Rive
Chalain-le-Comtal
les Chalinas
Bois des Mattes
l'Étang du Bois
l'Étang Couzon
la Grande Mornande
le Grand Gueret
la Boulène
la Petite Boulène
la Tuilière
les Piards
les Maréchaux
les Charbonnières
les Rameaux
les Grandes Varennes
les Petites Varennes
les Pigeonnaux
les Fonds Blanches
les Vorzes
les Bancillons
la Gourgoura
Montazy
Sauvagneux

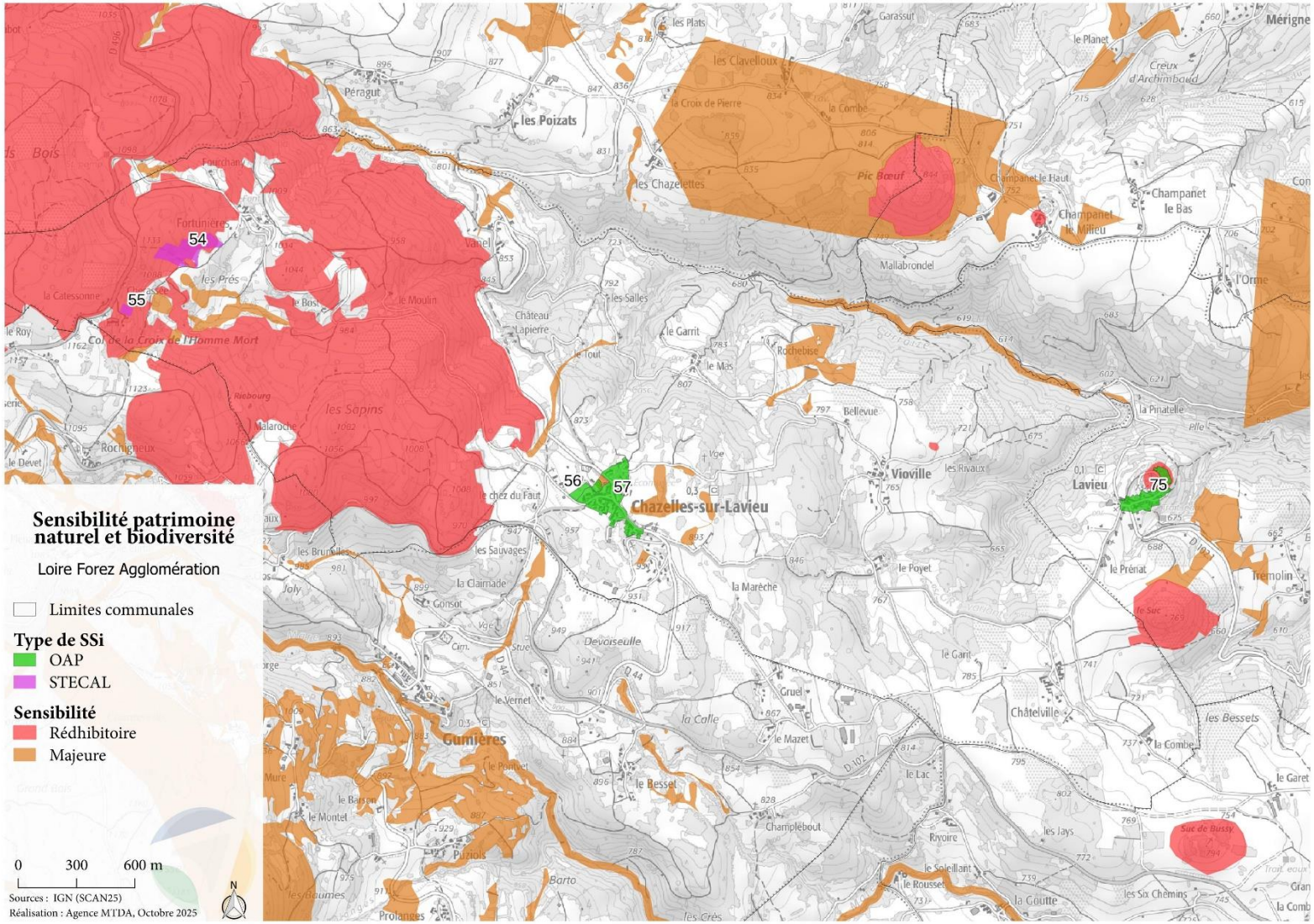

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0 200 400 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
85
122
120
267
Marcilly-le-Châtel
Mont d'Uzore
St-Paul-d'Uzore
Chalain-d'Uzore
le Ravat
le Pavé
Pichon
la Garenne
la Vernay
la Vernée
Chabet
Lugnieux
Jailleux
Merlieux
les Beaux
Fontaube
Félines
la Prévote
Vigne Vague
Cornillons
le Maillet
les Péchoires
la Pierre Murée
la Rive
la Brûlée
les Marquises
la Planche Perdue
la Sablière
la Bosse
les Daguets
Grange Neuve
les Matevons
les Bonnards
la Côte
les Grandes Rases
les Plagnes
les Bruyères
les Cabolines
l'Étang Prieur
Bellevue
Côte d'Or
les Maisonnettes
les Étangs du Roi
les Bichets
le Vieux Bourg
le Bizay
le Gipon
la Brandisse
la Morandin
la Garde
Labarin
le Champ d'Epines
la Jalousie
les Boëles
le Rampe
la Pierre
la Pra
les Ronzières

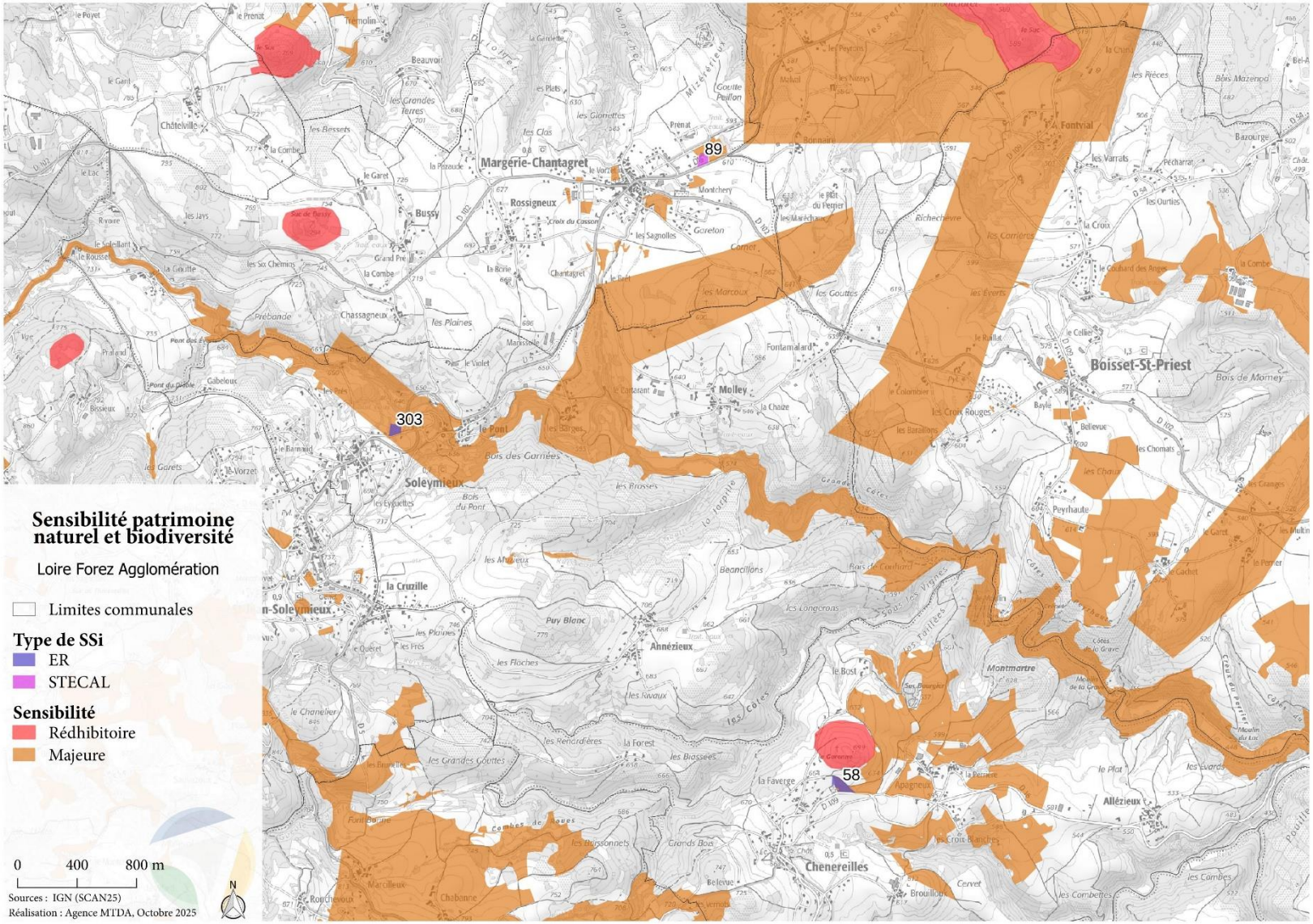

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
69
97
152
110
5
76
7
6
334
360
341
337
340
338
335
Essertines-en-Châtelneuf
MONTBRISON
Lérigneux
Dovézy
Commune d'Ecotay-l'Olme
Bard
Mont Genest

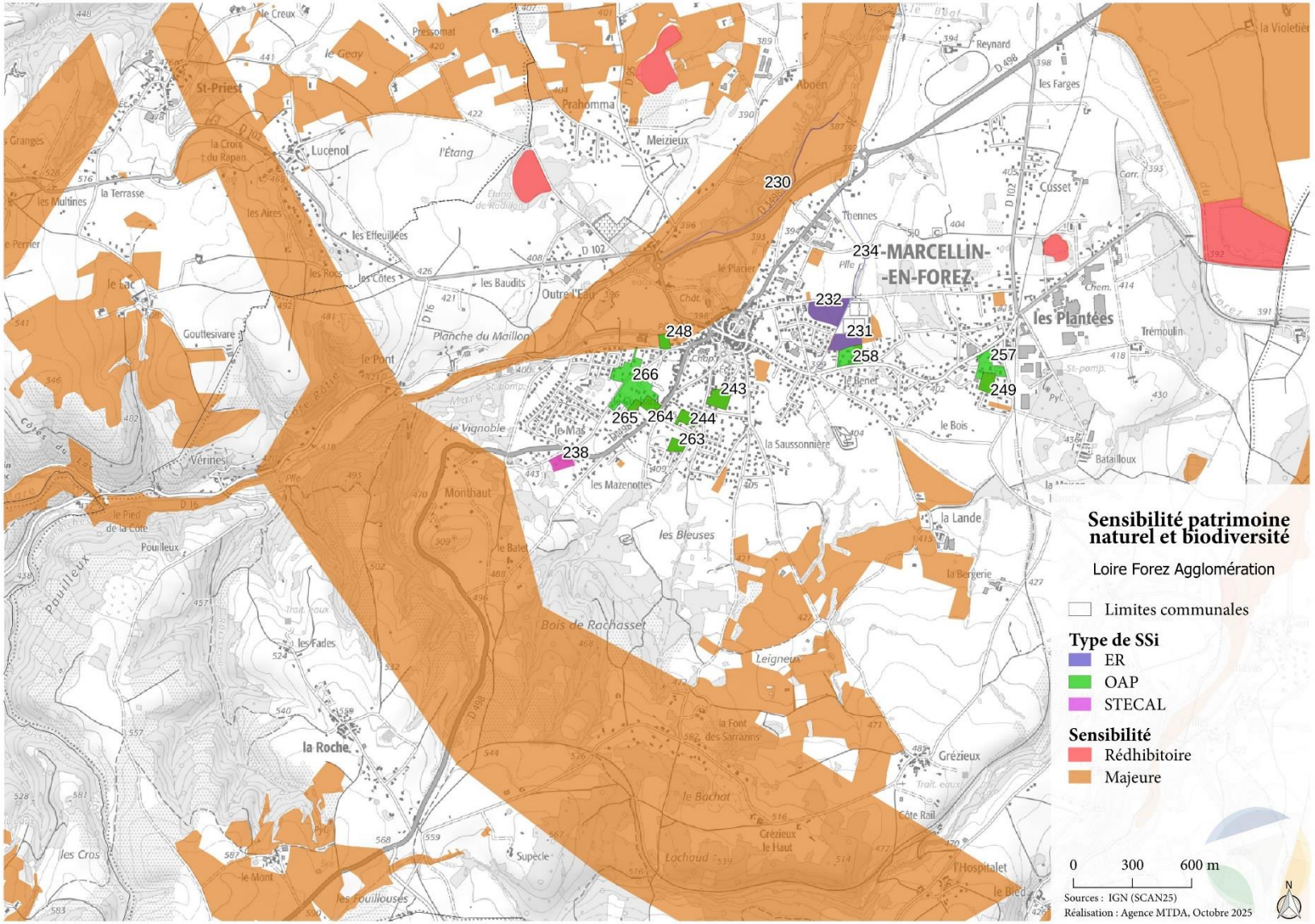

MONTBRISON
Commune d'Ecotay-l'Olme
Savigneux
Moingt
les Pureles
Cremérieux
Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
97
298
289
293
291
294
288
286
290
100
299
347
110
5
359
356
105
104
101
107
295

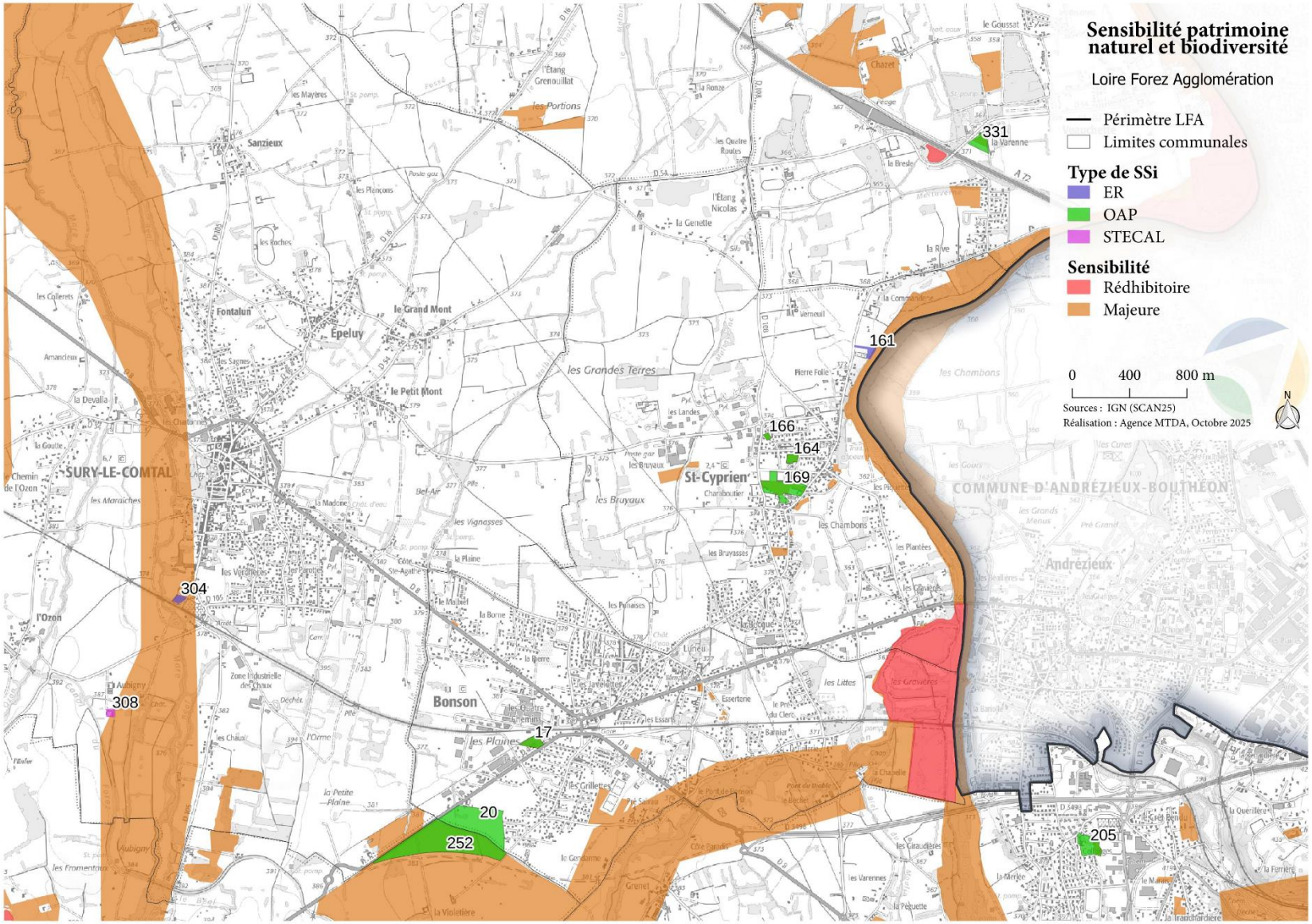

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
Boisset-lès-Montrond
l'Hôpital-le-Grand
Unias
Craintilleux
Précieux
Azieux
Rivas
9
11
323
324
66
64

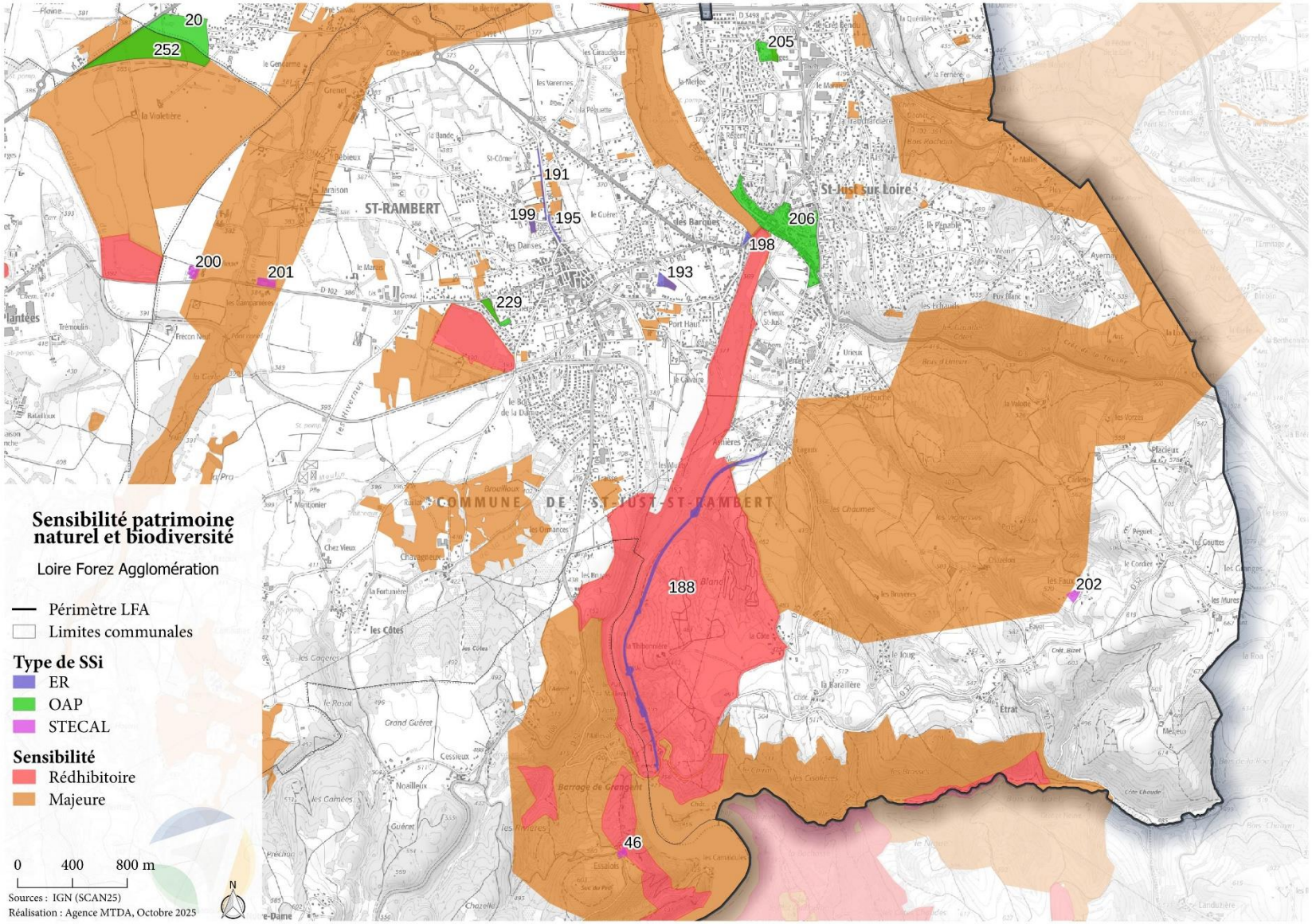

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
78
278
279
281
280
274
270
277
268
272
276
177
Lézigneux
St-Thomas-la-Garde
St-Romain-le-Haute-Ville
St-Georges
Galavesse
Terland
Montsupt
Montbracoux
les Tourettes
la Fumouse
l'Heurt
les Alliés
Vidrieux

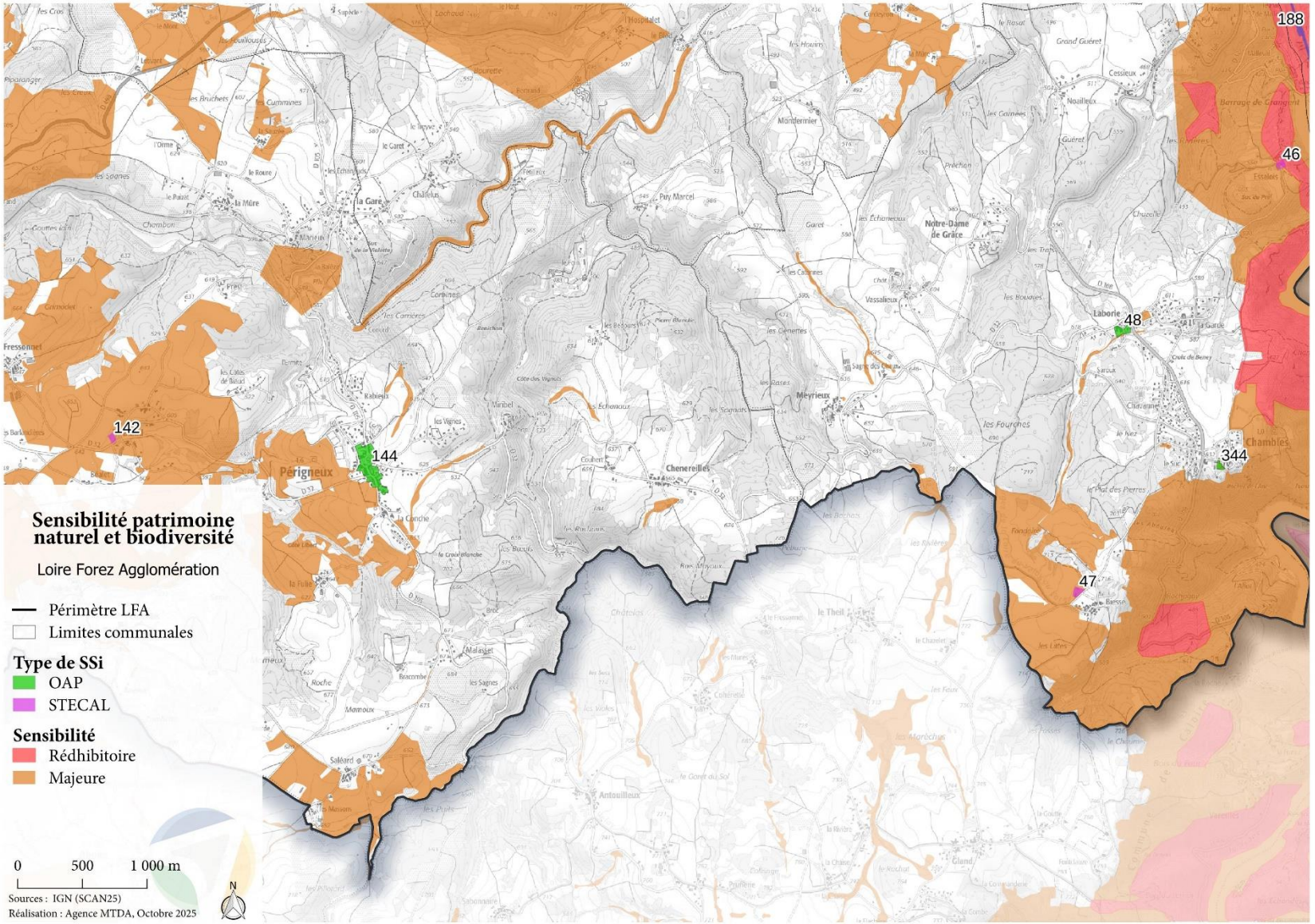

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0 300 600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
54
55
56
57
75
Chazelles-sur-Lavieu
Vioville
Lavieu
Gumières
les Poizats
Péragut
Mallabrondel
Châtelville
Champanet le Haut
Champanet le Bas
Champanet le Milieu
Pic Bœuf
les Sapins
Col de la Croix de l'Homme Mort

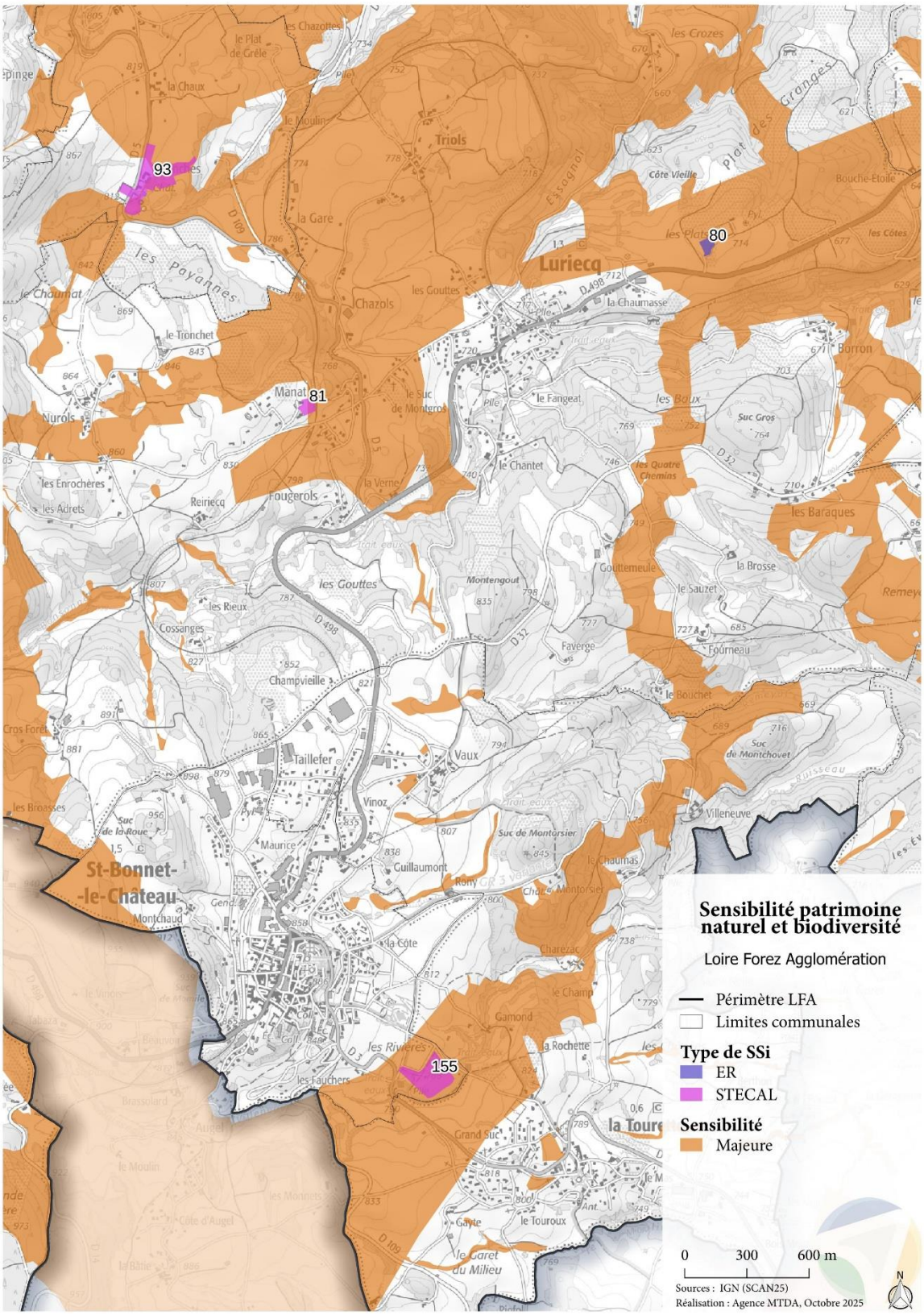

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
89
303
58
Margerie-Chantagret
Rossigneux
Bussy
Molley
Boisset-St-Priest
Soleymieux
la Cruzille
Annézieux
Montmartre
Allézieux
Chenereilles

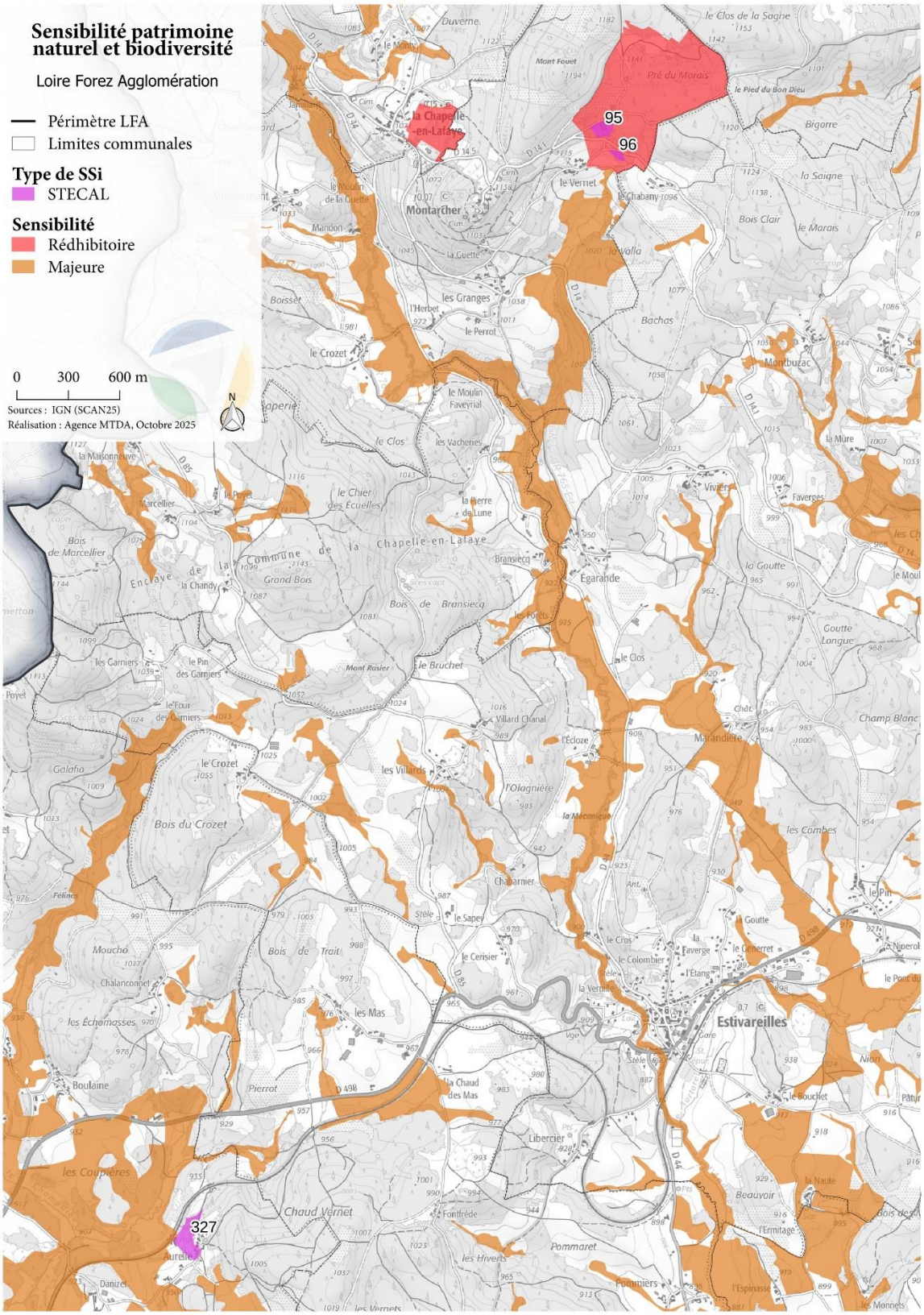

230
234-MARCELLIN-EN-FOREZ
232
231
258
248
257
249
266
243
265
264
244
263
238
Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0
300
600 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025

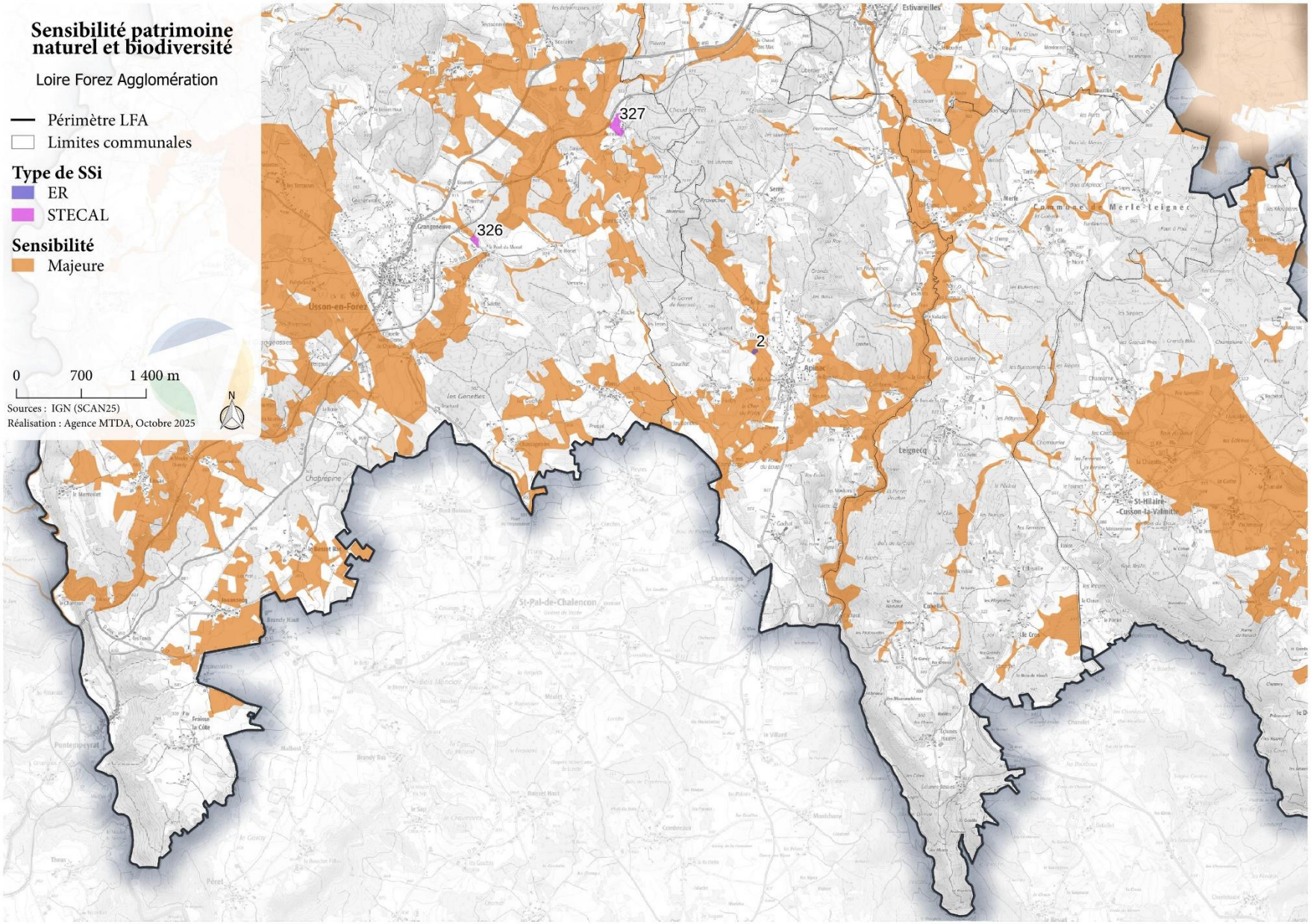

Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
331
161
166
164
169
304
308
17
20
252
205
SURY-LE-COMTAL
St-Cyprien
Bonson
Epeluy
Fontalun
Sanzieux
COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
Andrézieux


20
252
205
191
199
195
206
198
200
201
193
229
188
202
46
ST-RAMBERT
St-Just sur Loire
COMMUNE DE ST-JUST ST-RAMBERT
Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N


Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
142
144
188
46
48
344
47
Périgneux
Chenereilles
Meyrieux
Notre-Dame de Grâce
Laborie
Chambles


93
80
81
155
Luriecq
St-Bonnet-
-le-Château
Triols
Chazols
Manat
Fougerols
Taillefer
Champvieille
les Gouttes
Montengout
Vaux
Guillaumont
Maurice
Vinoz
Suc de Montorsier
Villeneuve
les Baraques
Borron
Fourneau
Faverge
le Chantet
le Fangeat
Nurols
Reirieco
Cossanges
les Rieux
les Enrochères
les Adrets
Montchaud
la Côte
Gamond
la Rochette
les Rivières
les Fauchers
le Touroux
le Garet
du Milieu
Grand Suc
Charezac
Rony
le Sauzet
la Brosse
le Bouchet
Suc de Montchovet
les Quatre Chemins
les Baux
Suc Gros
la Chaumasse
les Gouttes
les Payannes
le Tronchet
le Chaumat
la Gare
la Chaux
le Moulin
Côte Vieille
les Plats
les Crozes
Bouche-Etoile
les Côtes
Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
STECAL
Sensibilité
Majeure
0
300
600 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025


Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
0 300 600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
95
96
327
Montarcher
Estivareilles
la Chapelle-en-Lafaye


Sensibilité patrimoine naturel et biodiversité
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
STECAL
Sensibilité
Majeure
0
700
1 400 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
327
326
2
Estivareilles
Commune de Merle-Leignec
Usson-en-Forez
Leigneux
St-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
St-Pal-de-Chalencon
Pontempeyrat

En plus de croiser les SSI avec les niveaux de sensibilité des enjeux, nous prenons en compte les résultats des comptes-rendus naturalistes (pour les SSI ayant fait l'objet d'une expertise). Ces résultats sont intégrés dans le tableau d'analyse ci-après.

De nombreux secteurs ont fait l'objet d'une visite de terrain naturaliste, mais tous n'ont pas été considérés comme des Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) en appliquant la méthodologie présentée au 3.2.

n° SSI	Commune	Avis naturaliste (si expertise réalisée)	Précisions enjeux (terrain ou carto)	Mesures intégrées, caractérisation des incidences et recommandations émises	Impact résiduel
1	Ailleux	/	Il s'agit d'un STECAL existant. La parcelle est bâtie et imperméabilisée, et est entourée de haies. Situé dans un réservoir de biodiversité de la trame agricole.	La parcelle étant déjà bâtie et imperméabilisée, les incidences de l'éventuelle extension du STECAL seront limitées. Les haies sont intéressantes à conserver pour la circulation de la faune. Aucune mesure ERC n'est nécessaire.	Faible
2	Apinac	/	Il s'agit d'un emplacement réservé pour l'assainissement, situé dans un réservoir de biodiversité de la trame agricole.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Au regard de la superficie relativement réduite, les impacts sont qualifiés de faibles à modérés.	Faible à modéré
5	Bard	/	Il s'agit d'un STECAL H existant (équipements collectifs – salle de concert). La partie Sud de la parcelle est bâtie, tandis que la partie Nord est occupée par de la végétation rase et qui semble être piétinée. Une piscine est également présente. Au Nord de la parcelle, on retrouve le cours d'eau « Le Vizézy ».	La parcelle étant déjà bâtie et la partie non bâtie étant piétinée, les incidences de l'éventuelle extension du STECAL seront limitées. Le cours d'eau présent au Nord et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu. Les incidences résiduelles sont faibles.	Faible
6		/	Il s'agit d'un STECAL existant (équipements collectifs – Oasis des hirondelles et association	Le règlement autorise une surface de plancher et d'emprise au sol de moins de 0,05 ha, ce qui laisse environ 0,01 ha d'extension	Faible

			des semeurs de clés). Un bâti est présent au Sud de la parcelle, entouré d'espaces de pleine terre, le reste est majoritairement occupé par un boisement.	possible au bâti existant. Au regard de cette surface réduite, les incidences résiduelles sont qualifiées de faible bien qu'aucune expertise naturaliste ne permette de connaître les enjeux liés au boisement.	
7		/	STECAL A (activité existante - ébénisterie). Parcelle composée de bâtis entourés d'arbres et d'une végétation plus herbacée par endroits.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL A ne donne aucune information sur les possibilités d'extension des bâtis en termes de surface. Sans information complémentaire, les incidences résiduelles sont qualifiées de faibles à modérées.	Faible à modéré
9	Boisset-lès-Montrond	/	STECAL A (activité existante – équipements collectifs). Un bâti est situé au milieu de la parcelle, le reste est occupé d'une végétation. La parcelle est située en zone agricole.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL A ne donne aucune information sur les possibilités d'extension des bâtis en termes de surface. Sans information complémentaire, les incidences résiduelles sont qualifiées de faibles à modérées.	Faible à modéré
11		Favorable	Le SSI est une OAP pour un projet de logement. Le site se situe au Sud de la partie urbanisée de la commune, dans une zone résidentielle. Il s'agit d'arrière-cours et de jardin privé. La zone Sud a été tondue à ras avant le passage naturaliste. Il apparait que la végétation présente est anthropique. La partie Nord quant à elle n'a pas été accessible. Cependant, les observations montrent qu'il s'agit d'une arrière-cour laissée en friche. Ainsi	L'OAP intègre : • plantation d'arbres ou de haies arborée avec des essences diversifiées ; • préservation d'arbres existants ; • recul paysager à végétaliser ; • espace de jardin privatif ou espace végétalisé collectif à aménager.	Négligeable

			les habitats présents sur place ne présentent que des enjeux faibles.	Au regard de ces éléments et de l'avis favorable de l'expertise naturaliste, les incidences résiduelles sont qualifiées de négligeables.	
20	Bonson	/	Il s'agit de l'OAP économie « Opéra Parc Les Plaines » (en continuité du SSI 252). Le périmètre de l'OAP concerne l'entrée Sud-Ouest de la commune de Bonson, à cheval sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez. Il concerne un ensemble foncier de 19,6 ha, en continuité de la zone d'activités des Plaines d'une part et d'espaces agricoles d'autre part. Il est d'ailleurs situé en réservoir de biodiversité de la trame agricole. Le SSI 20 représente 7,4 ha.	Sur ce secteur, tout projet : • veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, en raison de la situation en vitrine de la zone et de la proximité des habitations ; • garantit la préservation des éléments naturels à proximité ; • intègre un espace arboré à conserver / planter à l'Est du périmètre du SSI 20. Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Au regard de sa grande superficie, il est indispensable de conditionner l'urbanisation de la zone aux résultats d'une expertise naturaliste. **Mesure d'évitement voire de réduction : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement afin d'évaluer les sensibilités environnementales.**	Faible à forte
345	Bussy-Albieux	Favorable	La parcelle se situe au centre de la commune, en périphérie d'une zone urbanisée. Il s'agit d'une parcelle agricole. Un pâturage bovin est installé sur une ancienne culture. La végétation est rase et le sol dénudé. L'écosystème est très perturbé et anthropique. Aucune espèce protégée n'a été observée lors du passage naturaliste.	L'OAP intègre : • plantation d'arbres ou de haies arborée avec des essences diversifiées ; • préservation d'arbres existants ; • recul paysager pour assurer la transition avec les espaces agricoles ; • espace de jardin privatif ou espace végétalisé collectif à aménager.	Négligeable

				Au regard de ces éléments et de l'avis favorable de l'expertise naturaliste, les incidences résiduelles sont qualifiées de négligeables.	
344	Chambles	/	Il s'agit de l'OAP sectorielle « Chemin du Fangeat ». Le périmètre de l'OAP est situé en périphérie Sud-Ouest du bourg historique de Chambles, en interface avec les franges agri-naturelles entourant le bourg. Il concerne un tènement de non bâti de 0,25 ha actuellement en prairie, et partiellement arboré.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'OAP intègre : • Les arbres existants sur le tènement sont à préserver. • Les espaces de jardins collectifs plantés sont à maintenir en périphérie Ouest et Sud du tènement, afin de préserver le caractère remarquable des franges paysagère et agricoles du centre-bourg de Chambles. Au regard des caractéristiques de la zone, les incidences seront faibles.	Faible
31	Chalmazel-Jeansagnière	/	Il s'agit d'un STECAL A. Plusieurs bâtis sont présents sur la parcelle et il semble y avoir du stockage extérieur sur les espaces de pleine terre. La parcelle semble avoir peu d'attrait environnemental.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL A ne donne aucune information sur les possibilités d'extension des bâtis en termes de surface. Néanmoins, au regard des caractéristiques de la zone, les incidences seront faibles.	Faible
33		/	Il s'agit d'un STECAL D « équipements collectifs » (sports et loisirs). La parcelle est actuellement vierge de tout bâtiment et est située en zone agricole (elle est d'ailleurs située en réservoir de biodiversité de la trame	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL D autorise une emprise au sol de 0,01 ha maximum, ce qui est relativement limité.	Faible à modéré

			agricole). Quelques arbres sont présents au sein du SSI.	Sans information complémentaire, les incidences résiduelles sont qualifiées de faibles à modérées.	
35		/	Le SSI correspond à une partie de l'OAP patrimoniale « Bourg de Jeansagnière ». Elle concerne un espace déjà urbanisé, à l'exception de 3 petites dents creuses de moins de 0,20 ha chacune.	Deux des dents creuses sont situées au sein du périmètre géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels (Landes et forêts des communaux de Jeansagnière). La dernière parcelle (SSI 42) est en secteur de vigilance des milieux ouverts de la trame verte. Ainsi, l'urbanisation de ces parcelles pourraient s'accompagner d'incidences, bien que limitées au regard de la superficie concernée. En l'absence d'expertise naturaliste, les incidences sont qualifiées de faibles à modérées.	Faible à modéré
36		/	Le SSI correspond à une partie de l'OAP patrimoniale « Bourg de Chalmazel » et est donc largement urbanisé.	L'OAP vise à aménager des espaces collectifs et à protéger/créer des espaces verts, des jardins et des alignements d'arbres. Les incidences sont positives par rapport à la situation actuelle sans OAP.	Positif
37		/	Il s'agit d'une OAP « secteur station touristique », qui s'étend sur environ 60 ha, englobant les espaces bâtis de la station ainsi que les espaces agri-naturels.	L'OAP vise à aménager le secteur avec des parcours et installations en lien avec la pratique du ski, ainsi que construire des hébergements et de équipements techniques. L'implantation des équipements publics est prévue au Nord de l'OAP, sur un secteur actuellement boisé. Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer les enjeux liés à ce boisement et donc les incidences de son urbanisation. A noter qu'un secteur de 1,8 ha, au Nord de l'OAP (mais déconnecté de l'emprise principale) est prévu d'être renaturé. Il s'agit actuellement d'un secteur en partie boisé, accueillant quelques bâtis.	Faible à modéré

				Les incidences sont qualifiées de faibles à modérées.	
46	Chambles	/	Il s'agit d'un STECAL C - loisirs et évènementiel (Château d'Essalois, centre d'interprétation des gorges de la Loire). Le site est composé de plusieurs bâtiments et est traversé par une voie. Il se situe au sein du site Natura 2000 « Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire ».	Le règlement de STECAL C autorise les constructions liées et complémentaires aux activités existantes à la date d'approbation du PLUi, une seule fois. La construction doit se faire en continuité des constructions existantes, sauf impérativité technique ou topographique. Aucune limite de superficie n'est indiquée. En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux de ce secteur. Le milieu naturel présent est anthropisé (entretenu et/ou piétiné), et d'une surface assez restreinte. Les incidences sont qualifiées de faible compte tenu de ces éléments d'analyse.	Faible
47		/	Il s'agit d'un STECAL A – activités existantes (Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs – Ecole du chien et du chiot). Le SSI est composé de plusieurs bâti, d'une pelouse et d'arbres.	Il s'agit d'une activité déjà présente. Si des extensions devaient être construites, elles le seraient sur un milieu déjà anthropisé. Les incidences sont négligeables.	Négligeable
48		/	Le SSI correspond à l'OAP sectorielle « La Borie Ouest », d'une superficie de 0,7 ha. Il comprend d'anciens corps de fermes historiques ainsi que des jardins avec des alignements d'arbres.	L'OAP prévoit la préservation des arbres en limite Sud-Ouest du périmètre, l'aménagement d'un espace arboré au Sud et d'un espace végétalisé au Nord-Est. Ces éléments sont positifs sur la thématique. L'urbanisation des 0,15 ha mobilisables sera négative sur la thématique, néanmoins cette urbanisation est déjà possible (secteur en U au PLUi approuvé). L'OAP vient encadrer cette urbanisation.	Faible

				Les incidences sont faibles.	
49	Champdieu	/	Il s'agit d'un emplacement réservé pour la création d'un parc. Au Nord et au Sud du périmètre se trouve le site Natura 2000 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents ».	Des bandes de protection de 10m du cours d'eau sont identifiées au Nord et au Sud de l'ER. Les incidences sont ainsi limitées.	Faible
52		/	Il s'agit de l'OAP sectorielle « Le Chauffour », d'une superficie de près de 0,8 ha. Le SSI est composé d'une bâtisse ancienne, d'un tunnel et de terrains non bâtis.	L'OAP prévoit : • l'aménagement d'un espace de jardin privatif ou d'un espace végétalisé collectif ; • des arbres ou haies arborées à préserver set à planter. Ces éléments sont positifs sur la thématique. L'urbanisation de l'OAP est négative en soi. Néanmoins, l'OAP est située en centre urbain, déconnectée du milieu naturel. Elle semble peu susceptible d'accueillir des potentialités intéressantes pour la faune et la flore. Les incidences sont qualifiées de faibles, notamment au regard de la superficie concernée.	Faible
53	Châtelneuf	/	Il s'agit d'une OAP patrimoniale, largement urbanisée. Seule une petite superficie de l'OAP a fait l'objet d'une visite de terrain naturaliste (le reste du secteur n'ayant finalement pas été inclus dans le périmètre de l'OAP) : il s'agit d'un petit parking situé à l'Est du périmètre.	L'OAP patrimoniale vise à valoriser le bourg. Seule une parcelle de moins de 0,1 ha est prévue à l'urbanisation. L'OAP prévoit également la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés, d'arbres et d'alignements d'arbres ainsi que d'espaces de respiration. Les incidences sont positives.	Positif

54	Chazelles-sur-Lavieu	/	Le SSI est un STECAL F « accrobranches et cabanes dans les arbres ». L'accrobranche est une activité déjà existante sur le secteur. Le SSI est situé au sein de l'Espace Naturel Sensible « Croix Homme mort ».	En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux du secteur et d'évaluer les dérangements qui seraient causés par l'implantation de cabanes dans les arbres. Les incidences sont faibles à modérées.	Faible à modéré
55		/	Le SSI est un STECAL H « activité touristique » (création d'un gîte d'étape et de logements insolites type cabanes dans les arbres ou sur pilotis) et est situé au sein de l'Espace Naturel Sensible « Croix Homme mort ».	En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux du secteur et d'évaluer les dérangements qui seraient causés par ce SSI. Les incidences sont faibles à modérées.	Faible à modéré
57		/	Il s'agit d'une OAP patrimoniale.	L'OAP patrimoniale vise à valoriser le bourg. L'OAP prévoit également la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés, d'arbres et d'alignements d'arbres ainsi que d'espaces de respiration. Les incidences sont positives.	Positive
58	Chenereilles	/	Le SSI correspond à un emplacement réservé d'environ 0,9 ha, pour un ouvrage dédié à la gestion des eaux pluviales. Le SSI est situé dans un réservoir de biodiversité agricole.	En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux du secteur. De plus, s'agissant d'un ER, les conditions d'aménagement ne sont pas connues à ce stade. Les incidences sont faibles à modérées.	Faible à modéré
64	Craintilleux	/	Il s'agit d'une OAP sectorielle « La Chirasse ». Le SSI est longé au Nord par un cours d'eau. La parcelle est une prairie entretenue.	L'OAP identifie le cours d'eau à préserver dans son schéma d'aménagement et intègre un espace arboré à conserver ou à planter entre le cours d'eau et le secteur d'implantation préférentiel des habitats, ce qui permettra de limiter les incidences sur le cours d'eau et sa ripisylve.	Faible à modéré

				Le site n'ayant pas fait l'objet d'une expertise naturaliste, les enjeux ne sont pas connus. Les incidences sont faibles à modérées.	
66		/	Il s'agit d'une OAP sectorielle « La Grande Terre », de 0,5 ha, actuellement en friche.	Le site n'ayant pas fait l'objet d'une expertise naturaliste, les enjeux ne sont pas connus. L'OAP préserve la haie au Nord et à l'Ouest de l'OAP et intègre un recul paysager à végétaliser au Sud et à l'Est. Les incidences sont faibles à modérées.	Faible à modéré
69	Essertines-en-Châtelneuf	/	Il s'agit d'une OAP patrimoniale « Le Bourg ».	L'OAP patrimoniale vise à valoriser le bourg. L'OAP prévoit également la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés, d'arbres et d'alignements d'arbres ainsi que d'espaces de respiration. Les incidences sont positives.	Positive
75	Lavieu	/	Il s'agit d'une OAP patrimoniale « Le Bourg ».	L'OAP patrimoniale vise à valoriser le bourg. L'OAP prévoit également la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés, d'arbres et d'alignements d'arbres ainsi que d'espaces de respiration. Les incidences sont positives.	Positive
76	Lérigneux	/	Il s'agit d'une OAP patrimoniale.	L'OAP patrimoniale vise à valoriser le bourg. L'OAP prévoit également la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés, d'arbres et d'alignements d'arbres ainsi que d'espaces de respiration.	Positive

				Les incidences sont positives.	
80	Luriecq	/	Il s'agit d'un emplacement réservé à destination d'un parking, sur une surface de 0,4 ha. L'ER est sur un secteur relativement boisé, à proximité d'équipements sportifs.	Le site n'ayant pas fait l'objet d'une expertise naturaliste, les enjeux ne sont pas connus. L'aménagement d'un parking entrainerait le défrichement de la zone, ce qui est négatif pour le milieu naturel. Les incidences sont modérées, en l'absence d'informations plus précises sur les enjeux du secteur.	Modéré
81		Favorable	Il s'agit d'un STECAL H (hébergement touristique), prévu sur une parcelle agricole et une arrière-cours. La zone se compose de végétations herbacées anthropiques rases et d'une pâture. Aucune espèce à enjeux n'a été observée le jour du passage naturaliste. Selon la bibliographie, quelques espèces protégées sont potentielles.	L'expertise naturaliste est favorable à l'aménagement de cette zone, au regard des enjeux observés. Les incidences sont donc négligeables.	Négligeable
82	Magneux-Haute-Rive	/	Il s'agit d'un STECAL C (loisirs et évènementiels – Château de Magneux Haute Rive). La TVB du SRADDET AURA identifie la zone comme un espace perméable de la trame verte, à l'exception de la pointe modifiée (par rapport au PLUi 45 en vigueur), qui est identifiée comme une zone humide. La TVB du PLUi de LFa la considère comme un secteur de vigilance pour les milieux forestiers.	Ce SSI a déjà fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la modification n°1 du PLUi45 de Loire Forez agglomération, en cours d'instruction. Aucun futur aménagement n'est prévu sur ce STECAL, il n'y a donc aucune incidence à prévoir.	Négligeable
83					
85	Marcilly-le-Châtel	/	Le SSI est un STECAL A (activités existantes – Volerie du Forez, organisant des spectacles d'oiseaux et de chevaux dans le cadre du Château Sainte-Anne).	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL A ne donne aucune information sur les possibilités d'extension des bâtis en termes de surface. Néanmoins, il précise que les extensions doivent se faire en continuité des constructions existantes (sauf contraintes	Faible

				techniques justifiées) et qu'une seule fois à compter de l'approbation du PLUi. Les incidences seront faibles compte-tenu du fait que l'activité est déjà existante.	
86	Marcoux	/	Le SSI est un STECAL A (activités existantes – Château de Goutelas, Centre culturel de rencontre). Mis à part les bâtis présents, il s'agit d'un site d'1,7 ha, boisé et végétalisé.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL A ne donne aucune information sur les possibilités d'extension des bâtis en termes de surface. Néanmoins, il précise que les extensions doivent se faire en continuité des constructions existantes (sauf contraintes techniques justifiées) et qu'une seule fois à compter de l'approbation du PLUi. Les incidences seront faibles compte-tenu du fait que l'activité est déjà existante.	Faible
89	Margerie-Chantagret	/	Le SSI est un STECAL A (activités existantes), correspondant à un garage ainsi qu'à une partie de parcelle attenante. Le garage est largement imperméabilisé et construit, tandis que la parcelle attenante est vierge de construction (de type prairie).	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL A ne donne aucune information sur les possibilités d'extension des bâtis en termes de surface. Néanmoins, il précise que les extensions doivent se faire en continuité des constructions existantes (sauf contraintes techniques justifiées) et qu'une seule fois à compter de l'approbation du PLUi. **Mesure de réduction : bien que les incidences seraient limitées, il serait préférable de réduire le périmètre du STECAL pour que ce dernier corresponde précisément à l'emplacement du garage et son parking, afin de ne pas impacter la prairie.**	Faible à modéré

93	Marols	Favorable sous conditions* (mais favorable pour les ombrières)	Le SSI correspond au STECAL H (activité touristique) « Domaine de Valinches ». Projet de logements touristiques (habitations sur pilotis en immersion dans la nature) et installation d'ombrières photovoltaïques au-dessus de boxes de golf. La mosaïque de milieux est favorable à l'accomplissement du cycle de vie de nombreuses espèces de reptiles, amphibiens, avifaune et entomofaune, mais aussi de certains mammifères et notamment des chiroptères. On note la présence de Faucon crécerelle (Falco tinnunculus) avec reproduction sur le site (bâtiment et arbre du boisement). L'expertise naturaliste indique un enjeu modéré.	Le règlement des STECAL H précise que la surface de plancher et d'emprise au sol* créée doit être inférieure à 0,05 ha. ***Pour rappel, les mesures à respecter strictement en cas de futurs aménagements sur la zone sont les suivantes :** ▪ **Etude faune flore complète pour préciser les enjeux et éviter la destruction d'espèces protégées.** ▪ **Marquer et conserver le ou les arbres nichoirs.** ▪ **Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés en mars (avifaune, reptiles, amphibiens).** ▪ **Conserver les continuités et une mosaïque d'habitats.** S'agissant d'un STECAL, il n'est pas possible d'inscrire ces mesures dans le PLUi comme cela serait possible pour une OAP. Il n'y a donc aucune garantie que ces mesures seront bien respectées. Les incidences restent modérées.	Modéré
95	Montarcher	/	Le SSI est un STECAL A (activités existantes), correspondant à une société d'eau de source. La majorité de la parcelle est occupée par un bâtiment, un parking ainsi qu'une voie de circulation imperméabilisée. Des espaces naturels entourent ces éléments bâtis (végétation herbacée et quelques arbres) et correspondent à environ 0,4 ha. Le SSI se situe au sein d'un site géré par le Conservatoire d'Espace Naturel, le « Pré du Marais », tourbière.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL A ne donne aucune information sur les possibilités d'extension des bâtis en termes de surface. Néanmoins, il précise que les extensions doivent se faire en continuité des constructions existantes (sauf contraintes techniques justifiées) et qu'une seule fois à compter de l'approbation du PLUi. Les haies entourant le périmètre du STECAL sont identifiées au titre de l'article L.151-23 pour être protégées.	Modéré à fort

				Au regard du milieu naturel dans lequel il s'insère (tourbière), une artificialisation supplémentaire du SSI pourrait avoir des incidences modérées à fortes. **Mesure d'évitement : réaliser une étude zone humide avant tout futur aménagement. Là encore, s'agissant d'un STECAL, il n'y a aucune possibilité d'intégrer cette mesure dans le PLUi pour assurer sa prise en compte.**	
96		/	Il s'agit d'un STECAL A (activité existante), visant à permettre la construction d'un local de stockage de bois dans le cadre d'une activité de menuiserie . D'une surface d'environ 0,3 ha, le SSI est en grande partie boisé et accueille une construction. Le SSI se situe au sein d'un site géré par le Conservatoire d'Espace Naturel, le « Pré du Marais », tourbière	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL A ne donne aucune information sur les possibilités d'extension des bâtis en termes de surface. Néanmoins, il précise que les extensions doivent se faire en continuité des constructions existantes (sauf contraintes techniques justifiées) et qu'une seule fois à compter de l'approbation du PLUi. Au regard du milieu naturel dans lequel il s'insère (tourbière), une artificialisation supplémentaire du SSI pourrait avoir des incidences modérées à fortes. **Mesure d'évitement : réaliser une étude zone humide avant tout futur aménagement. Là encore, s'agissant d'un STECAL, il n'y a aucune possibilité d'intégrer cette mesure dans le PLUi pour assurer sa prise en compte.**	Modéré à fort
97	Montbrison	/	Le SSI correspond à un emplacement réservé pour la création d'une voirie. Il s'étend sur 1,7 km de longueur et 30 m de largeur, soit une surface approximative de 4,4 ha.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Au regard de la nature de l'emplacement réservé, de sa surface et du fait qu'il traverse par deux fois un cours d'eau	Fort

			L'ER traverse des parcelles agricoles ainsi que le site Natura 2000 « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » à deux reprises.	identifié comme site Natura 2000, les incidences sont qualifiées de fortes. **Ce type de projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas. L'autorité environnementale rendra son avis sur la nécessité de réaliser une expertise plus poussée, notamment une expertise naturaliste.**	
100		/	Il s'agit d'un emplacement réservé aux installations d'intérêt général. D'une surface d'1,6 ha, le SSI est majoritairement naturel (prairie/pelouse et arbres) et comprend quelques bâtis. Un petit étang est présent au Nord de la parcelle. Il intercepte le site Natura 2000 « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents ».	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Une bande d'inconstructibilité est appliquée de part et d'autres du cours d'eau. De plus, la zone étant inondable, les possibilités de construction sont relativement réduites. Au regard de l'imprécision concernant la destination de l'ER et du fait qu'il intercepte un site Natura 2000, les incidences sont qualifiées de faibles à modérées.	Faible à modéré
101		/	Il s'agit d'un emplacement réservé aux installations d'intérêt général. Il s'étend sur 0,7 ha et est exclusivement occupé par du milieu naturel de type pelouse/ prairie et d'un alignement d'arbres.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Néanmoins, le SSI est localisé en pleine zone urbanisée. Les incidences sur le milieu naturel devraient être limitées.	Faible
104 105		/	Le SSI correspond à un emplacement réservé pour la création d'une voirie. L'ER s'étend sur environ 570 m et sur environ 1,4 ha. L'ER traverse des parcelles classées en U mais naturelles, donc certaines accueillant des alignements d'arbres.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'ER traverse un espace de respiration au sein de la zone urbanisée. Son aménagement pourrait être défavorable à la circulation de la faune. Les incidences sont qualifiées de faibles à modérées.	Faible à modéré

				Mesure d'évitement / de réduction : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement. S'agissant d'un ER, il n'y a aucune possibilité d'intégrer cette mesure dans le PLUi pour assurer sa prise en compte.	
107		/	Il s'agit d'un STECAL I (terrains familiaux destinés aux gens du voyage). La parcelle est entièrement imperméabilisée et accueille plusieurs constructions. Le site Natura 2000 « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents) est présent au droit de la parcelle.	La parcelle étant déjà entièrement imperméabilisée, de nouveaux aménagements ne seraient pas de nature à impacter le milieu naturel de la parcelle (inexistant). Néanmoins, au regard de sa proximité avec le STECAL, il serait nécessaire d'apporter une protection du cours d'eau et de sa ripisylve au sein de PLUi. **Mesure d'évitement : identifier le cours d'eau et sa ripisylve au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour le protéger strictement de le PLUi.**	Faible à modéré
110		/	Il s'agit de l'OAP sectorielle « secteur Pailler ». Le périmètre de l'OAP est situé dans la couronne résidentielle du centre-ville de Montbrison. Il concerne un secteur bâti de 10 ha, actuellement composé de pavillons et de leurs espaces de jardin ainsi que de parcelles non-bâties. Le potentiel théorique est d'environ 20 logements.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le potentiel foncier disponible est déjà classé U. L'OAP permet d'encadrer l'urbanisation de ces espaces non bâtis ainsi que de préserver les arbres existants et de créer des espaces végétalisés. L'urbanisation de ces espaces restent négatifs en soi pour la thématique du patrimoine naturel. Les incidences sont qualifiées de faibles.	Faible
356		/	Il s'agit d'une parcelle en prairie, dont le périmètre est séparé en deux par un ER (SSI 105). Le SSI fait environ 0,5 ha et correspond à l'OAP « Rigaud ».	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'OAP est située dans un espace de respiration au sein de la zone urbanisée. Son aménagement pourrait être défavorable	Faible à modéré

				à la circulation de la faune. Les incidences sont qualifiées de faibles à modérées. Mesure d'évitement / de réduction : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement.	
359		/	Il s'agit de l'OAP « Saint-Jean », qui est située entre le centre-ville et la gare de Montbrison, aux portes du coeur historique de la commune. Il concerne un tènement de 1,4 ha majoritairement bâti dont le renouvellement urbain a déjà commencé.	Le Nord de l'OAP est déjà largement urbanisé, tandis que le Sud est assez boisé et comprend un espace de pleine terre. La partie boisée concerne environ 0,5 ha du SSI. L'OAP intègre des reculs paysagers à végétaliser et créé un alignement d'arbres sur la partie Nord. Au regard de la faible superficie boisée du SSI et de son enclavement au sein de la zone urbaine, les incidences sont faibles.	Faible
120	Montverdun	/	Le SSI est un STECAL H (activité touristique), dont l'activité est inconnue de l'évaluateur. Le SSI fait 1,2 ha et est occupé de plusieurs bâtis. Le reste de la parcelle est une surface en herbe.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. La surface de plancher et d'emprise au sol* créée doit être inférieure à 0,05 ha, conformément au règlement des STECAL H. Ainsi, les incidences de futurs aménagements sur la parcelle seront limitées.	Faible
121		/	Il s'agit d'un STECAL A (activité existante – Cars Rochette, compagnie d'autobus). Le SSI est principalement un parking, entièrement imperméabilisé.	Le SSI étant déjà entièrement imperméabilisé, de nouveaux aménagements ne seraient pas de nature à impacter le milieu naturel de la parcelle (inexistant).	Négligeable
122		/	Il s'agit d'un STECAL A (activité existante – activité inconnue). Le SSI est largement imperméabilisé, un bâti est présent et l'extérieur semble servir de parking et	Le SSI étant déjà entièrement imperméabilisé, de nouveaux aménagements ne seraient pas de nature à impacter le milieu naturel de la parcelle (inexistant).	Négligeable

			d'espaces de stockage de matériaux en plein-air.		
126	Mornand-en-Forez	/	Le SSI correspond à un STECAL H (activité touristique – Le moulin de la petite corse, camping avec cabanes)	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. La surface de plancher et d'emprise au sol* créée doit être inférieure à 0,05 ha, conformément au règlement des STECAL H. Ainsi, les incidences de futurs aménagements sur la parcelle seront limitées. Au regard de la nature du STECAL et des possibilités d'aménagement restreintes, les incidences sont qualifiées de faible.	Faible
129	Noirétable	Favorable sous conditions	Il s'agit d'un STECAL H prévu pour des aménagements légers autour de l'étang (camping et zone de loisir). La partie camping est recouverte de végétation herbacée anthropique coupé rase. L'intérêt écologique est principalement dans les arbres, certains présentant des cavités favorables à la faune (principalement les feuillus). Les enjeux identifiés sont modérés.	Le camping est déjà existant, ainsi les incidences seront limitées. **L'expertise naturaliste recommande néanmoins les mesures d'évitement suivantes :** ▪ **Conserver le boisement et les arbres en particulier s'ils présentent des cavités** ▪ **Conserver la végétation des berges** La végétation des berges est protégée sur le plan graphique, ce qui contribue à diminuer l'impact résiduel sur le secteur.	Modéré
133		/	Le SSI est un STECAL A (activité existante – Sodéplast, Société d'Exploitation des Plastiques). D'une surface de 1 ha, le SSI est largement occupé par un bâti et son espace de stationnement imperméabilisé. Une pelouse et des alignements d'arbres complètent cette parcelle. Ces alignements	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL A ne donne aucune information sur les possibilités d'extension des bâtis en termes de surface. Néanmoins, il précise que les extensions doivent se faire en continuité des constructions existantes (sauf contraintes	Faible à modéré

			d'arbres font notamment partie du site Natura 2000 « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents ».	techniques justifiées) et qu'une seule fois à compter de l'approbation du PLUi.	
136	Palogneux	/	Il s'agit d'une OAP patrimoniale sur le bourg de Palogneux.	L'OAP patrimoniale vise à valoriser le bourg. L'OAP prévoit également la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés, d'arbres et d'alignements d'arbres ainsi que d'espaces de respiration. Les incidences sont positives.	Positif
140		/	Il s'agit de l'OAP sectorielle « Le Bourg ». Elle est accolée à l'OAP patrimoniale présentée ci-dessus. Elle occupe environ 0,25 ha et est entièrement naturelle (pelouse ou prairie entretenue). Elle intercepte un secteur de vigilance des milieux ouverts de la trame verte et bleue.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Selon le schéma d'aménagement, il est prévu qu'environ la moitié de l'OAP soit aménagée, tandis que l'autre moitié aura une occupation du sol naturelle. Ainsi, au regard de la faible superficie qui sera in fine urbanisée, les incidences sont qualifiées de faibles.	Faible
142	Périgneux	/	Le SSI est un STECAL A (activité existante – menuiserie). Un bâti est présent sur la parcelle ainsi qu'un espace de pleine terre qui semble servir de dépôt de matériaux. Une pelouse est également présente. Il se situe en réservoir de biodiversité de la trame agricole.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Au regard du milieu naturel présent relativement limité sur la parcelle, les incidences sont faibles.	Faible
144		/	Il s'agit une OAP sectorielle « Centre-Bourg ». Sur la totalité de l'emprise, seule une surface	L'OAP identifie de nombreux espaces de jardin privatif ou espace végétalisé collectif à préserver ou à aménager, ainsi	Positif

			d'environ 0,2 ha est prévue à l'urbanisation. Le reste du bourg est déjà urbanisé.	que des arbres ou des alignements d'arbres. Ceci est positif sur la thématique.	
147	Pralong	/	Le SSI est un STECAL H (activités touristiques) d'environ 0,8 ha, correspondant à une aire de jeux : la parcelle comprend plusieurs terrains de sport, un bâti, ainsi qu'une pelouse accueillant des tables à pique-nique.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. La surface de plancher et d'emprise au sol* créée doit être inférieure à 0,05 ha conformément au règlement des STECAL H. Ainsi, les incidences de futurs aménagements sur la parcelle seront limitées. Au regard de la nature du STECAL, du fait qu'il soit déjà existant et des possibilités d'aménagement restreintes, les incidences sont qualifiées de faible.	Faible
150		Favorable	Là encore, il s'agit d'une OAP sectorielle « Cœur de Bourg », située à l'Est du SSI 149. La végétation est basse avec une influence anthropique, la diversité spécifique est faible. La bâtisse, recouverte de végétations est d'enjeu modéré car refuge potentiel pour la faune (avifaune, chiroptères notamment).	L'OAP intègre : • espaces de jardin privatif ou espace végétalisé collectif à préserver ou à aménager ; • des arbres ou des alignements d'arbres à préserver ou à planter ; • secteur identifié pour la gestion différenciée des eaux pluviales. Au regard des enjeux relevés lors de l'expertise naturaliste, les incidences sont négligeables.	Négligeable
152	Roche	/	Il s'agit d'une OAP patrimoniale.	L'OAP patrimoniale vise à valoriser le bourg. L'OAP prévoit également la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés, d'arbres et d'alignements d'arbres ainsi que des espaces de respiration.	Positif

				Aucun secteur n'est prévu à l'urbanisation. Les incidences sont positives.	
153	Sail-sous-Couzan	/	Le SSI est un STECAL A (activité existante – APPRO-BETONS, fournisseur de béton prêt à l'emploi). D'une superficie de 0,7 ha, le SSI est entièrement imperméabilisé (bâti + extérieur servant d'espace de stationnement et de circulation des engins de chantier). Un alignement d'arbres situé en limite Est du STECAL représente la ripisylve du cours d'eau identifié comme site Natura 2000 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents ».	La parcelle étant déjà entièrement imperméabilisée, de nouveaux aménagements ne seraient pas de nature à impacter le milieu naturel de la parcelle (inexistant). Néanmoins, au regard de sa proximité avec le STECAL, il serait nécessaire d'apporter une protection du cours d'eau et de sa ripisylve au sein de PLUi. Le Sud du périmètre occupé par l'entreprise n'est pas inclus dans le périmètre du STECAL. Il serait opportun de corriger ce dernier.	Faible à modéré
155	Saint-Bonnet-le-Château	Favorable sous conditions	Le SSI correspond à un STECAL C (zone de loisirs). La végétation herbacée est anthropique, d'enjeu faible, elle peut être localement piétinée ou remplacée par du gravier. La bibliographie indique la présence locale potentielle d'espèces floristiques protégées. Un plan d'eau est présent (étude zone humide nécessaire afin d'en constater la présence ou non et de définir les mesures à mettre en place en fonction des résultats).	Le STECAL est existant et correspond au plan d'eau communal et au snack/bar présent. Le règlement des STECAL C indique que les éventuelles constructions doivent se faire en priorité en continuité avec les constructions existantes et ne peuvent être réalisées qu'une seule fois à compter de la date d'approbation du PLUi. La superficie maximale n'est pas règlementée. L'expertise naturaliste n'a pas identifiée d'enjeu important. Selon les futurs aménagements prévus, il sera obligatoire de réaliser un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. En l'état, les incidences sont faibles.	Faible

156	Saint-Bonnet-le-Courreau	/	Il s'agit d'un STECAL E (constructions hydrauliques – Moulin des Massons). La parcelle est composée de plusieurs bâtis ainsi que d'une pelouse	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL E autorise : • Les constructions, aménagements et ouvrages hydrauliques nécessitant la proximité d'un cours d'eau ; • Les aires de stationnement ouvertes au public liées et nécessaires aux activités autorisées ; • Les locaux techniques et industriels des administratifs publiques et assimilés. L'ensemble n'est pas soumis à une limite de surface. Ainsi, le règlement permet des futurs aménagements qui pourraient impacter le milieu naturel. Compte tenu de la faible superficie restante en milieu naturel, les incidences seront limitées.	Faible
157		/	Il s'agit d'un STECAL de type A (activité existante – société fromagère). A l'exception d'une petite pelouse, le SSI est entièrement bâti et imperméabilisé.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Au regard du milieu naturel très peu présent sur la parcelle, les incidences sont négligeables.	Négligeable
158		/	Il s'agit d'un STECAL de type A (activité existante – entreprise laitière Sauvain). Le SSI est entièrement bâti et imperméabilisé.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Au regard du milieu naturel inexistant sur la parcelle, les incidences sont négligeables.	Négligeable

159		/	Le SSI est un STECAL H (activités touristiques). Il s'agit d'une parcelle agricole de 0,37 ha sur laquelle un bâti est présent. Le SSI est situé au sein de l'espace naturel sensible « Hautes Chaumes du Forez ».	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. La surface de plancher et d'emprise au sol* créée doit être inférieure à 0,05 ha conformément au règlement des STECAL H. Ainsi, les incidences de futurs aménagements sur la parcelle seront limitées. La présence d'un ENS n'est pas favorable à l'implantation d'un STECAL à destination d'une activité touristique. Néanmoins, un polygone d'implantation des constructions a été ajouté autour du bâti existant afin d'interdire toute construction en dehors de celui-ci. Les incidences sont faibles à modérées. A noter que cette modification est inscrite dans le cadre de la modification n°2 du PLUi45, soumise à évaluation environnementale.	Faible à modéré
161	Saint-Cyprien	/	Il s'agit d'un emplacement réservé aux installations d'intérêt général, destiné à l'extension du cimetière. Il s'agit actuellement d'une prairie avec une végétation herbacée. L'Est de l'ER est concerné par le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire ».	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Au regard de sa proximité avec l'ER, il serait nécessaire d'apporter une protection du cours d'eau et de sa ripisylve au sein de PLUi.	Faible à modéré
164		/	Le SSI est une OAP sectorielle « Rue du 19 mars 1962 », d'une surface de 0,44 ha. Il s'agit d'une parcelle en friche située en pleine zone urbaine de la commune.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Sa localisation en centre urbain permet de penser que les enjeux faune/flore sont relativement faibles. L'OAP prévoit de conserver deux espaces végétalisés sur la parcelle. De plus, il est prévu que les espaces de stationnement,	Positif

				occupant le plus de place sur la parcelle, seront perméables et végétalisés. Les incidences sont positives.	
166		/	OAP sectorielle « Allée des Iris » située au cœur de la couronne résidentielle de la commune, concerne un espace non bâti de 0,16 ha.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Sa localisation en centre urbain permet de penser que les enjeux faune/flore sont relativement faibles. Le schéma de l'OAP n'est pas détaillé et ne permet pas de se projeter sur les futurs aménagements. Les orientations écrites précisent que les arbres existants sur la parcelle seront à préserver. Compte-tenu de la faible superficie de cette OAP et de sa localisation en zone urbaine, les incidences sont positives.	Positif
169		/	Le SSI correspond à l'OAP sectorielle « Centre-Bourg), d'une surface de 3 ha. La majorité de la parcelle est en friche mais il y a également d'anciens corps de fermes historiques. La surface aménageable est estimée à 2,4 ha.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Sa localisation en centre urbain permet de penser que les enjeux faune/flore sont relativement faibles. Néanmoins, au regard de sa superficie, l'aménagement de cette OAP priverait la biodiversité d'un espace de circulation au sein du centre urbain. L'OAP intègre des orientations favorables : • Espace arboré à conserver ou à planter • Espace de jardin privatif ou espace végétalisé collectif à préserver ou à aménager	Faible à modéré

				Sans information complémentaire, les incidences sont faibles à modérées.	
174	Sainte-Agathe-la-Bouteresse	/	STECAL A (activité existante), correspondant à un service de gestion des déchets « BM environnement ». La quasi-totalité du STECAL est imperméabilisé.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Au regard du milieu naturel très peu présent sur la parcelle, les incidences sont négligeables.	Négligeable
175		Favorable sous conditions	Il s'agit d'un STECAL H à destination touristique. A noter la présence d'un chantier, d'un parking et de bennes sur la partie Ouest du périmètre du STECAL. Un étang et une mare sont à proximité directe à l'Ouest de la zone d'étude. Présence d'un petit boisement anthropique. Le bâtiment abandonné est un gîte potentiel pour les chiroptères. En effet, il présente des anfractuosités pouvant servir de refuges aux différentes espèces.	L'expertise naturaliste indique les mesures suivantes, à respecter strictement et à mettre en place avant l'aménagement du site : ▪ **Etude des chiroptères pour spécifier les enjeux liés au bâtiment** ▪ **Les éventuels travaux sur le bâtiment devront être réalisés de septembre à novembre** ▪ **Retirer les clôtures** S'agissant d'un STECAL, ces mesures ne peuvent pas être intégrées dans le PLUi et il n'y a donc aucune garantie qu'elles soient bien mises en œuvre. En l'état, les incidences sont faibles à modérées.	Faible à modéré
176	Saint-Georges-en-Couzan	/	Il s'agit d'un STECAL H à destination touristique. C'est une parcelle entièrement boisée. Le SSI est situé au sein de l'Espace Naturel Sensible « FZP Vaux » ainsi que du site Natura 2000 « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ».	Au regard des caractéristiques environnementales du SSI, une expertise naturaliste est nécessaire afin de caractériser précisément les enjeux et mettre en place les mesures adéquates. Sans information supplémentaire, l'incidence est qualifiée de forte.	Fort

177	Saint-Georges-Haute-Ville	/	Il s'agit d'un ER destiné à l'assainissement inscrit sur une parcelle agricole de 0,27 ha située en secteur de vigilance des milieux ouverts (TVB).	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'aménagement de cette parcelle agricole contribuerait à fragiliser davantage les milieux ouverts du territoire. Au regard de la superficie du SSI, les incidences seront limitées.	Faible
181	Saint-Just-en-Bas	/	Il s'agit d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking, à côté du cimetière. La parcelle est entièrement agricole avec quelques arbres. Il est concerné par le site Natura 2000 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents » d'après l'analyse cartographique, néanmoins, à la photo-aérienne, aucun cours d'eau ne semble présent.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Au regard de la superficie du SSI, les incidences seront limitées. De plus, le règlement précise que les espaces de stationnement VL doivent être perméables. **Mesure de réduction : veiller à utiliser des revêtements perméables autant que possible pour l'espace de stationnement.** S'agissant d'un ER, cette mesure ne peut pas être intégrée dans le PLUi et il n'y a donc aucune garantie qu'elle soit bien mise en œuvre.	Faible
182		/	OAP patrimoniale au sein de laquelle une parcelle d'environ 0,2 ha est destinée à être urbanisée.	L'OAP patrimoniale vise à valoriser le bourg. L'OAP prévoit également la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés, d'arbres et d'alignements d'arbres ainsi que d'espaces de respiration. Les incidences sont positives.	Positif
183		/	Il s'agit d'une OAP sectorielle « secteur le bourg Sud » accolée à la limite Sud de l'OAP patrimoniale précédente. Elle concerne un tènement non bâti de 0,405 ha en continuité du bâti ancien et entouré d'espaces agri-	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le schéma de l'OAP n'est pas détaillé et ne permet pas de se projeter sur les futurs aménagements. Les orientations écrites	Faible à modéré

			naturels. Elle est située en secteur de vigilance des milieux ouverts.	précisent que les interactions entre les milieux urbains et agricoles/naturels seront traitées afin de garantir leur intégration paysagère. Les incidences sont faibles à modérées en l'absence d'informations complémentaires.	
188	Saint-Just-Saint-Rambert	/	Il s'agit d'un ER cheminement modes actifs. D'une longueur de d'environ 2,7 km, le cheminement semble déjà existant. Il traverse l'espace naturel sensible « La Thibonnière, les Bruyats 2 » ainsi que le site Natura 2000 « Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire ».	Le cheminement étant déjà existant, aucune incidence n'est à prévoir sur le milieu.	Négligeable
191		/	Il s'agit d'un ER pour l'élargissement de la voie afin de réaliser une voie cyclable / cheminement mode doux. L'ER s'étend sur 500 m de long et 0,6 ha en surface et traverse quelques parcelles agricoles.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'emprise relativement restreinte de cet ER permet de limiter les incidences. Sans information complémentaire, l'incidence est qualifiée de faible à modérée.	Faible à modéré
193		/	Il s'agit d'un ER destiné aux installations d'intérêt général (équipement municipal). Il comprend une partie du collège Anne Frank (espace de stationnement) ainsi qu'une parcelle naturelle de 0,5 ha.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'emprise relativement restreinte de cet ER et le respect du règlement de la zone N permet de limiter les incidences. Sans information complémentaire, l'incidence est qualifiée de faible à modérée.	Faible à modéré

195		/	Cet ER est situé au Sud du SSI 191 et est destiné à l'élargissement de la voie afin de réaliser une voie cyclable / cheminement mode doux.. L'emprise de l'ER s'étend sur 160 m et concerne principalement des jardins, voir des espaces déjà urbanisés.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'emprise relativement restreinte de cet ER permet de limiter les incidences. De plus, s'agissant principalement de jardins d'habitations existantes, les enjeux liés à la biodiversité devraient être restreint. Les incidences sont faibles.	Faible
198		/	Il s'agit également d'un ER destiné aux voiries. Il est localisé au droit du pont traversant la Loire et s'étend sur 0,3 ha. Il s'agit actuellement d'un espace de stationnement imperméabilisé avec quelques arbres. L'ER est situé au niveau du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire ».	Au regard du caractère déjà imperméabilisé du SSI, les incidences sont négligeables.	Négligeable
199		/	Ce SSI est un ER destiné à l'extension du cimetière. Il concerne une parcelle en friche d'environ 0,4 ha.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'emprise relativement restreinte de cet ER permet de limiter les incidences. De plus, au regard de sa localisation dans la zone urbaine, les enjeux relatifs à la biodiversité devraient être restreints.	Faible
200		/	Ce STECAL A (activité existante) correspond à une ferme bio « Biopastille – Bioforez ». Sa surface est d'environ 0,58 ha. Le STECAL est principalement composé de bâti et d'une surface imperméabilisée, ainsi que d'un jardin dédié aux cultures.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Néanmoins l'activité est déjà existante et, s'agissant d'une ferme bio, les éventuels futurs aménagements autorisés dans le règlement des STECAL A devraient être limités.	Négligeable

				Les incidences sont négligeables.	
201		/	Il s'agit d'un STECAL A (activité existante – EUROTAB OPERATIONS, site de production désinfection). L'ensemble du SSI est bâti et imperméabilisé, quelques haies sont présentes.	Au regard du caractère déjà imperméabilisé du SSI, les incidences sont négligeables.	Négligeable
202		/	Le SSI est un STECAL H (activité touristique), correspondant à une auberge existante souhaitant développer des hébergements. Cette parcelle de 0,6 ha est occupée par un bâti et son espace de stationnement imperméabilisé, le reste est une pelouse / prairie.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. La surface de plancher et d'emprise au sol* créée doit être inférieure à 0,05 ha conformément au règlement des STECAL H. Ainsi, les incidences de futurs aménagements sur la parcelle seront limitées. Les incidences sont faibles	Faible
205		/	Le SSI correspond à l'OAP sectorielle « Collonges Sud » et est situé dans la couronne résidentielle Nord. Il concerne un ensemble de 1,8 hectare peu densément bâti. La plus grande partie du SSI est occupée par du milieu naturel de type pelouse et de quelques arbres.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'OAP intègre : • Arbres ou haies arborées à conserver ou à planter • Espace de jardin privatif ou espace végétalisé collectif à préserver ou à aménager Sans information complémentaire, les incidences sont faibles à modérées.	Faible à modéré
206		/	OAP patrimoniale au sein de laquelle une parcelle d'environ 0,5 ha est destinée à être urbanisée.	L'OAP patrimoniale vise à valoriser le bourg.	Faible à modéré

				L'OAP prévoit également la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés, d'arbres et d'alignements d'arbres ainsi que d'espaces de respiration. Les incidences sont positives. La parcelle prévue à l'urbanisation est actuellement boisée. **Mesure de réduction : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement afin d'évaluer les sensibilités environnementales. Il n'est néanmoins pas possible d'intégrer cela dans une OAP.**	
229		/	Il s'agit de l'OAP sectorielle « Impasse des roseaux ». Il concerne un tènement de 1,037 ha actuellement cultivé, situé dans la couronne résidentielle.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'OAP intègre : • abords de voies à planter et à paysager • espace de jardin privatif ou espace végétalisé collectif à préserver ou à aménager • espace arboré à conserver ou à planter **Mesure d'évitement voire de réduction : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement afin d'évaluer les sensibilités environnementales. Il n'est néanmoins pas possible d'intégrer cela dans une OAP.**	Faible à modéré
230	Saint-Marcellin-en-Forez	/	Cet emplacement réservé aux modes actifs s'étend sur 1,2 km et, à la photo aérienne, semble concerner un cheminement déjà présent. Il est situé à côté d'une ripisylve identifiée comme réservoir de biodiversité aquatique.	Le cheminement est déjà présent, et une bande de préservation est appliquée de part et d'autre du cours d'eau (identifiée dans le zonage du PLUi). Ainsi, les incidences sont limitées.	Négligeable

231		/	Il s'agit d'un emplacement réservé pour des équipements sportifs. Il s'agit actuellement d'un champ de 1,1 ha.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. **Mesure d'évitement voire de réduction : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement afin d'évaluer les sensibilités environnementales. S'agissant d'un ER, il n'est pas possible d'intégrer cette mesure dans le projet de PLUi.**	Faible à modéré
232		/	Il s'agit d'un emplacement réservé pour des équipements sportifs. Il s'agit actuellement d'une parcelle cultivée de 2 ha.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. **Mesure d'évitement voire de réduction : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement afin d'évaluer les sensibilités environnementales.**	Faible à modéré
234		/	Il s'agit d'un emplacement réservé pour un cheminement piéton, qui s'étend sur près d'1 km de long. Il longe notamment les ER précédents (SSI 231 et 232).	Le cheminement semble déjà présent et une bande de préservation est appliquée de part et d'autre du cours d'eau (identifiée dans le zonage du PLUi). Ainsi, les incidences sont limitées.	Négligeable
238		/	Ce STECAL A (activité existante) correspond à l'entreprise Faverjon (charpentier). Ce SSI de 0,7 ha est en partie bâti et imperméabilisé et présente un espace naturel avec quelques arbres et haies, semblant être un jardin.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Le règlement des STECAL A ne donne aucune information sur les possibilités d'extension des bâtis en termes de surface. Néanmoins, il précise que les extensions doivent se faire en continuité des constructions existantes (sauf contraintes techniques justifiées) et qu'une seule fois à compter de l'approbation du PLUi.	Faible
243		/	Il s'agit de l'OAP sectorielle « L'Orme », qui concerne un ensemble de 0,9 ha environ, actuellement en prairie.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI.	Faible à modéré

				L'OAP intègre : • Préservation du boisement au Nord-Est • Aménagement d'un espace vert collectif aux abords du cheminement piéton • Aménagement d'espaces de jardin privatif ou d'espaces végétalisés collectifs **Mesure d'évitement voire de réduction : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement afin d'évaluer les sensibilités environnementales. Il n'est néanmoins pas possible d'intégrer cela dans une OAP.**	
248		/	Il s'agit de l'OAP sectorielle « Rue Guinard-Est ». Le périmètre de l'OAP est situé à proximité du centre-bourg de Saint-Marcellin-en-Forez. Il concerne un tènement non-bâti de 0,39 ha le long de la rue du Docteur Guinard. Il est situé en secteur de vigilance des milieux forestiers de la TVB.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'opération doit préserver le caractère initialement boisé et naturel du site en intégrant les nouvelles constructions* au sein de la végétation existante. Les orientations de l'OAP indiquent que l'aménagement de ce secteur ne doit pas avoir d'impacts négatifs sur la Mare et ses milieux humides associés. La partie boisée au nord de l'OAP est conservée. Au regard de ces éléments, l'incidence sur la thématique sera faible.	Faible
252		/	Il s'agit de OAP économie « Opéra Parc Les Plaines » (en continuité du SSI 20). Le périmètre de l'OAP concerne l'entrée Sud-Ouest de la commune de Bonson, à cheval sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez. Il concerne un ensemble foncier de 19,6 ha, en continuité de la zone d'activités des Plaines	Sur ce secteur, tout projet : • Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, en raison de la situation en vitrine de la zone et de la proximité des habitations ;	Faible à forte

			d'une part et d'espaces agricoles d'autre part. Il est d'ailleurs situé en réservoir de biodiversité de la trame agricole.	• Garantit la préservation des éléments naturels à proximité. Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Au regard de sa grande superficie, il est indispensable de conditionner l'urbanisation de la zone aux résultats d'une expertise naturaliste. **Mesure d'évitement voire de réduction : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement afin d'évaluer les sensibilités environnementales. Il n'est néanmoins pas possible d'intégrer cela dans une OAP.**	
257		/	Il s'agit de l'OAP sectorielle « Impasse de Nénuphars », qui concerne une surface de 1,2 ha, relativement bâtie.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'OAP intègre : • recul paysager à végétaliser • arbres ou haie arborée à préserver De plus, une identification au titre de l'outil « vergers jardins et parcs » est faite au Nord de l'OAP, ce qui renforce la protection. **Le secteur étant déjà bien bâti, les incidences sont négligeables.**	Négligeable
258		/	Il s'agit de l'OAP sectorielle « Impasse des Vachères », qui concerne une surface de 1,1 ha, dont environ la moitié est bâtie.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'OAP intègre :	Faible

				• Des espaces de jardins et les arbres existants doivent être préservés. • La limite avec les espaces agricoles au Nord du secteur doit être végétalisée pour créer une transition paysagère. Au regard de la faible superficie disponible, et de l'inscription d'une partie de la parcelle en « vergers jardins et parcs » les incidences sont considérées comme faibles.	
265					
266		/	Il s'agit de l'OAP sectorielle « Chemin du Mas ». Le SSI est largement bâti et s'étend sur 3,4 ha. Quelques espaces naturels sont mobilisables pour une urbanisation future, environ 0,5 ha.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'OAP intègre : • Des espaces de jardins privatifs ou des espaces végétalisés collectifs seront aménagés Au regard de la faible superficie disponible, les incidences sont considérées comme faibles.	Faible
267	Saint-Paul-d'Uzore	Défavorable * (*Sans étude complémentaire)	Il s'agit d'un STECAL H pour un projet de cabanes dans les arbres. Parcelle semi-forestière. Ont été observé sur la parcelle et à proximité immédiate une entomofaune riche, en particulier odonates et lépidoptères, ainsi que de nombreuses espèces de l'avifaune. Milieu idéal pour les chiroptères. *Une étude complète de la faune serait nécessaire pour évaluer les enjeux ainsi qu'une étude du boisement.	Au regard des résultats de l'expertise naturaliste et de l'impossibilité d'intégrer les recommandations dans le PLUi, les incidences sont fortes.	Fort

268	Saint-Romain-le-Puy	/	Cet ER est destiné à la réalisation d'un cheminement modes actifs. Il s'étend sur 500m. Il se trouve en secteur de vigilance des milieux ouverts.	La réalisation d'un cheminement modes doux n'est pas de nature à impacter considérablement l'environnement et les parcelles agricoles, à moins que la voie ne soit imperméabilisée. **Mesure d'évitement : utiliser des revêtements perméables pour la création du cheminement. S'agissant d'un ER, il n'est pas possible d'intégrer cette mesure dans le projet de PLUi.**	Faible
270		/	Cet ER est destiné à l'aménagement et à la mise en valeur de l'espace public et à la réalisation de cheminements modes actifs. Il s'étend sur 17 ha autour du Prieuré de St-Romain-le-Puy et concerne le parcours de santé.	Les cheminements modes actifs sont déjà présents.	Négligeable
272		/	Il s'agit d'un STECAL B (golf). L'emprise est composée de quelques bâtiments et d'une pelouse pour la pratique de l'activité.	L'activité est déjà présente. Les éventuels futurs aménagements devront respecter le règlement des STECAL B. Les incidences sont négligeables.	Négligeable
274		Favorable	Il s'agit d'une OAP sectorielle « La Roue », sur une parcelle agricole. Végétation homogène. Une Espèce Végétale Exotique Envahissante (EVEE) est identifiée.	L'OAP note bien la présence des EVEE en périphérie de la zone et la nécessiter de les traiter. Au regard de l'expertise naturaliste, les incidences sont négligeables.	Négligeable
276		Favorable	Il s'agit d'une OAP sectorielle « Terland Sud » sur une parcelle agricole. Il s'agit d'une friche d'herbacée et d'un fourré à prunelier et ronces. D'enjeu modéré, ces habitats sont favorables à la faune.	Au regard de l'expertise naturaliste, les incidences sont négligeables.	Négligeable

277		/	L'OAP sectorielle « secteur Intermarché » concerne une surface réduite de 0,3 ha et est constituée de bâtis dégradés organisés.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'OAP intègre : • Des espaces de jardins privatifs • des espaces végétalisés collectifs • un traitement végétalisé des reculs paysagers Au regard du projet de renouvellement urbain, les incidences sont considérées comme faibles.	Faible
278	Saint-Thomas-la-Garde	/	Il s'agit d'un STECAL G (équipements publics – sans précision), de 0,7 ha. Un seul bâti se trouve sur la parcelle, la salle des fêtes, le reste est naturel de type prairie.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Sans précision sur sa nature, il est conseillé d'expertiser la zone pour préciser les enjeux. **Mesure d'évitement voire de réduction : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement afin d'évaluer les sensibilités environnementales. S'agissant d'un STECAL, il n'est pas possible d'intégrer cette mesure dans le projet de PLUi.**	Faible à modéré
279		/	Cette OAP sectorielle « Les Grands Champs » concerne une prairie de 0,4 ha.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'OAP intègre : • Des espaces de jardins privatifs ou des espaces végétalisés collectifs seront aménagés Au regard de la faible superficie disponible, les incidences sont considérées comme faible.	Faible

282	Sauvain	/	Il s'agit d'un STECAL J (activités militaires), sur une surface de 11 ha. Il est concerné par : • Espace naturel sensible « Hautes Chaumes du Forez » • Site Natura 2000 « Parties sommitales du Forez et hautes chaumes »	L'activité est déjà existante. Les futures incidences sont donc limitées.	Négligeable
286	Savigneux	/	Il s'agit d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie en vue de la création d'un cheminement modes doux. Il se situe en bord de voirie, en zone agricole, et s'étend sur environ 160 m. Il est situé en limite du site Natura 2000 « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ».	Une bande de préservation est appliquée de part et d'autre du cours d'eau (identifiée dans le zonage du PLUi), limitant ainsi les incidences éventuelles. Au regard de la superficie de l'ER, les incidences sont négligeables.	Négligeable
288		/	Il s'agit d'un ER destiné à l'aménagement d'un parking et d'équipements publics liés à la proximité avec l'étang et la mise en valeur de celui-ci, sur une surface de 1,5 ha en zone agricole. Il est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame agricole.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Il est conseillé d'expertiser la zone pour préciser les enjeux. Les haies entourant le périmètre de l'ER sont identifiées au titre de l'article L.151-23 pour être protégées. Le règlement de la zone A autorise les stationnement perméables. **Mesures d'évitement / réduction :** • **réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement afin d'évaluer les sensibilités environnementales ;** • **utiliser un revêtement perméable pour l'aménagement du parking.**	Faible à modéré

				S'agissant d'un ER ces mesures ne sont pas intégrables dans le projet de PLUi.	
289		/	Il s'agit d'un ER destiné aux installations d'intérêt général de 2,5 ha, sur une parcelle agricole située en réservoir de biodiversité de la trame agricole. Cet ER est prévu pour l'extension potentielle de la station d'épuration située au Sud.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Il est conseillé d'expertiser la zone pour préciser les enjeux, notamment au regard de sa superficie. Le règlement de la zone A autorise les constructions, installations, travaux et ouvrages techniques nécessaires aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et ou assimilés, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. **Mesures d'évitement / réduction : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement afin d'évaluer les sensibilités environnementales. S'agissant d'un ER ces mesures ne sont pas intégrables dans le projet de PLUi.**	Modéré à fort
291		/	Ce STECAL B (golf) occupe une surface de près de 5 ha. Il est composé de quelques bâtis et des espaces libres directs à proximité.	L'activité est déjà pratiquée sur le site. Les éventuels futurs aménagements devront respecter le règlement des STECAL B. Les incidences sont négligeables.	Négligeable
293		/	Ce STECAL C (loisir et évènementiel) concerne un projet de création d'espace de réception par rénovation du château existant, sur une surface de 0,8 ha. Plusieurs bâtis sont présents sur la parcelle ainsi qu'un jardin et une partie du boisement.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. Conformément au règlement du STECAL C, les constructions sont autorisées une seule fois après l'approbation du PLUi et dans la continuité des constructions existantes. Ceci limite les incidences.	Faible à modéré

				Le boisement pourrait néanmoins être favorable à la faune et mériterait d'être expertisé avant tout aménagement entraînant un impact sur ce dernier. **Mesure d'évitement : réaliser une expertise naturaliste du boisement à minima avant tout futur aménagement. S'agissant d'un STECAL ces mesures ne sont pas intégrables dans le projet de PLUi.**	
294		/	Ce STECAL C (loisir et évènementiel) concerne le bâtiment patrimonial « Merlieu », en vue d'un projet de création d'espace de réception, par rénovation du château existant. Il occupe une surface de 0,3 ha et sa cour (plus ou moins végétalisées selon la photo aérienne). Il se trouve en secteur de vigilance de la trame forestière.	Conformément au règlement du STECAL C, les constructions sont autorisées une seule fois après l'approbation du PLUi et dans la continuité des constructions existantes. Ceci limite les incidences.	Négligeable
295		/	Il s'agit d'un STECAL A (activité existante) qui correspond à la carrière de la Loire, site Savigneux. L'emprise s'étend sur plus de 4 ha.	L'activité est déjà pratiquée sur le site. Les éventuels futurs aménagements devront respecter le règlement des STECAL A. Les incidences sont négligeables.	Négligeable
298		Favorable sous conditions* *Recommandations à respecter (conserver les fourrés et la ripisylve, effectuer une étude complète faune flore et une étude zone humide).	Le SSI est une OAP économie « Croix Meyssant » sur une parcelle agricole. Présence d'une mare et d'un cours d'eau. Un espace de stockage en friche est clôturé. La prairie a été fauchée avant le passage de terrain.	Selon le schéma d'aménagement, les fourrés ne sont pas conservés. Les incidences sont modérées à fortes.	Modéré à fort

299		/	Il s'agit d'une OAP sectorielle « Allée des Mésanges », situé dans le centre-ville et à proximité de la gare. Le site concerne un tènement partiellement bâti de 0,4 ha, occupé par quelques constructions et un espace de stockage. Le site est à proximité immédiate du canal du Forez.	L'OAP permettra un aménagement plus qualitatif de la zone, déjà partiellement urbanisée. L'OAP intègre une valorisation des arbres présents et l'aménagement d'espaces végétalisés. L'impact est positif.	Positif
303	Soleymieux	Favorable sous conditions*	Il s'agit d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière existant à l'Est, d'une surface de 0,5 ha. La parcelle est une pâture, de nombreuses mares sont présentes à proximité. De multiples bocages et haies morcelés relient deux boisements fragmentés. *Recommandations d'effectuer une étude zone humide et de conserver les éléments arborés, parties de bocages.	Une partie de la haie présente à l'Ouest du périmètre est identifiée en prescription linéaire pour être préservée dans le PLUi. La mare est également repérée au plan de zonage comme zone humide. L'étude zone humide n'ayant pas été effectuée, les incidences restent faibles à modérées.	Faible à modéré
304	Sury-le-Comtal	/	Il s'agit d'un emplacement réservé d'une superficie de 0,38 ha, destiné à l'extension du cimetière existant. Le SSI semble être pelouse / prairie et accueille quelques hangars agricoles. Ce site n'a pas été expertisé mais est accolé à une parcelle qui, elle, a fait l'objet d'un passage naturaliste. Les conclusions de cette expertise montrent que cette parcelle présente un enjeu global très faible (monoculture de maïs), permettant de donner un avis favorable pour l'urbanisation de cette parcelle.	Pour les besoins de l'évaluation, l'expertise de la parcelle accolée au SSI sert de base à l'analyse des incidences sur ce dernier. Néanmoins, cette extrapolation présente des limites et doit être prise comme telle. Au regard des enjeux globaux du secteur et de la faible surface de l'ER, les incidences sont considérées comme faibles.	Faible

			L'expertise de cette parcelle accolée ne peut pas être totalement transposée au SSI 304 mais permet de donner une estimation de ses enjeux propres.		
308		/	Il s'agit d'un STECAL H (activité touristique – dédié à de l'hébergement touristique et à de l'événementiel), de 0,35 ha. La parcelle contient plusieurs bâtis ainsi qu'une cour intérieur végétalisée, et des chemins de circulation. Elle est localisée au sein de zones naturelles et agricoles, au Sud de la commune.	Au regard du caractère déjà très imperméabilisé de la zone, les possibilités d'extensions sont contraintes. De plus, celles-ci devraient respecter le règlement des STECAL H qui ne permet qu'une surface de plancher et d'emprise au sol inférieur à 0,05 ha. Les incidences sont négligeables.	Négligeable
322	Trelins	/	Ce STECAL G (équipement public,) s'étend sur 0,6 ha. Il est composé d'un bâti, d'un espace de stockage extérieur et d'une pelouse, le tout entouré de haies. Ce site, précédemment occupé par un concessionnaire motoculture est aujourd'hui fléché par une association culturelle locale pour en faire un espace d'accueil d'artistes, voire une salle de spectacles.	L'activité est déjà présente. Selon le règlement des STECAL G, les extensions ne sont pas autorisées. Les incidences sont donc limitées.	Faible
323	Unias	/	Il s'agit d'un ER pour l'élargissement d'une voirie. L'ER s'étend sur environ 600m, de part et d'autre de la route des Roches. Le SSI est situé en réservoir de biodiversité de la trame agricole.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'élargissement de la voirie impacterait négativement la trame agricole du secteur. Les incidences sont qualifiées de modérées au regard de la faible superficie concernée.	Modéré

324		/	Il s'agit d'un emplacement réservé d'une superficie de 0,3 ha, destiné à l'extension du cimetière. La parcelle est en friche et quelques arbres sont présents. Le SSI est concerné par le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » et à quelques mètres de l'espace naturel sensible « Boucle de Rivas ».	L'ER n'est pas situé en continuité du cimetière existant car la parcelle en continuité est déjà propriété de la commune. **Au regard des caractéristiques environnementales de la zone, il est préférable de réaliser une expertise naturaliste afin d'évaluer précisément les enjeux avant tout aménagement (mesure d'évitement / réduction). S'agissant d'un ER ces mesures ne sont pas intégrables dans le projet de PLUi.** Sans information supplémentaire, les incidences sont modérées à fortes.	Modéré à fort
326	Usson-en-Forez	/	Ce STECAL F (accrobranches et cabanes dans les arbres – Parc Usson Aventures) s'étend sur 0,67 ha de zone boisée.	L'activité étant déjà existante, les futures incidences éventuelles seront limitées.	Faible
327		Favorable *sous conditions	Le SSI est un STECAL C (loisirs et évènementiel). Il correspond à une activité de chambres d'hôtes. Les propriétaires ont pour projet 6 logements légers dits insolites, 4 sont déjà en place lors du passage de terrain. La parcelle contient un boisement en continuité avec un massif forestier de plus de 500ha. Trois mares/étangs sont également présents. L'enjeu global est modéré et plusieurs *recommandations sont à respecter pour l'aménagement du site.	**L'expertise naturaliste recommande :** ▪ **Ne pas entreprendre de défrichement des arbres et boisements ;** ▪ **Mettre en place une étude du boisement (cf. IBP) ;** ▪ **Etudier la faune présente sur le site ;** ▪ **Ne pas impacter négativement les mares et en continuer le suivi ;** ▪ **Réaliser une étude zone humide et délimitation ;** ▪ **Si zone humide avérée, obligation de réaliser un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau selon le projet ;** ▪ **Réaliser les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles en mars (avifaune, reptiles, amphibiens).** Par rapport au site initialement expertisé (2,4 ha), le périmètre final a été réduit à environ 1,2 ha, excluant ainsi la majeure partie du boisement identifié. Des arbres restent quand même présents sur le périmètre final.	Modéré

				S'agissant d'un STECAL, il n'est pas possible d'intégrer ces recommandations dans le projet de PLUi ni de s'assurer qu'elles soient prises en compte. Les incidences restent modérées.	
334	Verrières-en-Forez	/	Ce STECAL A (activité existante) à destination d'artisanat et/ou de commerce concerne 0,37 ha. Il est occupé par un bâti et par un espace extérieur composé de pelouse et de quelques arbres.	L'activité est déjà pratiquée sur le site. Les éventuels futurs aménagements devront respecter le règlement du STECAL A. Les incidences sont négligeables.	Négligeable
337		/	OAP patrimoniale sur laquelle les tènements identifiés en renouvellement urbain / réhabilitation sont déjà urbanisés.	L'OAP patrimoniale vise à valoriser le bourg. L'OAP prévoit également la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés, d'arbres et d'alignements d'arbres ainsi que d'espaces de respiration. Plusieurs espaces sont identifiés en « vergers jardins et parcs » dans le règlement graphique. Les incidences sont positives.	Positive
338		/	Il s'agit d'une OAP sectorielle en continuité de l'OAP patrimoniale ci-dessus. Il concerne un ensemble de 0,47 ha à proximité de la nouvelle école et de la nouvelle cantine scolaire.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'OAP intègre : • Des espaces de jardins privatifs ou des espaces végétalisés collectifs seront aménagés Au regard de la faible superficie disponible, les incidences sont considérées comme faibles.	Faible
340 341		/	Il s'agit d'une OAP sectorielle en continuité de l'OAP patrimoniale ci-dessus. Il concerne un ensemble non bâti de 0,3 ha actuellement en prairie.	Aucune expertise naturaliste n'ayant été menée, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. L'OAP intègre :	Faible

				• Des espaces de jardins privatifs ou des espaces végétalisés collectifs seront aménagés • Préservation d'arbres ou de haies arborées Au regard de la faible superficie disponible, les incidences sont considérées comme faibles.	
342	Vêtre-sur-Anzon	/	Il s'agit d'un STECAL A (activité existante –pour un centre d'accueil des demandeurs d'asile de 0,8 ha. Largement urbanisé, la parcelle est composée de plusieurs bâtiments, d'espaces imperméabilisés servant notamment de parking ainsi que d'une pelouse et de quelques arbres. Au Sud de l'emprise se trouve le site Natura 2000 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents ».	Aucune expertise naturaliste n'ayant été mené, il n'est pas possible de conclure sur les enjeux relatifs à ce SSI. La parcelle étant largement urbanisée, les incidences seront limitées.	Faible

Mesures intégrées au PLUi et mesures complémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP sectorielles

Les OAP sectorielles intègrent des principes généraux qui s'appliquent à l'ensemble de ce type d'OAP. Ainsi, les OAP sectorielles prévoient de :

- préserver la végétation existante et l'identifier dans les schémas d'aménagement ;
- végétaliser les espaces fonctionnels (espaces de recul par rapport aux voies, espaces publics) ;
- traiter les limites avec les espaces agri-naturels (végétaliser les clôtures, diversifier les essences végétales choisies, optimisation du passage de la petite faune) ;
- préserver, restaurer et créer des haies (les aménager comme des « niches écologiques », essences diversifiées, etc.)

De même, les OAP économies et entrée de ville intègrent les principes suivants :

- participer à la construction de la trame verte : végétaliser les espèces libres publics ou privés, appliquer un traitement paysager aux espaces de parkings, privilégier la plantation d'espèces végétales nécessitant peu d'eau et peu d'entretien, préserver les haies et arbres existants avant aménagement ;
- en limite avec des espaces naturels ou agricoles, les clôtures doivent permettre une transition douce et qualitative (haie champêtre ou arbustive, etc.).

Mesures intégrées aux OAP patrimoniales :

- préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et paysager ;
- respect de l'environnement.

Mesures intégrées aux OAP thématiques :

L'ensemble de ces OAP thématiques intègrent les principes généraux suivants (en lien avec la thématique patrimoine naturel et biodiversité) :

- résorber les coupures urbaines et naturelles (infrastructures de transport routière, voie ferrée, cours d'eau, …) ;
- privilégier une gestion économe en moyens pour limiter la fréquence d'intervention (débroussaillage sélectif, accotements végétalisés qui participent à la maille bocagère) ;
- dans les espaces de transition entre ville et campagne : Mettre en place un accompagnement végétal des aménagements (ombrages, qualité paysagère, …) ;
- dans les espaces naturels et au droit des chemins agricoles :
    - respecter la naturalité des lieux (usage de matériaux naturels comme le bois, aménagements sommaires) ;
    - aménager des noues paysagères ou des fossés d'accompagnement du cheminement pour la gestion des eaux pluviales ;
- sur les berges des cours d'eau :
    - prévoir le passage d'engins d'entretiens des rivières ;
    - intégrer la gestion de l'eau (écoulement) ;
    - anticiper l'inondabilité de ces espaces (revêtement et sécurisation) ;
- viser au maintien, à la création et la remise en état de chaque élément végétal ou emprise plantée pouvant être support de biodiversité ;
- pour toute nouvelle plantation ou renouvellement d'espèces, il est à privilégier des espèces locales, à faible potentiel allergisant, adaptées au lieu, à l'orientation, à la fonction que l'on veut attribuer à la végétation et au réchauffement climatique ;

- les éléments architecturaux favorables à la faune (œils-de-bœuf, trous de boulins, meurtrières, pierres descellées, poutres apparentes...) sont à préserver ;
- la trame bleue constitue une continuité par où transite une faune importante. Elle est à mettre en valeur dans l'espace urbain ainsi que ses abords ;

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les dispositions générales du règlement indiquent / autorisent :

- **les zones agricoles protégées (ZAP)** - Elles ont pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Une utilisation autre qu'agricole des espaces classés en ZAP devient, de fait, exceptionnelle. Le territoire du PLUi est concerné par les ZAP de Saint-Marcellin-en-Forez, et celle de Bonson, Saint-Just Saint-Rambert et Sury-le-Comtal.
- **la réserve naturelle régionale** – Elle peut soumettre à un régime particulier ou interdire à l'intérieur du périmètre délimité toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve. La réserve naturelle « Jasserie de Colleigne » est délimitée sur le territoire de la commune de Sauvain en raison de la présence de milieux ouverts remarquables (landes montagnardes et subalpines, pelouses, prairies, tourbières, …) caractéristiques des « Hautes Chaumes du Forez », d'une flore et d'une faune exceptionnelles et protégées, ainsi que d'anciennes fermes d'estives appelées « jasseries » témoignages d'une activité traditionnelle pastorale avec leurs caves à fourmes attenantes.
- **des reculs d'implantation des bâtiments différents** de ceux édictés dans les dispositions de chaque zone peuvent être autorisés pour préserver des éléments végétaux d'intérêt écologique ou paysage (essences variées, arbres anciens existants).
- **l'aménagement* des abords des constructions* et des espaces résiduels** (traitement des reculs* par rapport aux voiries* ou aux limites séparatives*), doivent faire l'objet d'une réflexion au même titre que les constructions* et leur traitement paysager doit être soigné.
- **les plantations existantes de valeur** doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Les haies doivent être composées de plusieurs essences. Les haies bocagères* existantes sur l'unité foncière* doivent être conservées dans leur forme et leur composition à l'exception des aménagements* nécessaires à la réalisation d'un accès*. Toute haie supprimée doit faire l'objet d'une reconstitution à linéaire constant.
- **le recours à des essences locales** (liste en annexe) et nécessitant peu d'entretien est recommandé. Les espèces invasives (liste en annexe) ou allergènes sont à proscrire.
- **l'impact des constructions et aménagements sur l'imperméabilisation* des sols** est à limiter et la circulation de la biodiversité à favoriser. Le recours à un traitement minéral des sols doit être limité. Les emplacements de stationnement en dehors de la bande de roulement doivent être les plus perméables et végétalisés possible sauf contraintes techniques avérées. Les espaces de stationnement collectif doivent bénéficier d'un traitement paysager de qualité et sont plantés avec au minimum un arbre pour 6 places de stationnement, sauf contre-indication.

Dans toutes les zones Ue, la plantation d'un arbre haute tige ou de 30 m² d'arbustes est attendue par tranche de 150 m² d'espace vert réalisé.

Le règlement des zones U et AU fixe un coefficient de biotope par surface (CBS) minimum à atteindre, qui correspond au pourcentage minimum de surface devant être perméable sur une parcelle. Ces CBS sont les suivants :

- 15 % en Ue5, Ue6
- 25 % en Ue1, Ue2, Ue4, Ue7, Ue8
- 30 % en Up1, Up2, UL et AUL

- 40 % en Ue3
- 50 % en U1, U2, Uhh, Ugv, AUr et AUm, STECAL I
- 80 % en U3, Ui, Uhpav, Uhc

La zone Nco correspond aux secteurs de continuités écologiques structurantes du territoire et dans lesquels l'urbanisation est strictement limitée.

La zone Nb correspond à la zone de 300 m aux abords des plans d'eau de montagne.

Dans le sous-secteur Nco, les clôtures* doivent être perméables pour garantir la libre circulation de la faune.

La Trame Verte et Bleue (réservoirs et espaces perméables) est principalement classée en zones A ou N. Les autres éléments de la TVB (cours d'eau, zones humides, haies et bosquets …) sont préservés par les dispositions décrites ci-après.

Des éléments de paysage et éléments naturels à protéger pour des motifs d'ordre écologique sont identifiés dans le PLUi (art. L 151-23). Ils sont décrits ci-après.

Bande de préservation de part et d'autre des cours d'eau :

Dans les dix premiers mètres depuis la berge du cours d'eau*, sont interdits, selon les prescriptions cumulatives suivantes :

- toutes nouvelles constructions :
  o sauf celles encadrées dans le règlement des STECAL concernés
  o sauf les constructions publiques nécessaires aux services publics d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales

- les exhaussements*, affouillements*, dépôts ou extractions de matériaux quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie sauf :
  o s'ils sont liés à la réalisation de réseaux publics et/ou privés
  o pour les ouvrages et constructions publics nécessaires aux services publics d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales
  o pour les travaux nécessaires au maintien en l'état ou à l'entretien des berges des cours d'eau*
  o dans les secteurs protégés pour la richesse du sol et du sous-sol ;

- la destruction de la ripisylve* existante ;
- l'imperméabilisation* des sols.

Au-delà des dix premiers mètres depuis la berge et jusqu'à l'extrémité de la ripisylve* ou du bois alluvial existant, sont interdits : La destruction de la ripisylve* ou du bois alluvial existant.

Secteur de zone humide* pressentie :

Du fait de leurs rôles de soutien d'étiage, de régulation des débits des cours d'eau* et des nappes et de fonctionnalité épurative des eaux, les zones humides* contribuent à la gestion durable de la ressource en eau. Ce sont également des milieux naturels auxquels sont inféodés une faune et une flore spécifiques qui participent au maintien de la biodiversité.

Dans ces emprises sont interdits sauf en cas d'absence de zone humide avérée par des études de sol :

- toutes nouvelles constructions* sauf liées et nécessaires à l'activité piscicole aux conditions cumulatives suivantes :
  o ne pas excéder 15m² de surface de plancher et d'emprise au sol ;
  o ne comprendre qu'un seul niveau ;

- les exhaussements*, affouillements*, dépôts ou extractions de matériaux quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie sauf pour :
  o les travaux nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide* ;
  o les travaux d'entretien pour le maintien et le développement d'une activité piscicole ;
  o les travaux d'entretien des retenues collinaires existantes ainsi que l'aménagement* de retenues collinaires compatibles avec les orientations du SAGE en vigueur ;
- l'imperméabilisation* des sols.

haies, ripisylves*, alignements d'arbres et arbres à protéger : Les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à un bosquet, un alignement d'arbres, une haie, un arbre à protéger ou la ripisylve* d'un cours d'eau*, repérés au document graphique, doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Cette dernière peut être refusée ou soumise à des conditions particulières si les travaux sont de nature à porter atteinte de manière irrémédiable à ces éléments.

Vergers, jardins et parcs participant aux continuités écologiques : Ces secteurs privés, non bâtis, cultivés ou plantés d'essences ornementales, constituent des espaces de respiration en cœur d'ilot* ou dans le tissu urbain. Ils participent au maintien des continuités écologiques au sein des villes et bourgs et au verdissement communal car ils sont perceptibles depuis l'espace public. Les parcelles concernées par cette inscription graphique doivent donc conserver leur aspect végétalisé prédominant. + Dans ces emprises, sont uniquement autorisés :

- les travaux et constructions légères* destinés à leur gestion et à leur mise en valeur ;
- les annexes* aux habitations limitrophes à condition de ne pas détruire les arbres et plantations existantes ;
- les extensions* des constructions existantes* dans la limite de 30% et à condition de préserver l'aspect boisé du site.
  Dans ces emprises, est également autorisée la réalisation de cheminements modes actifs* et de voiries* de desserte ne pouvant être réalisée à un autre endroit sous conditions de ne pas remettre en question l'aspect végétalisé initial et de replanter un arbre pour chaque arbre abattu.

Espaces cultivés dans le tissu bâti : Ces secteurs correspondent à des parcelles privées, non bâties, cultivées ou plantées. Ces dernières, reprises graphiquement au plan de zonage doivent donc conserver leur aspect cultivé. Dans ces emprises, sont uniquement autorisés :

- les travaux et constructions légères* destinés à leur gestion et à leur mise en valeur ;

- les annexes* aux habitations limitrophes à condition de ne pas détruire les plantations existantes ;

- les extensions* des constructions existantes* dans la limite de 30% et à condition de préserver l'aspect cultivé.

Dans ces emprises, est également autorisée la réalisation de cheminements modes actifs* et de voiries* de desserte ne pouvant être réalisée à un autre endroit sous conditions de ne pas remettre en question l'aspect initial.

Bilan

La colonne de gauche rappelle les enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement ainsi que la couleur attribuée à leur hiérarchisation :

- rouge : enjeu majeur
- orange : enjeu fort
- jaune : enjeu modéré

La colonne de droite présente l'incidence globale finale du projet de PLUi vis-à-vis de chacun des enjeux.

Enjeux	**Bilan**
La préservation et restauration de la trame verte : • En préservant les réservoirs de biodiversité • En favorisant les corridors entre ces espaces	Incidence négative
La préservation et restauration de la trame bleue (zones humides, cours d'eau et leurs abords)	Incidence positive
La prise en compte de la trame noire : préservation des zones sombres et diminution de l'éclairage	Incidence neutre
La préservation de la biodiversité en milieu agricole voir l'amélioration de son état	Incidence négative
L'intégration de la nature dans les zones urbaines et les centres-bourgs	Incidence positive
La maîtrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols voire la désartificialisation	Incidence neutre
La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	Incidence positive

De nombreux SSI impactent la trame verte, et notamment la trame agricole ce qui constitue une incidence négative. La trame bleue est plutôt bien identifiée et protégée dans le projet de PLUi. Les OAP (sectorielles, patrimoniales et entrées de ville / économie) intègrent de nombreux espaces arborés et végétalisés, contribuant ainsi au maintien de la biodiversité en ville. Enfin, quelques espèces invasives ont été repérées lors des visites naturalistes et leur traitement est bien pris en compte dans les OAP.

4-3- Incidences du PLUi sur les ressources naturelles et mesures associées

Enjeux

Pour cette thématique, 9 enjeux sont identifiés dans l'EIE :

- l'amélioration de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et leur non-dégradation *(fort)*
- la non-dégradation de l'état des eaux souterraine *(fort)*

- la maîtrise de l'imperméabilisation des sols *(majeur)*
- l'économie de la ressource en eau *(fort)*
- l'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux *(majeur)*
- l'amélioration des stations d'épuration et l'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants *(majeur)*
- la gestion des eaux pluviales *(fort)*
- la préservation des sites géologiques d'intérêt *(fort)*
- la sobriété dans l'usage des ressources minérales, non renouvelables *(fort)*

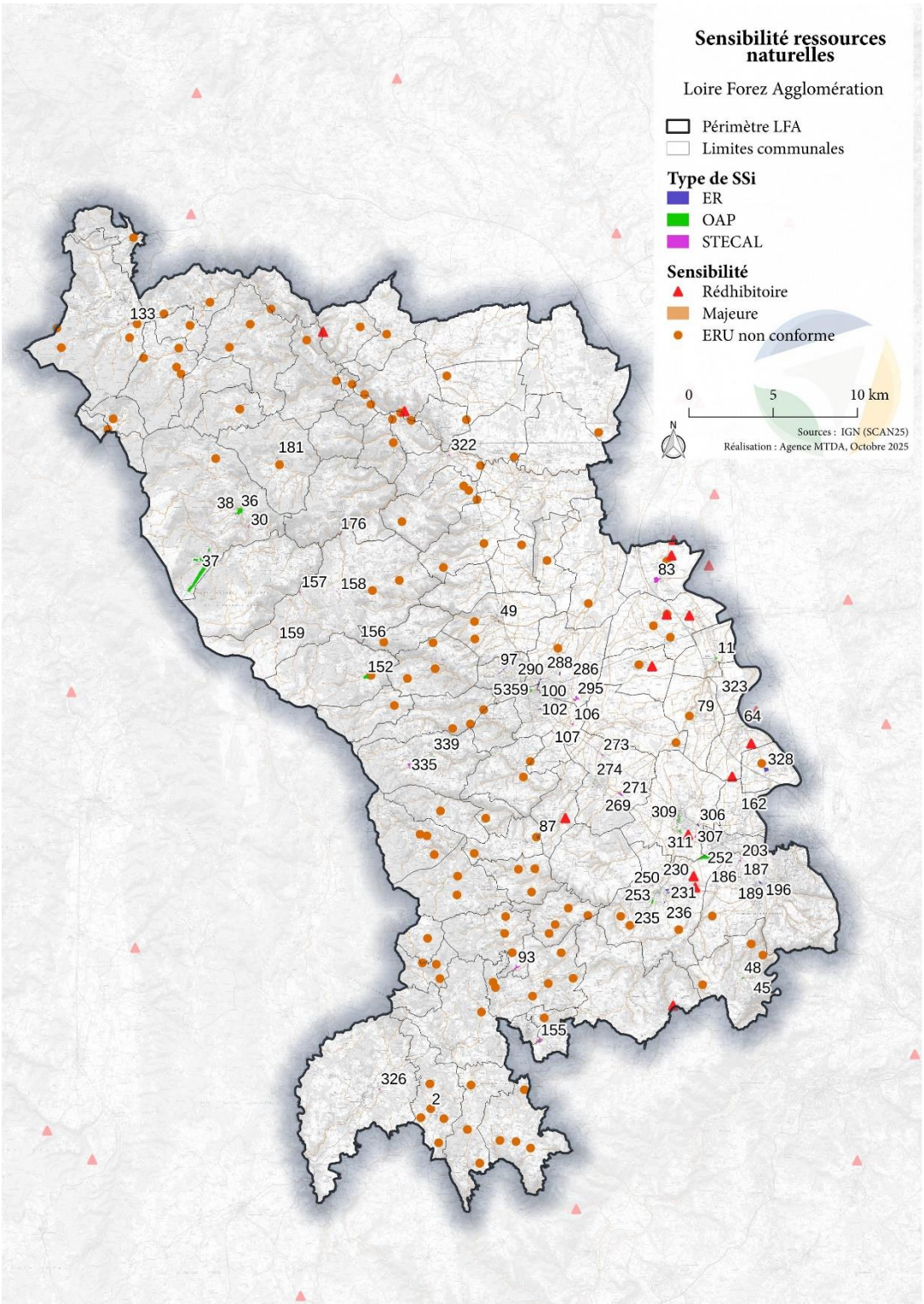
Incidences

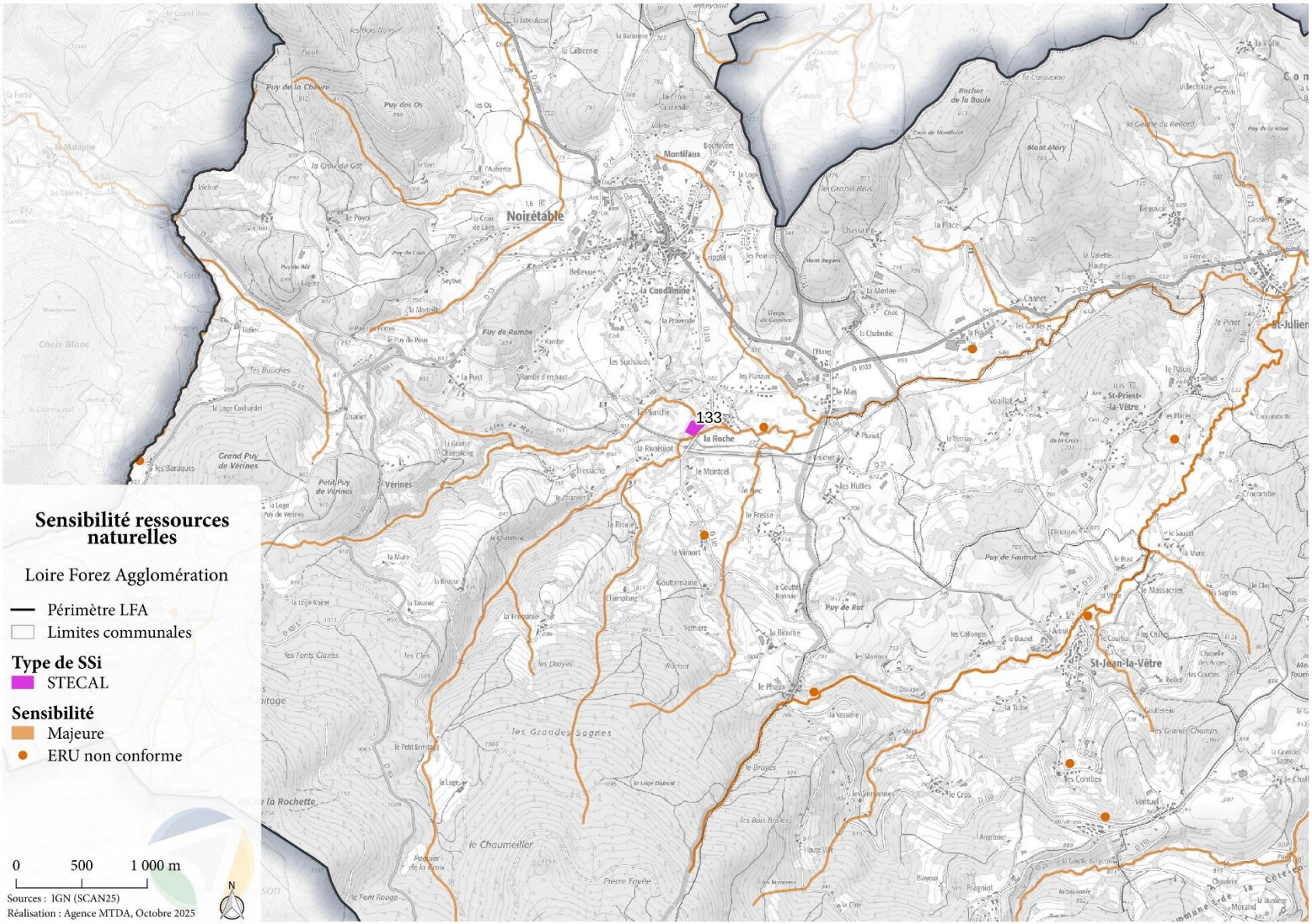
Le développement démographique va entraîner un besoin de raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), ainsi qu'un raccordement aux stations d'épuration du territoire (augmentation des charges entrantes).

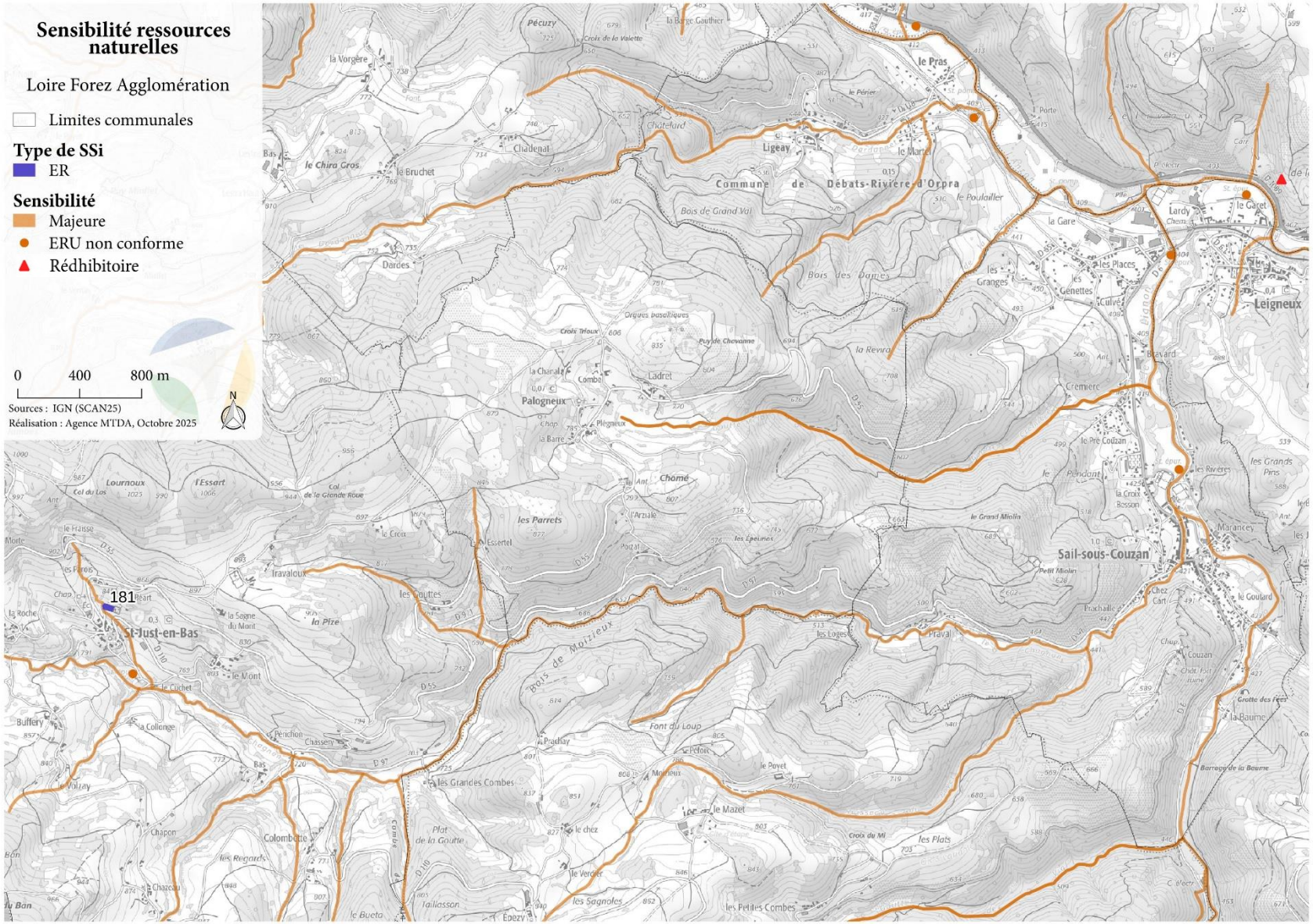
Le développement intercommunal peut entrainer une pollution des eaux notamment par l'artificialisation des sols entrainant une augmentation du ruissellement (hydrocarbures, matières en suspension, déchets, métaux, déjections canines, etc.).

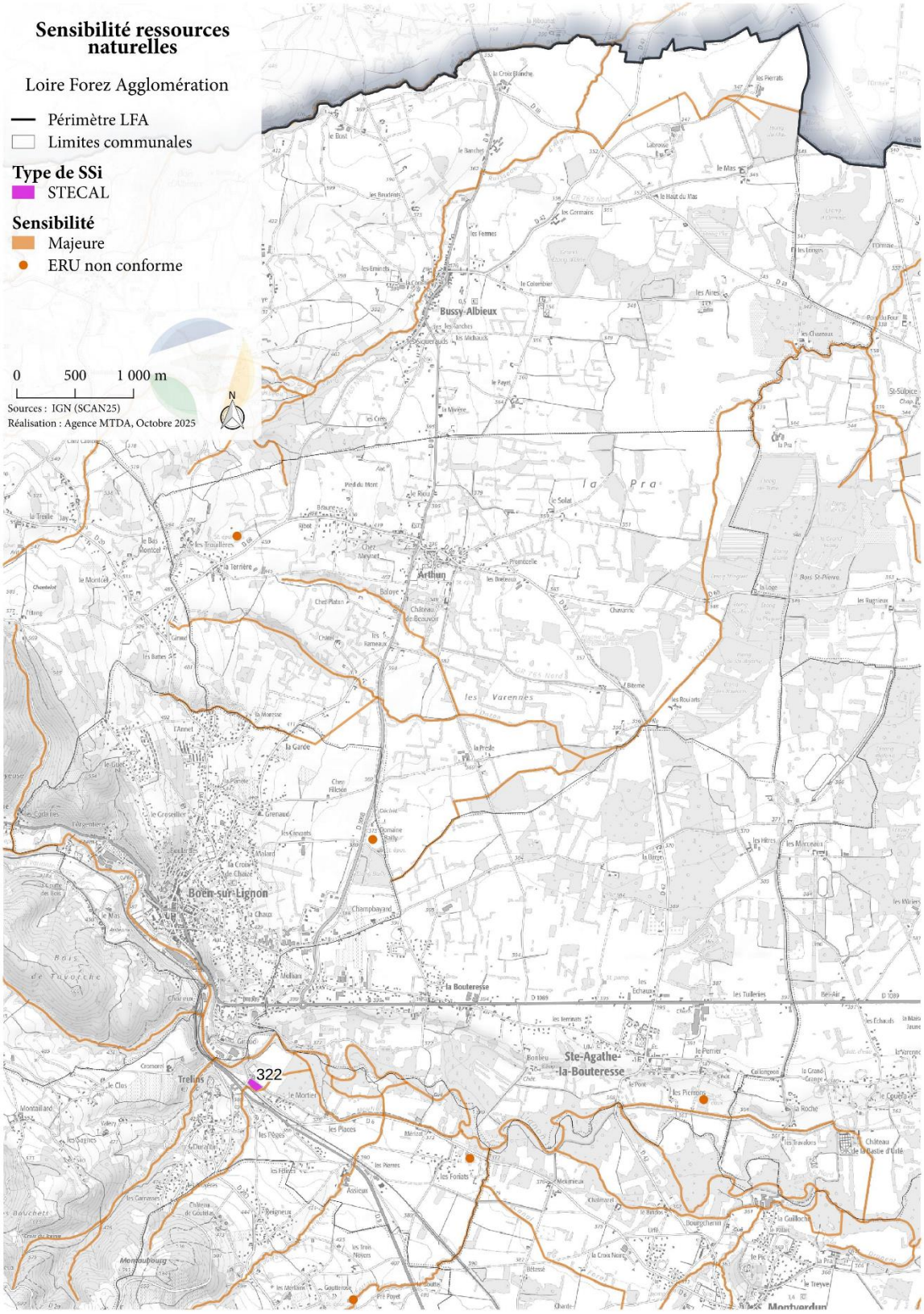
Aucun SSI (secteurs susceptibles d'être impactés) n'est concerné par une sensibilité rédhibitoire pour la thématique ressources naturelles, mais 67 SSI sont concernés par des enjeux de sensibilité majeure.

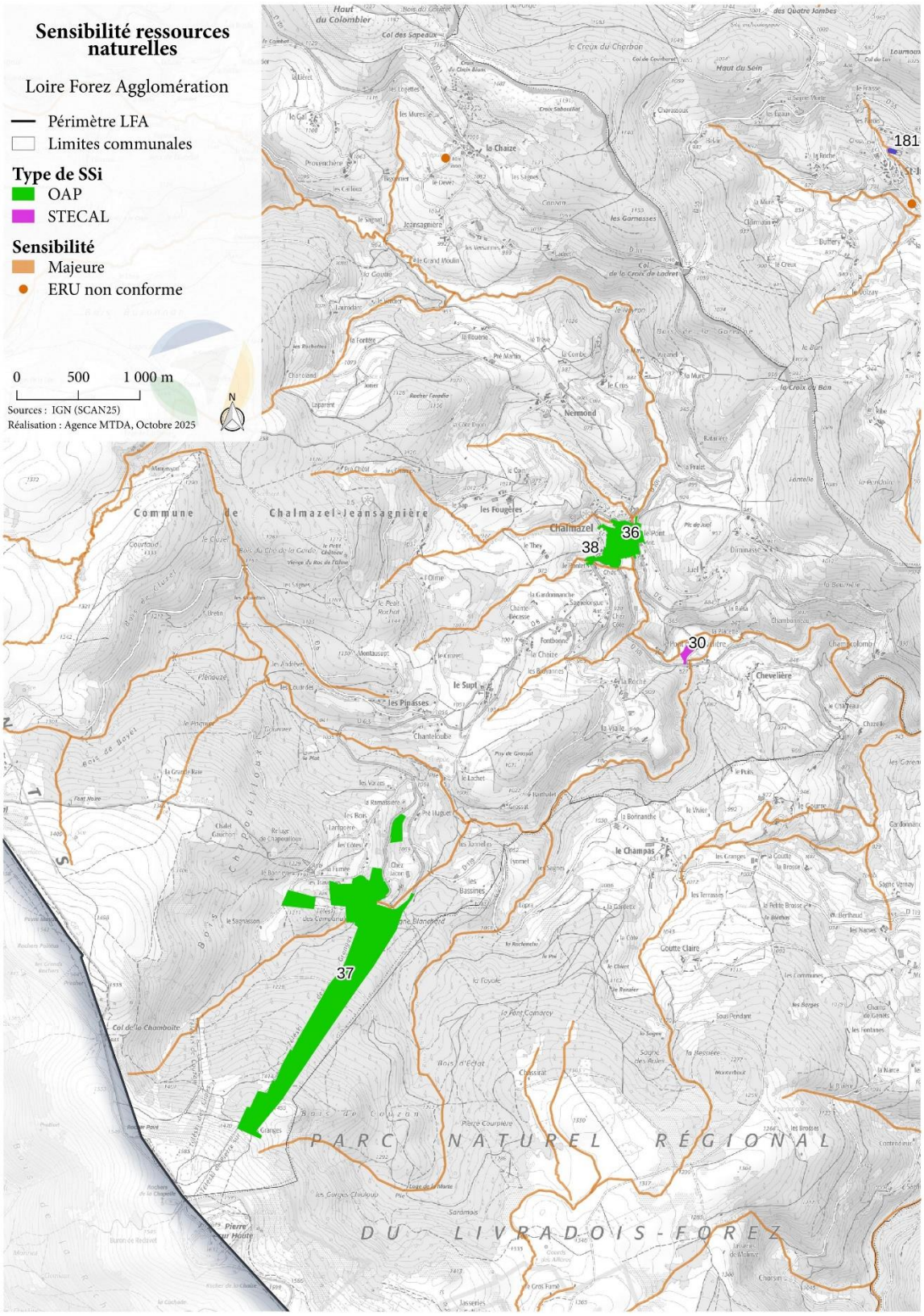
Sur les cartes suivantes, la légende « ERU » fait référence à la directive des Eaux Résiduelles Urbaines. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels.

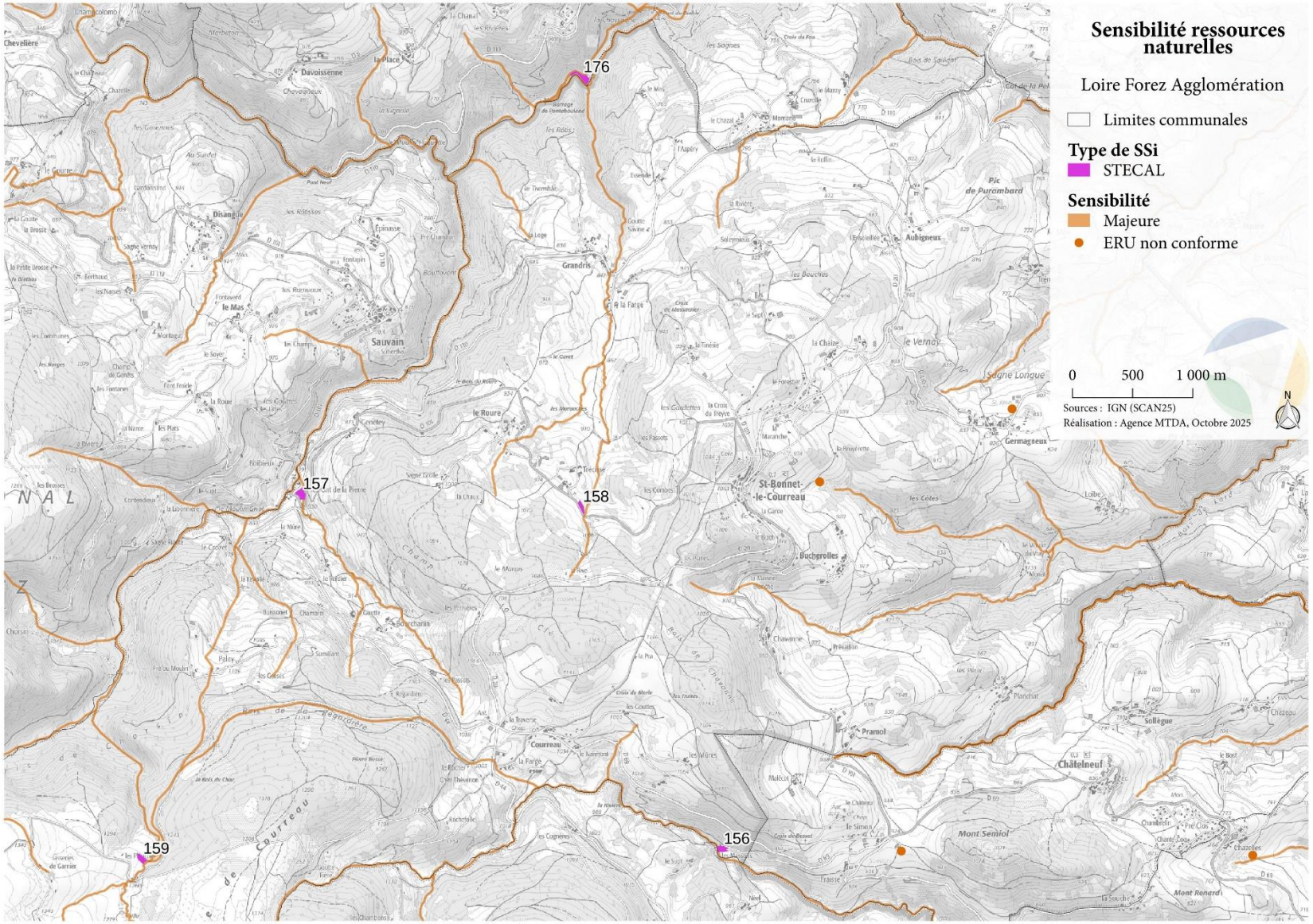

Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
ERU non conforme
0
5
10 km
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
133
181
322
38
36
30
176
37
157
158
83
49
159
156
11
97
290
288
286
152
5359
100
295
323
102
106
79
64
339
107
273
328
335
274
271
269
309
306
162
87
311
307
203
252
230
187
250
186
253
231
189
196
235
236
93
48
45
155
326
2

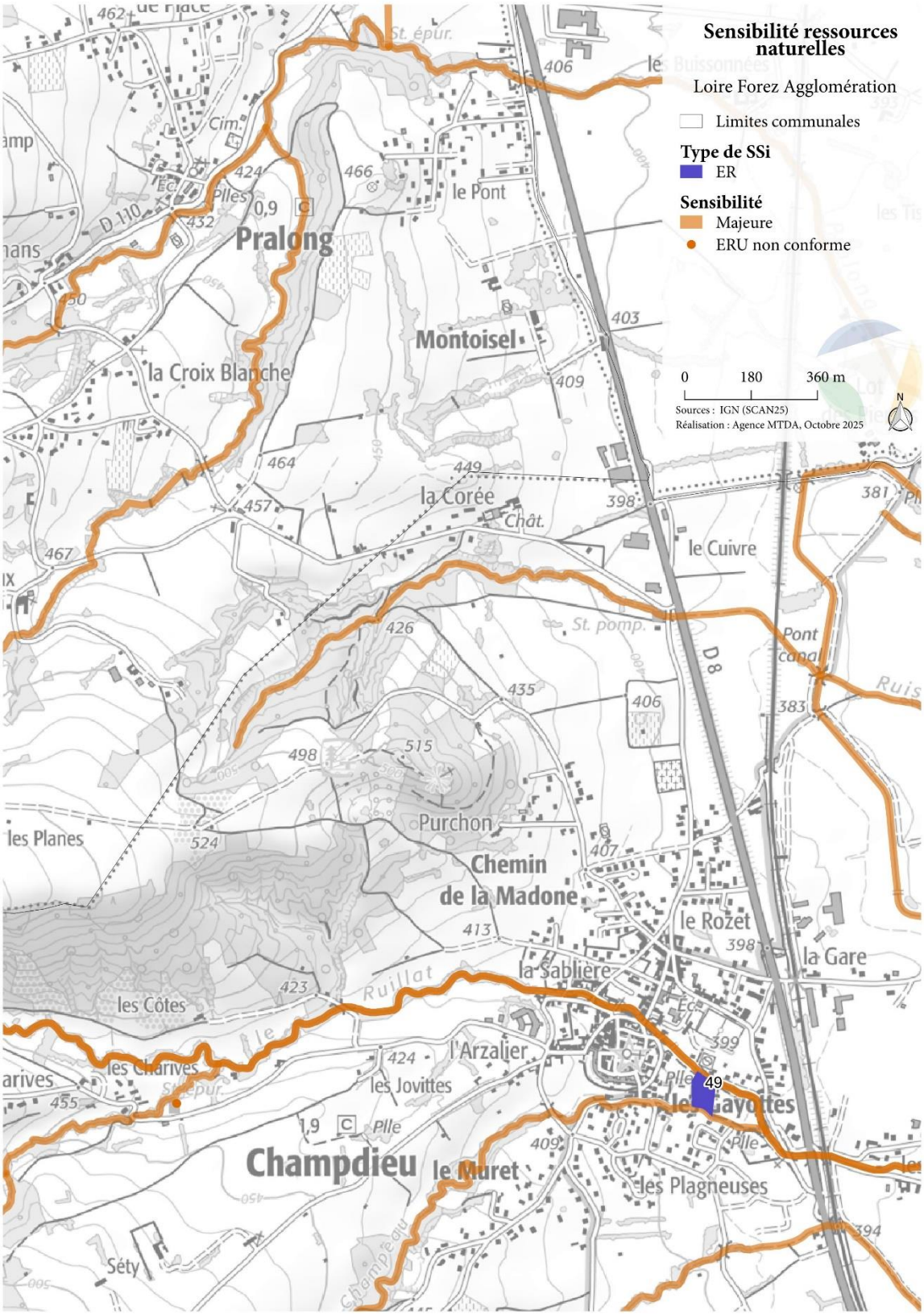

133
Noirétable
Montifaux
la Condamine
la Roche
Vérines
St-Priest-la-Vêtre
St-Jean-la-Vêtre
St-Julien
Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025

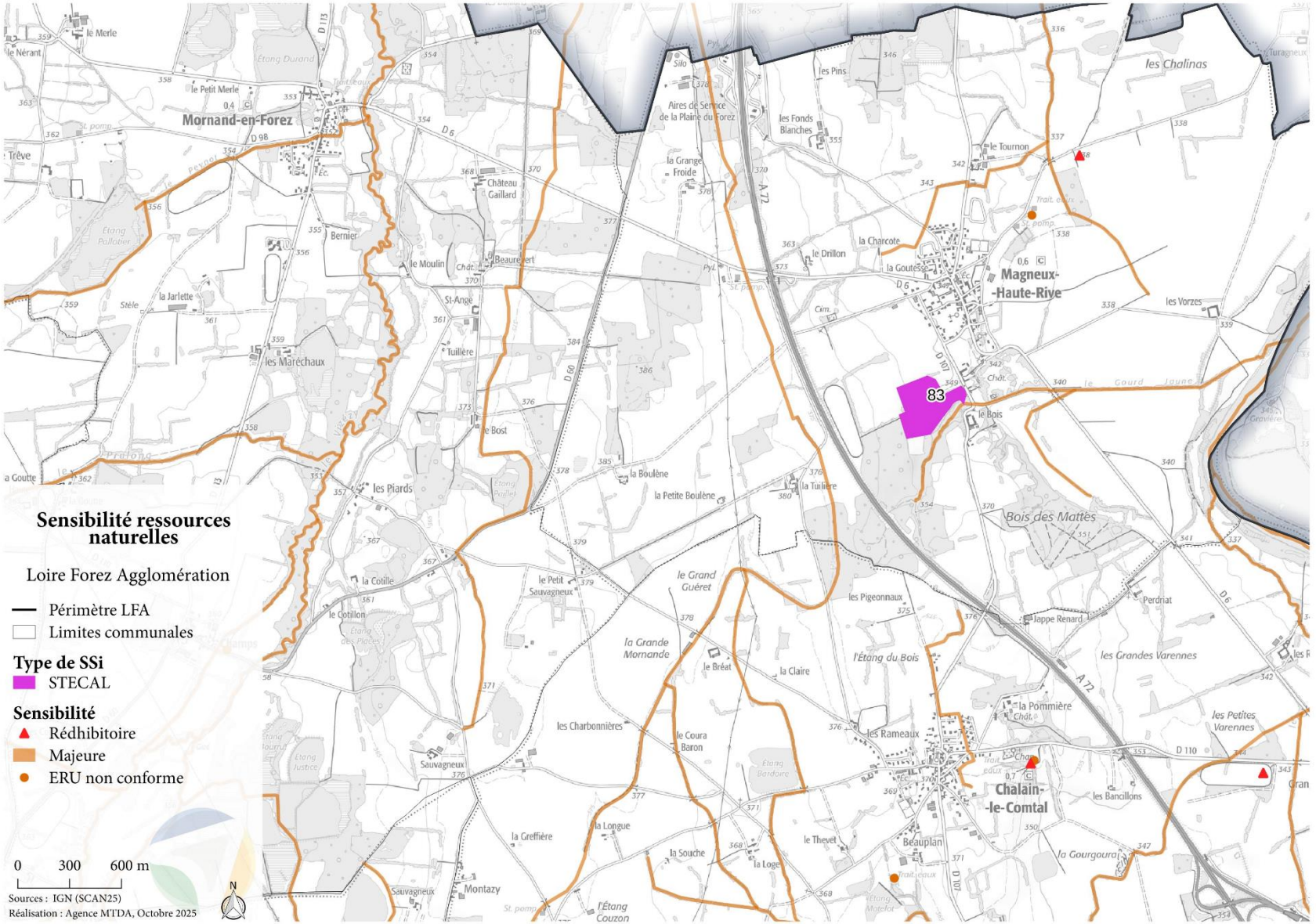

Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
Rédhibitoire
0
400
800 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
181
St-Just-en-Bas
Commune de Débats-Rivière-d'Orpra
Sail-sous-Couzan
Leigneux
Palogneux
Ligeay
le Pras
Pécuzy
Chadenal
le Bruchet
le Chira Gros
Dardes
Ladret
Combe
la Barre
Pléigneux
la Revira
Bois de Grand Val
Bois des Dames
les Granges
les Genettes
les Places
la Gare
le Poulailler
le Garet
Lardy
Bravard
Cremerc
le Pré Couzan
les Rivières
les Grands Prins
Marancey
le Goulard
Couzan
la Baume
Grotte des Fées
Barrage de la Baume
les Loges
Praval
Chomé
les Parrets
Essertel
Travaloux
les Gouttes
la Pize
la Saigne du Mont
le Mont
le Cuchet
Buffery
la Collonge
Perichon
Chassery
Valray
Chapon
les Regards
Colombette
Plat de la Goutte
les Grandes Combes
Pradiay
Font du Loup
Pétoux
le Poyet
le Mazet
le chez
le Vercier
les Sagnoles
les Petites Combes
les Plats
Croix du Mi
Vaillasson
le Bueta
Epezy
Lournoux
l'Essart
Col du Los
Col de la Grande Roue
le Frasse
les Pinos
la Roche
Chap
Arziale
les Epeunes
le Grand Miolin
Petit Miolin
Prachailla
Chez Cart
Chat. Fort
Chap.
Croix Thioux
Orgues basaltiques
Puy de Chevanne
Bois de Mozieux
Font du Loup
Barrage de la Baume

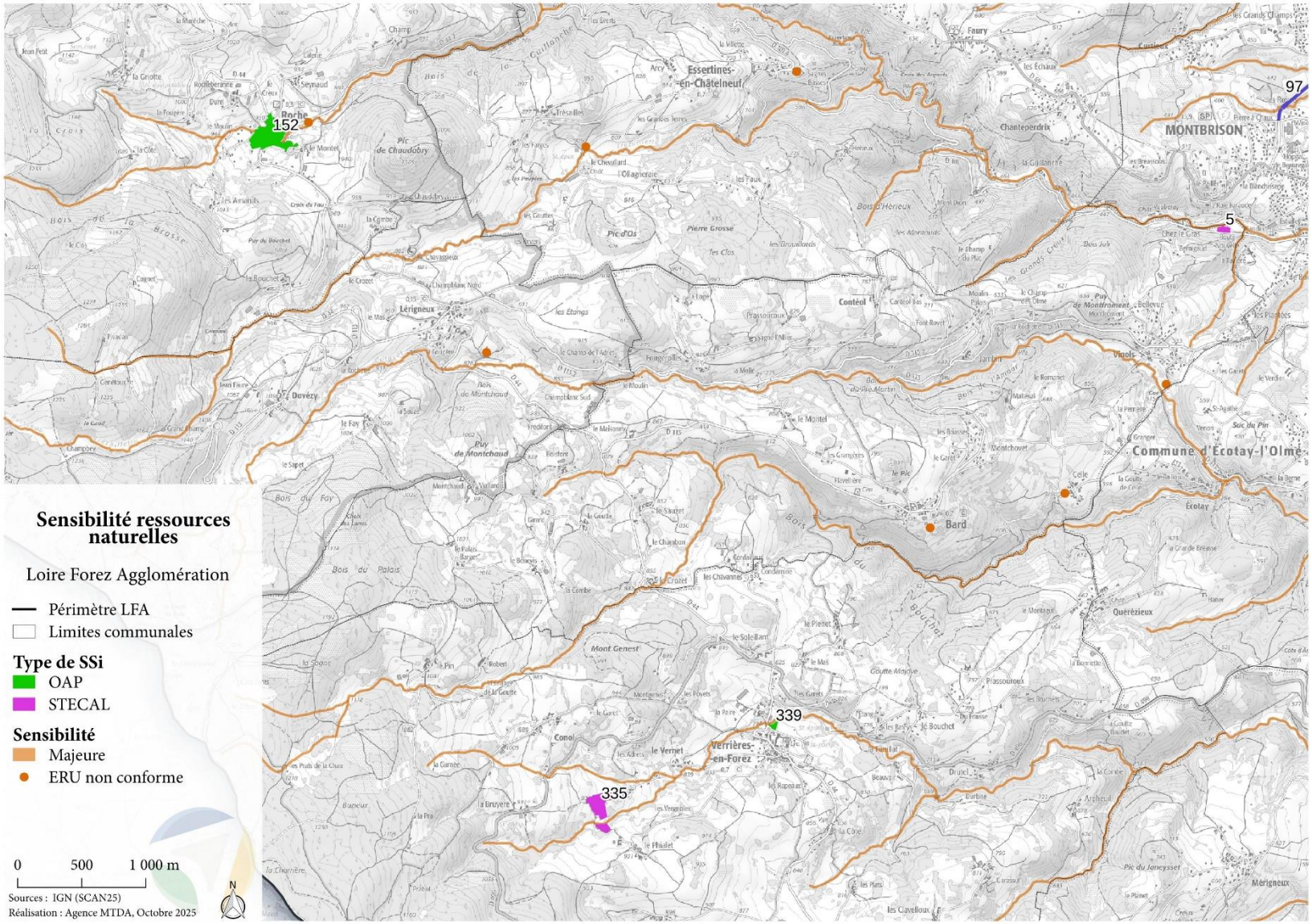

Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
Bussy-Albieux
Arthun
Boën-sur-Lignon
Trelins
322
Ste-Agathe-la-Bouteresse
la Bouteresse
la Pra
les Varennes
Montaubourg

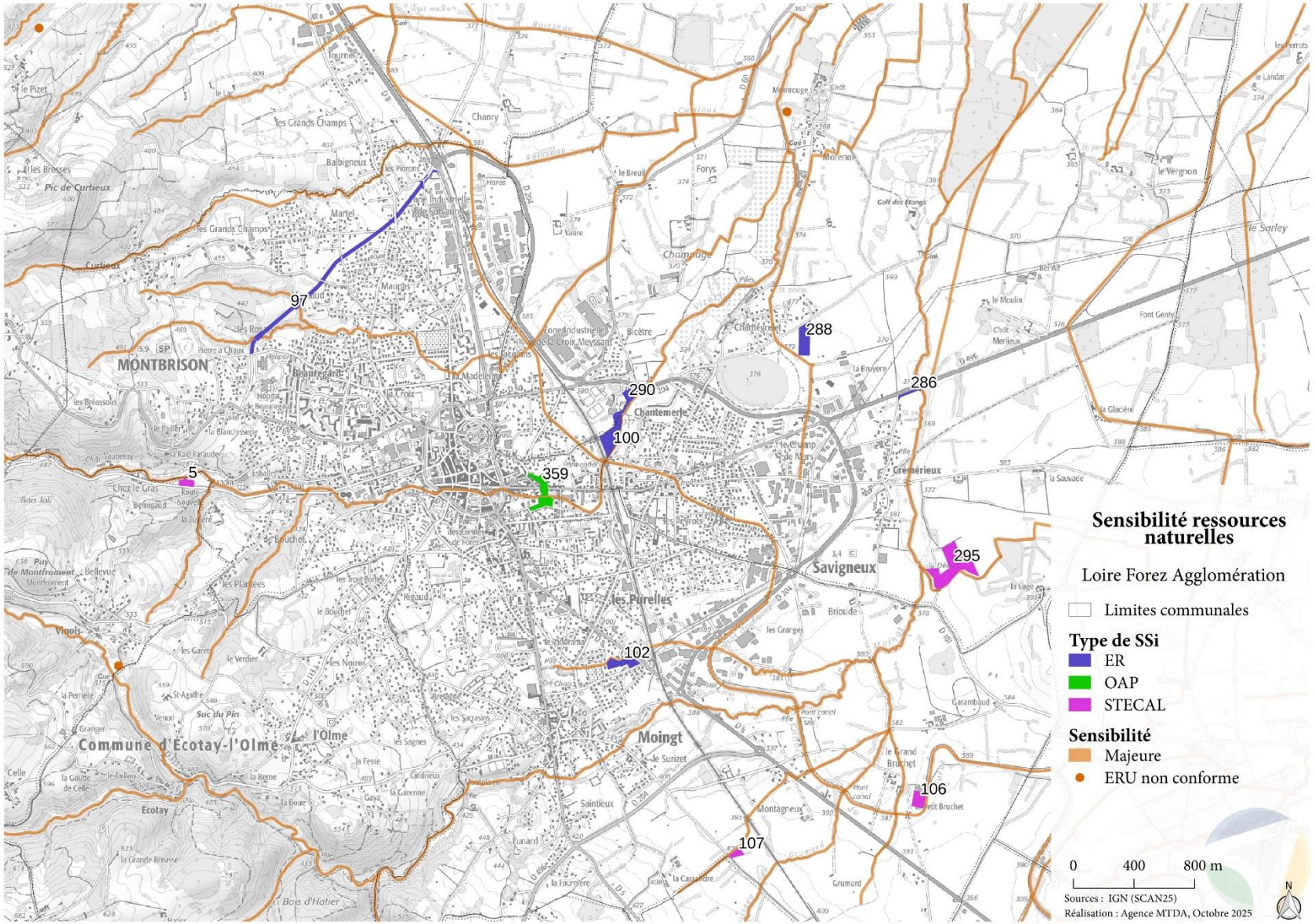

Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
181
36
38
30
37
Commune de Chalmazel-Jeansagnière
Chalmazel
Nermond
le Supt
le Champas
Chevelière
PARC NATUREL RÉGIONAL
DU LIVRADOIS-FOREZ

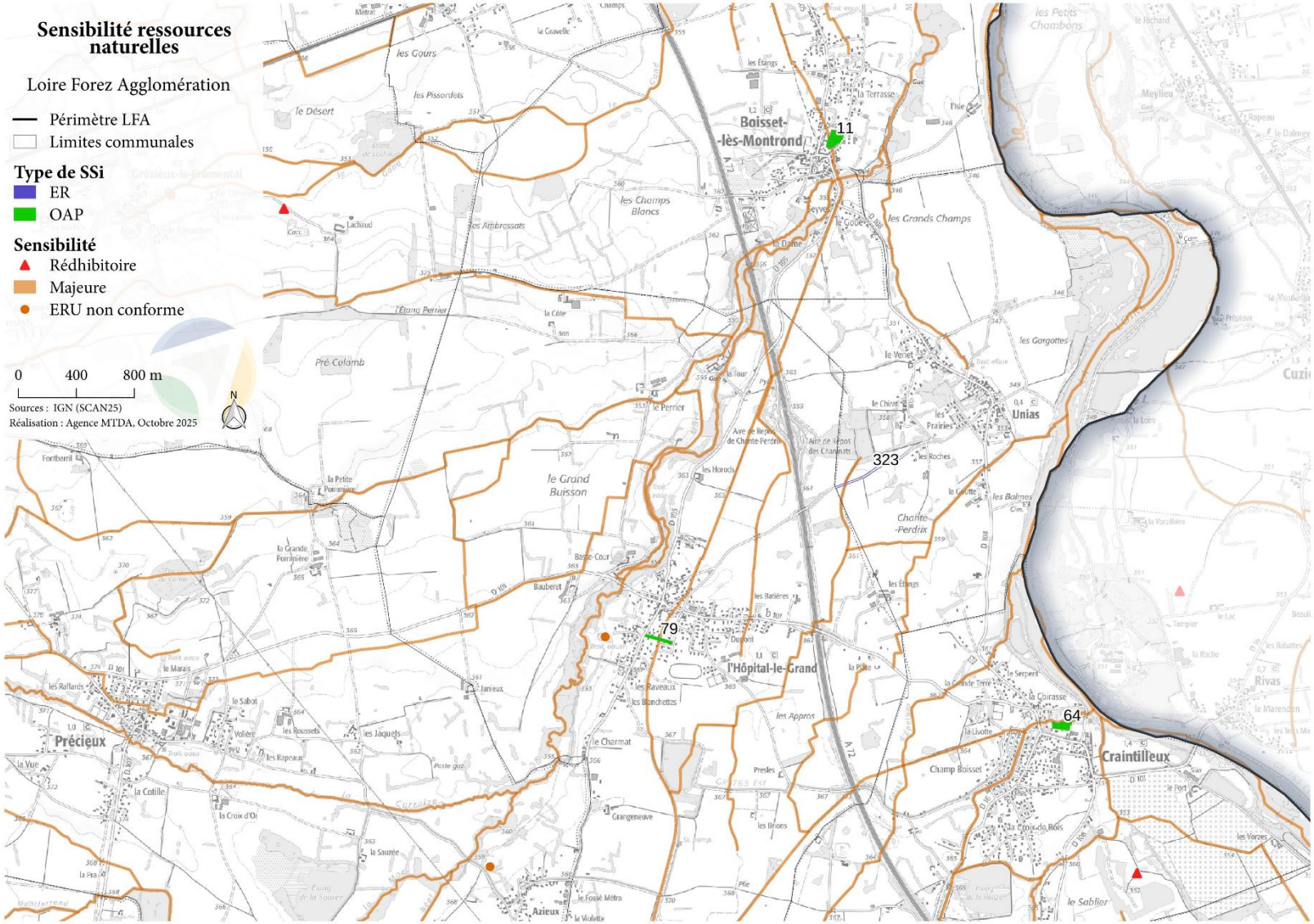

176
157
158
159
156
St-Bonnet-
-le-Courreau
Sauvain
Grandris
Aubigneux
Germagneux
Bucherolles
Pramol
Châteleneuf
Courreau
Mont Semiol
Mont Renard
Sollègue
Disangle
le Roure
le Verney
Sagne Longue
Pic
de Purambard
Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N

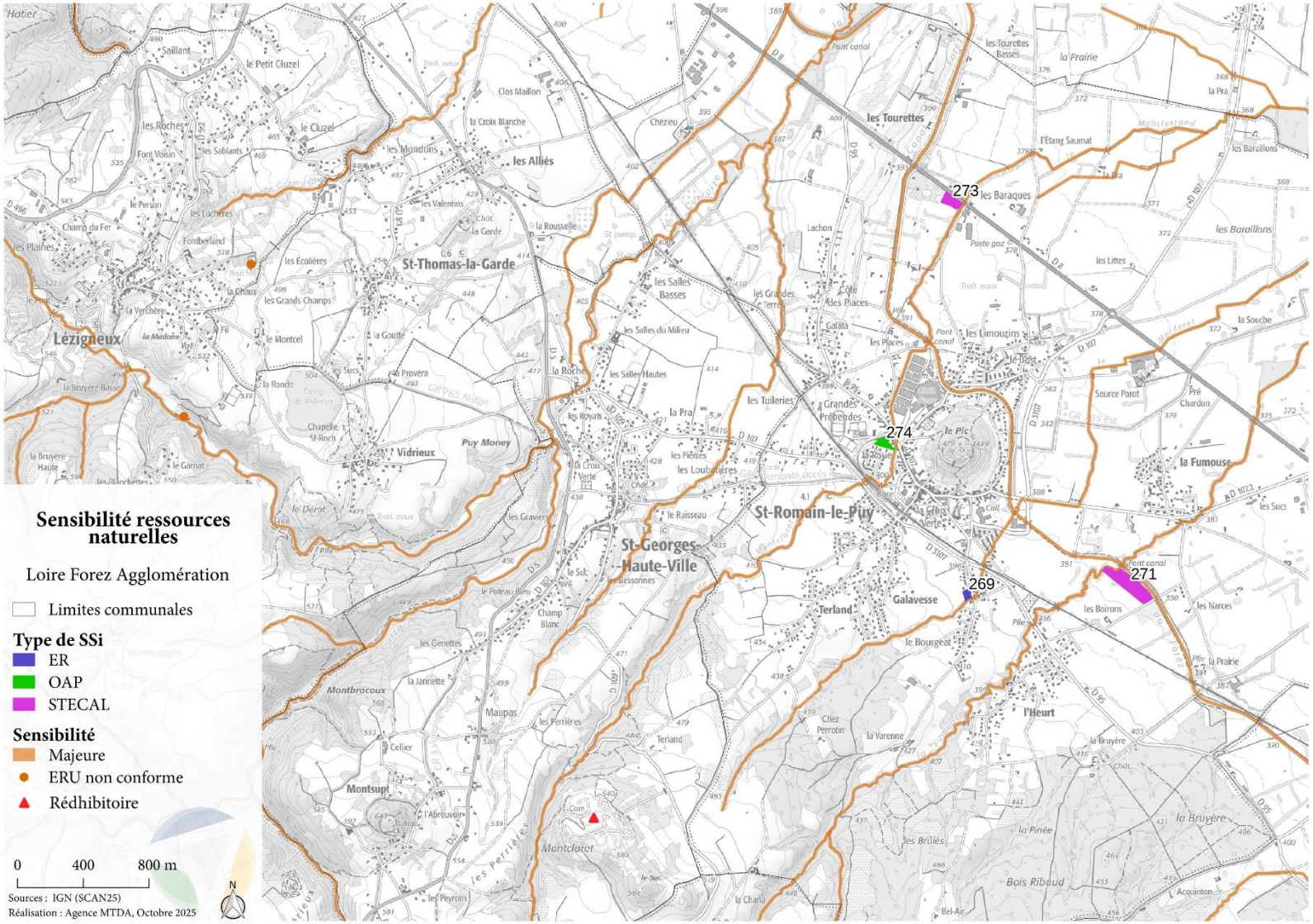

Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
0
180
360 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
Pralong
Montoisel
la Croix Blanche
le Pont
la Corée
le Cuivre
Purchon
Chemin de la Madone
le Rozet
la Gare
la Sablière
les Côtes
l'Arzalier
les Jovittes
Champdieu
le Muret
les Plagneuses
les Planes
Séty
D 110
D 8
49

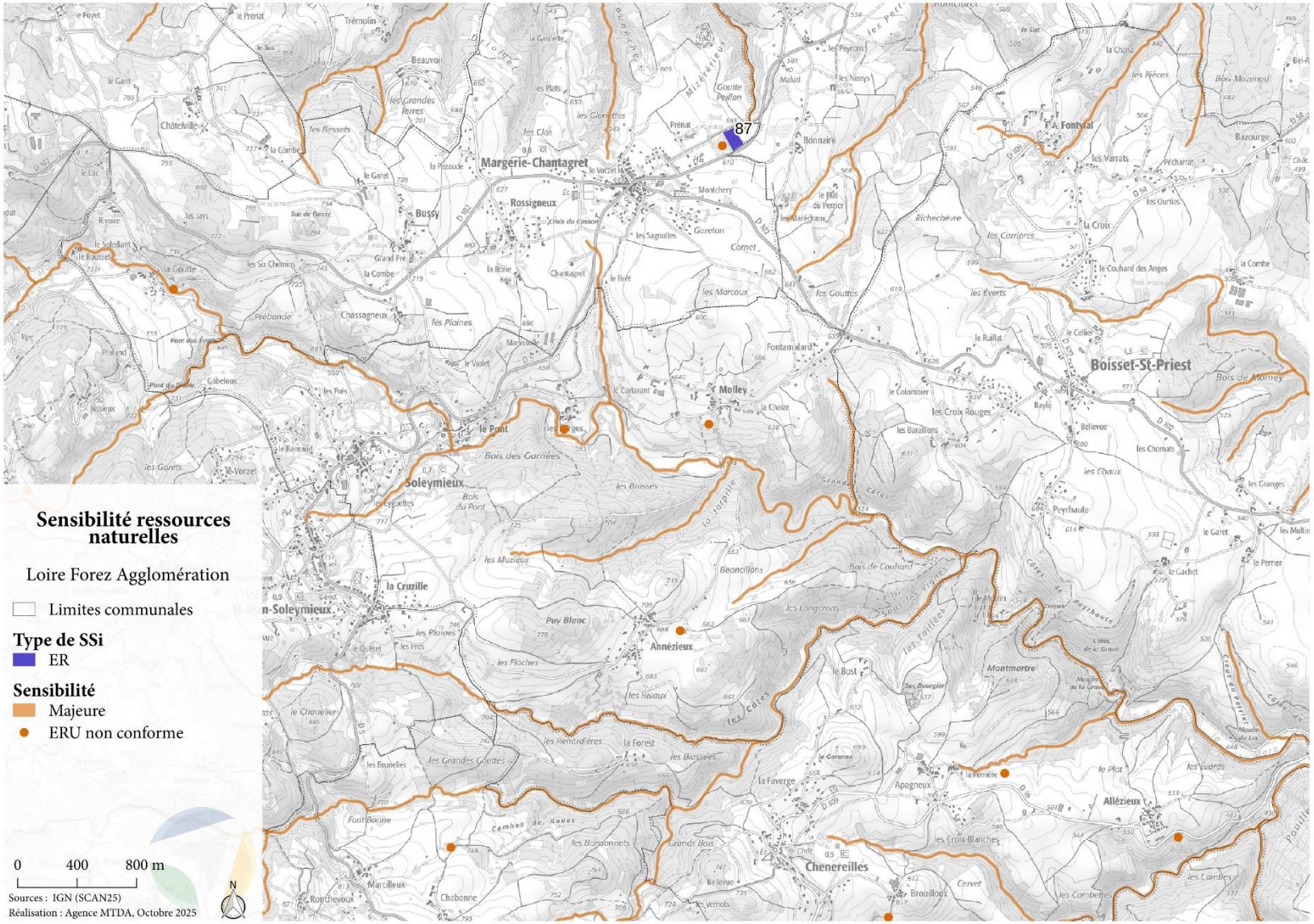

Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
ERU non conforme
0 300 600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
83
Mornand-en-Forez
Magneux-Haute-Rive
Chalain-le-Comtal
le Merle
le Nérant
le Petit Merle
Trève
Etang Durand
Etang Pallotier
la Jarlette
Stèle
Bernier
Château Gaillard
le Moulin
Beaurepert
St-Ange
Tuillère
les Maréchaux
le Bost
les Piards
la Goutte
Etang Pouillet
la Cotille
le Cotillon
le Petit Sauvagneux
Sauvagneux
la Greffière
Montazy
l'Etang Couzon
la Boulène
la Petite Boulène
la Turlière
le Grand Guéret
la Grande Mornande
le Bréat
la Claire
les Charbonnières
le Coura Baron
la Longue
la Souche
la Loge
le Thevet
Beauplan
la Gourgoura
les Rameaux
l'Etang du Bois
les Pigeonnaux
Jappe Renard
Perdriat
les Grandes Varennes
les Petites Varennes
la Pommière
les Bancillons
Bois des Mattes
le Bois
le Gourd Jaune
la Gouttes
le Drillon
la Charcote
le Tournon
les Fonds Blanches
les Pins
la Grange Froide
Aires de Service de la Plaine du Forez
Silo
les Chalinas
les Vorzes
Turagneux
Gravières
D 113
D 98
D 6
D 60
D 107
D 110
A 72

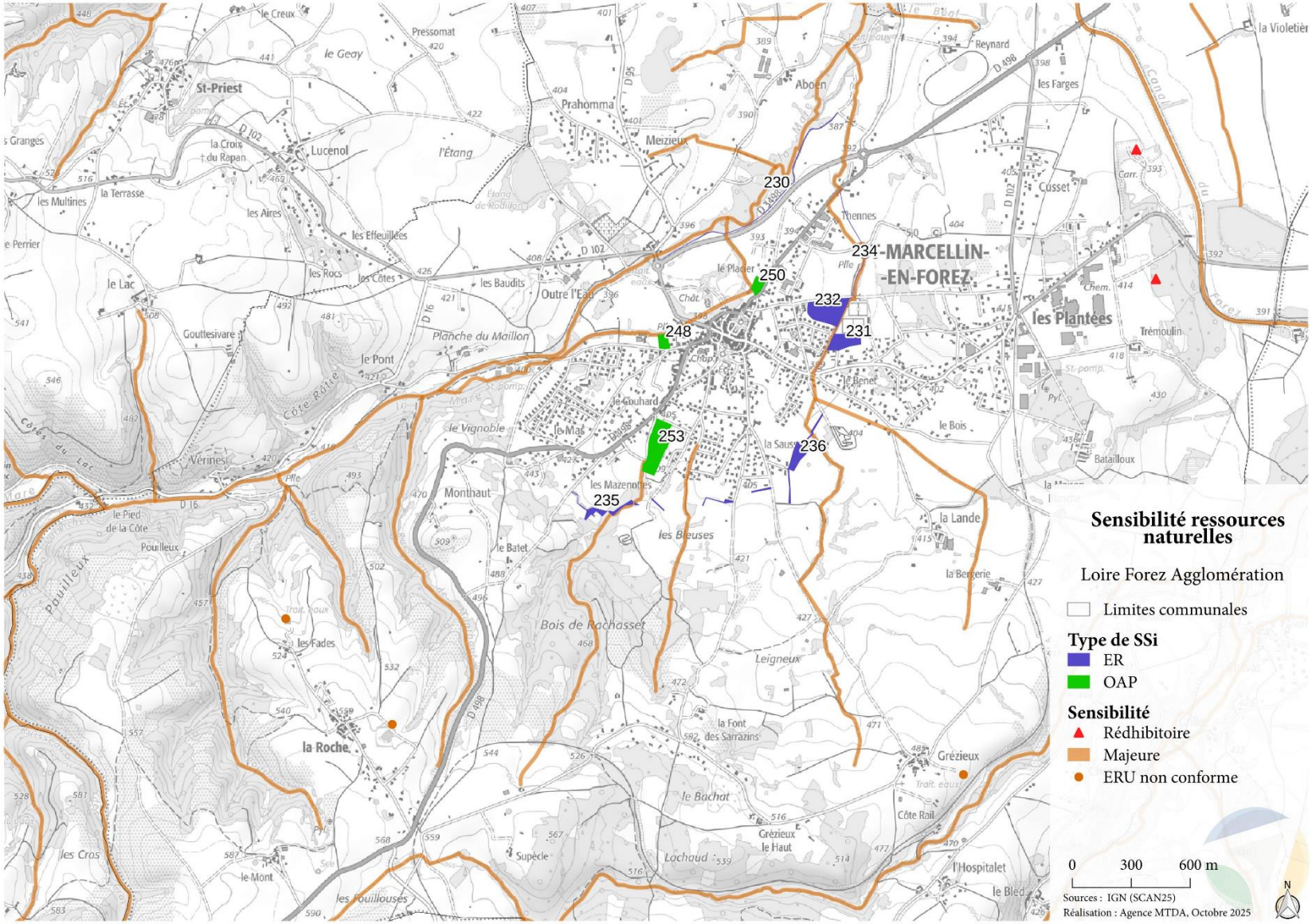

Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
152
97
5
339
335
MONTBRISON
Essertines-en-Châtelneuf
Verrières-en-Forez
Commune d'Ecotay-l'Olme
Bard
Dovézy
Lérigneux
Contéol
Pic d'Os
Pierre Grosse
Mont Genest
Puy de Montchaud
Pic de Chaudabry

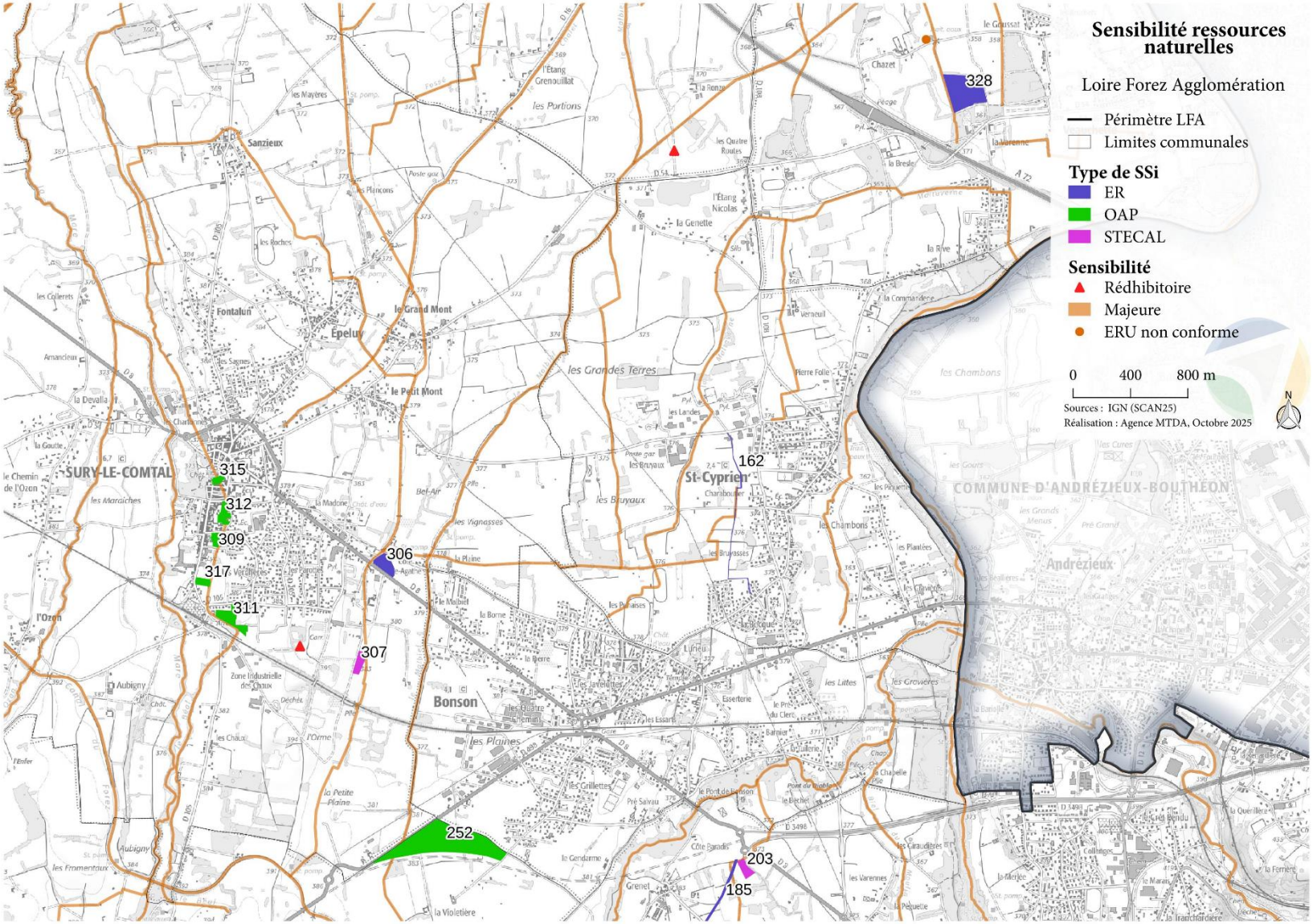

Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
97
5
359
290
100
288
286
295
102
106
107
MONTBRISON
Commune d'Ecotay-l'Olme
Savigneux
Moingt
Chantemerle
les Pureiles
Cremérieux

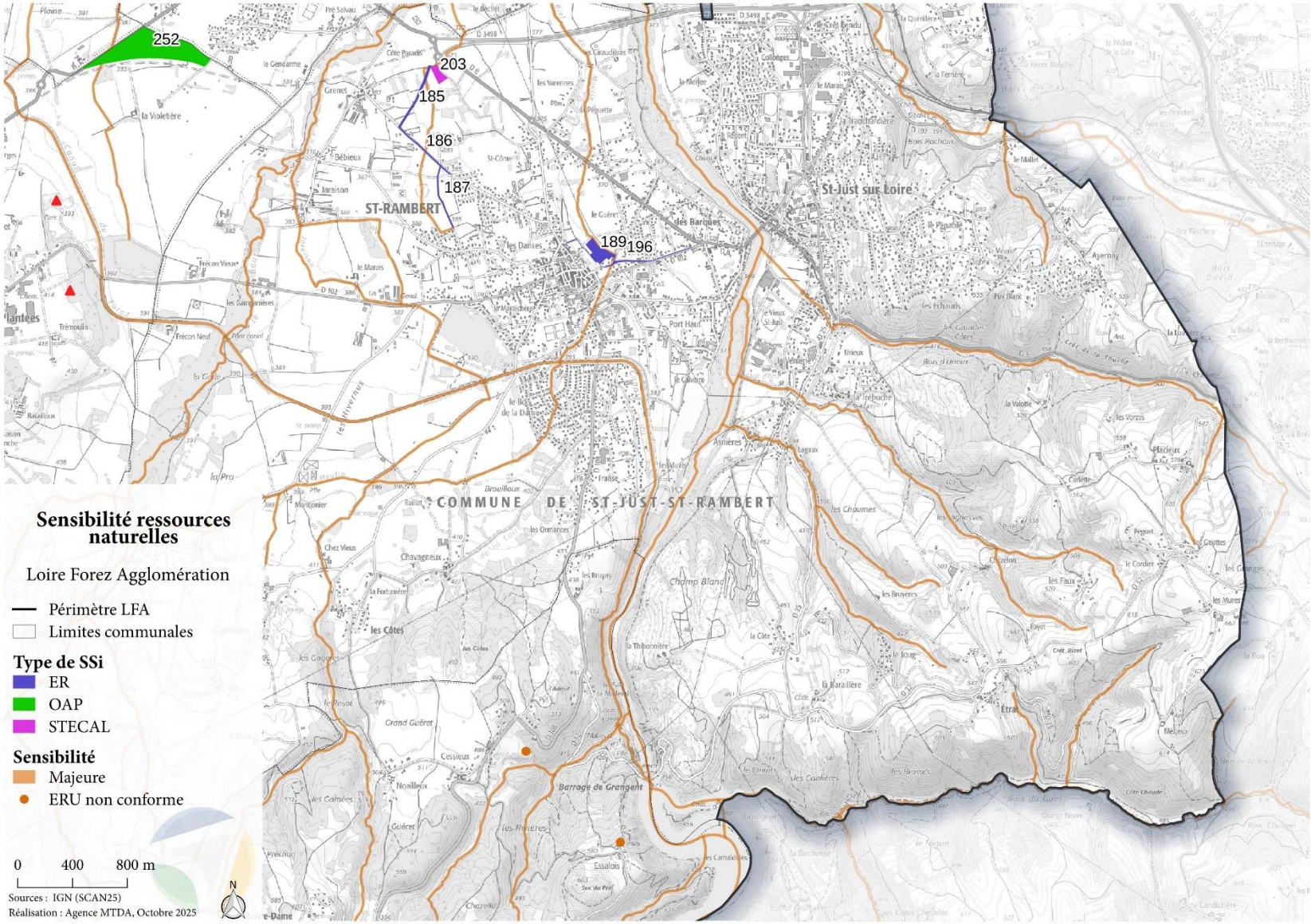

Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
ERU non conforme
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
11
323
79
64
Boisset-lès-Montrond
l'Hôpital-le-Grand
Précieux
Craintilleux
Unias
Rivas
Azieux

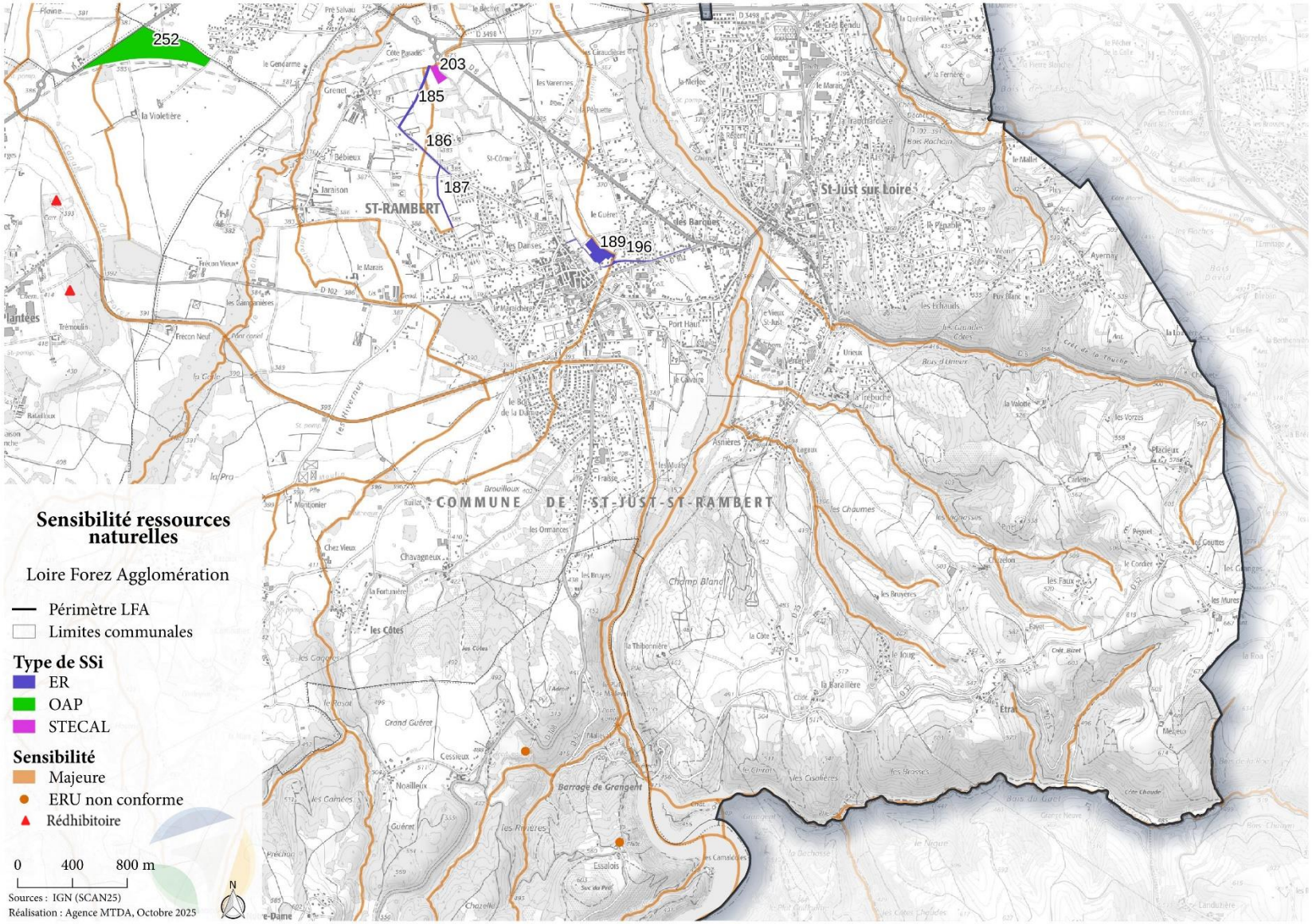

Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
Rédhibitoire
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
273
274
269
271
St-Thomas-la-Garde
Lézigneux
St-Romain-le-Puy
St-Georges-Haute-Ville
les Tourettes
les Alliés
Vidrieux
Montsupt
Montclaret
Terland
Galavesse
la Fumouse
l'Heurt
Bois Ribaud

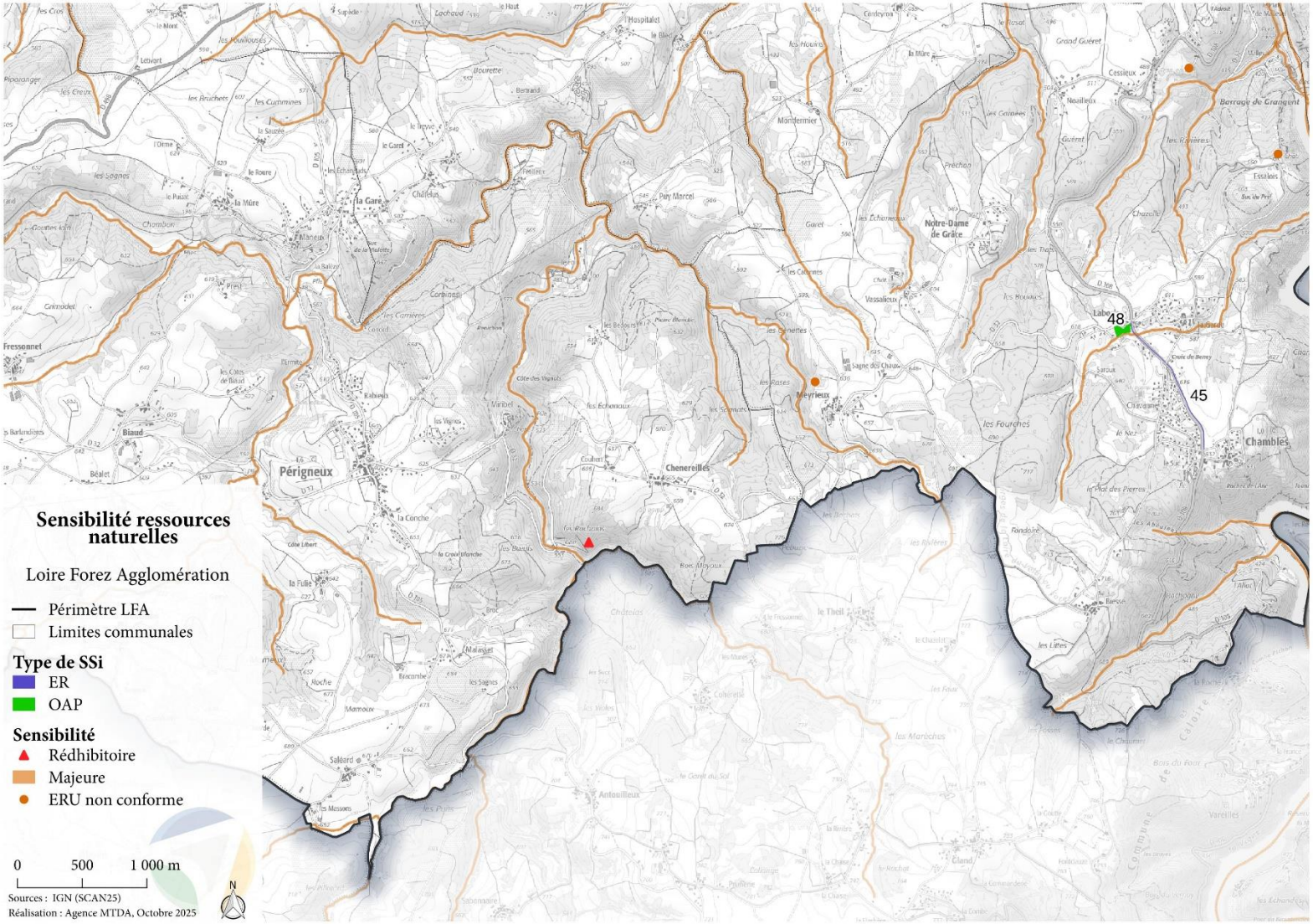

87
Margerie-Chantagret
Rossigneux
Bussy
Molley
Boisset-St-Priest
Soleymieux
le Pont
la Cruzille
Annézieux
Chenereilles
Allézieux
Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
0 400 800 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025

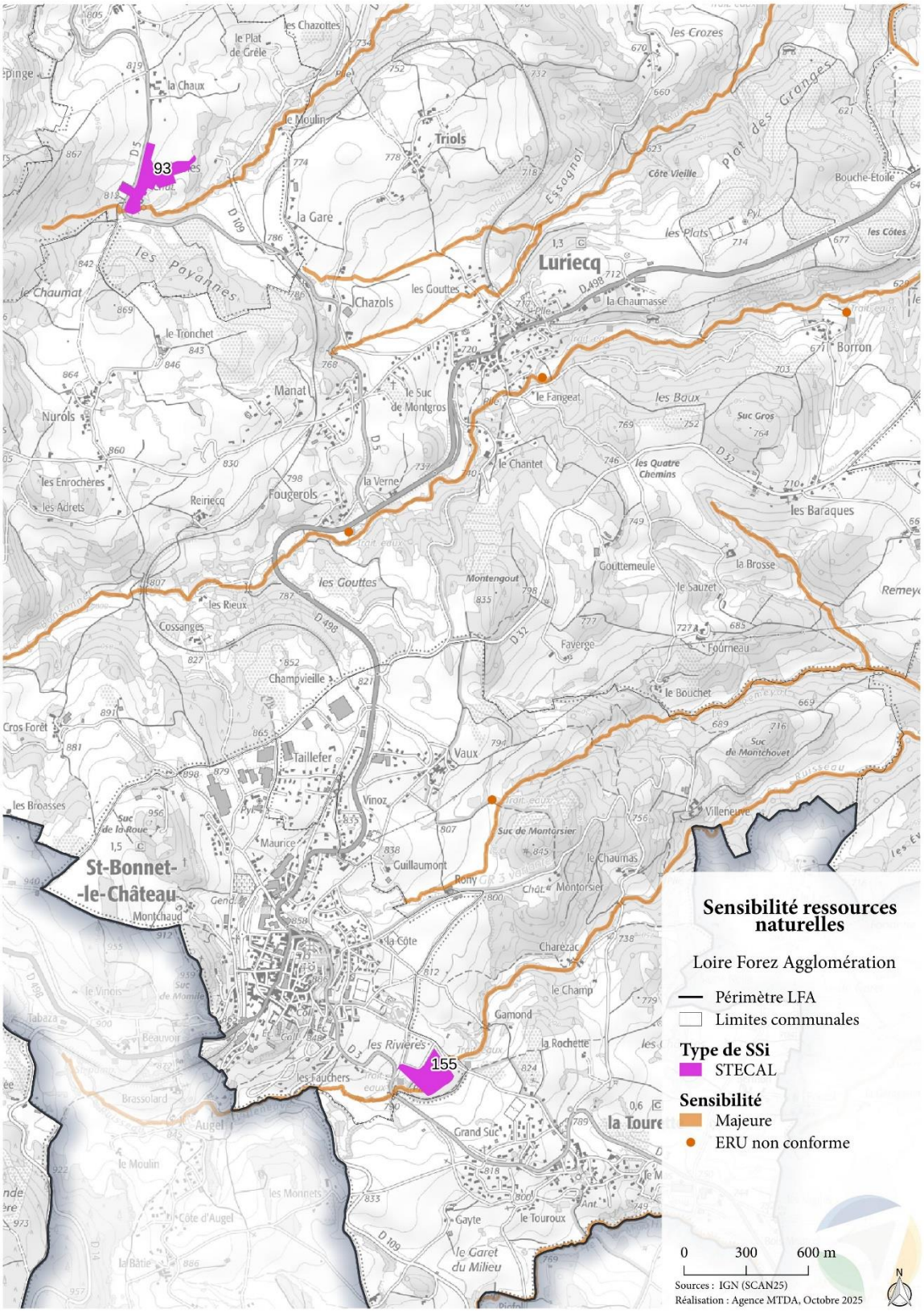

230
234
-MARCELLIN-
-EN-FOREZ
250
232
231
248
253
236
235
Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
ERU non conforme
0
300
600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N

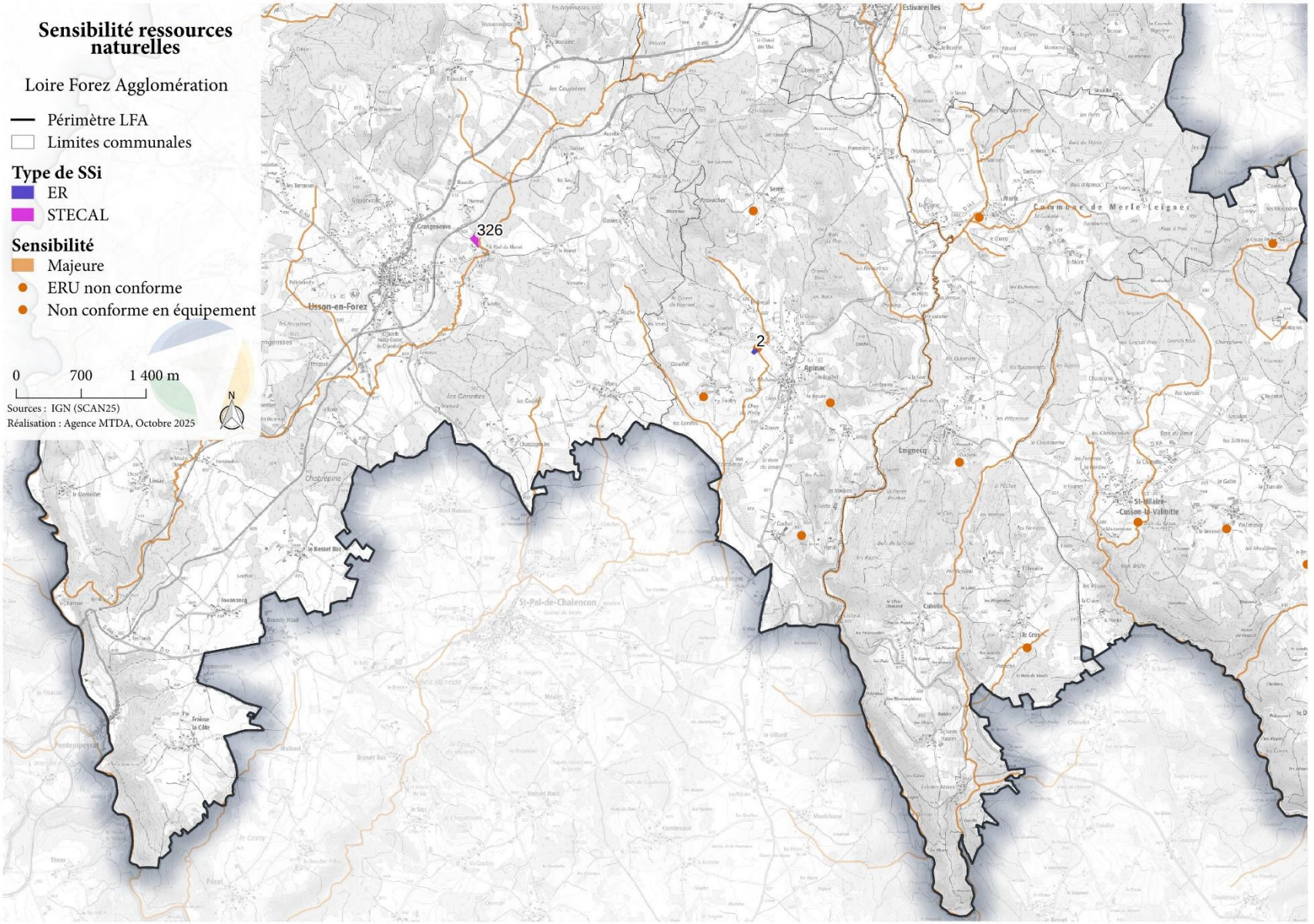

Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
ERU non conforme
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
328
315
312
309
317
311
306
307
252
162
203
185
SURY-LE-COMTAL
Bonson
St-Cyprien
Sanzieux
Epeluy
Fontalun
le Grand Mont
le Petit Mont
les Grandes Terres
les Plaines
COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
Andrézieux


252
203
185
186
187
189
196
ST-RAMBERT
St-Just sur Loire
COMMUNE DE ST-JUST-ST-RAMBERT
Barrage de Grangent
Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N


252
203
185
186
187
189
196
ST-RAMBERT
St-Just sur Loire
COMMUNE DE ST-JUST-ST-RAMBERT
Barrage de Grangent
Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
Rédhibitoire
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N


Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
ERU non conforme
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
48
45
Périgneux
Chenereilles
Meyrieux
Chambles
Notre-Dame de Grâce
Barrage de Grangent


93
155
Triols
Luriecq
St-Bonnet-
-le-Château
Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
0
300
600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N


Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
STECAL
Sensibilité
Majeure
ERU non conforme
Non conforme en équipement
0
700
1 400 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
326
2
Estivareilles
Commune de Merle-Leignec
Lissom-en-Forez
Apinac
Leignecq
St-Pal-de-Chalencon
St-Hilaire-Cusson-la-Valmitte

n° SSI	Commune	Précisions enjeux (cartographique)	Mesures intégrées et caractérisation des incidences	Impact résiduel
2	Apinac	Il s'agit d'un emplacement réservé pour l'assainissement. La commune d'Apinac présente une non-conformité des installations d'assainissement en termes de performance (sensibilité majeure).	L'implantation d'un ER pour l'assainissement est favorable par rapport à la non-conformité actuelle.	Positif
5	Bard	Il s'agit d'un STECAL H existant (équipements collectifs – salle de concert). Au Nord de la parcelle, on retrouve le cours d'eau « Le Vizézy » (sensibilité majeure, tampon de 10m de part et d'autre du cours d'eau).	Le cours d'eau présent au Nord et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
11	Boisset-lès-Montrond	Le SSI est une OAP pour un projet de logement. La cartographie indique qu'un cours d'eau traverse le SSI, mais rien n'est visible à la photo-aérienne.	N'étant pas présent physiquement, le cours d'eau identifié dans les données cartographiques n'est pas protégé dans le projet de PLUi. Les incidences sont négligeables.	Négligeable
30	Chalmazel-Jeansagnière	Il s'agit d'un STECAL A (activité existante – scierie « Bois du Haut Forez »). Le cours d'eau du Lignon passe de part et d'autre du STECAL.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
36		Le SSI correspond à l'OAP patrimoniale « Bourg de Chalmazel » et est donc largement urbanisée. Elle est concernée par le lit du ruisseau Payonnet.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
37		Il s'agit d'une OAP « secteur station touristique », qui s'étend sur environ 60 ha, englobant les espaces bâtis de la station ainsi que les espaces agri-naturels.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable

		Elle est concernée par la rivière le Lignon, passant au Nord de son périmètre.		
38		Le SSI est accolé à l'OAP patrimoniale « Bourg de Chalmazel », au Sud-Ouest de cette dernière. D'une surface d'environ 0,22 ha, le SSI s'apparente à un jardin peu entretenue, en bordure de route, avec une végétation herbacée. Le SSI est concerné par le site Natura 2000 « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ».	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu. Seule la partie souterraine du cours d'eau n'est pas protégée, faute de milieu naturel « extérieur » à prendre en compte.	Négligeable
45	Chambles	Il s'agit d'un emplacement réservé pour élargissement ou création de voie. Au Nord, le périmètre de l'ER traverse le cours d'eau de La Garde.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu. De plus, la route est déjà existante et passe par-dessus le cours d'eau.	Négligeable
48		Le SSI correspond à l'OAP sectorielle « La Borie Ouest », d'une superficie de 0,7 ha. Il comprend d'anciens corps de fermes historiques ainsi que des jardins avec des alignements d'arbres.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
49	Champdieu	Il s'agit d'un emplacement réservé pour la création d'un parc. Au Nord et au Sud du périmètre se trouve le site Natura 2000 « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ».	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
64	Craintilleux	Il s'agit d'une OAP sectorielle « La Chirasse ». Le SSI est longé au Nord par un cours d'eau. La parcelle est une prairie entretenue.	L'OAP identifie le cours d'eau à préserver dans son schéma d'aménagement et intègre un espace arboré à conserver ou à planter entre le cours d'eau et le secteur d'implantation préférentiel des habitats, ce qui permettra de limiter les incidences sur le cours d'eau et sa ripisylve. Le cours d'eau et sa ripisylve sont également protégés dans le PLUi.	Négligeable

83	Magneux-Haute-Rive	Il s'agit d'un STECAL C (loisirs et évènementiels – Château de Magneux Haute Rive). La TVB du SRADDET AURA identifie la zone comme un espace perméable de la trame verte et comme une zone humide. La TVB du PLUi45 de LFa la considère comme un secteur de vigilance pour les milieux forestiers.	Ce SSI a déjà fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la modification n°1 du PLUi45 de Loire Forez agglomération, en cours d'instruction. La zone humide et le cours d'eau du Rio sont bien identifiés et protégés dans le projet de PLUi.	Négligeable
87	Margerie-Chantagret	Il s'agit d'un emplacement réservé destiné à l'assainissement. La commune de Margerie-Chantagret présente des inconformités d'assainissement en termes de performance.	L'implantation d'un ER pour l'assainissement est favorable par rapport à la non-conformité actuelle.	Positif
93	Marols	Le SSI correspond au STECAL H (activité touristique) « Domaine de Valinches ». Projet de logements touristiques (habitations sur pilotis en immersion dans la nature) et installation d'ombrières photovoltaïques au-dessus de boxes de golf. Le ruisseau de Valinches traverse le Sud du périmètre d'après les données cartographiques mais ne semble pas présent sur la photo aérienne.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi. Les incidences sont négligeables.	Négligeable
97	Montbrison	Le SSI correspond à un emplacement réservé pour la création d'une voirie. Il s'étend sur 1,7 km de longueur et 30 m de largeur, soit une surface approximative de 4,4 ha. L'ER traverse des parcelles agricoles ainsi que le site Natura 2000 « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents » à deux reprises.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
100		Il s'agit d'un emplacement réservé aux installations d'intérêt général. D'une surface d'1,6 ha, le SSI est majoritairement naturel (prairie/pelouse et arbres) et	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable

		comprend quelques bâtis. Un petit étang est présent au Nord de la parcelle. Il intercepte le site Natura 2000 « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ».		
102		Cet ER est destiné à un ouvrage pour la gestion des eaux pluviales et est concerné par un cours d'eau au Nord.	Le cours d'eau n'est pas protégé dans le PLUi. **Mesure d'évitement : identifier et protéger le cours d'eau et sa ripisylve au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.** Considérant la nature de l'ER, les incidences sont faibles.	Faible
106		Il s'agit d'un STECAL A (activité existante) correspondant au Domaine du Bruchet - Gîtes et Chambres d'hôtes. Le canal du Forez passe au Sud et à l'Est de l'emprise.	Le canal n'est pas protégé dans le PLUi mais il fait l'objet d'une servitude de protection. Considérant que le STECAL est déjà existant, les incidences sont négligeables.	Négligeable
107		Il s'agit d'un STECAL I (terrains destinés aux gens du voyage). La parcelle est entièrement imperméabilisée et accueille plusieurs constructions. Le site Natura 2000 « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents) est présent au droit de la parcelle.	Le cours d'eau n'est pas protégé dans le PLUi. Néanmoins, d'après les données de la DDT, aucun cours d'eau n'est présent sur la parcelle. Considérant que le STECAL est déjà existant, les incidences sont négligeables.	Négligeable
133	Noirétable	Le SSI est un STECAL A (activité existante – Sodéplast, Société d'Exploitation des Plastiques). D'une surface de 1 ha, le SSI est largement occupé par un bâti et son espace de stationnement imperméabilisé. Une pelouse et des alignements d'arbres complètent cette parcelle. Ces alignements d'arbres font	Le cours d'eau n'est pas protégé dans le PLUi. **Mesure d'évitement : identifier et protéger le cours d'eau et sa ripisylve au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.**	Faible

		notamment partie du site Natura 2000 « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ».	Considérant que le STECAL est déjà existant, les incidences sont faibles.	
152	Roche	Il s'agit d'une OAP patrimoniale, traversée par le Ruisseau de Probois.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
155	Saint-Bonnet-le-Château	Le SSI correspond à un STECAL C (zone de loisirs), comprenant un plan d'eau et le ruisseau de Villeneuve.	Le ruisseau et le plan d'eau ne sont pas protégés dans le PLUi. **Mesure d'évitement : identifier et protéger le cours d'eau et sa ripisylve ainsi que le plan d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.** Considérant que le STECAL est déjà existant, les incidences sont faibles.	Faible
156	Saint-Bonnet-le-Courreau	Il s'agit d'un STECAL E (constructions hydrauliques – Moulin des Massons). La parcelle est composée de plusieurs bâtis ainsi que d'une pelouse. De par sa nature, il est localisé à proximité du cours d'eau du Vizézy.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
157		Il s'agit d'un STECAL de type A (activité existante – société fromagère). A l'exception d'une petite pelouse, le SSI est entièrement bâti et imperméabilisé. D'après les données cartographiques, il est traversé par un cours d'eau.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
158		Il s'agit d'un STECAL de type A (activité existante – entreprise laitière Sauvain). Le SSI est entièrement bâti et imperméabilisé. Le Ruisseau d'Essende passe au Sud de son périmètre.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable

159		Le SSI est un STECAL H (activités touristiques – activité inconnue de l'évaluateur). Il s'agit d'une parcelle agricole de 0,37 ha sur laquelle un bâti est présent. Le cours d'eau « le Chorsin » passe au Sud de son périmètre.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
162	Saint-Cyprien	Il s'agit d'un ER dédié au modes actifs. Il est en partie concerné par un cours d'eau.	Le cours d'eau n'est pas protégé dans le PLUi. Néanmoins, d'après les données de la DDT, aucun cours d'eau n'est présent sur la parcelle. **Mesure supplémentaire à intégrer : ne pas imperméabiliser le cheminement mode doux.** Considérant la nature de l'ER, les incidences sont faibles.	Faible
176	Saint-Georges-en-Couzan	Il s'agit d'un STECAL H à destination d'une activité de via ferrata, la création de ce STECAL viserait à permettre la réalisation d'un petit bâtiment d'accueil. C'est une parcelle entièrement boisée. Le SSI est situé au sein du site Natura 2000 « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ».	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
181	Saint-Just-en-Bas	Il s'agit d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking, à côté du cimetière. La parcelle est entièrement agricole. Il est concerné par le site Natura 2000 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents » d'après l'analyse cartographique, néanmoins, à la photo-aérienne, aucun cours d'eau ne semble présent.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
185		L'ER est destiné à une création de voie. Un cours d'eau intercepte le Nord de son périmètre.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable

186		Cet ER est en continuité du précédent. Il intercepte le même cours d'eau plus au Sud.		
187		Cet ER est en continuité des précédents. Il intercepte le même cours d'eau plus au Sud.		
189		Il s'agit d'un ER destiné à la réalisation d'un parking. Il est concerné par le bief du Moulin.	Le bief du Moulin est identifié au PLUi pour être protégé lorsqu'il est en zone naturelle (qui concerne le Nord de l'ER). En zone urbaine, au niveau Est de l'ER, il semble être souterrain : aucune protection n'est appliquée ni nécessaire.	Négligeable
196		Il s'agit d'un ER à destination d'un élargissement de voie. Il est concerné par le Bief du Moulin.	Le bief du Moulin est identifié au PLUi pour être protégé lorsqu'il est en zone naturelle. En zone urbaine, au niveau de l'ER, il semble être souterrain : aucune protection n'est appliquée ni nécessaire.	Négligeable
203	Saint-Just-Saint-Rambert	Il s'agit d'un STECAL I destiné à l'accueil des gens du voyage. Le STECAL est déjà existant. Un cours d'eau le longe au Nord et à l'Est.	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
230	Saint-Marcellin-en-Forez	Cet emplacement réservé aux modes actifs s'étend sur 1,2 km et, à la photo aérienne, semble en partie concerné par un cheminement déjà présent. Il suit plus ou moins le cours d'eau « La Mare ».	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu. Seule la partie souterraine du cours d'eau n'est pas protégée, faute de milieu naturel « extérieur » à prendre en compte.	Négligeable
231		Il s'agit d'un emplacement réservé pour des équipements sportifs. Il s'agit actuellement d'une parcelle cultivée de 1,1 ha. Un cours d'eau est situé à l'Ouest de son périmètre.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
232		Il s'agit d'un emplacement réservé pour des équipements sportifs. Il s'agit actuellement d'une		

		parcelle cultivée de 2 ha. Il est concerné par le même cours d'eau que le SSI précédent.		
234		Il s'agit d'un emplacement réservé pour un cheminement piéton, qui s'étend sur près d'1 km de long. Il longe l'ER précédent (SSI 232).		
235		Cet ER est à destination d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales. Il intercepte un cours d'eau au Nord de son tracé.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
236		Cet ER est à destination d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales. Il intercepte un cours d'eau au Nord de son tracé.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
248		Il s'agit de l'OAP sectorielle « Rue du Docteur Guinard Est » traversée, au Nord, par la rivière de La Mare.	Les orientations de l'OAP précisent que l'aménagement de ce secteur ne doit pas avoir d'impacts négatifs sur la Mare et ses milieux humides associés.	Faible
250		Il s'agit de l''OAP sectorielle « Entrée Nord du Bourg ». Selon les données cartographiques, un cours d'eau traverse l'extrémité Sud de son territoire, mais ce cours d'eau n'est pas visible ou souterrain.	Le cours d'eau n'est pas protégé dans le PLUi. Néanmoins, la DDT indique que le cours d'eau n'est pas présent sur le parcelle. L'OAP indique que des espaces de jardins privatifs ou des espaces végétalisés collectifs sont à aménager, notamment aux abords de la Mare.	Faible
252		Il s'agit de l'OAP économie « Opéra Parc Les Plaines ». Le périmètre de l'OAP concerne l'entrée Nord-Est de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, à cheval sur la commune de Bonson. Il concerne un ensemble foncier de 19,6 ha, en continuité de la zone d'activités des Plaines d'une part, et d'espaces agricoles d'autre part. Il est	Le cours d'eau n'est pas protégé dans le PLUi. Concernant l'OAP, ce n'est pas susceptible de provoquer des incidences puisqu'il est souterrain.	Négligeable

		d'ailleurs situé en réservoir de biodiversité de la trame agricole. Le Malbief (cours d'eau) est souterrain au niveau de l'extrémité Sud de l'OAP.		
253		Il s'agit de l'OAP sectorielle « Chemin des Mazenottes ». Le Sud de l'emprise est concerné par un cours d'eau.	Le cours d'eau est protégé dans le PLUi mais pas au niveau de l'OAP. **Mesure d'évitement : étendre la protection du cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme jusqu'au sein de l'OAP.**	Faible
269	Saint-Romain-le-Puy	Cet emplacement réservé est destiné à un ouvrage de gestion des eaux pluviales et occupe une surface de 0,3 ha. Il est localisé sur une parcelle agricole et est concerné par le cours d'eau le Merderet au Sud de son périmètre.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
271		Il s'agit d'un STECAL H (activité touristique – History, spectacle nocturne). La parcelle est composée d'un étang, de tribunes et de bâtis. Le Nord de son périmètre est concerné par le Canal du Forez et le cours d'eau La fumouse.	« La fumouse » et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
273		Il s'agit d'un STECAL A correspondant à SORECA, récupération des déchets en verre. Le cours d'eau le Montferrand est situé à l'Est du STECAL.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
274		Il s'agit d'une OAP sectorielle « La Roue », sur une parcelle agricole. Le cours d'eau le Montferrand concerne une faible superficie du Sud-Est de l'OAP.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
286	Savigneux	Il s'agit d'un emplacement réservé pour élargissement e voirie en vue d'un aménagement modes actifs. Il se situe en bord de voirie, en zone	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable

		agricole, et s'étend sur environ 160 m. Il est situé en limite du site Natura 2000 « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ».		
288		Il s'agit d'un ER destiné à l'aménagement d'un parking et d'équipements publics liés à la proximité avec l'étang et la mise en valeur de celui-ci, sur une surface de 1,5 ha en zone agricole. Il est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame agricole. Un cours d'eau concerne une faible superficie du Sud de l'OAP.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
290		Il s'agit d'un emplacement réservé aux installations d'intérêt général. Il est situé en continuité du SSI 100 à Montbrison. D'une surface d'1,2 ha, le SSI est majoritairement naturel (prairie/pelouse et arbres) et comprend quelques bâtis au Nord du périmètre. Il intercepte le site Natura 2000 « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ». Cet espace est fléché en ER dans un objectif long terme d'intégration de ces espaces à la zone de loisirs attenante.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable
295		Il s'agit d'un STECAL A (activité existante) qui correspond à la déchèterie intercommunale. L'emprise s'étend sur plus de 4 ha.	Le cours d'eau repéré à la cartographie n'étant pas présent sur le terrain, les incidences sont négligeables sur la thématique.	Négligeable
306	Sury-le-Comtal	Ce SSI est un emplacement réservé aux installations d'intérêt général. Il est concerné par la Grande Artère du Canal du Forez selon les données cartographiques, mais le cours d'eau n'est pas visible à la photo aérienne. La DDT a confirmé qu'il n'y avait pas de cours d'eau.	Le cours d'eau repéré à la cartographie n'étant pas présent sur le terrain, les incidences sont négligeables sur la thématique.	Négligeable

307		Il s'agit d'un STECAL I dédié à l'accueil des gens du voyage, déjà existant et occupant 0,87 ha de surface. Il est concerné par la Grande Artère du Canal du Forez selon les données cartographiques, mais le cours d'eau n'est pas visible à la photo aérienne.	Le cours d'eau repéré à la cartographie n'étant pas présent sur le terrain, les incidences sont négligeables sur la thématique.	Négligeable
309		L'OAP sectorielle « Le Lavoir » s'étend sur 0,6 ha. L'Est de son périmètre est concerné par le cours d'eau « le Bief de Sury ».	Le cours d'eau (canal) n'est pas protégé dans le PLUi. **Mesure d'évitement : si le cours d'eau est présent, l'identifier et protéger avec sa ripisylve au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.**	Faible
311		L'OAP sectorielle « La Gare » s'étend sur 1,7 ha et est également concernée par le canal du Béal (Bief de Sury).		
312		L'OAP sectorielle « Rue Antoine Poizat » s'étend sur 1 ha. Elle est également concernée par le canal du Béal (Bief de Sury).		
315		Il s'agit de l'OAP sectorielle « Place Veuve Delcros », d'une surface de 0,4 ha. Elle est également concernée par le canal du Béal (Bief de Sury).		
317		Il s'agit de l'OAP sectorielle « Ville Sud », d'une surface de 0,5 ha. Elle est également concernée par le canal du Béal (Bief de Sury).		
322	Trelins	Ce STECAL G (équipement public) s'étend sur 0,6 ha. Il est composé d'un bâti, d'un espace de stockage extérieur et d'une pelouse, le tout entouré de haies. Un cours d'eau passe à l'Est et au Sud de son périmètre. Ce site, précédemment occupé par un concessionnaire motoculture, est aujourd'hui fléché par une association culturelle locale pour en faire un	Le cours d'eau n'est pas protégé dans le PLUi. Il s'agit néanmoins d'un cours d'eau souterrain, non présent physiquement sur la parcelle. Les incidences sont négligeables.	Négligeable

		espace d'accueil d'artistes, voire une salle de spectacles.	**Mesure d'évitement : si le cours d'eau est présent, l'identifier et protéger avec sa ripisylve au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.**	
323	Unias	Il s'agit d'un ER pour l'élargissement d'une voirie. L'ER s'étend sur environ 600m, de part et d'autre de la route des Roches. Le SSI est situé en réservoir de biodiversité de la trame agricole. Il intercepte à l'est de son tracé un cours d'eau.		Faible
326	Usson-en-Forez	Ce STECAL F (accrobranches et cabanes dans les arbres – Parc Usson Aventures) s'étend sur 0,67 ha de zone boisée. Il est partiellement concerné par le cours d'eau « le Champdieu ».		Faible
328	Veauchette	Il s'agit d'un ER destiné à une zone de loisirs. Il correspond à deux étangs. Il est longé à l'Est par un cours d'eau.	Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, évitant ainsi les incidences sur le milieu.	Négligeable

Mesures intégrées au PLUi et mesures complémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP sectorielles

Les OAP sectorielles intègrent des principes généraux qui s'appliquent à l'ensemble de ce type d'OAP. Ainsi, les OAP sectorielles intègrent des principes de gestion de l'eau :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- favoriser la perméabilité de espaces de stationnement ;
- prévoir une compensation à l'imperméabilisation ;
- préserver les écoulements naturels de l'eau ;
- préserver le réseau hydrographique existant, temporaire ou permanent ;
- privilégier une gestion différenciée des eaux pluviales ;
- favoriser l'infiltration et la rétention temporaire des eaux pluviales ;
- recourir à des matériaux drainants (pour les trottoirs, cheminements modes actifs, stationnements, voiries…).

De même, les OAP économies et entrées de ville intègrent les principes suivants :

- limiter l'imperméabilisation des sols, notamment pour les aires de stationnements et les cheminements modes doux, et privilégier les systèmes de gestions des eaux pluviales (noues paysagères, fossés enherbés, bassin d'infiltration, etc.) ;
- végétaliser les espaces libres ;
- recourir à des matériaux perméables pour les aires de stationnement ;
- étudier les possibilités de mettre en place des toitures végétalisées.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Concernant la ressource en eau, les dispositions générales contiennent les règles suivantes :

Périmètres de protection des captages :
Les périmètres de protection des eaux potables et minérales visent à assurer la protection de la qualité des eaux, qu'il s'agisse de captages d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau*, lacs, retenues, …).

Eau potable :
L'alimentation de toute construction* nouvelle, dont le besoin en eau potable est reconnu, est assurée par le réseau public s'il existe ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger les réseaux publics d'eau potable et les réseaux intérieurs privés destinés aux usages sanitaires contre les risques de retour d'eau polluée par un dispositif agréé.

Gestion des eaux usées et assainissement :
Les aménagements* réalisés sur les terrains doivent respecter la réglementation en vigueur, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que les dispositions du règlement du service assainissement de Loire Forez agglomération, annexé au PLUi.

Dans les cas de projets situés en amont des routes départementales, et d'impossibilité d'effectuer les rejets d'eaux pluviales ailleurs que dans les fossés de celles-ci, ce rejet ne peut éventuellement être accepté que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- nul ne peut, sans autorisation, rejeter dans les fossés de la route départementale des eaux provenant de propriétés riveraines, en particulier par l'intermédiaire de canalisations, drains ou fossés, à moins qu'elles ne s'écoulent naturellement ;
- l'ouverture à l'urbanisation des zones situées en bordure des routes départementales ne doit pas entraîner des rejets nouveaux dans les fossés de la route. La gestion des eaux pluviales issues des opérations de viabilisation est exclusivement assurée par les aménageurs ;
- dans le cas d'une impossibilité démontrée, l'aménageur doit réaliser sur sa propriété les ouvrages nécessaires pour assurer la rétention des eaux pluviales. Dès lors, les rejets dans les fossés de la route peuvent être admis s'il s'agit des eaux pluviales provenant de déversoirs des ouvrages de rétention, dans la limite des seuils définis par les documents réglementaires de gestion des eaux pluviales et dans la mesure où, le cas échéant, le fossé a été préalablement calibré en fonction du volume d'eaux pluviales à rejeter. Dans ce cas, une convention passée entre le Département et l'aménageur précise les conditions techniques et financières de calibrage du fossé de la route.

En tant que gestionnaire de la voirie* départementale, le Département demande que lui soit transmis les dossiers d'étude "Loi sur l'eau" relatifs à toute opération d'aménagement ou de construction* le nécessitant.

Ces mesures pour la gestion des eaux pluviales garantissent la préservation de la ressource en eau, en limitant les pollutions rejetées dans le milieu. La gestion des eaux pluviales est également abordée dans l'analyse de la thématique risques naturels.

Concernant la **ressource minérale**, les carrières et gravières sont autorisées en zones N et A sous condition d'être localisées dans un secteur protégé pour la richesse des sols et des sous-sols.

Bilan

La colonne de gauche rappelle les enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement ainsi que la couleur attribuée à leur hiérarchisation :

- rouge : enjeu majeur
- orange : enjeu fort
- jaune : enjeu modéré

La colonne de droite présente l'incidence globale finale du projet de PLUi vis-à-vis de chacun des enjeux.

Enjeux	**Bilan**
L'amélioration de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et leur non-dégradation.	Incidence neutre
La non-dégradation de l'état des eaux souterraines.	Incidence positive
La maitrise de l'imperméabilisation des sols.	Incidence neutre
L'économie de la ressource en eau.	Incidence négative
L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux.	Incidence positive

L'amélioration des stations d'épuration et l'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants.	Incidence positive
La gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.	Incidence positive
La préservation des sites géologiques d'intérêt.	Incidence positive
La sobriété dans l'usage des ressources minérales, non renouvelables.	Incidence neutre

Les différentes mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols, de la gestion des eaux pluviales ainsi que les principes d'adaptation du développement communal en adéquation avec les réseaux d'eaux ont des incidences positives sur la thématique.

Seule l'économie de la ressource en eau se voit attribuer une incidence négative, car tout développement démographique entraine une augmentation de la consommation en eau potable.

4-4- Incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques et mesures associées

Enjeux

4 enjeux sont identifiés dans l'EIE pour cette thématique :

- la prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagement *(majeur.*
- la prise en compte des risques mouvement de terrain et feux de forêt dans les projets d'aménagement *(majeur)*.
- la prise en compte des risques technologiques dans les projets d'aménagement (notamment liés aux ICPE, au risque minier et au risque de transport de matières dangereuses) *(majeur.)*
- l'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement, dans le contexte du changement climatique *(majeur)*.

Incidences

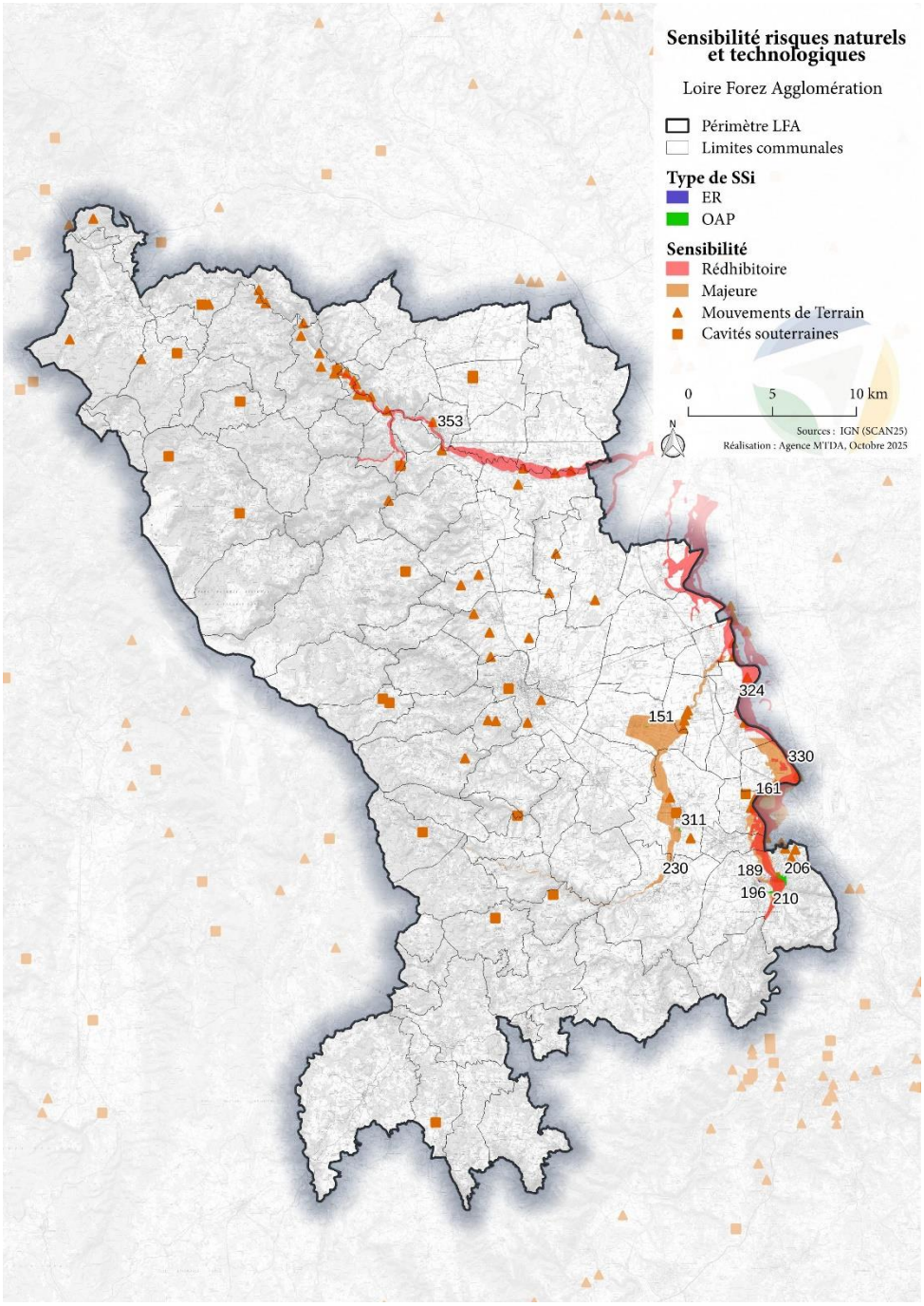
Le territoire de Loire-Forez agglomération est concerné par les risques naturels suivants :

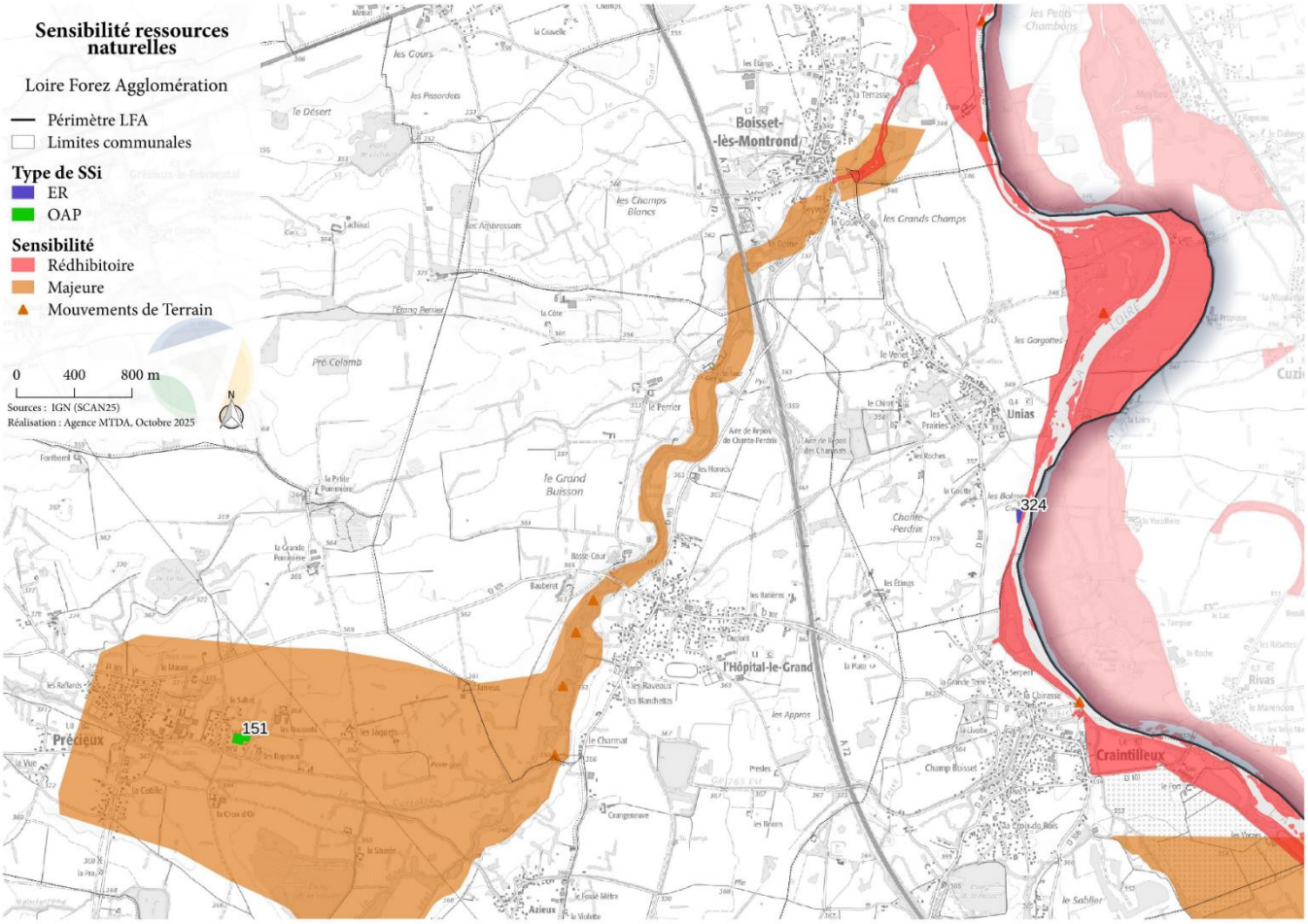
- séismes (niveau 2 - sismicité faible) ;
- inondation (3 Atlas des Zones Inondables, un territoire à risque important d'inondation (TRI), un programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), plusieurs plans de prévention des risques d'inondation (PPRNi)) et un risque d'inondation par remontée de nappe;
- mouvement de terrain (20 cavités souterraines, 66 mouvements de terrain identifiés et l'aléa faible à fort au retrait gonflement des argiles) ;
- feux de forêt (pas encore reconnu comme zone à risque mais des espaces boisés importants qui peuvent être concernés) ;
- radon (catégories 1 à 3 présentes sur le territoire).

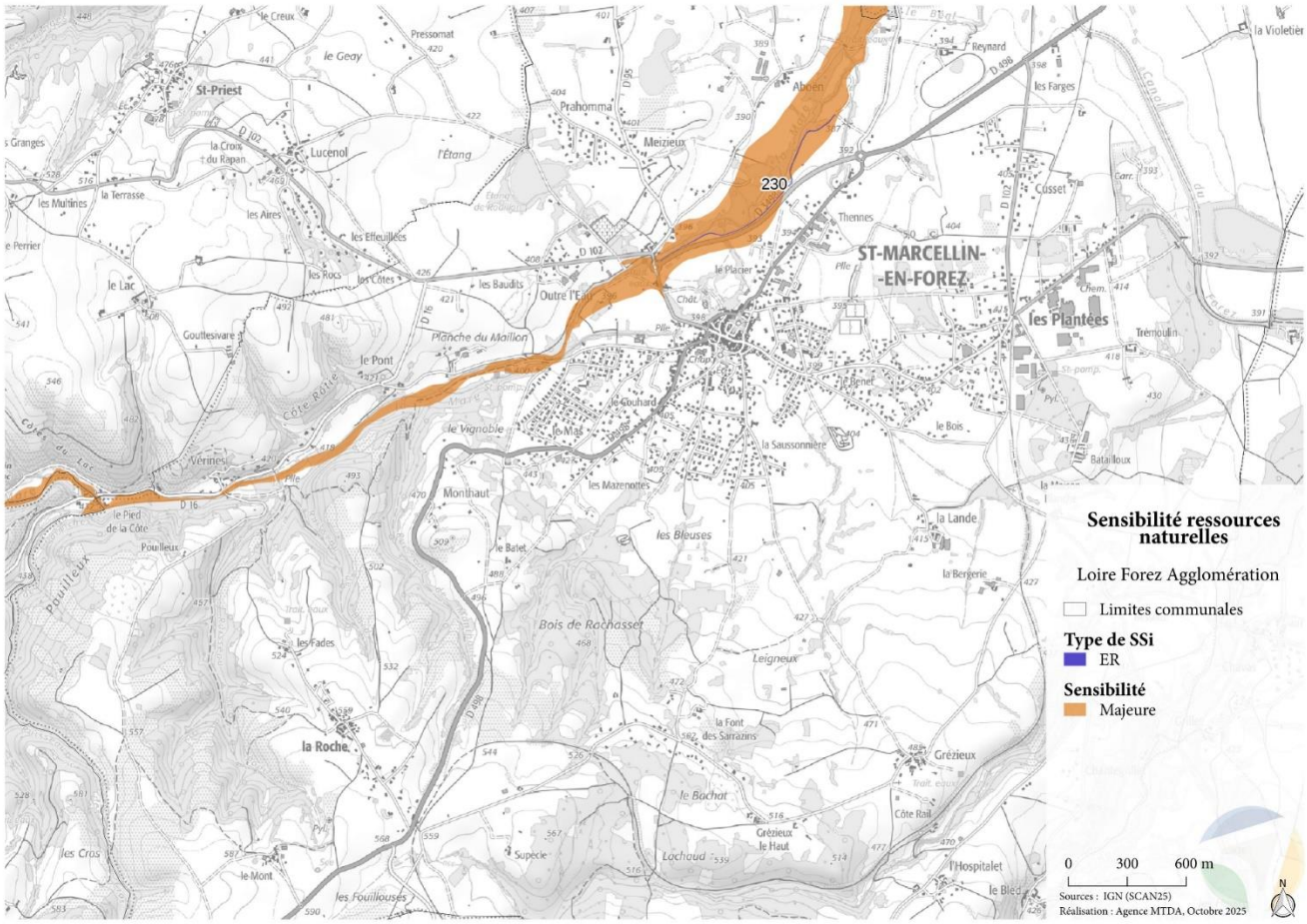
Au niveau des risques technologiques, le territoire est concerné par :

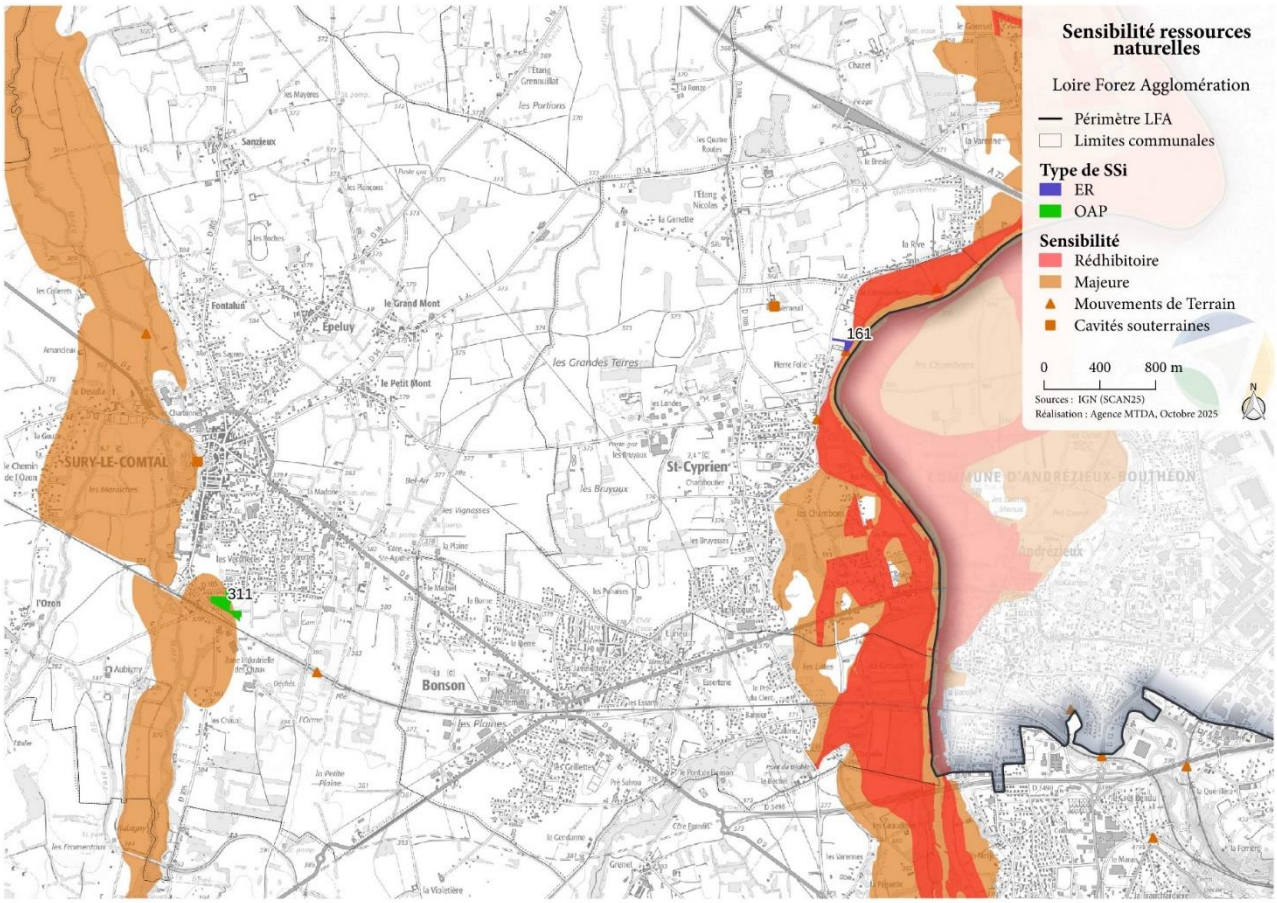
- le risque industriel (250 ICPE dont 2 SEVESO seuil bas) ;
- le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) (voies routières, voies ferrées et canalisations de gaz) ;
- le risque minier (périmètre de la concession de plomb générant la présence d'aléas miniers d'effondrement localisés et de tassement)
- le risque de rupture de barrage (10 communes concernées par le risque lié au barrage de Grangent concernées par un plan particulier d'intervention (PPI)).

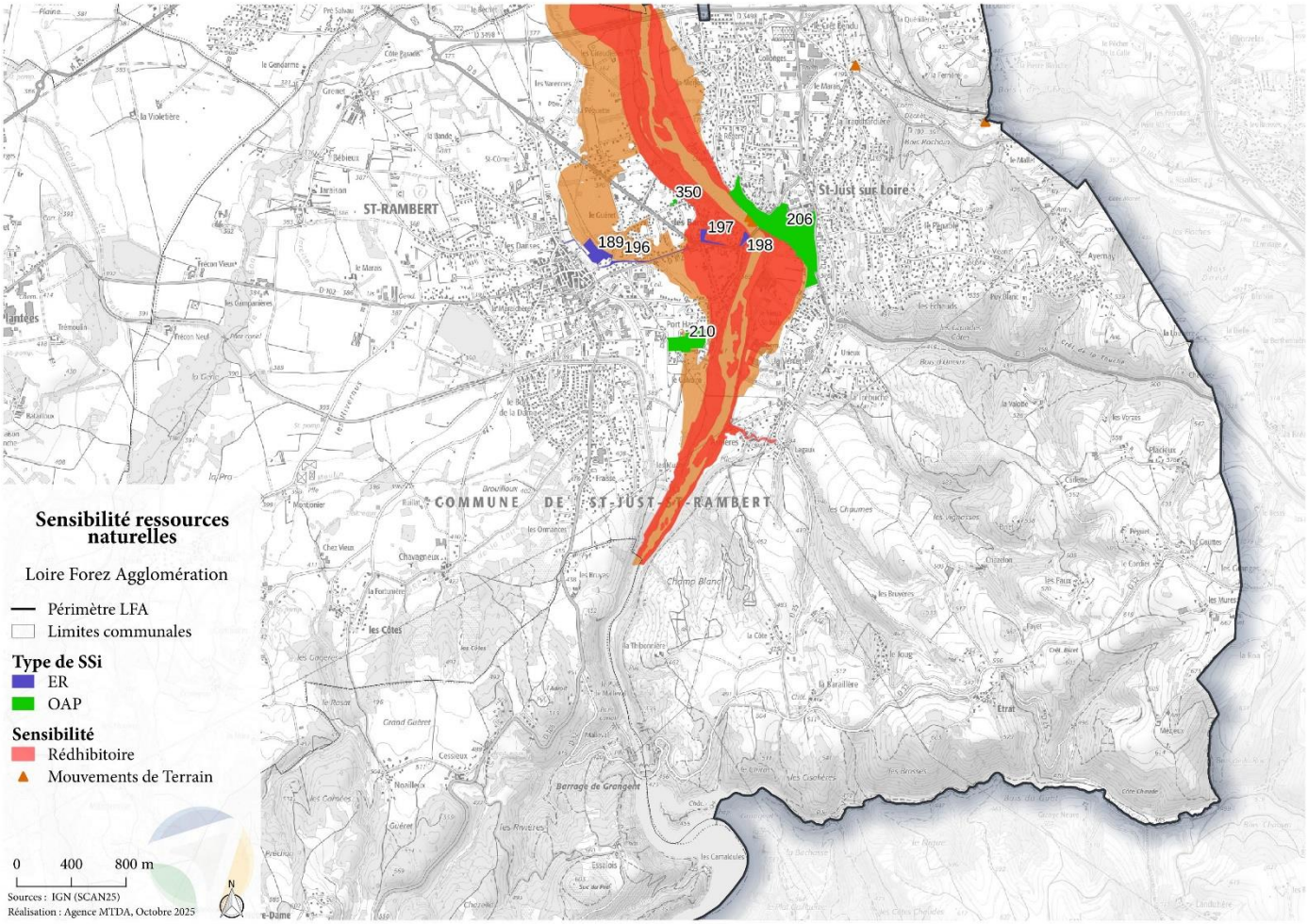
7 SSI (secteurs susceptibles d'être impactés) sont concernés par des enjeux de sensibilité rédhibitoire, et 6 par des enjeux de sensibilité majeure.




Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
Mouvements de Terrain
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
Boisset-
-lès-Montrond
l'Hôpital-le-Grand
Précieux
Unias
Craintilleux
151
324


Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
Sensibilité
Majeure
0
300
600 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
ST-MARCELLIN-EN-FOREZ
St-Priest
Lucenol
Meizieux
Prahomma
Abœn
Reynard
les Farges
Cusset
Thennes
le Placier
les Plantées
Trémoulin
Bataillaux
la Violetière
le Lac
Gouttesivare
le Pont
Planche du Maillon
Côte Rotie
le Vignoble
le Goubard
le Bois
la Saussonnière
les Mazenottes
Monthaut
Vérines
le Pied de la Côte
Pouilleux
les Bleuses
la Lande
la Bergerie
le Batet
Bois de Rachasset
Leigneux
les Fades
la Roche
la Font des Sarrazins
Grézieux
le Bachat
Côte Rail
Grézieux le Haut
Lachaud
l'Hospitalet
le Bled
les Cros
le Mont
Supecie
les Fouillouses
230


Sensibilité ressources naturelles
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
Sensibilité
Rédhibitoire
Majeure
Mouvements de Terrain
Cavités souterraines
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
161
311
SURY-LE-COMTAL
Bonson
St-Cyprien
Epeluy
Fontalon
le Grand Mont
le Petit Mont
les Grandes Terres
Sanzieux
Andrézieux
COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON



Sur cette thématique de risques naturels et technologiques, l'analyse individuelle par SSI n'est pas réalisée car l'ensemble des dispositions intégrées au règlement s'appliquent sur ces SSI. Les dispositions concernant les risques sont présentées ci-dessous.

Mesures intégrées au PLUi et mesures complémentaires à mettre en place

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les dispositions générales renseignent sur les risques concernant le territoire du PLUi et sur les règles à respecter. Ces éléments sont décrits ci-dessous.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) sont destinés à la prévention des **risques d'inondation** sur le territoire du présent PLUi. Dans les secteurs inscrits à l'intérieur des zones délimitées par les PPRNP, les constructions* sont soumises au respect des conditions spécifiques des règlements des PPRNP. Les PPRNP du Fleuve Loire, du bassin du Furan et du bassin du Lignon en Forez s'imposent au PLUi et concernent toutes les communes en bordure de ces cours d'eau et fleuve.

Dans le cadre de la prévention des **risques technologiques**, le tracé des canalisations de transport haute pression de gaz fait l'objet d'une servitude d'utilité publique. Les abords de ces canalisations sont également concernés par des périmètres de zones de dangers dans lesquels la maitrise de l'urbanisation doit faire l'objet d'une vigilance accrue. Le territoire de Loire Forez agglomération

couvert par le PLUi est concerné par les canalisations et ouvrages dont la liste est reprise dans le règlement.

- les règles applicables aux secteurs concernés par les transports de gaz naturel (SUP I1 et I3) sont les suivantes :
    - toutes demandes d'autorisations d'urbanisme situées dans les zones des SUP I1 et I3 doivent être transmises à titre d'information à GRT-Gaz et doivent prendre en compte la règlementation anti-endommagement présente en annexe du règlement du PLUi.
    - tes secteurs concernés par la SUP I3 sont des zones non aedificandi et non sylvandi. Les autorisations d'urbanisme situées dans les secteurs concernés par la SUP I1 devront respecter les interdictions et les règles d'implantation associées et doivent détailler les modalités d'analyse de compatibilité.
- au sein des zones Up et Ue sont autorisées les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement ou à déclaration, sous réserve qu'elles ne présentent pas pour le voisinage de risques ou de nuisances particulières et que soient mises en œuvre toutes les dispositions permettant de les réduire.
- de même, dans les zones Up1, Up2, U1, Ue1, Ue2, Ue3, Ue7 et Ue8, l'aménagement et l'extension des installations classées (ICPE) existantes, à condition qu'il n'en résulte aucune aggravation des dangers et des nuisances.

Concernant les **eaux pluviales** :

- sur l'ensemble du territoire intercommunal, les aménagements projetés doivent respecter la réglementation en vigueur, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que les dispositions du règlement du service assainissement de Loire Forez agglomération, annexé au PLUi.
- un coefficient de ruissellement est attendu dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).
- aux abords des routes départementales, les nouvelles constructions* et les extensions* de bâtiments existants doivent également tenir compte des eaux de ruissellement de la chaussée et doivent permettre le maintien des servitudes existantes en portant une attention toute particulière aux anciens passages des rejets d'eaux pluviales.
- tout rejet d'eaux pluviales est formellement interdit dans les réseaux d'assainissement collectifs de type eaux usées stricte. Les trop-pleins ou surverses d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sont interdits aux réseaux d'assainissement collectifs (eaux pluviales ou réseau unitaire). Ils doivent être dirigés dans des zones non sensibles de l'aménagement (type voirie*, espaces verts…). En complément des ouvrages de gestion des eaux pluviales, le pétitionnaire a la possibilité de mettre en place une cuve de récupération pour la réutilisation des eaux de pluie pour des usages non domestiques (arrosage, alimentation sanitaires…).

Bilan

La colonne de gauche rappelle les enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement ainsi que la couleur attribuée à leur hiérarchisation :

- rouge : enjeu majeur
- orange : enjeu fort
- jaune : enjeu modéré

La colonne de droite présente l'incidence globale finale du projet de PLUi vis-à-vis de chacun des enjeux.

Enjeux	Bilan
La prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagement	Incidence positive
La prise en compte des risques mouvement de terrain et feux de forêt dans les projets d'aménagement	Incidence positive
La prise en compte des risques technologiques dans les projets d'aménagement (notamment liés aux ICPE, au risque minier, au risque de transport de matières dangereuses)	Incidence positive
L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement, dans le contexte du changement climatique	Incidence positive

Le projet de PLUi prend bien en compte les différents risques naturels et technologiques dans son zonage et son règlement écrit. Notamment, les mesures concernant la gestion des eaux pluviales contribuent à limiter le risque inondation sur le territoire.

4-5- Incidences du PLUi sur les pollutions, les nuisances et les mesures associées

Enjeux

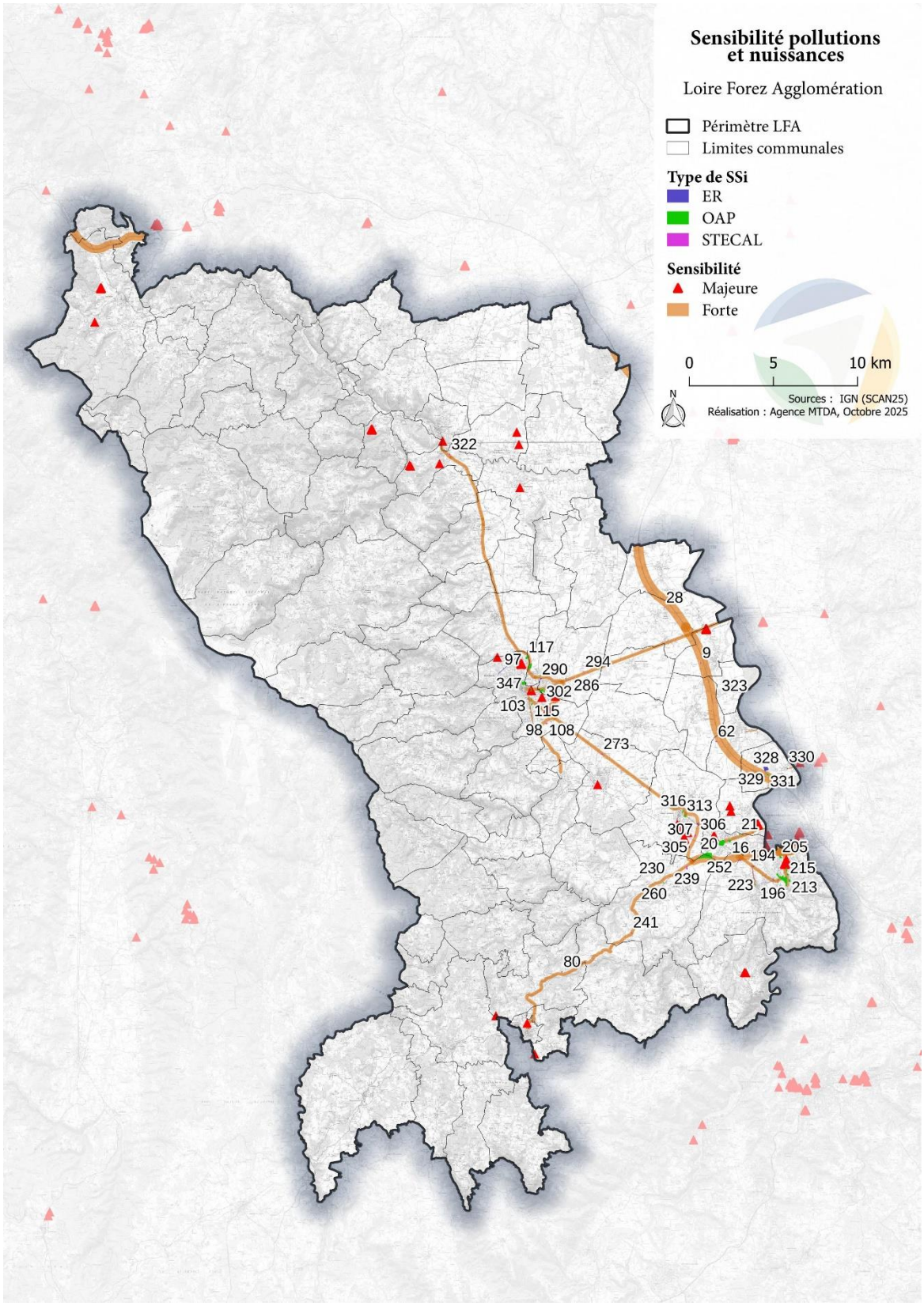
Concernant cette thématique, ce sont trois enjeux qui sont identifiés au sein de l'EIE :

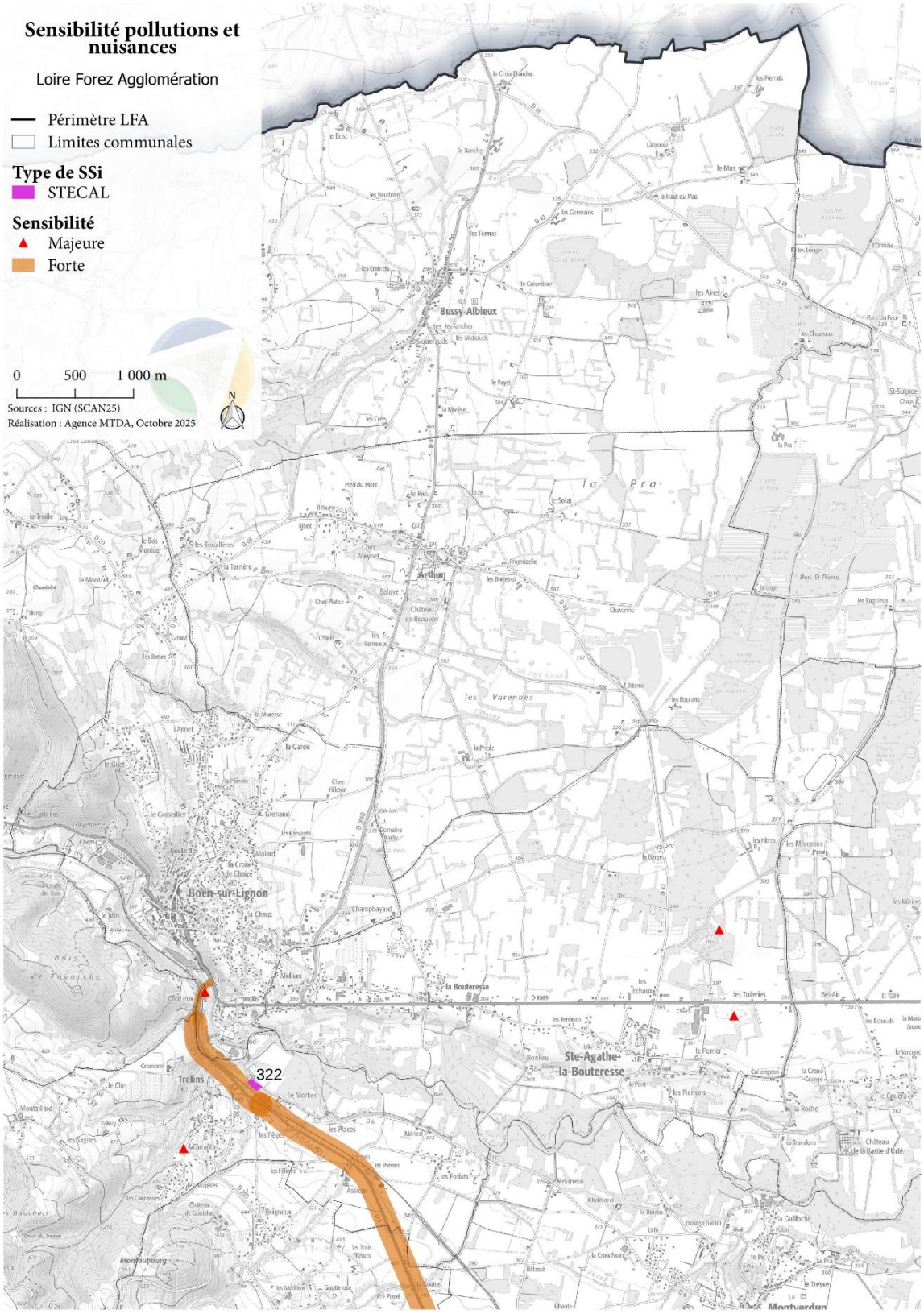
- le maintien de la collecte et du traitement des déchets ménagers en adéquation avec les besoins du territoire *(modéré)*
- la prise en compte des sites potentiellement pollués *(fort)*
- la prise en compte des zones bruyantes dans les projets d'aménagement et la préservation des zones de calme *(fort)*

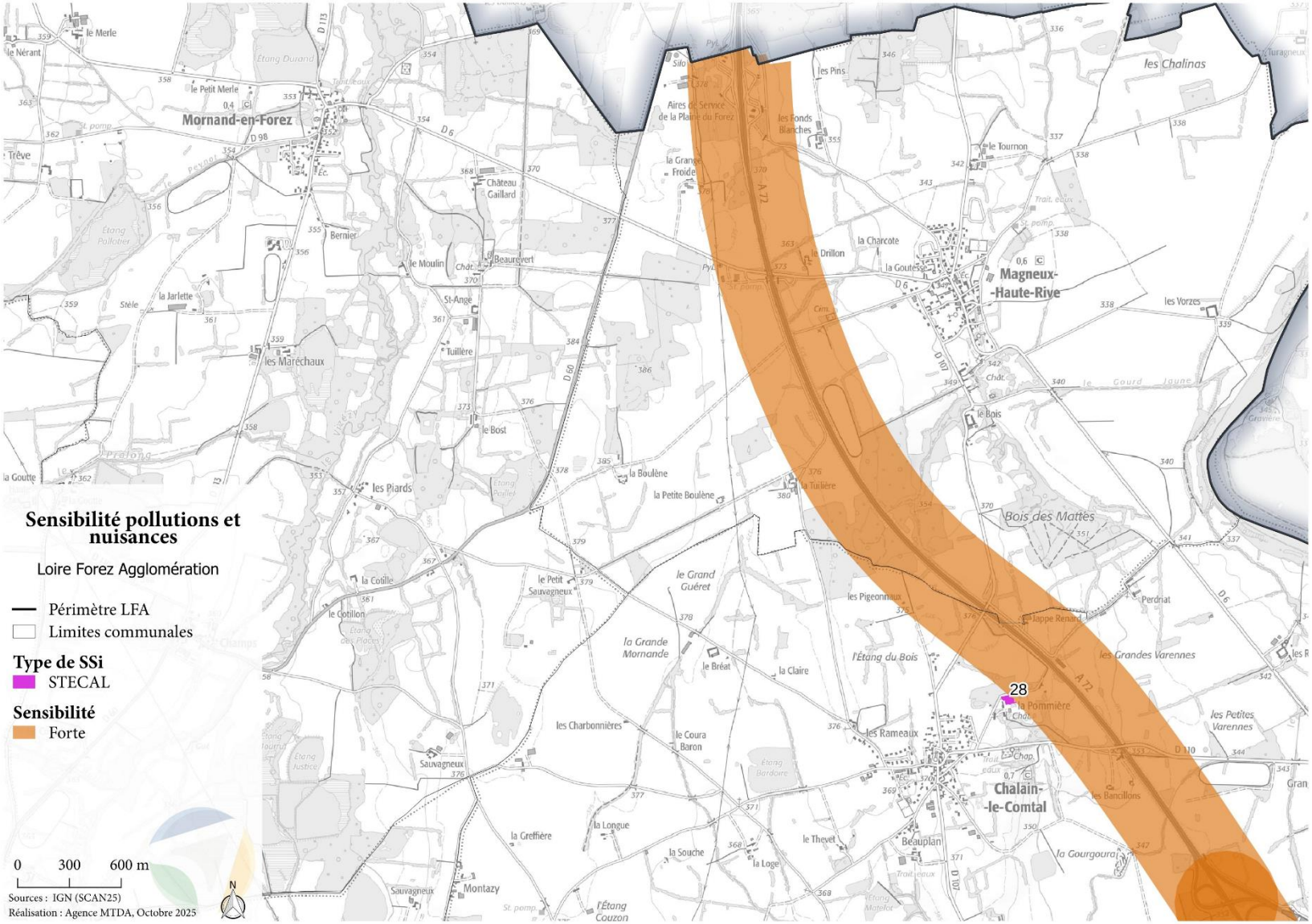
Incidences

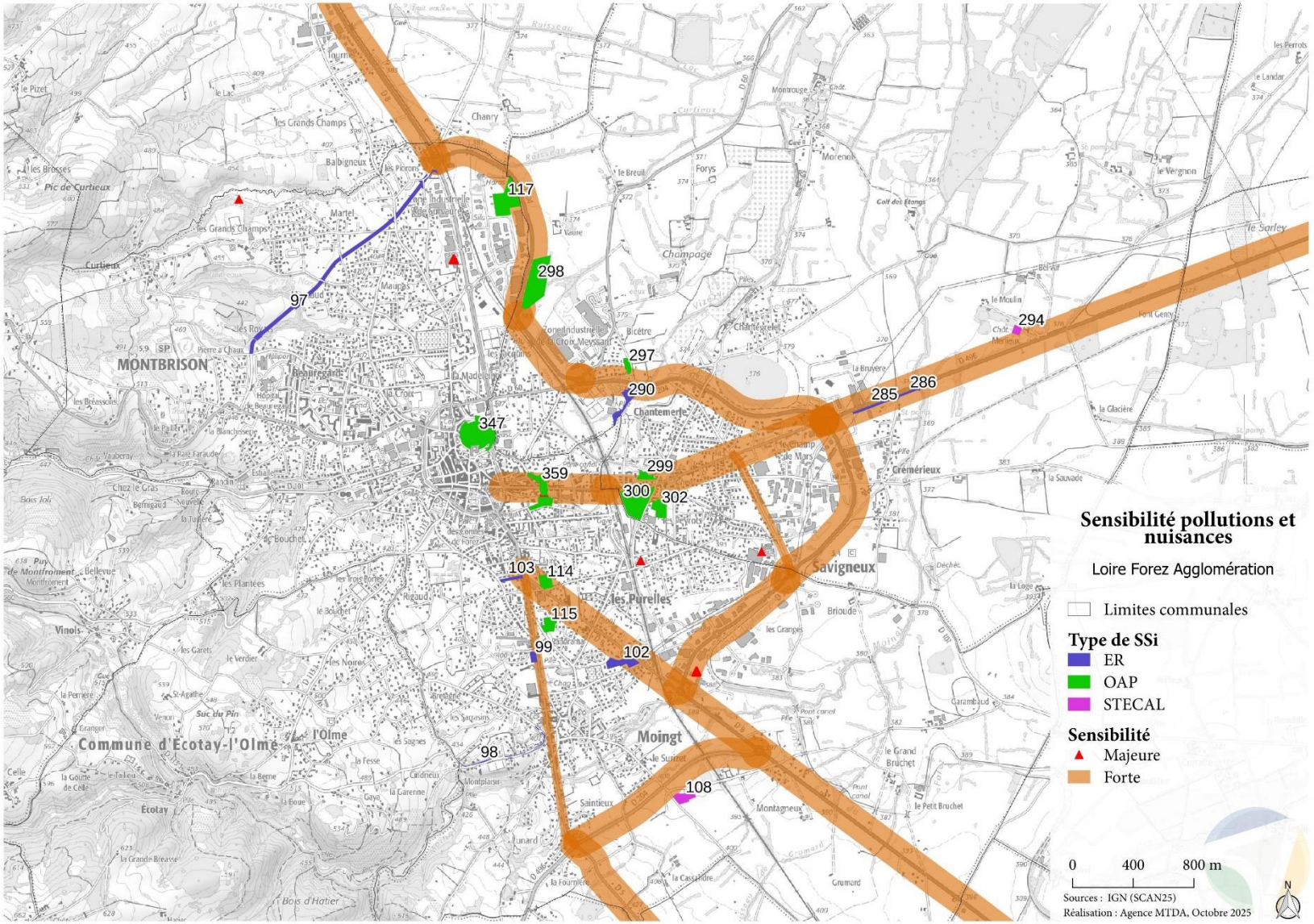
Le développement intercommunal va entraîner une production supplémentaire de déchets. Néanmoins, l'anticipation du développement démographique devrait permettre de continuer la bonne gestion des déchets effectuée sur la commune par le gestionnaire.

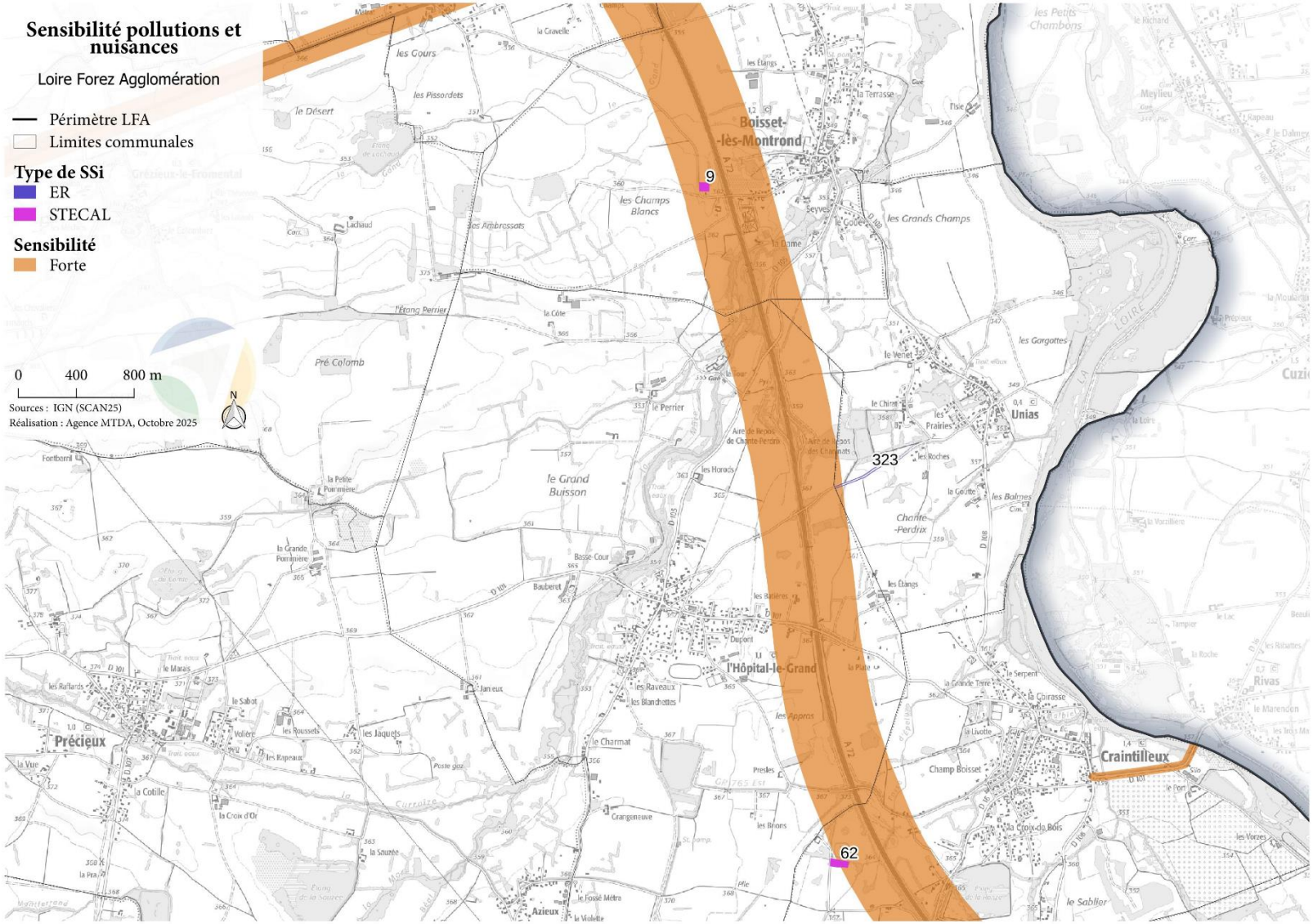
Seul 1 SSI (secteur susceptible d'être impacté) est concerné par des enjeux de sensibilité majeure (site potentiellement pollué). Néanmoins, afin de pouvoir fournir une analyse sur cette thématique, les enjeux de sensibilité forte ont exceptionnellement été pris en compte. Ce sont ainsi 61 SSI qui sont concernés par des secteurs affectés par le bruit lié au trafic (sensibilité forte).


Sensibilité pollutions et nuissances
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
Forte
0
5
10 km
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
322
28
9
323
62
117
97
290
294
347
302
286
103
115
98
108
273
328
330
329
331
316
313
307
306
21
305
20
16
194
205
230
252
215
239
223
196
213
260
241
80

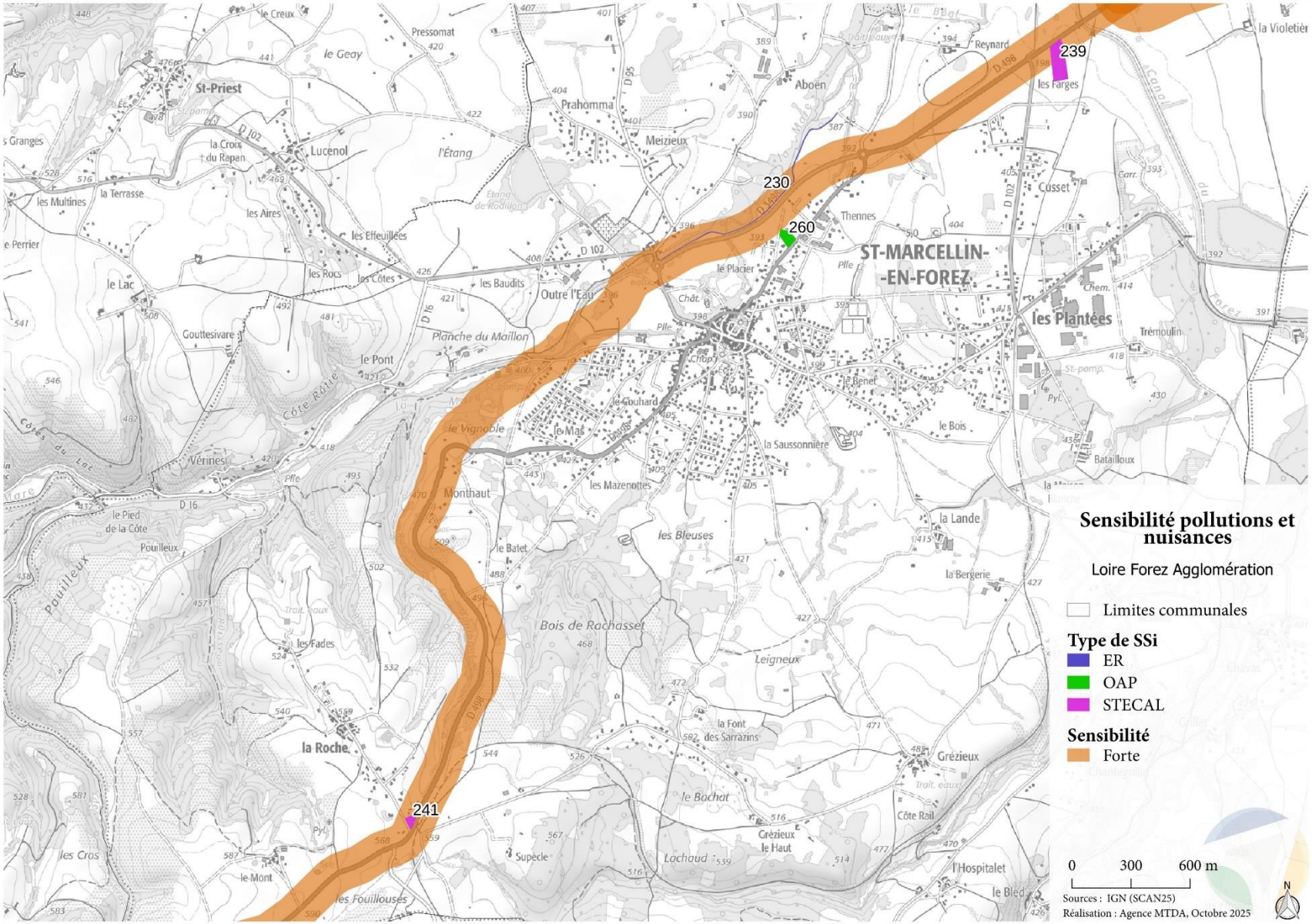

Sensibilité pollutions et nuisances
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Majeure
Forte
0 500 1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
Bussy-Albieux
Arthun
Boën-sur-Lignon
Trelins
322
la Bouteresse
Ste-Agathe-la-Bouteresse
Montaubourg
Montverdun

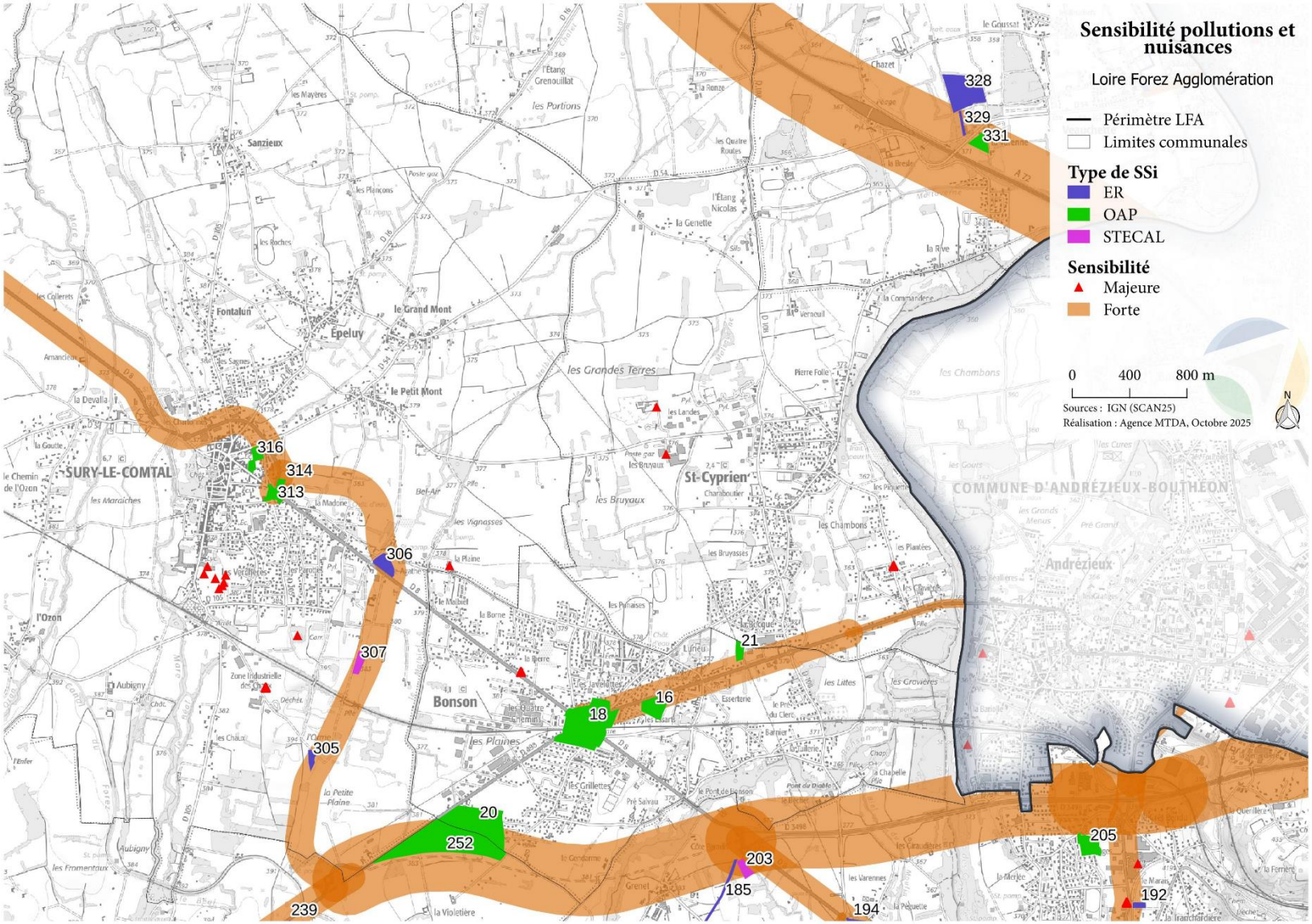

Sensibilité pollutions et nuisances
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Forte
28
0 300 600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
Mornand-en-Forez
Magneux-Haute-Rive
Chalain-le-Comtal
A72
D6
D98
D113
D60
D107
D110
le Merle
le Nérant
le Petit Merle
Étang Durand
Trève
Étang Pallotier
la Jarlette
Stèle
Bernier
le Moulin
Château Gaillard
Beaurevert
St-Ange
les Maréchaux
Tuillère
le Bost
Prafong
la Goutte
les Piards
Étang Pallet
la Boulène
la Petite Boulène
la Cotille
le Cotillon
Étang des Places
le Petit Sauvagneux
le Grand Guéret
la Grande Mornande
le Bréat
la Claire
les Charbonnières
le Coura Baron
Sauvagneux
Étang Justice
la Greffière
la Longue
la Souche
la Loge
le Thevet
Montazy
Étang Couzon
Étang Bardoire
Étang Mafelot
Beauplan
la Gourgoura
les Rameaux
les Bancillons
les Petites Varennes
les Grandes Varennes
l'Étang du Bois
Bois des Mattes
le Gourd Jaune
les Pigeonnaux
Jappe Renard
Perdriat
la Pommière
les Vorzes
le Bois
la Tuilière
la Drillon
la Charcote
la Goutesse
les Fonds Blanches
les Pins
Aires de Service de la Plaine du Forez
la Grange Froide
le Tournon
les Chalinas
Turagneux
Gravière
Silo
Pyl.
Chât.
Cim.
Chap.
Trait. eaux
St. pomp.
Ec.
Gran

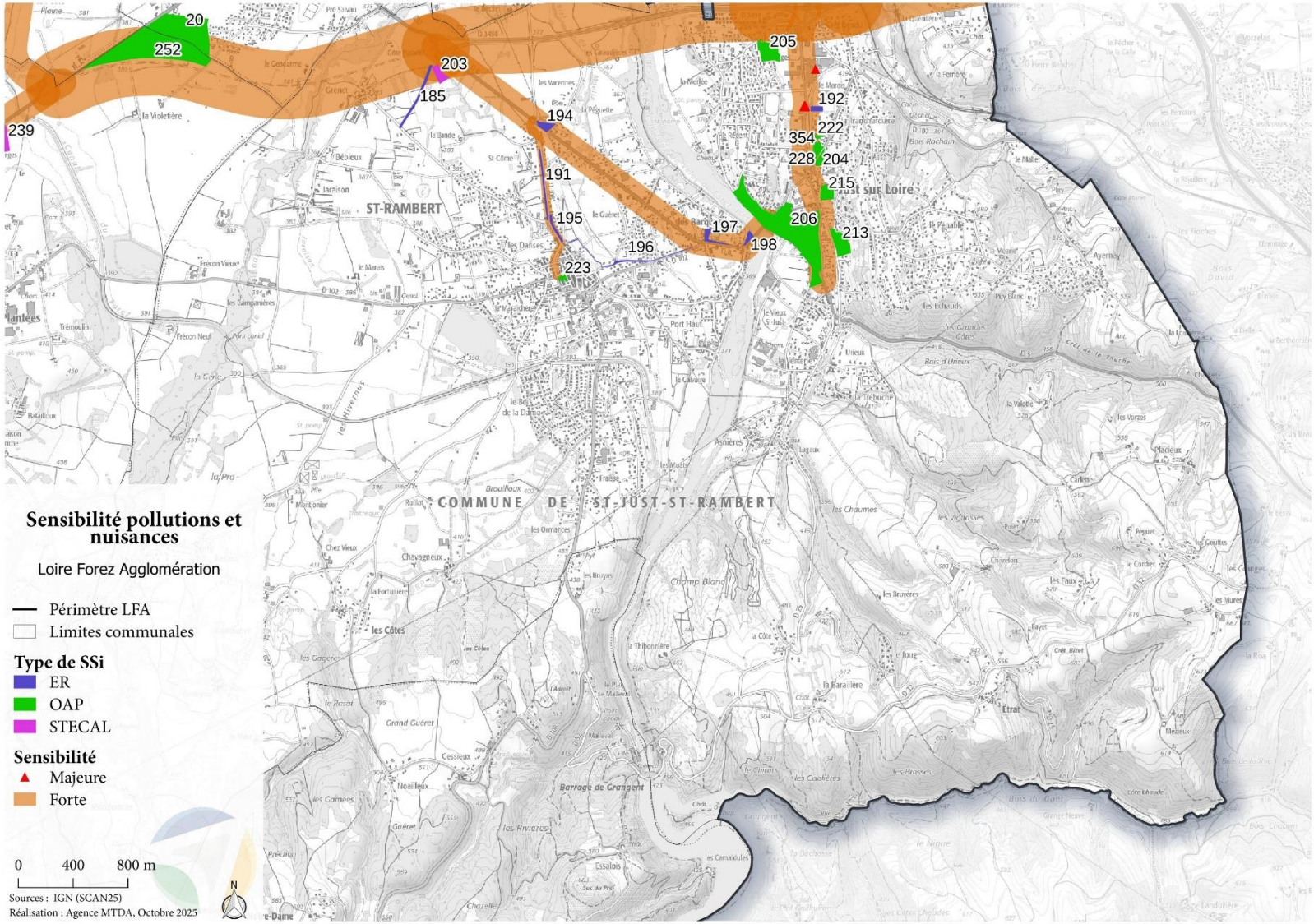

117
298
97
297
290
294
285
286
347
359
299
300
302
103
114
115
99
102
98
108
MONTBRISON
Commune d'Ecotay-l'Olme
Savigneux
Moingt
les Pureilles
Cremérieux
Sensibilité pollutions et nuisances
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
Forte
0
400
800 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025

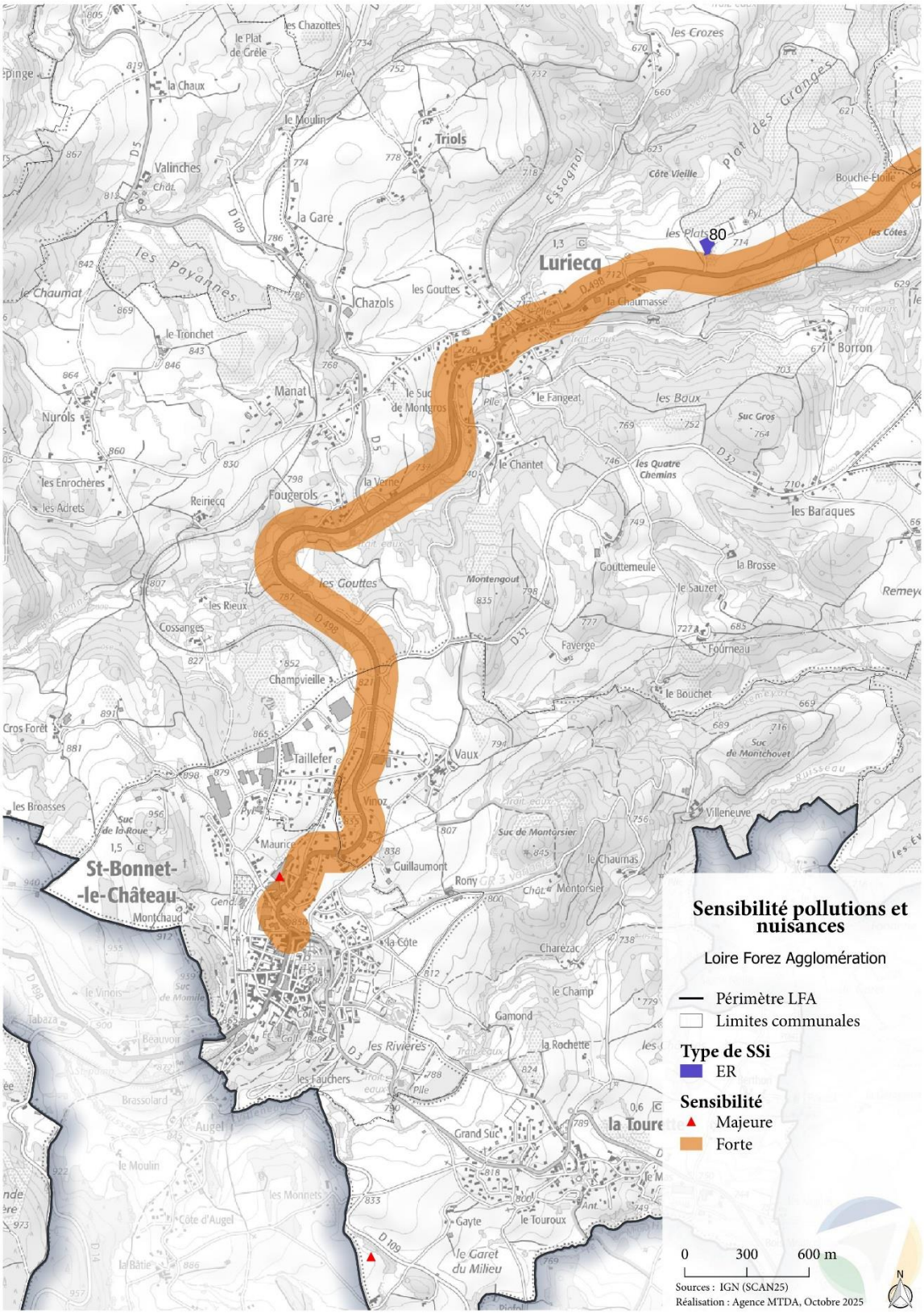

Sensibilité pollutions et nuisances
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
STECAL
Sensibilité
Forte
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
9
323
62
Boisset-lès-Montrond
l'Hôpital-le-Grand
Précieux
Craintilleux
Unias
Rivas
Azieux


Sensibilité pollutions et nuisances
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Majeure
Forte
273
0
400
800 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
Lézigneux
St-Thomas-la-Garde
St-Romain-le-Puy
St-Georges-Haute-Ville
les Tourettes
les Alliés
Vidrieux
Puy Money
Montsupt
Montbracoux
Terland
Galavesse
la Fumouse
l'Heurt
Bois Ribaud


239
230
260
241
ST-MARCELLIN-
-EN-FOREZ
St-Priest
Lucenol
Meizieux
Prahomma
Aboën
Reynard
les Farges
Cusset
Thennes
les Plantées
Trémoulin
Bataillloux
le Placier
Outre l'Eau
les Baudits
les Rocs
les Côtes
les Effeuillées
les Aires
les Multines
la Terrasse
la Croix du Rapan
le Lac
Gouttesivare
Planche du Maillon
le Pont
le Vignoble
le Mas
le Couhard
la Saussonnière
le Bois
les Mazenottes
Monthaut
Vérines
le Pied de la Côte
Pouilleux
le Batet
les Bleuses
la Lande
la Bergerie
Bois de Rachasset
Leigneux
les Fades
la Roche
la Font des Sarrazins
Grézieux
le Bachat
Grézieux le Haut
Côte Rail
Supècle
Lachaud
l'Hospitalet
le Bled
les Cros
le Mont
les Fouillouses
Sensibilité pollutions et nuisances
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Forte
0 300 600 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025


Sensibilité pollutions et nuisances
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
Forte
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
328
329
331
316
314
313
306
307
305
21
16
18
20
252
239
203
185
194
205
192
SURY-LE-COMTAL
Bonson
St-Cyprien
Epeluy
Fontalun
Sanzieux
COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
Andrézieux
l'Ozon


20
252
239
203
185
194
191
195
223
196
197
198
205
192
222
354
228
204
215
206
213
ST-RAMBERT
COMMUNE DE ST-JUST-ST-RAMBERT
Barrage de Grangent
Sensibilité pollutions et nuisances
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
Forte
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N



A l'instar des risques naturels et technologiques, les 61 SSI concernés par une sensibilité forte ne sont pas analysés individuellement car ils prennent tous en compte les dispositions du règlement concernant les nuisances sonores, présentées en fin de cette analyse.

Le SSI concerné par une sensibilité majeure est le SSI 359, sur la commune de Montbrison. Il s'agit de l'OAP « Saint-Jean », qui est située entre le centre-ville et la gare de Montbrison, aux portes du coeur historique de la commune. Il concerne un tènement de 1,4 ha majoritairement bâti dont le renouvellement urbain a déjà commencé.

Le Nord de l'OAP est déjà largement urbanisé, tandis que le Sud est assez boisé et comprend un espace de pleine terre. La partie boisée concerne environ 0,5 ha du SSI. Deux sites potentiellement pollués sont localisés sur l'OAP, un au Nord et un au Sud.

Ces deux sites potentiellement pollués concernent une ancienne usine à gaz. Au début des années 1990, le ministre en charge de l'environnement et Gaz de France ont décidé d'assurer une gestion harmonisée et concertée des terrains des anciennes usines à gaz, qui a abouti à la signature, le 25 avril 1996, d'un « protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz », pour une durée de dix ans.

La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis-à-vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site…) ce qui a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité.

Le site de Montbrison est en classe 3 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

En conclusion, l'impact résiduel de l'aménagement du SSI 359 est faible.

Mesures intégrées au PLUi et mesures complémentaires à mettre en place

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les dispositions générales intègrent des règles relatives à la réduction des déchets et l'augmentation de leur taux de recyclage, cela relevant d'un enjeu fort à l'échelle de l'agglomération. Dans un objectif de réduction des déchets à la source, d'amélioration du tri sélectif et de facilitation de la collecte, les éléments présentés ci-dessous doivent être mis en œuvre.

Concernant les ordures ménagères :

- les opérations faisant l'objet d'une voie traversante sont desservies en porte à porte quelle que soit leur longueur ;
- pour les opérations aménagées en impasse inférieure ou égales à 199 mètres linéaires, ou pour les opérations sécurisées (closes par un portail) quelle que soit leur longueur, un point de rassemblement en bord de voirie* principale (containers OM sortis le jour de la collecte et rangés après) doit être aménagé ;
- tout projet d'habitat collectif et d'habitat intermédiaire doit prévoir un local dédié au stockage des containers d'ordures ménagères en attente de collecte, dans la mesure du possible intégré au bâtiment sauf si contraintes techniques prouvées.

Pour les voies en impasse supérieures ou égales à 200 mètres linéaires, une aire de retournement permettant la giration sans manœuvre des véhicules de collecte doit être aménagée.

Concernant en particulier les déchets verts et alimentaires :

- il est privilégié le recours à des végétaux à croissance lente nécessitant un faible entretien (taille, tonte…) afin de limiter les déchets verts. (cf liste en annexe).
    - surfaces de compostage : Chaque opération d'habitat intermédiaire ou collectif sur une emprise de plus de 5000m² doit prévoir l'aménagement d'une aire de

compostage de 10m² minimum. Cette surface doit être visible pour en faciliter l'usage. Les opérations de logements individuel neuf doivent, quant à elles, justifier d'aires de compostage de 2m² minimum par logement.

cette surface doit être en contact direct avec le sol et être ombragée.

- le système de stockage doit être techniquement compatible avec le matériel utilisé par l'autorité compétente en matière de collecte.

Concernant les **différentes nuisances** (sonores, visuelles, etc.), le règlement prévoit des dispositions permettant de les atténuer :

- dans certaines zones, une hauteur différente de la hauteur maximale peut être admise pour répondre à des nuisances (dépassement des seuils acoustiques règlementaires, ou le long des voies bruyantes) ;
- en zones Up et Ue, les nouvelles ICPE et les extensions d'ICPE existantes sont autorisées à condition qu'il n'en résulte aucune aggravation des nuisances pour le voisinage ;
- dans certaines zones U, les nouvelles constructions s'implanteront à une distance minimale de 5 m (ou 10 m selon les zones) afin de réduire les nuisances sonores éventuelles générées.

Bilan

La colonne de gauche rappelle les enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement ainsi que la couleur attribuée à leur hiérarchisation :

- rouge : enjeu majeur
- orange : enjeu fort
- jaune : enjeu modéré

La colonne de droite présente l'incidence globale finale du projet de PLUi vis-à-vis de chacun des enjeux.

Enjeux	**Bilan**
Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire	Incidence neutre
La prise en compte des sites potentiellement pollués	Incidence positive
La prise en compte des zones bruyantes dans les projets d'aménagement et la préservation des zones de calme	Incidence négative

Plusieurs secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) se situent en zones bruyantes, expliquant ainsi l'incidence négative sur cet enjeu. En revanche, l'incidence est positive concernant la prise en compte des sites pollués car seul un SSI est situé sur un ancien site pollué, ne présentant que des enjeux faibles.

4-6- Incidences du PLUi sur le paysage et patrimoine et mesures associées

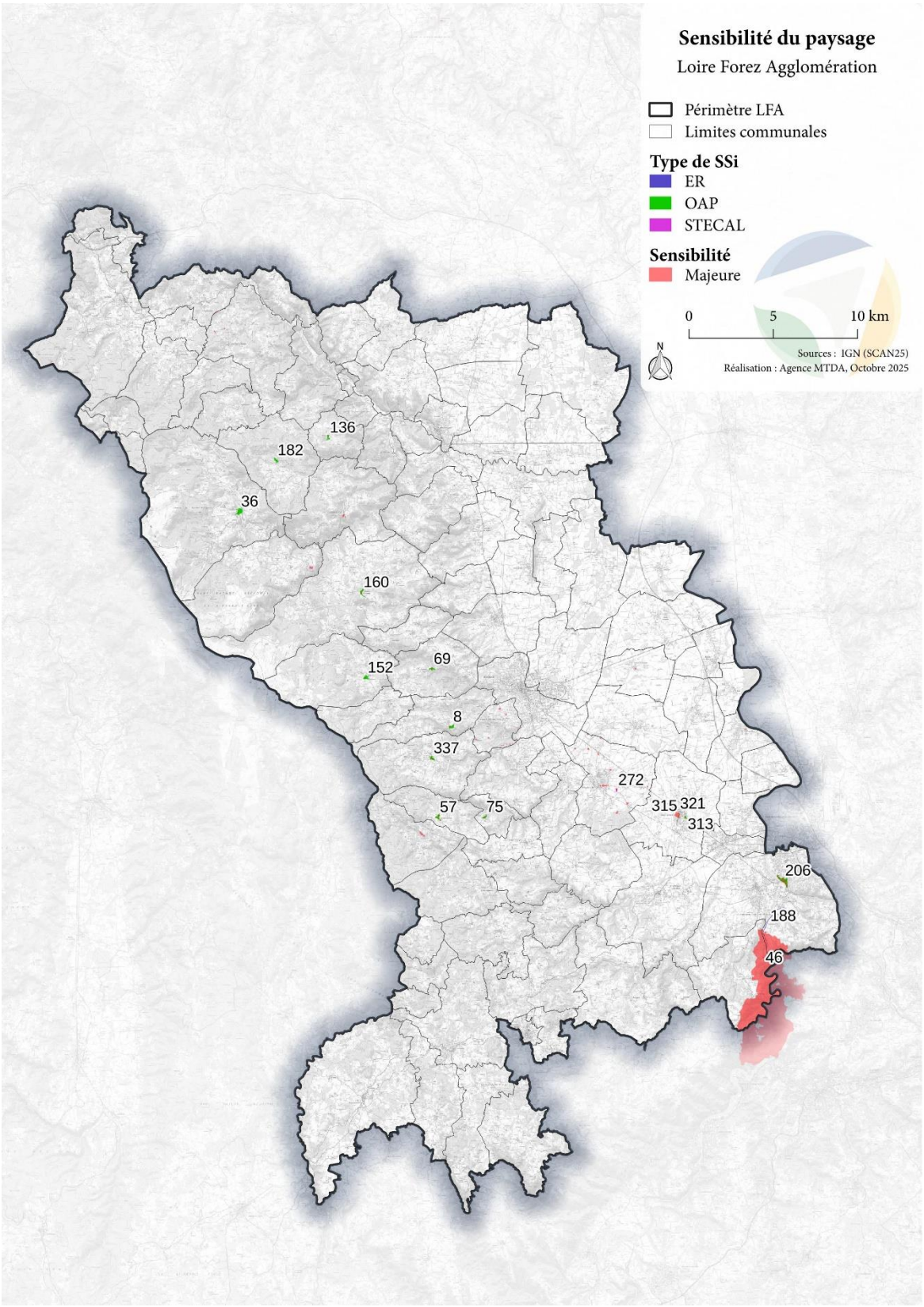
Enjeux

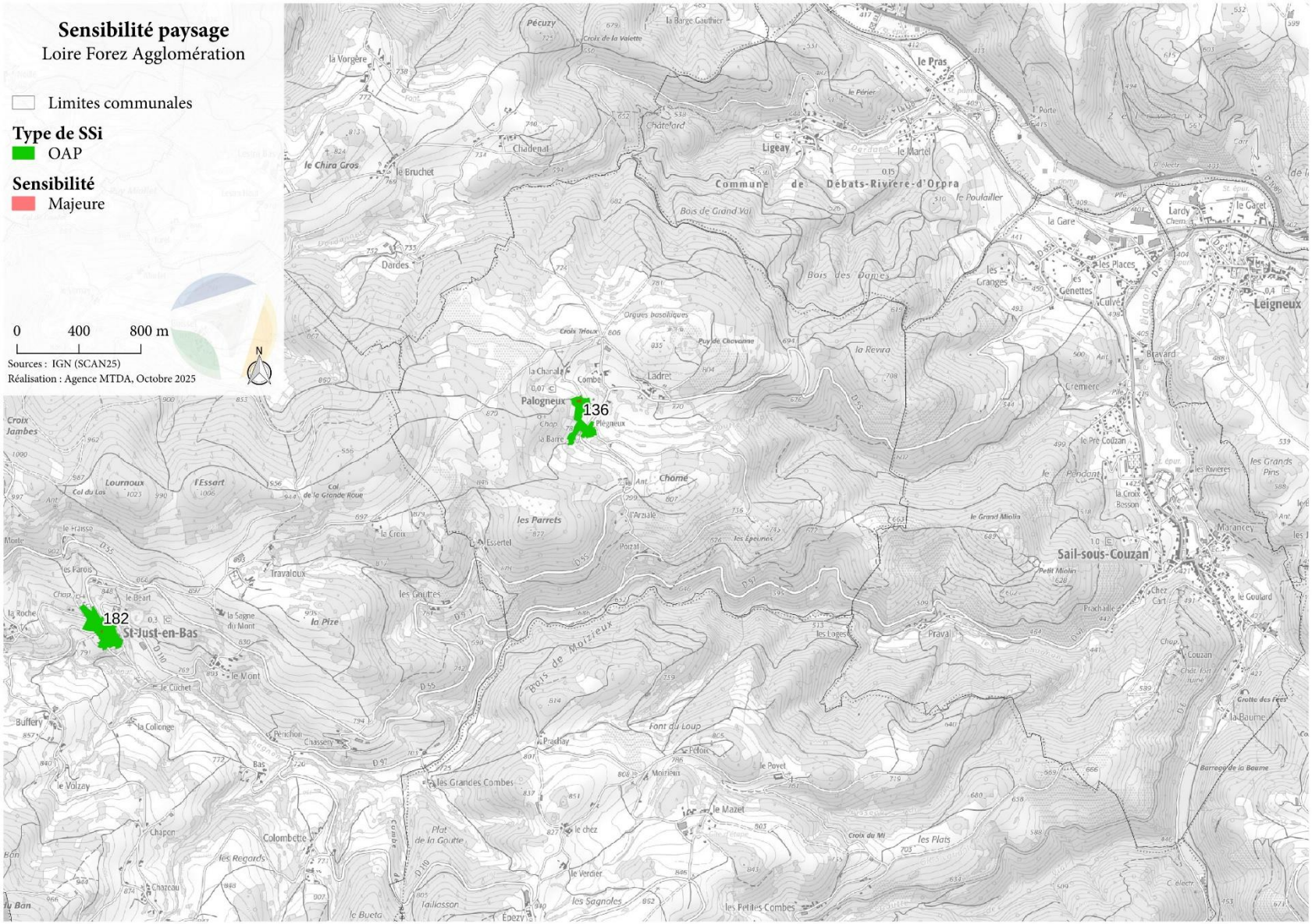
Enfin, 5 enjeux sont identifiés dans l'EIE pour cette dernière thématique :

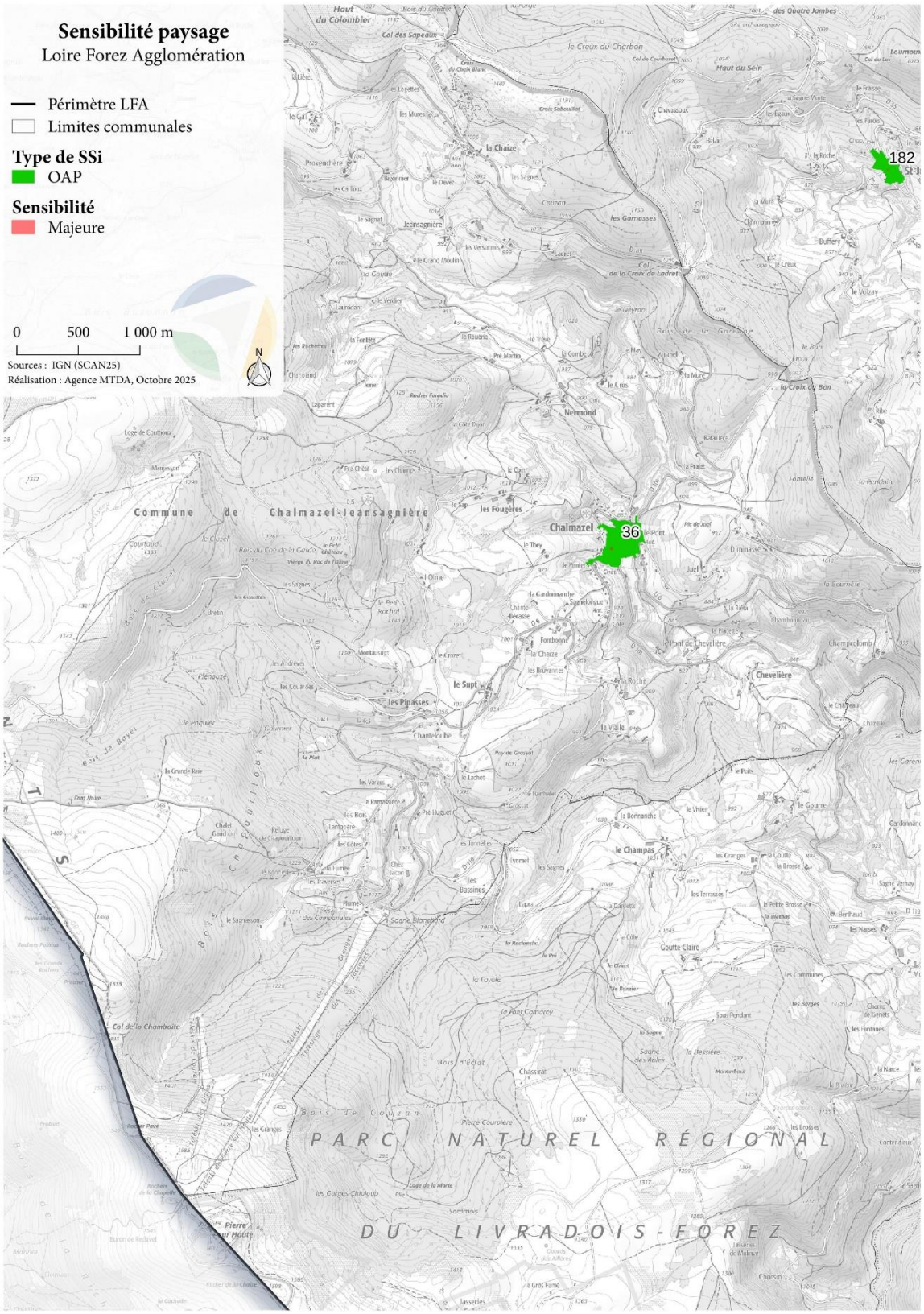
- la préservation de la trame bocagère et les zones humides de la plaine *(majeur)*
- le maintien de l'activité agricole pour lutter contre la fermeture des paysages *(fort)*
- la préservation des éléments de caractère et d'identité des différentes unités paysagères *(majeur)*
- le traitement des limites ville/campagne et la lutte contre la banalisation des paysages *(majeur)*
- l'amélioration de l'intégration paysagère des nouvelles constructions *(majeur)*

Incidences

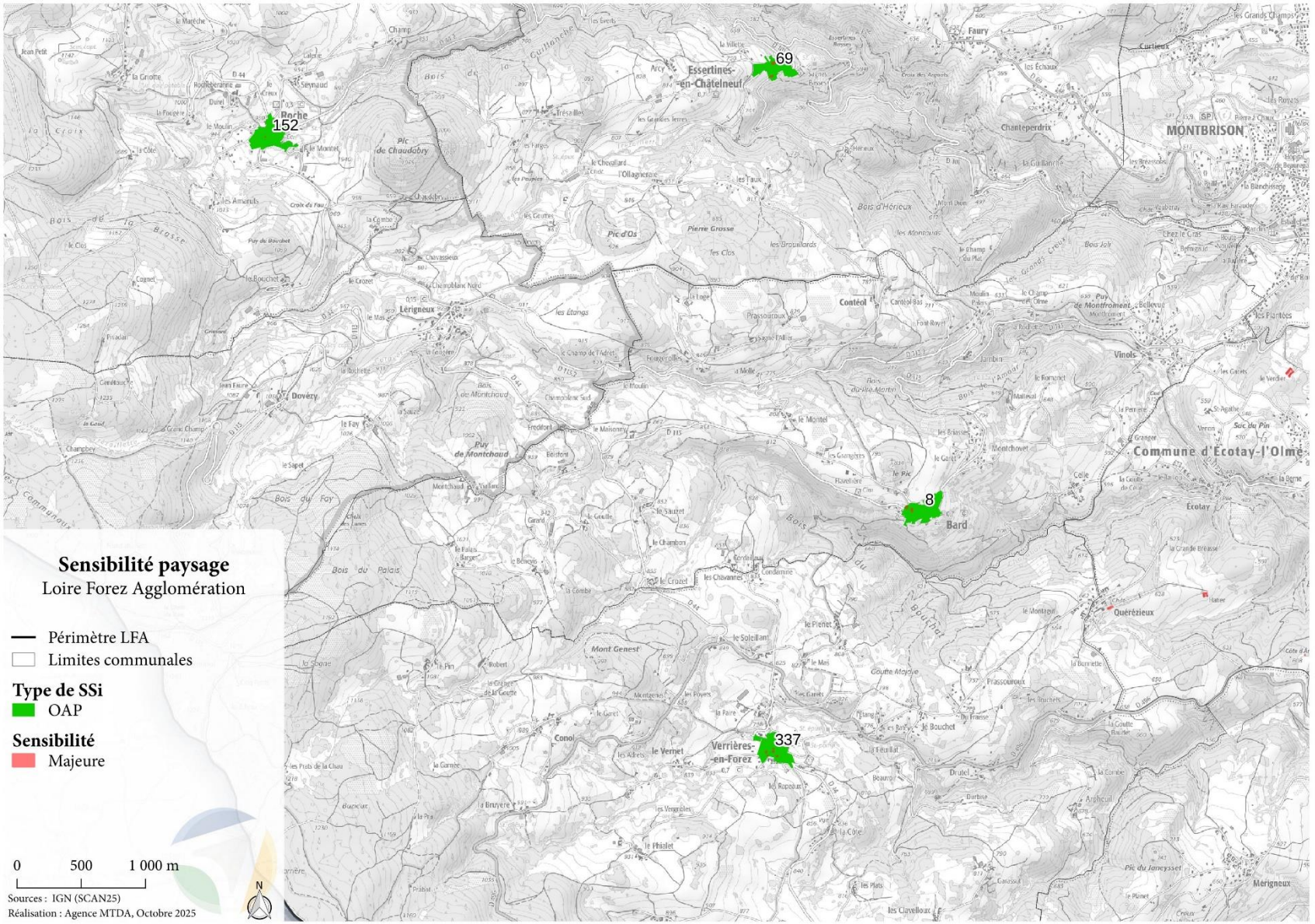
Aucun SSI (secteurs susceptibles d'être impactés) n'est concerné par une sensibilité rédhibitoire pour la thématique du paysage et patrimoine, mais 17 SSI sont concernés par des enjeux de sensibilité majeure (sites classés ou éléments bâtis d'intérêt architectural).

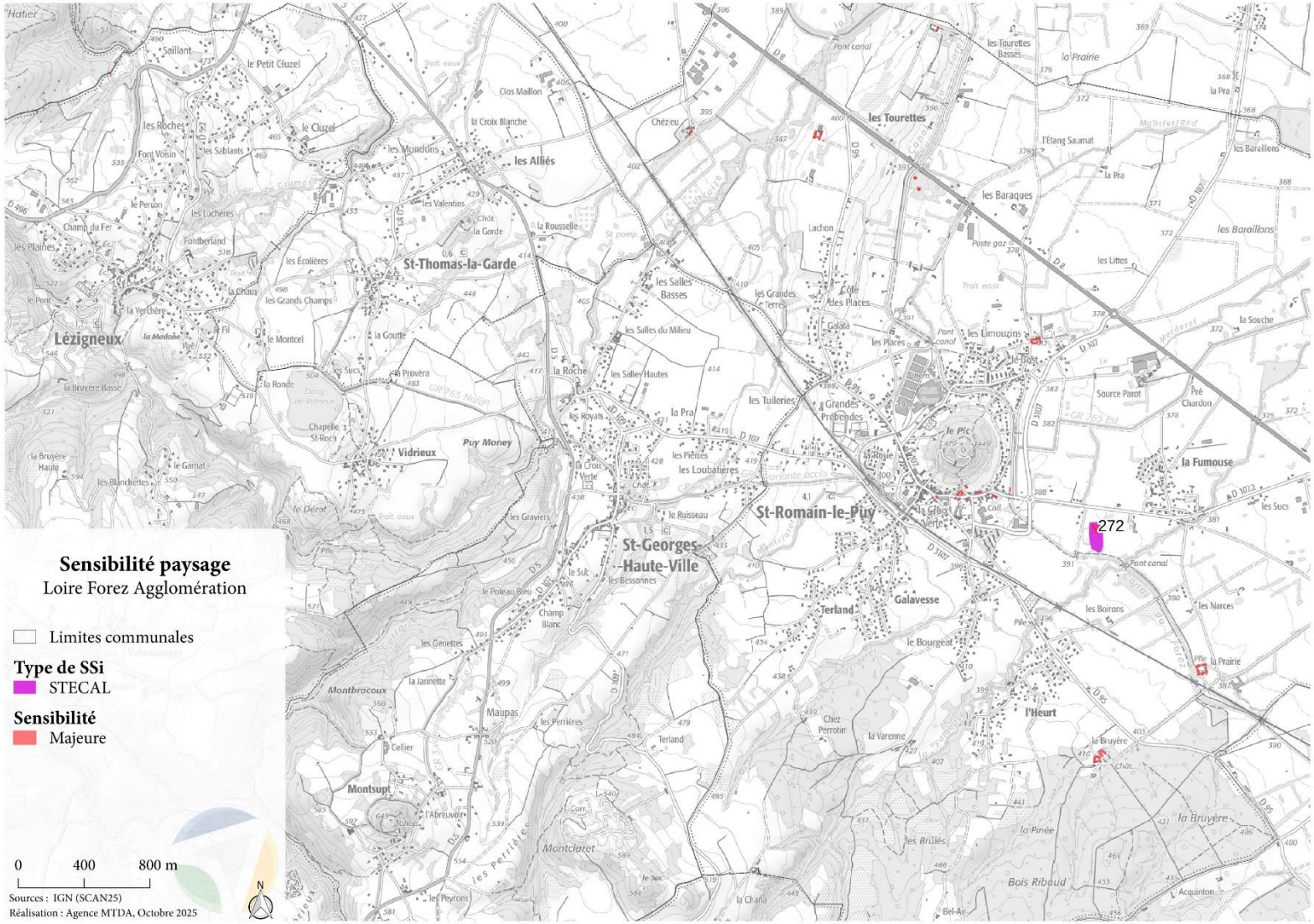

Sensibilité du paysage
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
0
5
10 km
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
136
182
36
160
152
69
8
337
272
57
75
315
321
313
206
188
46


Sensibilité paysage
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
OAP
Sensibilité
Majeure
0
400
800 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
136
182
St-Just-en-Bas
Sail-sous-Couzan
Leigneux
Commune de Débats-Rivière-d'Orpra
Palogneux
Pécuzy
Ligeay
Dardes
Lourneux
Travaloux
Buffery
Colombette
Chapon
Les Regards
Les Parrets
Bois de Moizieux
Font du Loup
Les Plats
Les Petites Combes
Les Sagnoles
Les Grandes Combes
Les Gouttes
Les Rivières
Les Grands Pins
Le Goulard
Grotte des Fées
Barrage de la Baume

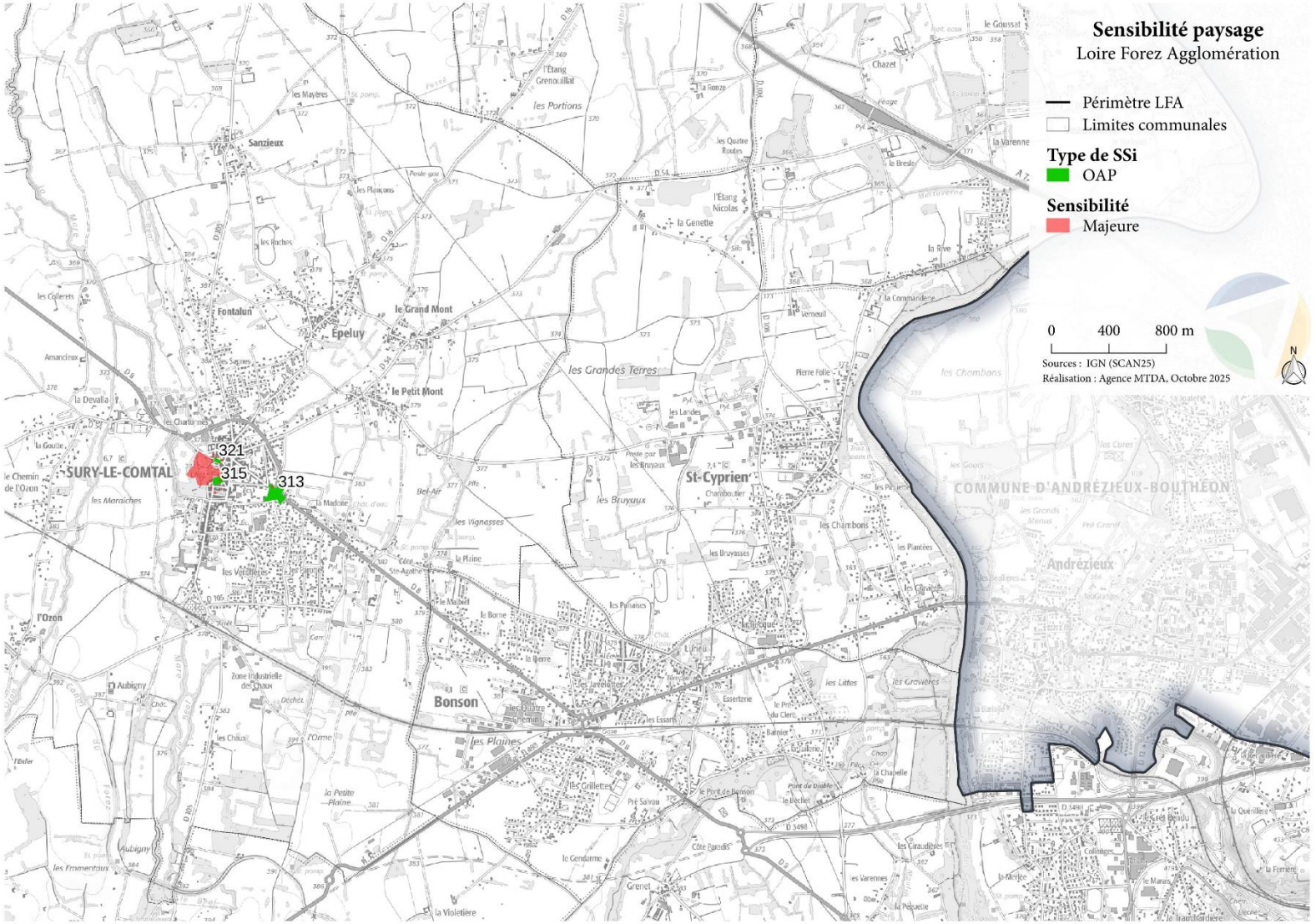

Sensibilité paysage
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
Sensibilité
Majeure
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
182
36
Commune de Chalmazel-Jeansagnière
Chalmazel
Nermond
la Chaize
le Supt
les Pinasses
le Champas
Chevelière
Col de la Chamboite
PARC NATUREL RÉGIONAL
DU LIVRADOIS-FOREZ

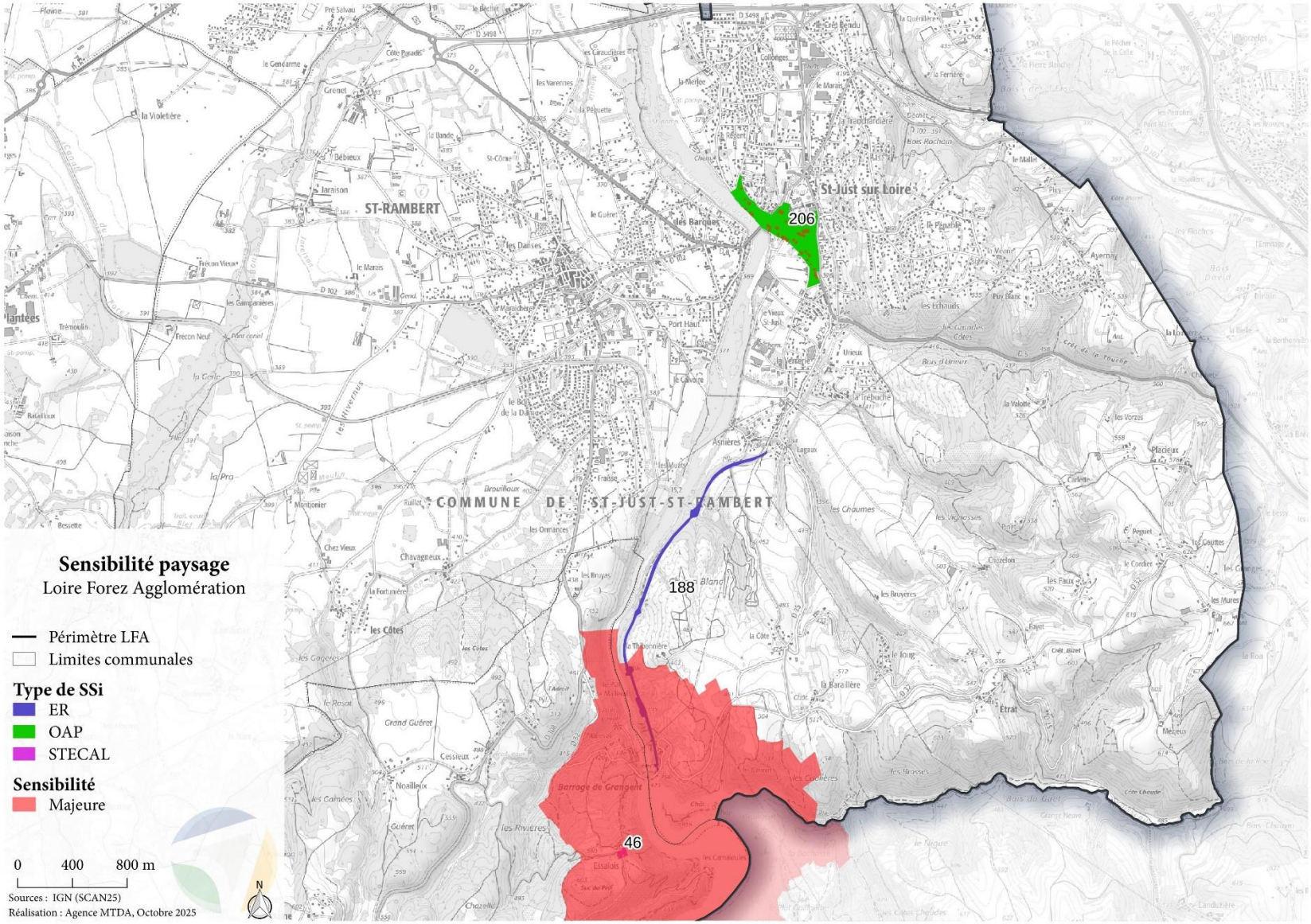

Sensibilité paysage
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
OAP
Sensibilité
Majeure
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
160
Sauvain
le Roure
Grandris
Aubigneux
Germagneux
Bonnet-le-Courreau
Buchgrolles
Pramol
Châtelneuf
Courreau
Mont Semiol
Mont Renard
Pic de Purombard
Pic de Piailfe


69
152
8
337
Essertines-en-Châtelneuf
Roche
MONTBRISON
Lérigneux
Dovéry
Bard
Commune d'Écotay-l'Olmè
Verrières-en-Forez
Sensibilité paysage
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
Sensibilité
Majeure
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025


Sensibilité paysage
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Sensibilité
Majeure
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
272
Lézigneux
St-Thomas-la-Garde
St-Romain-le-Puy
St-Georges-Haute-Ville
les Tourettes
Vidrieux
Terland
Galavesse
Montsupt
Montbracoux
Montcloret
la Fumouse
l'Heurt
les Alliés
les Salles Basses
les Tuileries
les Limouzins
les Baraques
les Bailloons
la Prairie
la Bruyère
Bois Ribaud
la Pinée
les Brûlés
Puy Money


Sensibilité paysage
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
OAP
Sensibilité
Majeure
0 300 600 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
57
75
Chazelles-sur-Lavieu
Lavieu
Gumières
Vioville
les Poizats
les Clavelloux
les Chazelettes
Pic Bœuf
Champanet le Haut
Champanet le Bas
Champanet le Milieu
Mallabrondel
Mérigne
Garassut
le Planet
Creux d'Archimbaud
Péragut
Fourchany
Fortunières
Vanel
les Prés
la Catessonne
Cherassée
le Bost
le Moulin
Château Lapierre
les Salles
le Garrit
le Tout
le Mas
Rochebise
Col de la Croix de l'Homme Mort
Riebourg
les Sapins
Malaroche
Rochigneux
le Devet
les Ecartées
la Chaux
le chez du Faut
les Sauvages
les Brunelles
la Claimade
Gonsot
Devoiseulle
le Vernet
la Calle
le Pontvet
le Barson
le Montet
Puziols
le Besset
Barto
les Baumes
Prolanges
les Crès
la Marèche
le Poyet
le Prénat
le Suc
Trémolin
le Gant
Gruel
le Mazet
le Lac
Châtelville
les Bessets
la Combe
le Garet
Champlebout
Rivoire
les Jays
Suc de Bussy
le Soleillant
le Rousset
la Goutte
les Six Chemins
la Pinatelle
Bellevue
les Rivaux
l'Orme


Sensibilité paysage
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
Sensibilité
Majeure
0
400
800 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
321
315
313
SURY-LE-COMTAL
St-Cyprien
Bonson
Andrézieux
COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
Sanzieux
Fontalun
Epeluy
le Grand Mont
le Petit Mont
les Grandes Terres
les Bruyaux
les Chambons
les Plaines
l'Ozon


Sensibilité paysage
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Sensibilité
Majeure
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
ST-RAMBERT
St-Just sur Loire
COMMUNE DE ST-JUST-ST-RAMBERT
206
188
46

n° SSI	Commune	Précisions enjeux (cartographique)	Mesures intégrées et caractérisation des incidences	Impact résiduel
8	Bard	Il s'agit d'une OAP patrimoniale. 3 éléments bâtis d'intérêt architectural se situent dans son périmètre.	Les OAP patrimoniales ont notamment pour objectif de préserver le patrimoine bâti (bâti d'intérêt patrimonial majeur et remarquable, bâtiments anciens du bourg, éléments de petit patrimoine). De plus, le règlement intègre les éléments ci-dessous. ***Eléments bâtis d'intérêt architectural :*** - Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation* des caractéristiques conférant leur intérêt (culturelles, historiques et architecturales) ; - La démolition* totale ou partielle d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de démolir) ; - Les extensions* du bâtiment identifié ou constructions* nouvelles aux abords du bâtiment identifié doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant. L'incidence est positive.	Positif
36	Chalmazel-Jeansagnière	Le SSI correspond à l'OAP patrimoniale « Bourg de Chalmazel » et est donc largement urbanisé. 2 éléments bâtis d'intérêt architectural se situent dans son périmètre.		Positif
46	Chambles	Il s'agit d'un STECAL C - loisirs et évènementiel (Château d'Essalois, centre d'interprétation des gorges de la Loire). Le site est composé de plusieurs bâtiments et est traversé par une voie. Le SSI est situé au sein du site classé « Gorges de la Loire ».	Le STECAL est en lien avec le site classé et participe à sa mise en valeur. Il n'y a pas d'incidence à attendre. De plus, les dispositions générales du règlement précisent : Les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire et les sites naturels inscrits et classés : dans les parties du territoire concernées, les projets de construction* et d'utilisation des sols font l'objet d'une consultation préalable de l'architecte des Bâtiments de France.	Positif

57	Chazelles-sur-Lavieu	Il s'agit d'une OAP patrimoniale. 7 éléments bâtis d'intérêt architectural se situent dans son périmètre.	Les OAP patrimoniales ont notamment pour objectif de préserver le patrimoine bâti (bâti d'intérêt patrimonial majeur et remarquable, bâtiments anciens du bourg, éléments de petit patrimoine). De plus, le règlement intègre les éléments ci-dessous. ***Eléments bâtis d'intérêt architectural :*** - Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation* des caractéristiques conférant leur intérêt (culturelles, historiques et architecturales) ; - La démolition* totale ou partielle d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de démolir) ; - Les extensions* du bâtiment identifié ou constructions* nouvelles aux abords du bâtiment identifié doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant. L'incidence est positive.	Positif
69	Essertines-en-Châtelneuf	Il s'agit d'une OAP patrimoniale « Le Bourg ». 2 éléments bâtis d'intérêt architectural se situent dans son périmètre.		Positif
75	Lavieu	Il s'agit d'une OAP patrimoniale « Le Bourg ». 2 éléments bâtis d'intérêt architectural se situent dans son périmètre.		Positif
136	Palogneux	Il s'agit d'une OAP patrimoniale sur le bourg de Palogneux. 1 élément bâti d'intérêt architectural se situe dans son périmètre.		Positif
152	Roche	Il s'agit d'une OAP patrimoniale. 1 élément bâti d'intérêt architectural se situe dans son périmètre.		Positif
160	Saint-Bonnet-le-Courreau	Il s'agit d'une OAP patrimoniale.	Les OAP patrimoniales ont notamment pour objectif de préserver le patrimoine bâti (bâti d'intérêt patrimonial majeur et remarquable, bâtiments anciens du bourg, éléments de petit patrimoine).	Positif

		5 éléments bâtis d'intérêt architectural se situent dans son périmètre.	De plus, le règlement intègre les éléments ci-dessous. ***Eléments bâtis d'intérêt architectural :***	
182	Saint-Just-en-Bas	OAP patrimoniale au sein de laquelle une parcelle d'environ 0,2 ha est destinée à être urbanisée. 1 élément bâti d'intérêt architectural se situe dans son périmètre.	- Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation* des caractéristiques conférant leur intérêt (culturelles, historiques et architecturales) ; - La démolition* totale ou partielle d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de démolir) ; - Les extensions* du bâtiment identifié ou constructions* nouvelles aux abords du bâtiment identifié doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant. L'incidence est positive.	Positif
188	Saint-Just-Saint-Rambert	Il s'agit d'un ER destiné à la réalisation d'un cheminement modes actifs. D'une longueur de d'environ 2,7 km, le cheminement est déjà existant. Le Sud de son emprise est concerné par le site classé « Gorges de la Loire ».	Les dispositions générales du règlement précisent concernant les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire et les sites naturels inscrits et classés que dans les parties du territoire concernées : les projets de construction* et d'utilisation des sols font l'objet d'une consultation préalable de l'architecte des bâtiments de France. L'incidence sera évaluée plus précisément à cette occasion. Le cheminement étant déjà présent, l'incidence attendue est faible.	Faible
206		OAP patrimoniale au sein de laquelle une parcelle d'environ 0,5 ha est destinée à être urbanisée. 37 éléments bâtis d'intérêt architectural se situent dans son périmètre.	Les OAP patrimoniales ont notamment pour objectif de préserver le patrimoine bâti (bâti d'intérêt patrimonial majeur et remarquable, bâtiments anciens du bourg, éléments de petit patrimoine). De plus, le règlement intègre les éléments ci-dessous. ***Eléments bâtis d'intérêt architectural :***	Positif

			- Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation* des caractéristiques conférant leur intérêt (culturelles, historiques et architecturales) ; - La démolition* totale ou partielle d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de démolir) ; - Les extensions* du bâtiment identifié ou constructions* nouvelles aux abords du bâtiment identifié doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant. L'incidence est positive.	
272	Saint-Romain-le-Puy	Il s'agit d'un STECAL B (golf). L'emprise est composée de quelques bâtiments et d'une pelouse pour la pratique de l'activité. Deux bâtis sont identifiés comme élément d'intérêt architectural.	Le règlement intègre les éléments ci-dessous. ***Eléments bâtis d'intérêt architectural :*** - Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation* des caractéristiques conférant leur intérêt (culturelles, historiques et architecturales) ; - La démolition* totale ou partielle d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de démolir) ; - Les extensions* du bâtiment identifié ou constructions* nouvelles aux abords du bâtiment identifié doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant. Le STECAL étant déjà existant, l'incidence est négligeable	Négligeable
313	Sury-le-Comtal	L'OAP sectorielle « Charles de Gaulle » concerne un ensemble de 1,48 hectare, dont environ 0,35 ha aménageables.	***Eléments bâtis d'intérêt architectural :*** - Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute	Négligeable

		1 élément bâti d'intérêt architectural se situe dans son périmètre.	dénaturation* des caractéristiques conférant leur intérêt (culturelles, historiques et architecturales) ; - La démolition* totale ou partielle d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de démolir) ; - Les extensions* du bâtiment identifié ou constructions* nouvelles aux abords du bâtiment identifié doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant. Les OAP devront respecter ces dispositions. L'incidence est négligeable.	
315		Il s'agit de l'OAP sectorielle « Place Veuve Delcros », d'une surface de 0,4 ha. 3 éléments bâtis d'intérêt architectural se situent dans son périmètre.		Négligeable
321		Il s'agit de l'OAP sectorielle « Rue de l'ancienne Mairie ». Elle concerne un îlot partiellement bâti de 0,13 ha. 3 éléments bâtis d'intérêt architectural se situent à proximité immédiate son périmètre.		Négligeable
337	Verrières-en-Forez	Il s'agit de l'OAP patrimoniale sur laquelle les tènements identifiés en renouvellement urbain / réhabilitation sont déjà urbanisés. 5 éléments bâtis d'intérêt architectural se situent dans son périmètre.	Les OAP patrimoniales ont notamment pour objectif de préserver le patrimoine bâti (bâti d'intérêt patrimonial majeur et remarquable, bâtiments anciens du bourg, éléments de petit patrimoine). De plus, le règlement intègre les éléments ci-dessous. ***Eléments bâtis d'intérêt architectural :*** - Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation* des caractéristiques conférant leur intérêt (culturelles, historiques et architecturales) ; - La démolition* totale ou partielle d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de démolir) ;	Positif

			- Les extensions* du bâtiment identifié ou constructions* nouvelles aux abords du bâtiment identifié doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant. L'incidence est positive.	

Mesures intégrées au PLUi et mesures complémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Les OAP sectorielles intègrent des principes généraux qui s'appliquent à l'ensemble de ce type d'OAP. Ainsi, les OAP sectorielles:

- veillent à une intégration paysagère qualitative des équipements domestiques de production d'énergie.

Les OAP patrimoniales et entrées de ville/économie traitent plus particulièrement de l'aspect paysager en intégrant ces principes généraux :

- mise en valeur de la composition urbaine du bourg (maintien des points de vue remarquables sur le grand paysage, préservation des jardins, de la morphologie urbaine, etc.) ;
- préserver le patrimoine bâti (bâti d'intérêt patrimonial majeur et remarquable, bâtiments anciens du bourg, éléments de petit patrimoine) ;
- traitement soigné des façades et toitures ;
- utilisation de matériaux conférant une qualité esthétique et discrète, éviter les couleurs trop vives.

Mesures intégrées OAP thématiques :

L'ensemble de ces OAP thématiques intègrent les principes généraux suivants (en lien avec la thématique patrimoine paysage et patrimoine) :

- valoriser les paysages parcourus, intégrer les aménagements au paysage.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les dispositions générales renseignent sur :

- 81 monuments historiques classés ou inscrits à la date d'approbation du PLUi. Dans les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire et les sites naturels inscrits et classés, les projets de construction* et d'utilisation des sols font l'objet d'une consultation préalable de l'architecte des bâtiments de France.
- 6 Sites patrimoniaux remarquables (SPR) sont en vigueur à la date d'approbation du PLUi. Leur règlement s'applique nonobstant toute autre disposition du PLUi, à l'exception des règles de droit commun.

Des éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger, conserver, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural sont identifiés dans le PLUi (art. L 151-19). Ils sont présentés ci-après.

Eléments bâtis d'intérêt architectural :

- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation* des caractéristiques conférant leur intérêt (culturelles, historiques et architecturales) ;
- la démolition* totale ou partielle d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de démolir) ;
- les extensions* du bâtiment identifié ou constructions* nouvelles aux abords du bâtiment identifié doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.

Eléments de petit patrimoine :

- la démolition* totale ou partielle d'un élément de petit patrimoine repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de démolir) ;
- le déplacement de ces éléments est possible, avec autorisation préalable (déclaration préalable de travaux), dans un objectif de mise en valeur.

Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial

Ces secteurs privés, non bâtis, cultivés ou plantés d'essences ornementales, constituent des espaces de respiration en cœur d'ilot* ou dans le tissu urbain dense. Ils participent à la mise en valeur du patrimoine et des espaces publics au sein des villes et bourgs. Les parcelles concernées par cette inscription graphique doivent donc conserver leur aspect végétalisé prédominant.

Dans ces emprises sont uniquement autorisés :

- les travaux et constructions légères* destinés à leur gestion et à leur mise en valeur ;
- les voies d'accès et annexes* aux habitations limitrophes à condition de ne pas détruire les arbres et plantations existantes ;
- les extensions* des constructions existantes* dans la limite de 30% et à condition de préserver l'aspect boisé du site,
- l'aménagement de cheminements modes actifs accessibles sous condition de maintenir l'aspect végétalisé du site.

Murs en pierres ou pisés à protéger

- le déplacement de ces éléments est possible, notamment pour élargir et sécuriser une voie. Toutefois, ils doivent être reconstitués à l'identique dans leur apparence (appareillage en pierres ou pisé) et hauteur*.
- lorsque des percements sont nécessaires pour créer des accès*, ceux-ci doivent être réalisés avec soin en préservant les parties conservées de part d'autres du percement.

Par ailleurs, l'ensemble des règles incitant à un traitement qualitatif des aménagements, à la végétalisation des espaces urbains et des lisières, etc. (présentés dans les thématiques précédentes) participent à la qualité paysagère du territoire intercommunal.

Bilan

La colonne de gauche rappelle les enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement ainsi que la couleur attribuée à leur hiérarchisation :

- rouge : enjeu majeur
- orange : enjeu fort
- jaune : enjeu modéré

La colonne de droite présente l'incidence globale finale du projet de PLUi vis-à-vis de chacun des enjeux.

Enjeux	**Bilan**
La préservation de la trame bocagère et les zones humides de la plaine	Incidence positive

Le maintien de l'activité agricole pour lutter contre la fermeture des paysages	Incidence positive
La préservation des éléments de caractère et d'identité des différentes unités paysagères	Incidence neutre
Le traitement des limites ville/campagne et la lutte contre la banalisation des paysages	Incidence neutre
L'amélioration de l'intégration paysagère des nouvelles constructions	Incidence positive

Le projet de PLUi identifie et protège de nombreux éléments du patrimoine historique, bâti et culturel dans son règlement graphique. Également, la protection des composantes naturelles contribue à la qualité du cadre de vie, à l'intérieur comme à l'extérieur des zones urbaines.

5- Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, Faune, Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'UE en tant que **Zones de Protection Spéciale (ZPS).**

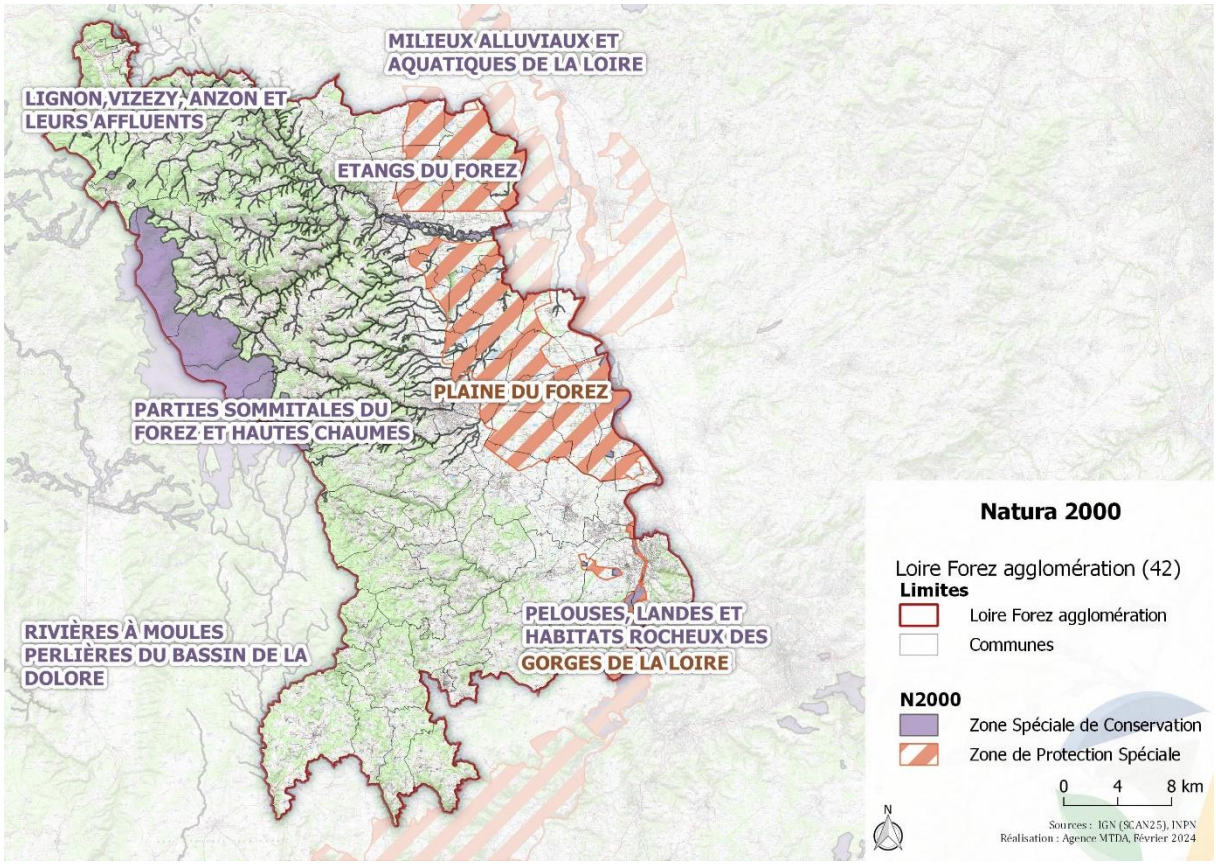
La directive « Habitats, Faune, Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une amélioration de la prise en compte de ces habitats et espèces à forts enjeux.

5-1- Les sites Natura 2000 concernés

L'agglomération comporte 9 sites Natura 2000 :

Trois sites issus de la directive Oiseaux :
- « Gorges de la Loire » (FR8212014) ;
- « Plaine du Forez » (FR8212024) ;
- « Ecozone du Forez » (FR8212002) ;

Six sites au sein de la directive Habitats :
- « Etangs du Forez » (FR8201755) ;
- « Parties sommitales du Forez et hautes chaumes » (FR8201756) ;
- « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents » (FR8201758) ;
- « Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire » (FR8201763) ;
- « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (FR8201765) ;
- « Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR 8302040).



Carte 1 : Réseau Natura 2000

L'évaluation environnementale porte donc sur ces 9 sites Natura 2000.

5-2- Description générale des sites Natura 2000

5-2-1- « Gorges de la Loire » (FR8212014)

Directive	Numéro	Nom
Oiseaux	FR8212014	GORGES DE LA LOIRE
Qualité et importance	**Surface totale**	**Principaux habitats**
	2490 ha	Forêts caducifoliées (34%) Forêts mixtes (20%) Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (12%) Eaux douces intérieures (12%)
	La Loire a entaillé des gorges pittoresques aux versants abrupts. La grande richesse ornithologique de ce site est dûe notamment à la grande variété des milieux naturels, qui constituent une véritable mosaïque. Le site est particulièrement remarquable pour ses populations de rapaces nicheurs : Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal (en déclin prononcé dans le secteur), Milan noir (population stable), Bondrée apivore (population stable), Grand-duc d'Europe (population stable). Le Milan royal est également hivernant sur le site de même que le Faucon pèlerin mais de façon plus rare pour ce dernier. Le Pic noir semble commun dans les parties boisées du site. Ce site sert de dortoir hivernal pour le Grand Cormoran, avec des effectifs variables selon les années (jusqu'à 300 individus lors des pics de fréquentation).	

Vulnérabilité	- danger lié aux lignes électriques aériennes, notamment pour les rapaces. - risque de fermeture des milieux ouverts, notamment les prairies sèches et les landes. - importante fréquentation du site. - risque de développement de l'urbanisation par extension des villes voisines. - menaces potentielles d'une exploitation forestière inadaptée sur certains secteurs physiquement exploitables

5-2-2- **« Plaine du Forez » (FR8212024)**

Directive	**Numéro**	**Nom**
Oiseaux	FR8212024	PLAINE DU FOREZ
Qualité et importance	**Surface totale**	**Principaux habitats**
	32 778ha	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (44%) Autres terres arables (28%) Forêts caducifoliées (10%)
	L'intérêt du site au titre de la directive Oiseaux réside dans la nidification de plusieurs espèces remarquables d'un grand intérêt patrimonial. De nombreuses espèces sont liées aux étangs comme le Bihoreau gris, le Busard des roseaux, le Crabier chevelu, la Guifette moustac et le Héron pourpré. Le site est également un lieu d'hivernage pour de nombreuses espèces migratrices d'oiseaux d'eau et plus particulièrement de canards que l'on peut observer en nombre important sur les étangs et sur les bords du fleuve Loire. Cet espace est aussi une halte migratoire pour des espèces comme la Grue cendrée ou le Balbuzard pêcheur. Le fleuve Loire constitue notamment un axe de migration privilégié. Les étangs et les zones humides accueillent au passage de nombreux petits échassiers comme les Bécassines, les Bécasseaux et les Chevaliers.	
Vulnérabilité	Le site est le siège d'activités humaines diverses qui peuvent influer sur les objectifs de conservation des espèces présentes sur ce site. Les étangs sont des structures artificielles, qui doivent être maintenues et entretenues pour conserver leur valeur biologique et les habitats favorables aux oiseaux : ces étangs existent du fait des activités piscicoles et cynégétiques qui d'une part permettent le maintien des habitats (roselières, etc.), mais d'autre part peuvent être des sources de conflit (déprédation pour la pisciculture, etc.). Pour garantir un équilibre à long terme à ces étangs, il est impératif de trouver une solution durable à la régulation du cormoran à l'échelle du territoire européen. Les zones agricoles sont également vulnérables et leur intérêt ornithologique dépend directement des pratiques agricoles employées sur le site et du maintien de secteurs en prairie permanente.	

5-2-3- **« Ecozone du Forez » (FR8212002)**

Directive	**Numéro**	**Nom**
Oiseaux	FR8212002	ECOZONE DU FOREZ
Qualité et importance	**Surface totale**	**Principaux habitats**
	389 ha	Eaux douces intérieures (40 %) Forêts caducifoliées (34 %)
	Habitats	

	Ce site est caractérisé par une grande diversité d'habitats, puisque tous les milieux liés à la Loire rencontrés dans le département sont ici représentés : fleuve Loire et affluents, îlots actifs, îles, grèves, bancs de sable et galets, gourds et bras secondaires, gravières, roselières, prairies, friches et boisements. En liaison avec cette forte hétérogénéité de milieux favorables, la capacité d'accueil pour la faune et la flore est très importante. Il en résulte une grande biodiversité et la présence d'espèces végétales et animales remarquables.
	Faune
	Certaines espèces d'oiseaux fréquentent le site régulièrement en période de nidification (Aigrette garzette, Héron pourpré, Guifette moustac) comme zone de "chasse", mais ne nichent pas sur le site lui-même. Le Héron pourpré est présent sur le site avant et après la nidification. Toutefois, le Bihoreau gris s'y reproduit régulièrement (une trentaine de couples). L'Echasse blanche et la Sterne pierregarin s'y reproduisent en petit nombre, de même que quelques espèces d'anatidés (Canard chipeau, Nette rousse et Sarcelle d'été) et de rapaces (Bondrée apivore, Milan noir). On note au moins 5 couples de Martin pêcheur d'Europe, cependant on n'observe plus de couples de Pie-grièche écorcheur. Ce site sert également d'étape migratoire et de zone d'hivernage pour plusieurs espèces de rapaces, limicoles, laridés, échassiers, …
Vulnérabilité	Le site et sa périphérie sont le siège d'activités humaines diverses, qui peuvent éventuellement influer sur les objectifs de conservation de cette zone de protection spéciale. La gestion de cette zone prendra en compte ces activités humaines pour autant qu'elles aient un effet significatif sur l'évolution des milieux et des espèces.

5-2-4- **« Etangs du Forez » (FR8201755)**

Directive	**Numéro**	**Nom**
Habitats	FR8201755	ETANGS DU FOREZ
Qualité et importance	**Surface totale**	**Principaux habitats**
	115 ha	Eaux douces intérieurs (51%) Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (49%)
	Habitats	
	Les étangs du Forez sont anciens et tous artificiels. On en dénombre actuellement près de 300. Ils sont peu profonds (1 mètre en moyenne) et ne subissent pas la pratique de l'assec cultivé. Sur ce secteur ont été identifiés 7 habitats d'intérêt communautaire, dont un habitat prioritaire : les forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*). La majorité de ces habitats est étroitement associée à la présence de pièces d'eau sur le site. Ces habitats se répartissent inégalement et leur représentativité est variable d'un étang à l'autre.	
	Flore	
	Ce site compte l'une des deux seules stations de la Caldésie à feuilles de Parnassie (Caldesia parnassifolia) de Rhône-Alpes. La Marsilée à quatre feuilles (Marsilea quadrifolia), autre espèce d'intérêt communautaire, est relativement abondante sur le site et plus globalement sur les étangs de la plaine du Forez (environ un tiers des étangs) ; mais cette petite fougère aquatique « espèce à éclipse » présente de fortes variations annuelles.	
	Faune	
	Le Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata), bien que recensé sur la plaine du Forez, n'a pas été noté sur le site, bien que ses conditions de vie	

	soient réunies aux abords de certains étangs (aulnaies marécageuses, prairies humides, fossés). Le Cuivré des marais (Thersamolyceana ou Lycaena dispar) a été recensé, notamment sur les secteurs de Biterne et David. Des inventaires ont montré que certains secteurs servent de terrains de chasse à plusieurs espèces de chauves-souris, dont la Barbastelle (Barbastella barbastellus), une colonie de reproduction d'environ 70 individus étant connue à proximité des étangs Poncins. Ce site, qui possède un intérêt pour ses habitats et sa flore des étangs et grèves, est également remarquable pour les oiseaux, notamment les anatidés et les espèces paludicoles (vivant dans les roselières). Il est d'ailleurs intégré dans la zone de protection spéciale FR8212024 « Plaine du Forez ».
Vulnérabilité	Certains facteurs sont directement mis en cause quant à la raréfaction des populations de Caldésie à feuilles de Parnassie (espèce emblématique du site) : - destruction des zones humides (assèchements, drainages, endiguements...) ; - suppression de la végétation aquatique et des roselières ; - pollutions liées aux pratiques agricoles exercées sur les bassins versants (pesticides); - culture du fond des étangs en assec (destruction du rhizome par labour ; - consommation de cette plante par le Ragondin (Myocastor coypus) ou le Rat musqué (Ondatra zibethicus) ; - sur-piétinement des berges d'étangs par les bovins (tassement et enrichissement en matières organiques).

5-2-5- **« Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes » (FR820175)**

Directive	**Numéro**	**Nom**
Habitats	FR820175	PARTIES SOMMITALES DU FOREZ ET HAUTES CHAUMES
Qualité et importance	**Surface totale**	**Principaux habitats**
	6 149 ha	Forêts caducifoliées (33%) Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (27%) Pelouses sèches, Steppes (12%) Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (11%) Forêts de résineux (11%)
	La partie sommitale du massif du Forez est couverte de landes à callune et myrtille et de pelouses d'altitude (entre 1200 et 1634 m) appelées "Hautes Chaumes". Elles font l'objet d'un pâturage d'estive traditionnel qui contribue à la diversité des milieux biologique et paysager. Les conditions climatiques et pédologiques (contraste de température, enneigement, vent...) ont imposé un cortège floristique original et adapté, dans lequel on retrouve des espèces relictuelles de la période glaciaire, ainsi que des végétaux de l'étage subalpin. Le pourtour des "Hautes Chaumes" est essentiellement forestier, largement dominé par une sapinière dense exploitée depuis longtemps en futaie irrégulière. Au sein des "Hautes Chaumes", tout comme dans la zone forestière, se rencontrent de nombreux milieux humides : congères tardives, tourbières, mégaphorbiaies, zones humides subalpines, qui regroupent les enjeux floristiques majeurs.	

Vulnérabilité	La qualité du site tient en grande partie au mode d'exploitation extensif des estives. Une intensification et à l'inverse une déprise agricole viendraient compromettre le maintien de certains habitats d'intérêt communautaire. Toute modification de la gestion sylvicole traditionnelle (futaie jardinée) et la transformation de la forêt en une futaie régulière de résineux ou la réalisation de coupes à blanc pourraient compromettre la pérennité de nombreux milieux humides (tourbières, mégaphorbiaies). D'autres milieux remarquables, et notamment certaines tourbières hautes actives, ne nécessitent aucune gestion, car ils semblent en équilibre. Cet équilibre pourrait être rompu par toute modification hydraulique.

5-2-6- **« Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » (FR8201758)**

Directive	**Numéro**	**Nom**
Habitats	FR8201758	LIGNON, VIZEZY, ANZON ET LEURS AFFLUENTS
Qualité et importance	**Surface totale**	**Principaux habitats**
	2 388 ha Extension en cours (surface finale) : 9410 ha	Eaux douces intérieures (60%) Forêts caducifoliées (30%) Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (10%)
	Ces cours d'eau offrent des milieux variés : tourbières qui leur donnent naissance, ripisylves larges et sauvages de la plaine du Forez, forêts alluviales typiques, gorges thermophiles. Ce complexe de milieux est favorable à de nombreuses espèces rares citées dans la directive Habitats (poissons, mammifères).	
Vulnérabilité	Les espèces liées au cours d'eau nécessitent une bonne qualité de l'eau. La Bouvière nécessite pour son maintien la présence de moules d'eau douce qui sont indispensables à son cycle de vie (reproduction).	

5-2-7- **« Pelouses, Landes Et Habitats Rocheux Des Gorges De La Loire » (FR8201763)**

Directive	**Numéro**	**Nom**
Habitats	FR8201763	Pelouses, Landes Et Habitats Rocheux Des Gorges De La Loire
Qualité et importance	**Surface totale**	**Principaux habitats**
	2 496 ha	Forêts caducifoliées (34%) Forêts mixtes (20%) Eaux douces intérieures (12%) Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (12%)
	La Loire a entaillé des gorges pittoresques aux versants abrupts. La végétation des Gorges de la Loire est conditionnée par deux facteurs liés au sol (l'acidité du terrain et la friabilité de la roche) et par des facteurs climatiques dont le principal semble être la sécheresse estivale. La conjonction de ces facteurs intervient dans la présence d'une végétation méditerranéenne. On trouve dans les parties basses et encaissées une végétation plus adaptée à une certaine fraîcheur. Des compléments d'inventaires sont nécessaires pour certaines espèces, et notamment les Chiroptères en période d'hivernage et de reproduction. Deux stations d'Azuré du Serpollet (Maculinea arion) sont actuellement recensées, avec une vingtaine d'individus observés. Le Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata) a été observé sur le site en 2002,2003 et 2010.	

Vulnérabilité	- risque de fermeture des milieux ouverts, notamment les prairies sèches et les landes. - importante fréquentation du site. - risque de développement de l'urbanisation par extension des villes voisines. - menaces potentielles d'une exploitation forestière inadaptée sur certains secteurs physiquement exploitables.

5-2-8- **« Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (FR8201765)**

Directive	**Numéro**	**Nom**
Habitats	FR8201765	MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE LA LOIRE
Qualité et importance	**Surface totale**	**Principaux habitats**
	3 728 ha	Eaux douces intérieures (70%) Forêts caducifoliées (16%) Galets, falaises maritimes, ilots (14%)
	La plaine alluviale de la Loire est relativement réduite en largeur, le fleuve présente une succession de méandres et de bras morts abritant des milieux humides intéressants. Les bordures du fleuve sont occupées par une mosaïque de milieux différents, dont la répartition est perpétuellement remaniée en fonction des déplacements du cours d'eau, et à cause de l'exploitation des gravières. Toutefois, l'impact de ces dernières n'est pas irréversible puisqu'elles ont permis l'installation et la recréation de milieux naturels annexes. La brigade du conseil supérieur de la pêche (CSP) de la Loire a mis en évidence en 2004 une reproduction importante de la Lamproie marine (Petromyzon marinus) en aval du barrage de Roanne avec comptage de plus de 500 frayères entre ce barrage et la limite départementale (avec le département de Saône-et-Loire).	
Vulnérabilité	Exploitation de gravières. Débit d'étiage dépendant des lâchers d'eau des barrages.	

5-2-9- **« Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040)**

Directive	**Numéro**	**Nom**
Habitats	FR8302040	RIVIERES A MOULES PERLIERES DU BASSIN DE L'ANCE DU NORD ET DE L'ARZON
Qualité et importance	**Surface totale**	**Principaux habitats**
	407 ha	Forêts de résineux (40,8%) Prairies améliorées (33%) Autres terres arables (10,9%)
	Le site « Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » comptabilise une des plus belles populations de moules perlières au niveau national. Ce constat ne doit pas faire oublier que la situation s'est fortement dégradée depuis un siècle, d'après les témoignages locaux et les dernières investigations (2009, 2010). Le maintien dans un bon état de conservation des populations existantes passe par le maintien dans un bon état de conservation et/ou la restauration des cours d'eau, habitats de la moule perlière. L'ensemble des milieux qui jouent un rôle dans la fonctionnalité hydrologique et écologique des cours d'eau sont également à préserver, et en particulier les habitats naturels d'intérêt communautaire. La préservation, voire la restauration, de la qualité	

	de l'eau et des sols, le rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux sont aussi des éléments clefs de cette fonctionnalité.
Vulnérabilité	On distingue deux principales causes de disparition de la moule perlière : les aménagements lourds impliquant une modification profonde du milieu et la pollution des eaux (chimique et eutrophisation).

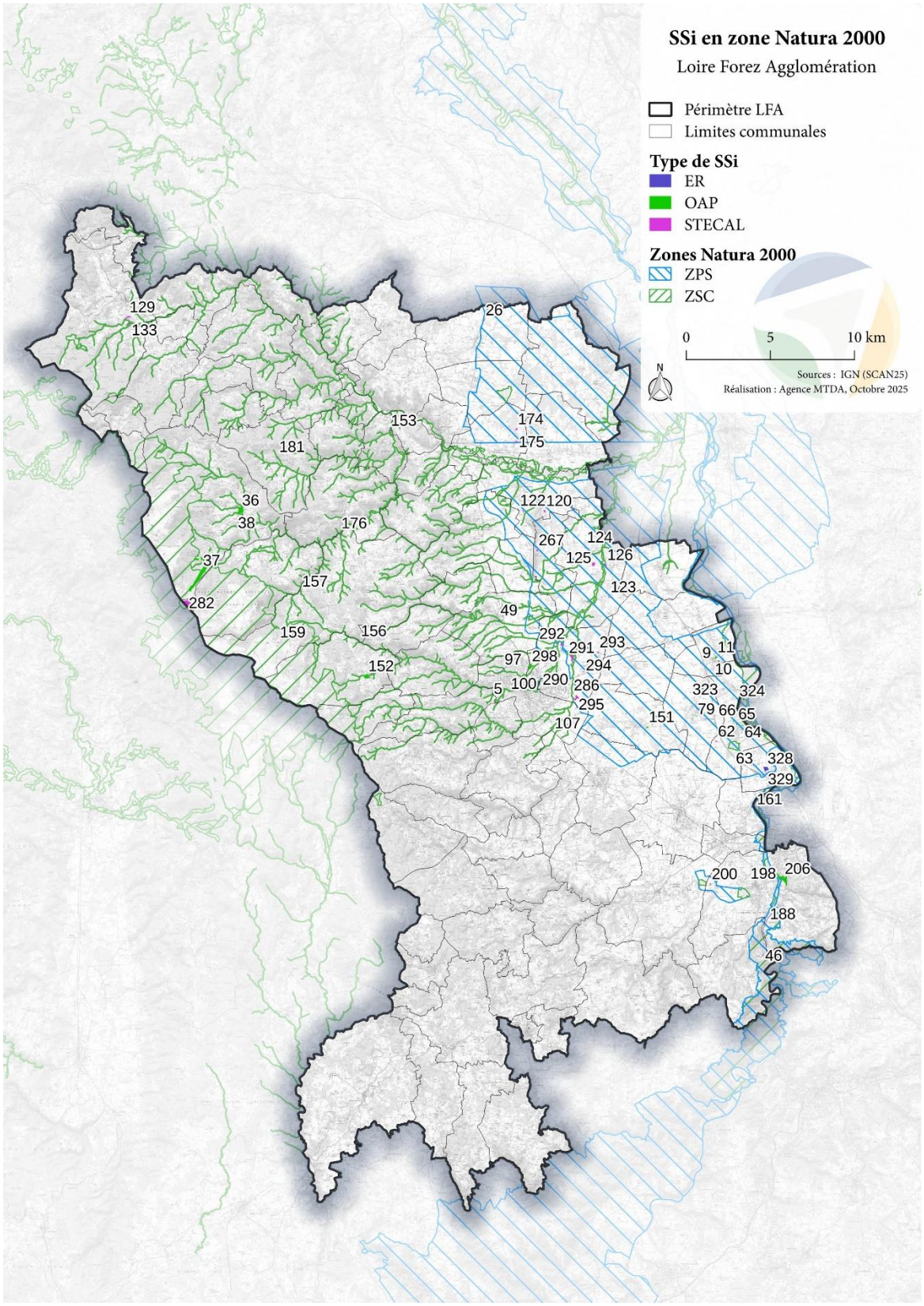
5-3- Localisation des SSI par rapport aux sites Natura 2000

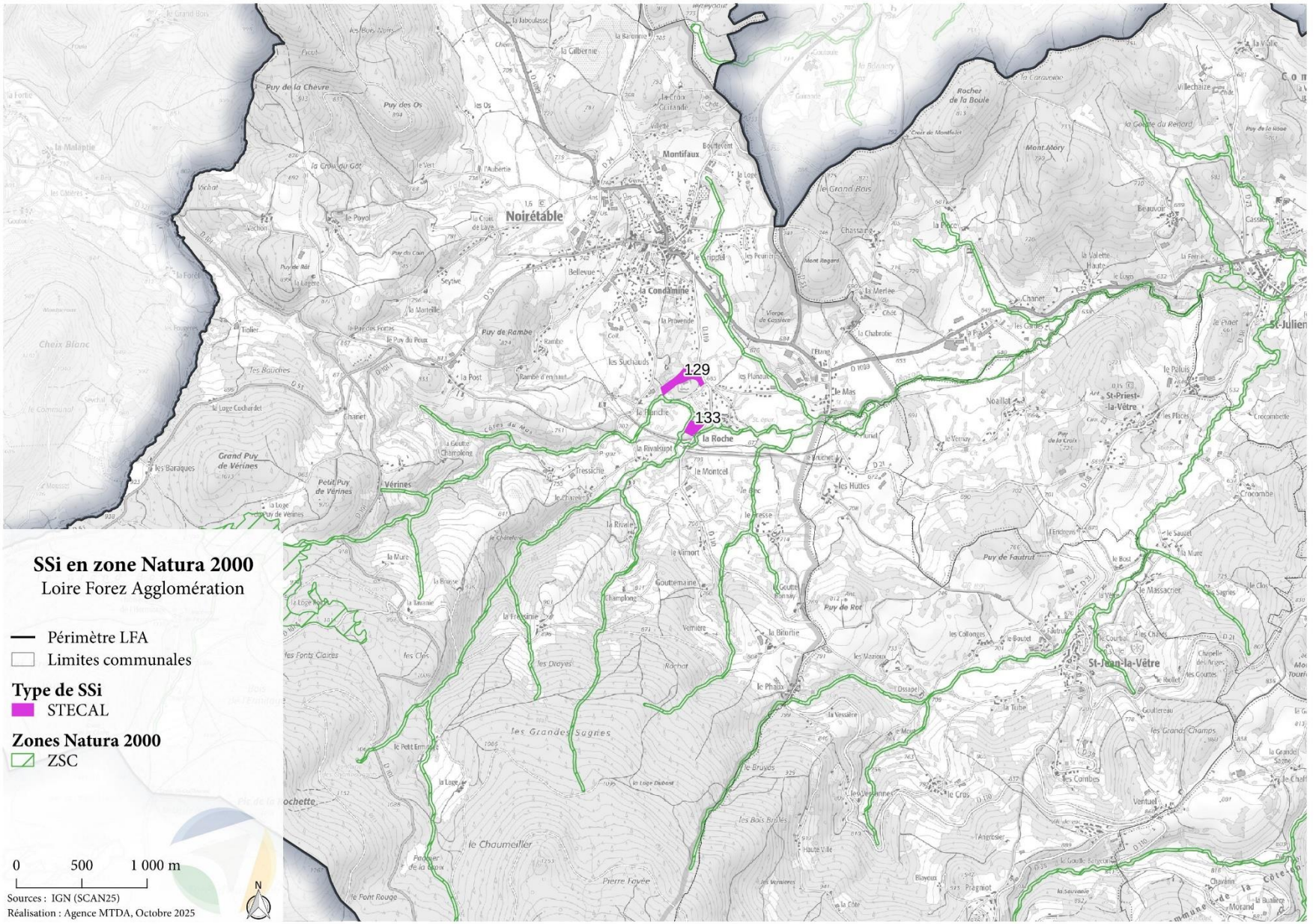
Un croisement a été réalisé entre les secteurs susceptibles d'être impactés définis précédemment et les sites Natura 2000. Au total, 56 SSI se situent au sein des sites Natura 2000. Ils sont listés dans le tableau suivant.

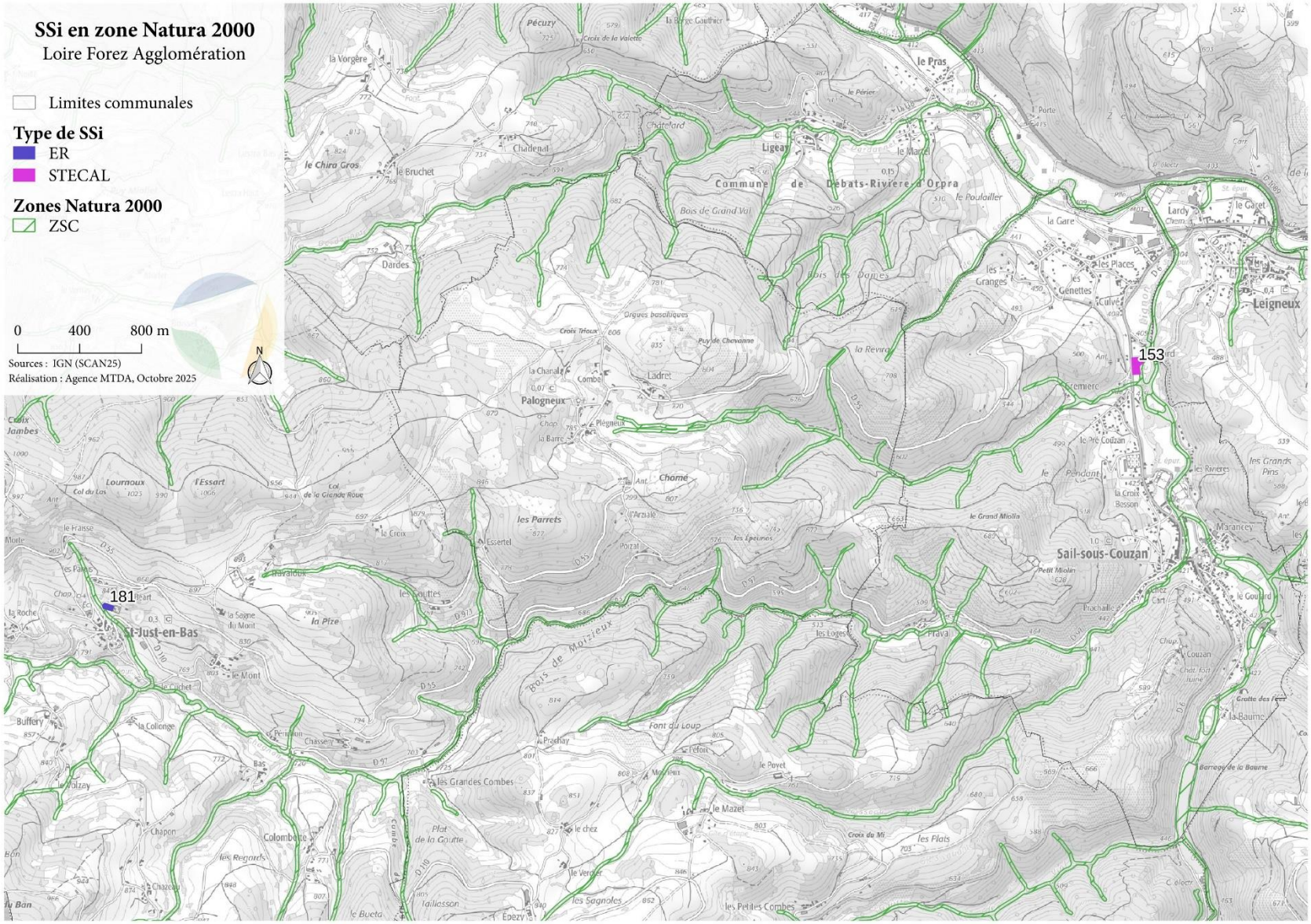
Commune	N° SSI	Type de SSI	Site Natura 2000 concerné
Bard	5	STECAL	ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents »
Boisset-lès-Montrond	9	STECAL	ZPS « Plaine du Forez »
	10	OAP	
	11	OAP	
Bussy-Albieux	26	STECAL	
Chalmazel-Jeansagnière	36	OAP	ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents »
	37	OAP	ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents » ZSC « Parties sommitales du Forez et hautes chaumes »
	38	OAP	ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents »
Chambles	46	STECAL	ZSC « Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire » ZPS « Gorges de la Loire »
Champdieu	49	ER	ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents »
Craintilleux	62	STECAL	ZPS « Plaine du Forez »
	63	STECAL	
	64	OAP	
	65	OAP	
	66	OAP	
Montbrison	97	ER	ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents »
	100	ER	
	107	STECAL	
Montverdun	120	STECAL	ZPS « Plaine du Forez »
	122	STECAL	
Mornand-en-Forez	123	STECAL	
	124	STECAL	
	125	STECAL	
	126	STECAL	ZPS « Plaine du Forez » ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents »
Noirétable	129	STECAL	ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents »
	133	STECAL	
Précieux	151	OAP	ZPS « Plaine du Forez »
Roche	152	OAP	ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents »
Sail-sous-Couzan	153	STECAL	
Saint-Bonnet-le-Courreau	156	STECAL	
	157	STECAL	

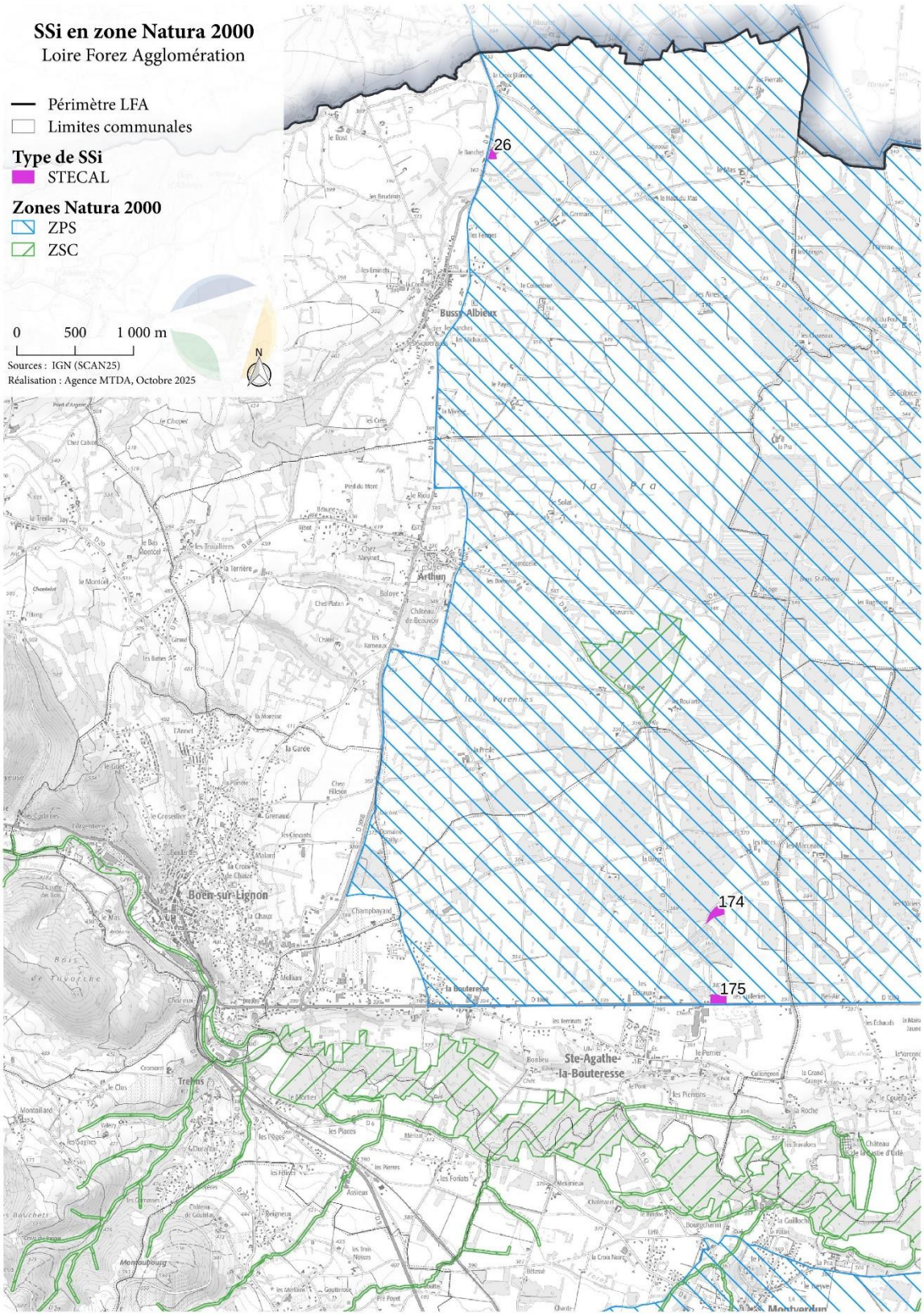
	159	STECAL	ZSC « Parties sommitales du Forez et hautes chaumes »
Saint-Cyprien	161	ER	ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » ZPS « Plaine du Forez »
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	174	STECAL	ZPS « Plaine du Forez »
	175	STECAL	
Saint-Georges-en-Couzan	176	STECAL	ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents »
Saint-Just-en-Bas	181	ER	
Saint-Just-Saint-Rambert	188	ER	ZSC « Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire » ZPS « Gorges de la Loire »
	198	ER	ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » ZPS « Plaine du Forez »
	200	STECAL	ZPS « Plaine du Forez »
	206	OAP	ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » ZPS « Plaine du Forez »
Saint-Paul-d'Uzore	267	STECAL	ZPS « Plaine du Forez »
Sauvain	282	STECAL	ZSC « Parties sommitales du Forez et hautes chaumes »
Savigneux	286	ER	ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents »
	290	ER	
	291	STECAL	ZPS « Plaine du Forez »
	292	STECAL	ZPS « Plaine du Forez »
	293	STECAL	
	294	STECAL	
	295	STECAL	
	298	OAP	ZSC « Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents »
Unias	323	ER	ZPS « Plaine du Forez »
	324	ER	ZPS « Plaine du Forez » ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »
Veauchette	328	ER	ZPS « Plaine du Forez »
	329	ER	

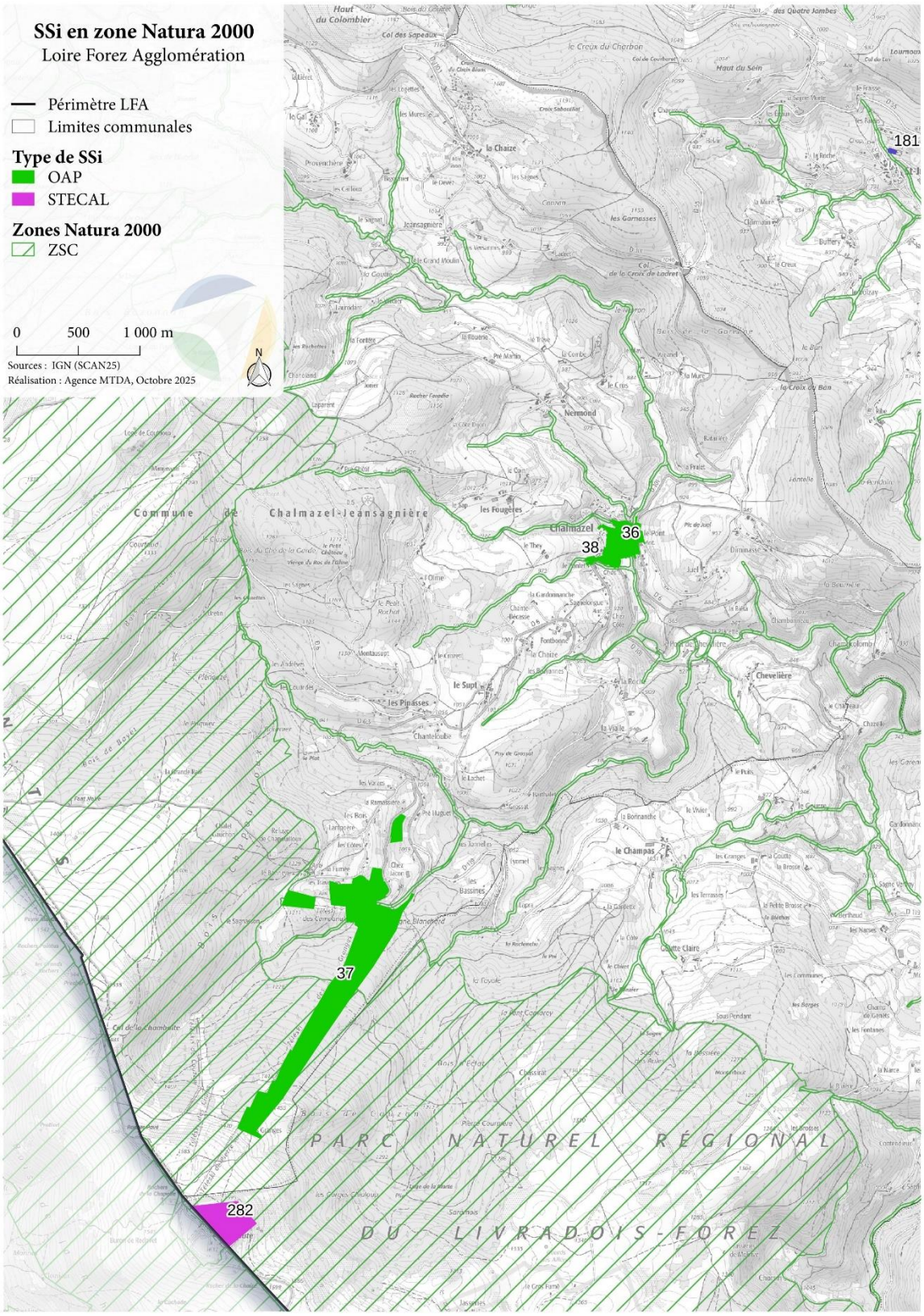
Ces sites sont localisés sur les cartes suivantes.

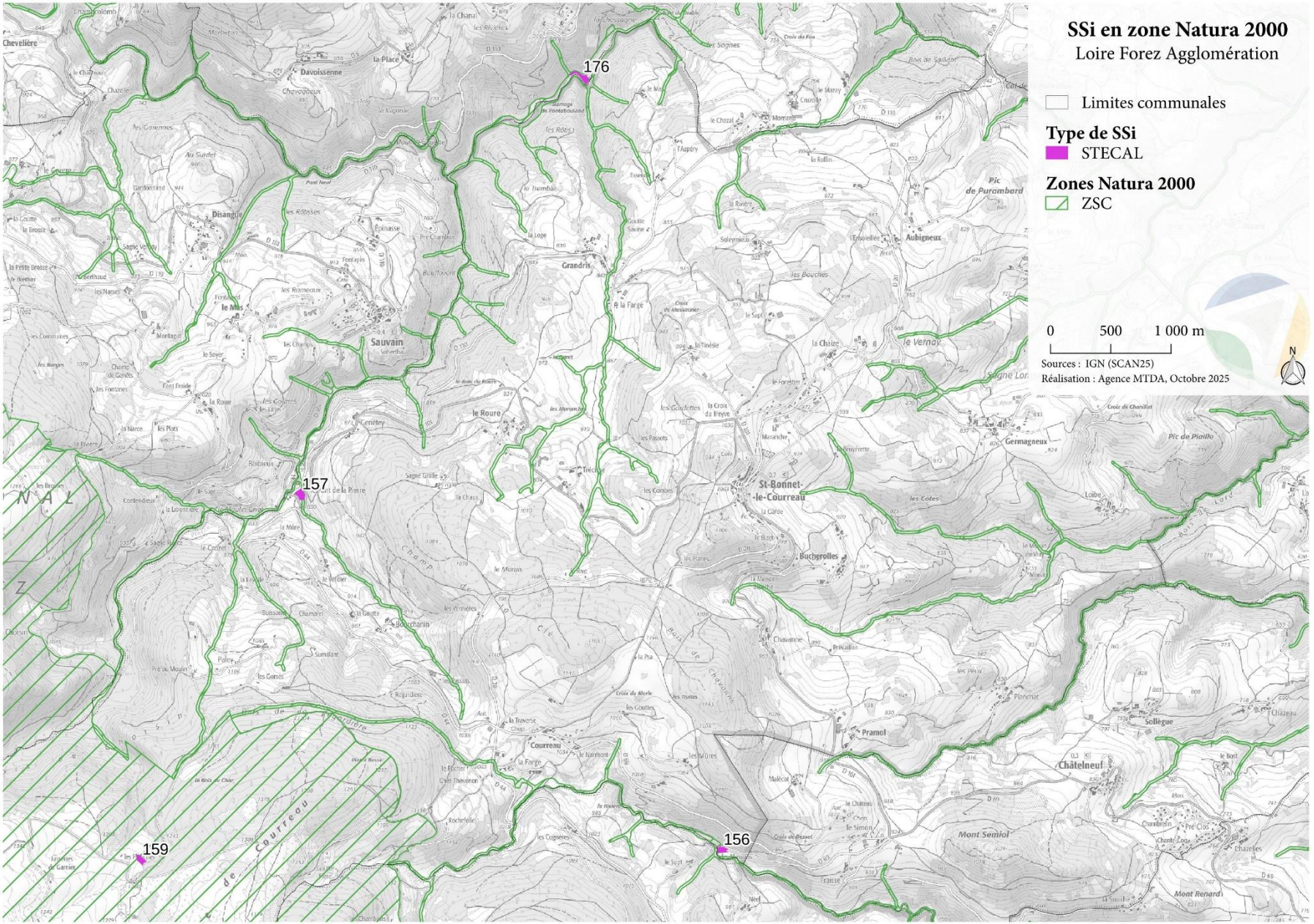

SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Zones Natura 2000
ZPS
ZSC
0
5
10 km
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
129
133
26
153
174
175
181
36
38
176
122
120
267
124
125
126
37
157
123
282
49
159
156
292
291
293
9
11
97
298
294
10
152
5
100
290
286
323
324
295
79
66
65
151
107
62
64
63
328
329
161
200
198
206
188
46

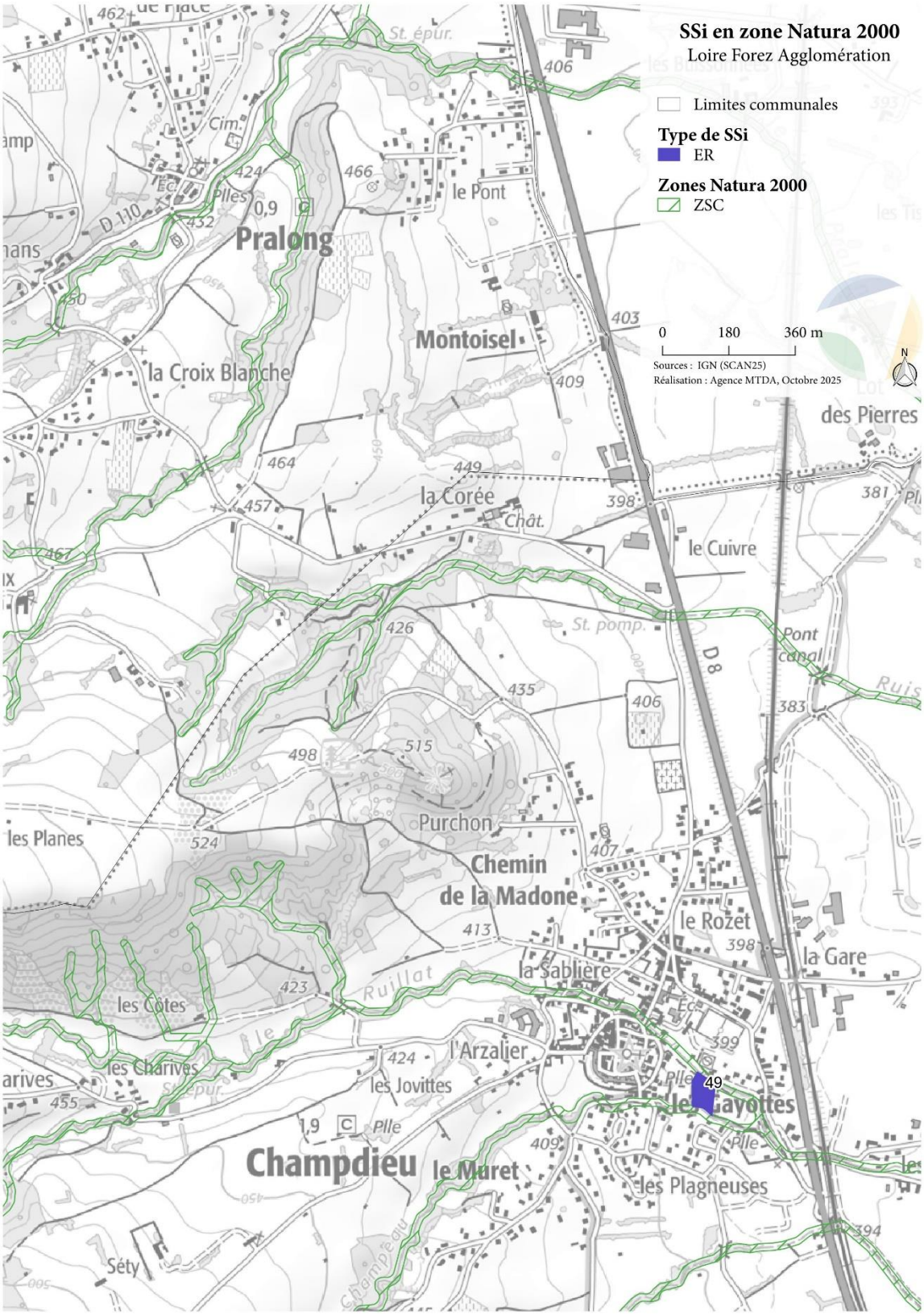

SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Zones Natura 2000
ZSC
129
133
Noirétable
Montifaux
la Condamine
la Roche
St-Jean-la-Vêtre
St-Priest-la-Vêtre
Vérines
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025

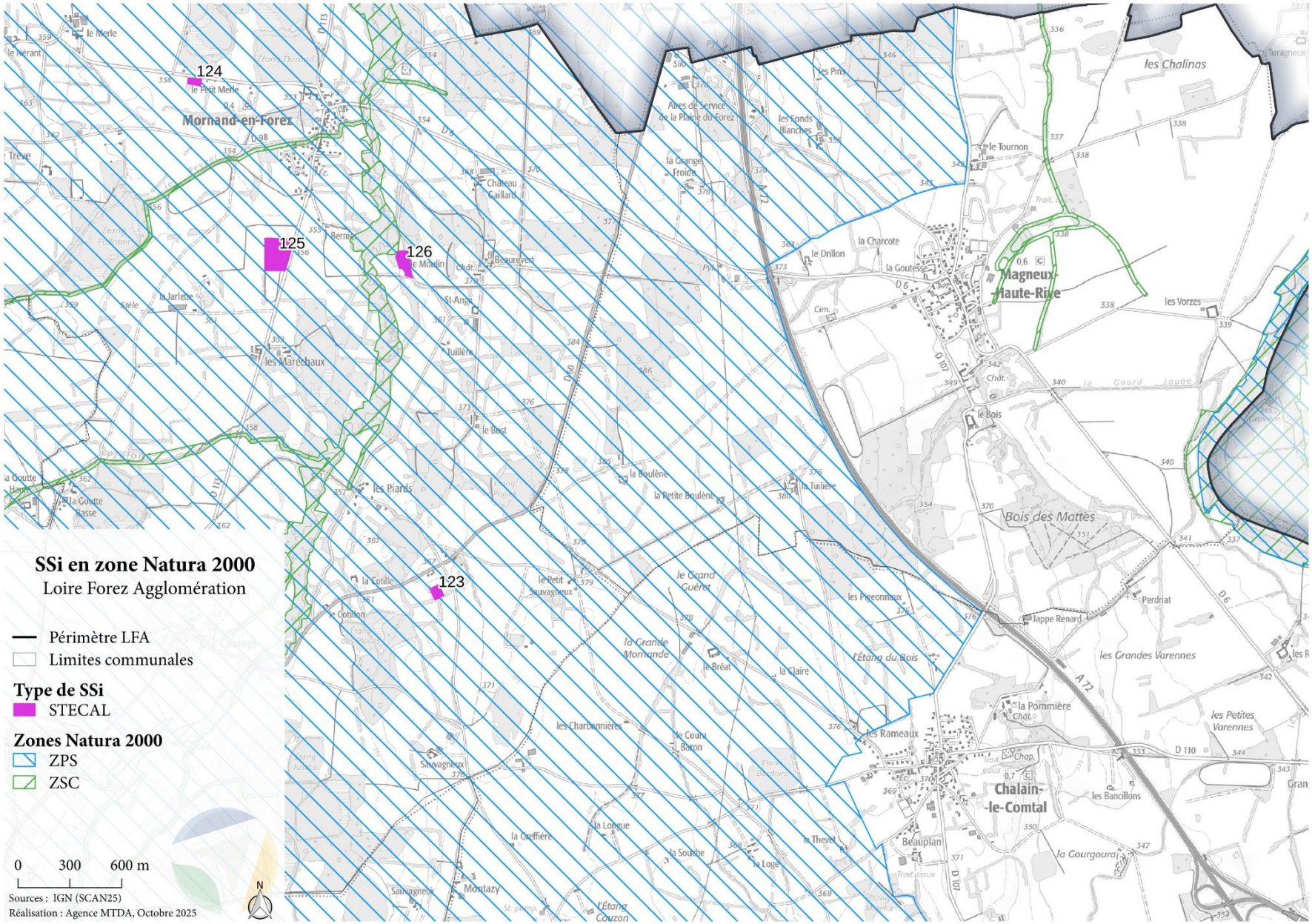

SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
STECAL
Zones Natura 2000
ZSC
0
400
800 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
181
153
St-Just-en-Bas
Sail-sous-Couzan
Leigneux
Palogneux
Commune de Débats-Rivière d'Orpra


SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Zones Natura 2000
ZPS
ZSC
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
26
174
175
Boën-sur-Lignon
Arthun
Ste-Agathe-la-Bouteresse
Trelins
Montaubourg
Busseol-Albieux


SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
STECAL
Zones Natura 2000
ZSC
0
500
1 000 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
181
36
38
37
282
Commune de Chalmazel-Jeansagnière
Chalmazel
Nermond
le Supt
les Pinasses
Chevelière
le Champas
PARC NATUREL RÉGIONAL
DU LIVRADOIS-FOREZ


SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Zones Natura 2000
ZSC
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
176
157
159
156


SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
Zones Natura 2000
ZSC
0 180 360 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
49
Pralong
Montoisel
la Croix Blanche
le Pont
la Corée
le Cuivre
des Pierres
Purchon
Chemin de la Madone
le Rozet
la Gare
la Sablière
l'Arzalier
les Jovittes
les Côtes
les Charives
les Planes
Champdieu
le Muret
les Plagneuses
Séty
D 8
D 110



SSi en zone Natura 2000

Loire Forez Agglomération

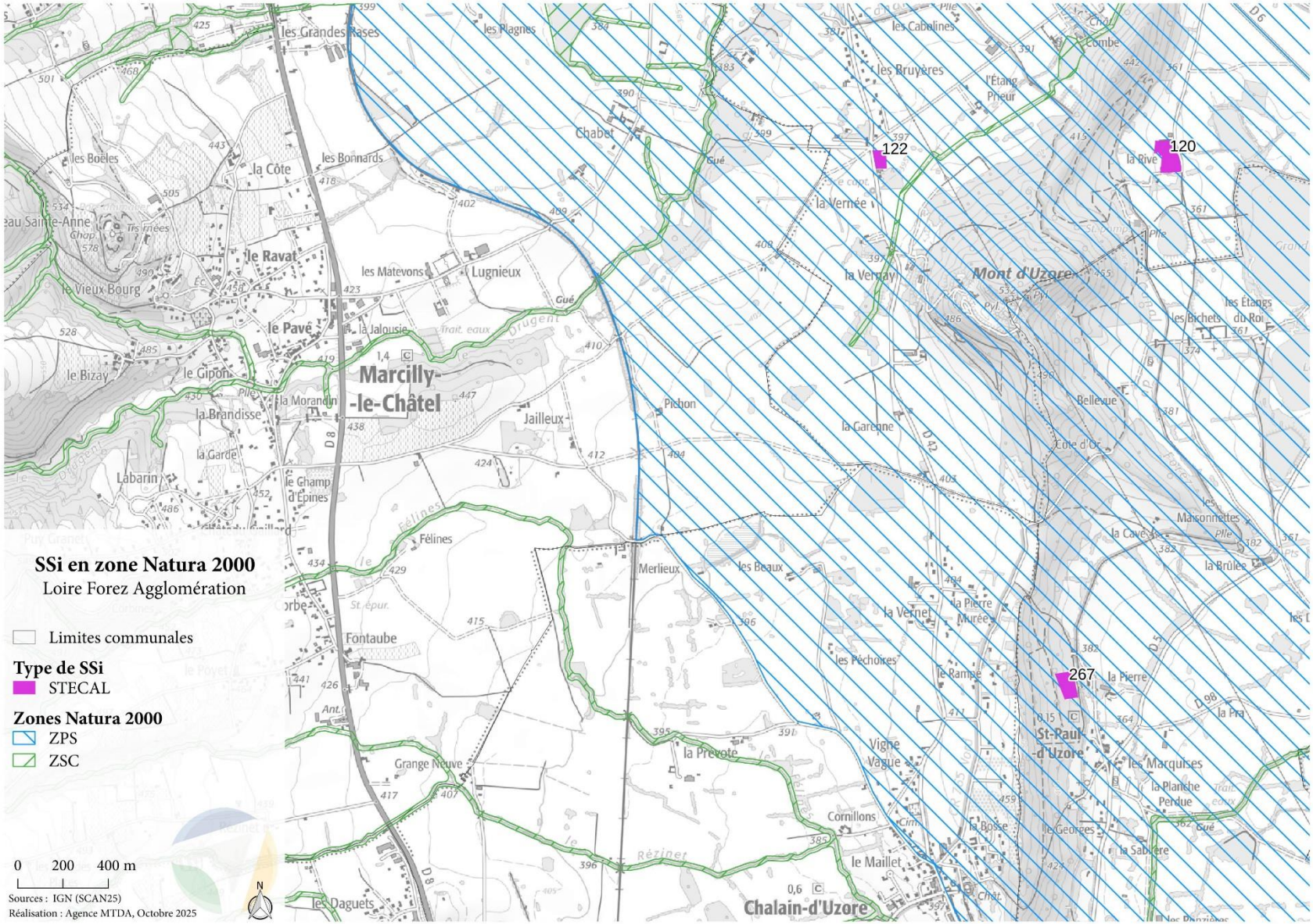
- Périmètre LFA
- Limites communales

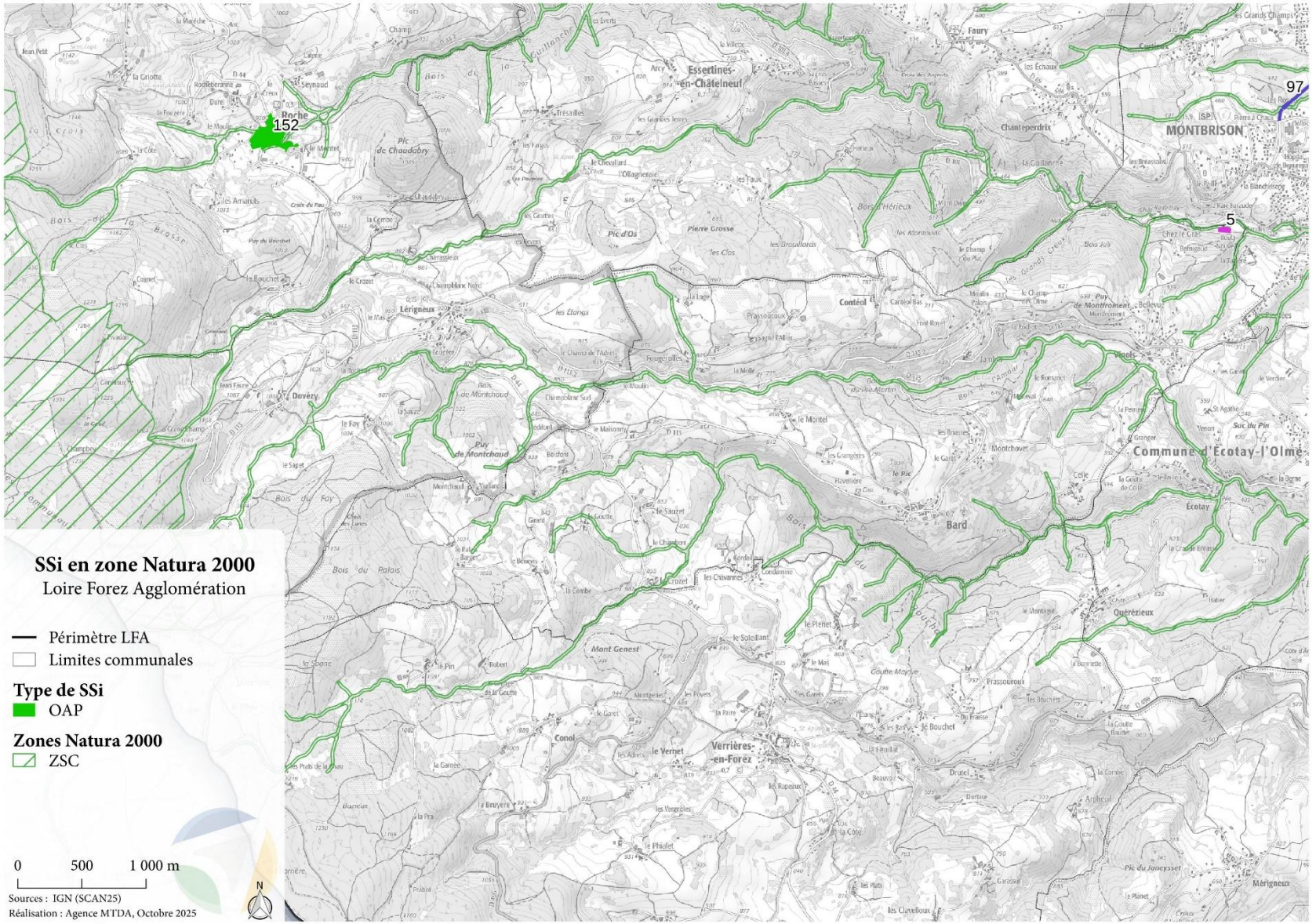
Type de SSi

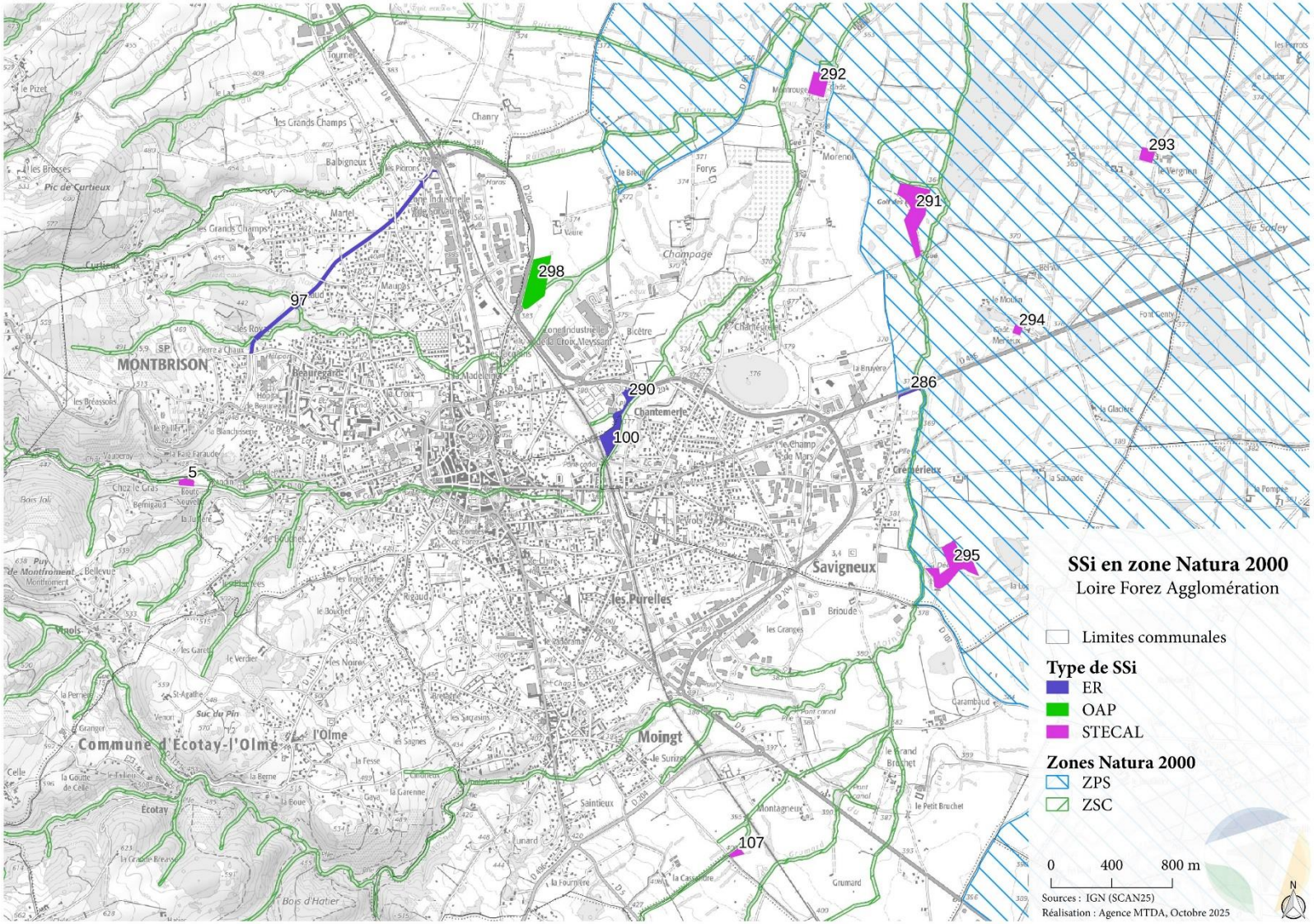
- STECAL

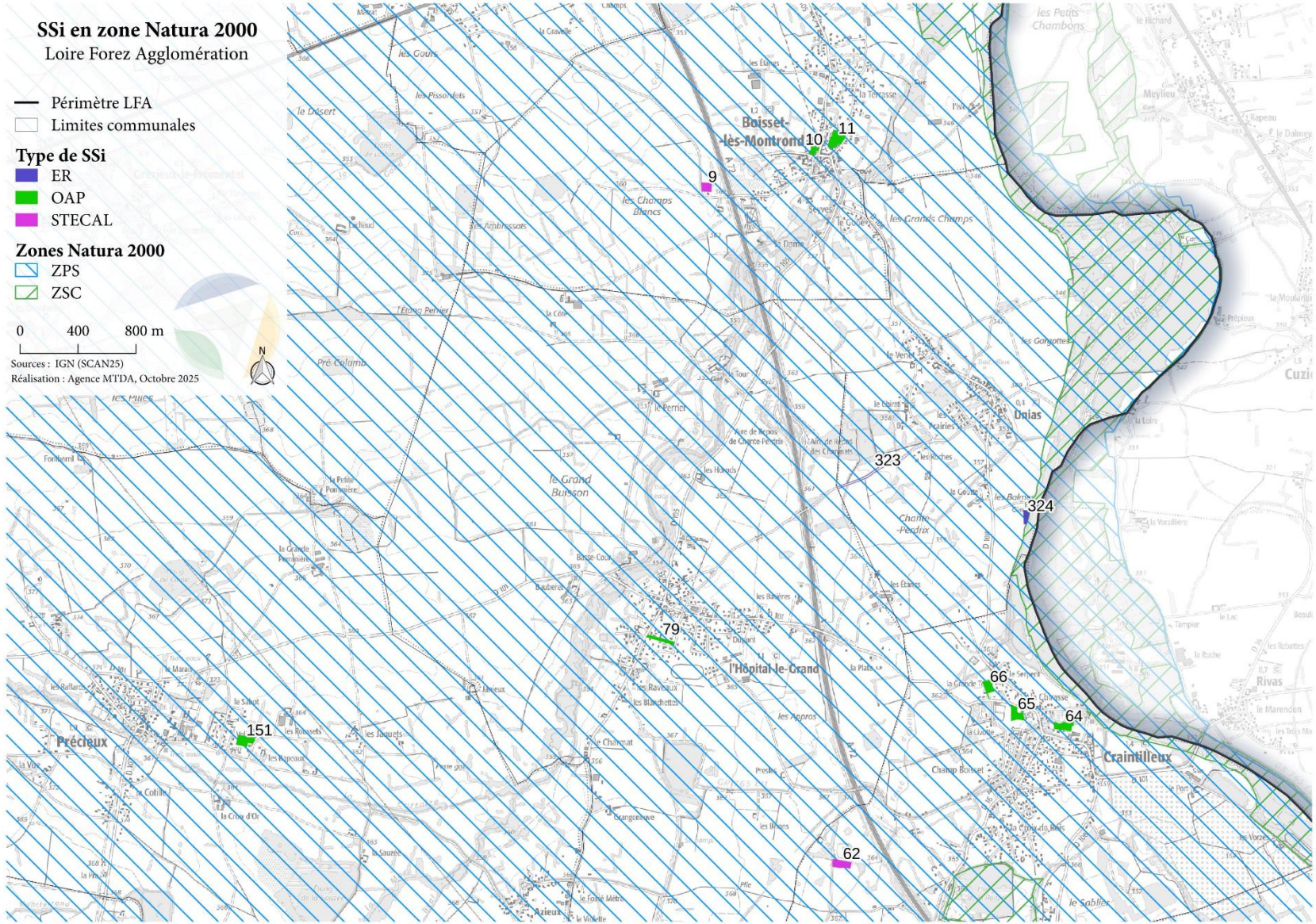
Zones Natura 2000

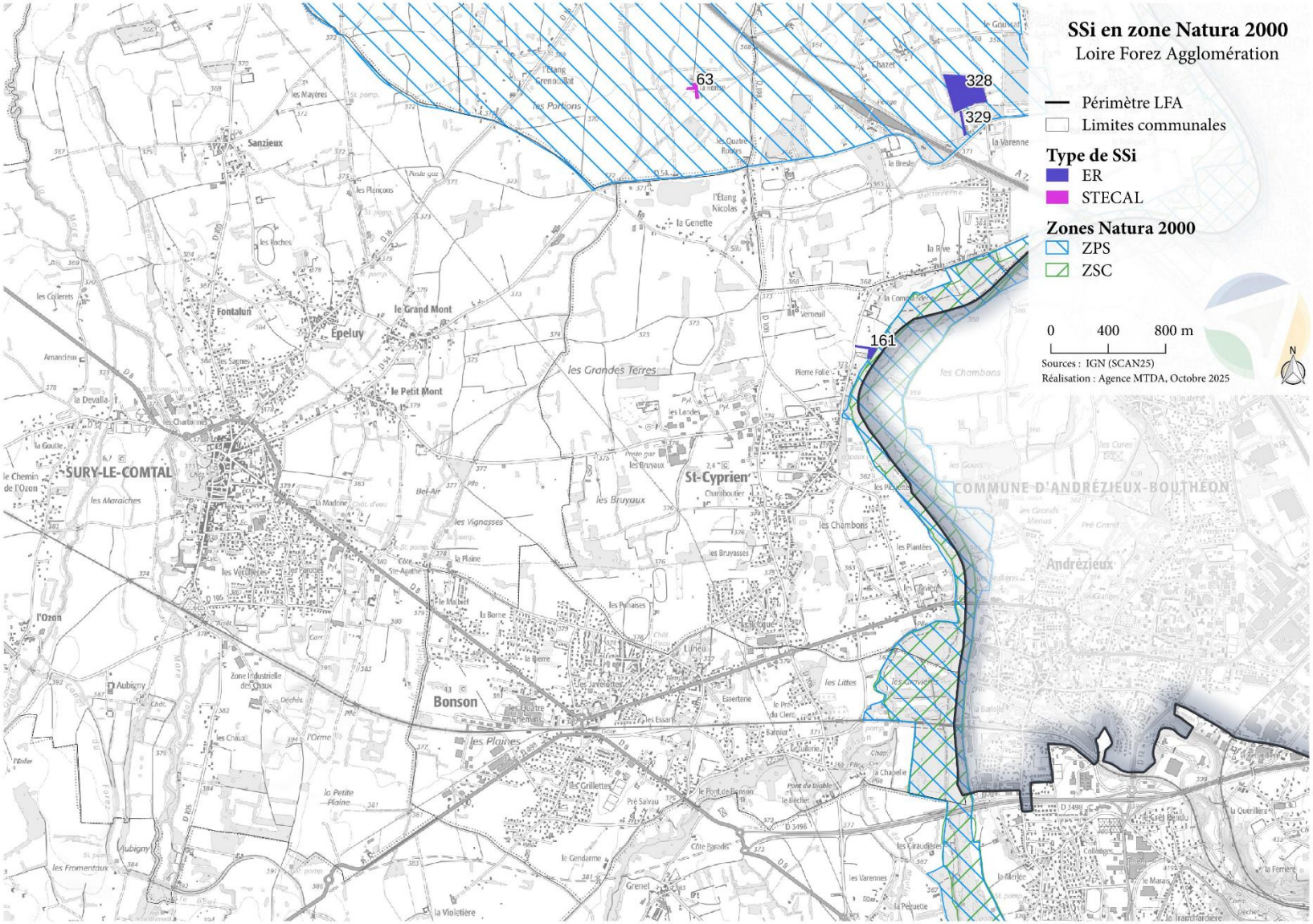
- ZPS
- ZSC

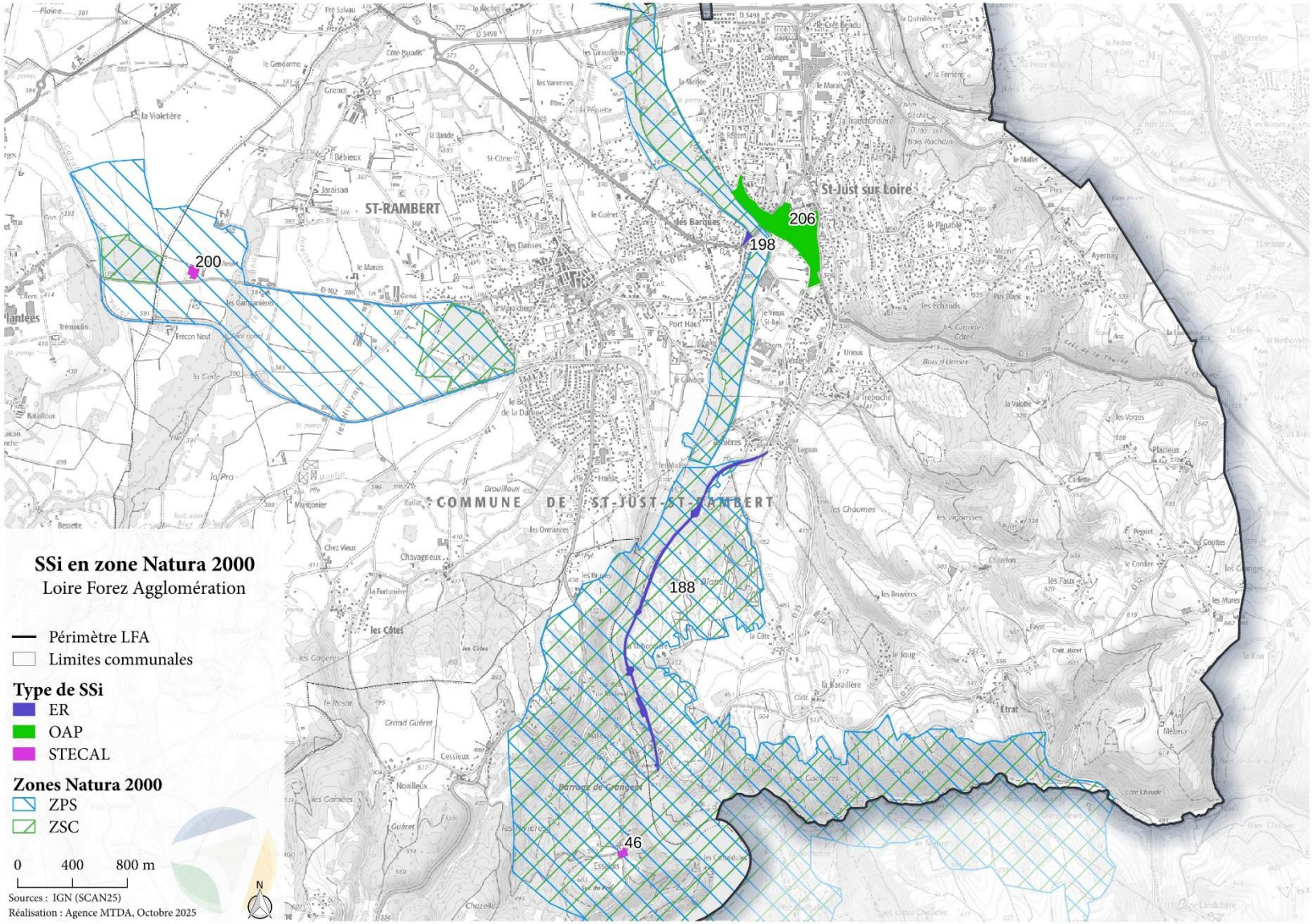

SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
STECAL
Zones Natura 2000
ZPS
ZSC
0 200 400 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
122
120
267
Marcilly-le-Châtel
Chalain-d'Uzore
St-Paul-d'Uzore
Mont d'Uzore
les Grandes Rases
les Plagnes
les Cabalines
les Bruyères
Chabet
la Côte
les Bonnards
les Boèles
le Ravat
le Vieux Bourg
les Matevons
Lugnieux
le Pavé
la Jalousie
le Bizay
le Gipon
la Morandin
la Brandisse
la Garde
Labarin
le Champ d'Epines
Jailleux
Félines
Fontaube
Grange Neuve
les Daguets
Merlieux
Pichon
la Vernée
la Vernay
la Carenne
les Beaux
la Vernet
la Pierre Murée
les Péchoires
la Rampe
la Prérote
Vigne Vague
Cornillons
le Maillet
la Pierre
la Rivet
les Étangs du Roi
les Bichets
Bellevue
Côte d'Or
Maisonnettes
la Cave
la Brûlée
la Pra
les Marquises
la Planche Perdue
la Sablière
la Bosse
le Georges
la Combe
l'Étang Prieur


152
97
5
Essertines-en-Châtelneuf
MONTBRISON
Commune d'Écotay-l'Olmé
Verrières-en-Forez
Dovézy
Léligneux
Contéol
Bard
Conol
Mérigneux
SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
OAP
Zones Natura 2000
ZSC
0
500
1 000 m
N
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025


292
293
291
298
97
294
290
286
100
5
295
107
MONTBRISON
Savigneux
Moingt
Commune d'Ecotay-l'Olmé
SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Zones Natura 2000
ZPS
ZSC
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N


SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Zones Natura 2000
ZPS
ZSC
0
400
800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
Boisset-lès-Montrond
Unias
l'Hôpital-le-Grand
Précieux
Craintilleux
Azieux
9
10
11
323
324
79
151
62
64
65
66


SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
STECAL
Zones Natura 2000
ZPS
ZSC
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
63
328
329
161
SURY-LE-COMTAL
Bonson
St-Cyprien
Epeluy
Fontalun
Sanzieux
COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
Andrézieux
le Grand Mont
le Petit Mont
les Grandes Terres
les Bruyaux
les Chambons
les Plaines
l'Ozon


SSi en zone Natura 2000
Loire Forez Agglomération
Périmètre LFA
Limites communales
Type de SSi
ER
OAP
STECAL
Zones Natura 2000
ZPS
ZSC
0 400 800 m
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025
N
ST-RAMBERT
St-Just sur Loire
COMMUNE DE ST-JUST-ST-RAMBERT
200
206
198
188
46

5-4- Analyse des incidences et des mesures mises en place dans le PLUi

5-4-1- **ZSC « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents »**

Le site Natura 2000 est concerné par les SSI suivants : 5, 36, 37, 38, 49, 97, 100, 107, 126, 129, 133, 152, 153, 156, 157, 176, 181, 286, 290 et 298.

Les SSI (secteurs susceptibles d'être impactés) suivants ont fait l'objet d'une expertise naturaliste : 129 et 298. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des observations du terrain et une conclusion sur les impacts à attendre sur le site Natura 2000.

n° SSI	Commune	Observations du terrain et précisions par rapport à l'intégration au site Natura 2000
		Aucun milieu ni espèce du site Natura 2000 n'a été retrouvé sur la parcelle.
129	Noirétable	L'urbanisation de ce SSI, **n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000** car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
		Aucun milieu ni espèce du site Natura 2000 n'a été retrouvé sur la parcelle.
298	Savigneux	L'urbanisation de ce SSI, **n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000** car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.

Les SSI n°5, 36, 37, 38, 49, 97, 100, 107, 126, 133, 152, 153, 156, 157, 176, 181, 286 et 290 n'ont pas fait l'objet d'une expertise naturaliste. Par conséquent, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux par rapport au site Natura 2000 et de fait les possibles impacts sur le milieu.

Les SSI n° 36, 37, 38 et 152 correspondent à des OAP

- le SSI 36 correspond à l'OAP patrimoniale « Bourg de Chalmazel » et est donc largement urbanisé. Il n'y a aucun secteur prévu à l'urbanisation. L'objectif de cette OAP est de valoriser le bourg et de préserver les éléments végétalisés présents. **Aucune incidence n'est à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 37 est l'OAP « secteur station touristique » de Chalmazel, qui s'étend sur environ 60 ha, englobant les espaces bâtis de la station ainsi que les espaces agri-naturels. Le cours d'eau est matérialisé sur les données cartographiques mais n'est pas repris dans l'OAP car sous terrain sur cette partie. **Aucune incidence n'est à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 38 est accolé à l'OAP patrimoniale « Bourg de Chalmazel » (SSI 36), au Sud-Ouest de cette dernière. D'une surface d'environ 0,22 ha, le SSI s'apparente à un jardin peu entretenu, en bordure de route, avec une végétation herbacée. Au regard de la proximité immédiate avec le cours d'eau, ce SSI est susceptible d'engendrer des incidences Natura 2000.

- le SSI 152 correspond à l'OAP patrimoniale de Roche-en-Forez, au sein de laquelle il n'y a aucun secteur prévu à l'urbanisation. L'objectif de cette OAP est de valoriser le bourg et de préserver les éléments végétalisés présents. **Aucune incidence n'est à attendre sur le site Natura 2000.**

Les SSI n° 5, 107, 126, 133, 153, 156, 157, et 176 correspondent à des STECAL

- le SSI 5 correspond à un emplacement réservé pour l'extension du cimetière existant sur la commune de Bard. La partie Sud de la parcelle est bâtie, tandis que la partie Nord est occupée par de la végétation rase et qui semble être piétinée. Une piscine est également présente. La parcelle étant déjà bâtie et imperméabilisée, les incidences de l'éventuelle extension du STECAL seront limitées. **Il n'y a pas d'incidence significative à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 107 est un STECAL I (terrains familiaux destinés aux gens du voyage) situé sur la commune de Montbrison. La parcelle est entièrement imperméabilisée et accueille plusieurs constructions. Le SSI n'est donc pas susceptible d'accueillir des habitats relatifs au site Natura 2000. **Il n'y a pas d'incidence significative à attendre sur le site Natura 2000. Le cours d'eau et sa ripisylve ne sont toutefois pas protégés dans le PLUi : une identification au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme permettrait de limiter tout impact éventuel.**

- le SSI 126 correspond à un STECAL H (activité touristique – Le moulin de la petite corse, camping avec cabanes) à Mornand-en-Forez. La surface de plancher et d'emprise au sol* créée doit être inférieure à 0,05 ha, conformément au règlement des STECAL H. Ainsi, les incidences de futurs aménagements sur la parcelle seront limitées. De plus, l'emprise du site Natura 2000 est identifiée comme zone humide potentielle à protéger dans le PLUi. **Au regard de ces éléments et de la nature du STECAL, les incidences seront négligeables sur le site Natura 2000.**

- le SSI 133 est un STECAL A (activité existante – Sodéplast, Société d'Exploitation des Plastiques), situé sur la commune de Noirétable. D'une surface de 1 ha, le SSI est largement occupé par un bâti et son espace de stationnement imperméabilisé. Une pelouse et des alignements d'arbres complètent cette parcelle. Le règlement des STECAL A ne donne aucune information sur les possibilités d'extension des bâtis en termes de surface. Néanmoins, il précise que les extensions doivent se faire en continuité des constructions existantes (sauf contraintes techniques justifiées) et que cette possibilité n'est ouverte qu'une seule fois à compter de l'approbation du PLUi. Au regard des caractéristiques du STECAL, **la parcelle est peu susceptible d'accueillir des milieux naturels en lien avec le site Natura 2000.**

- le SSI 153 est un STECAL A (activité existante – APPRO-BETONS, fournisseur de béton prêt à l'emploi) à Sail-sous-Couzan. D'une superficie de 0,7 ha, le SSI est entièrement imperméabilisé (bâti + extérieur servant d'espace de stationnement et de circulation des engins de chantier). La parcelle étant déjà entièrement imperméabilisée, de nouveaux aménagements ne seraient pas de nature à impacter le milieu naturel de la parcelle (inexistant).Le cours d'eau et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi, **il n'y a pas d'incidence significative à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 156 correspond à un STECAL E (constructions hydrauliques – Moulin des Massons) sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau. La parcelle est composée de plusieurs bâtis ainsi que d'une pelouse. L'activité étant déjà existante, **il n'y a pas d'incidence significative à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 157 est un STECAL de type A (activité existante – société fromagère) à Saint-Bonnet-le-Courreau. A l'exception d'une petite pelouse, le SSI est entièrement bâti et imperméabilisé. **La parcelle est peu susceptible d'accueillir des milieux naturels en lien avec le site Natura 2000, il n'y a pas d'incidence à attendre.**

- le SSI 176 correspond à un STECAL H (destination touristique en lien avec une activité de via-ferrata existante) situé sur la commune de Saint-Georges-en-Couzan, est une parcelle

entièrement boisée. Sans information sur la nature de l'activité, sans expertise naturaliste et au regard des caractéristiques environnementales du SSI, **il n'est pas possible d'exclure des incidences négatives sur le site Natura 2000.**

Enfin, les SSI n° 49, 97, 100, 181, 286 et 290 correspondent à des emplacements réservés

- le SSI 49, à Champdieu, est destiné à la création d'un parc public. Le cours d'eau Natura 2000 et sa ripisylve sont protégés dans le PLUi. **Il n'y a pas d'incidence à attendre.**

- le SSI 97, situé sur la commune de Montbrison, correspond à un emplacement réservé pour la création d'une voirie. Il s'étend sur 1,7 km de longueur et 30 m de largeur, soit une surface approximative de 4,4 ha. Au regard de la nature de l'emplacement réservé, de sa surface et du fait qu'il traverse par deux fois le cours d'eau Natura 2000, **les incidences potentielles sont fortes. Il sera nécessaire de réaliser une expertise naturaliste afin de caractériser plus précisément les enjeux avant réalisation des travaux.**

  le SSI 100, à Montbrison est un emplacement réservé aux installations d'intérêt général, pour venir conforter le secteur sport/loisir présent en continuité sur la commune de Savigneux. D'une surface d'1,6 ha, le SSI est majoritairement naturel (prairie/pelouse et arbres) et comprend quelques bâtis. Un petit étang est présent au Nord de la parcelle. Au regard du fait qu'il intercepte le site Natura 2000, **les incidences potentielles sont modérées à fortes**. **Il sera nécessaire de réaliser une expertise naturaliste afin de caractériser plus précisément les enjeux avant réalisation des travaux.** I

  Le SSI 181, situé sur la commune de Saint-Just-en-Bas, est un emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking, à côté du cimetière. La parcelle est entièrement agricole. Un site Natura 2000 est identifié. La BD TOPO indique qu'un cours d'eau intermittent est présent. **Il sera nécessaire de réaliser une expertise naturaliste afin de caractériser plus précisément les enjeux avant réalisation des travaux.**

- le SSI 286, à Savigneux, est un emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voie pour permettre des aménagements modes doux. Il se situe en bord de voirie, en zone agricole, et s'étend sur environ 160 m. Une bande de préservation est appliquée de part et d'autre du cours d'eau (identifiée dans le zonage du PLUi), limitant ainsi les incidences éventuelles sur le site Natura 2000. **Les incidences seront négligeables.**

- enfin, le SSI 290, situé sur la commune de Savigneux, est un emplacement réservé aux installations d'intérêt général (extension du pôle sport/loisir). Il est situé en continuité du SSI 100 à Montbrison. D'une surface d'1,2 ha, le SSI est majoritairement naturel (prairie/pelouse et arbres) et comprend quelques bâtis au Nord du périmètre. Au regard du fait qu'il intercepte le site Natura 2000, **les incidences potentielles sont modérées à fortes**. **Il sera nécessaire de réaliser une expertise naturaliste afin de caractériser plus précisément les enjeux.**

5-4-2- **ZPS « Plaine du Forez »**

Le site Natura 2000 est concerné par les SSI suivants : 9, 10, 11, 26, 62, 63, 64, 65, 66, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 151, 161, 174, 175, 198, 200, 206, 267, 291, 292, 293, 294, 295, 323, 324, 328 et 329.

Les SSI (secteurs susceptibles d'être impactés) suivants ont fait l'objet d'une expertise naturaliste : 11, 175, 267. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des observations du terrain et une conclusion sur les impacts à attendre sur le site Natura 2000.

n° SSI	Commune	Observations du terrain et précisions par rapport à l'intégration au site Natura 2000
11	Boisset-lès-Montrond	Aucun milieu ni espèce du site Natura 2000 n'a été retrouvé sur la parcelle. L'urbanisation de ce SSI, **n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000,** car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
175	Sainte-Agathe-la-Bouteresse	Aucun milieu ni espèce du site Natura 2000 n'a été retrouvé sur la parcelle. L'urbanisation de ce SSI, **n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000,** car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
267	Saint-Paul-d'Uzore	Aucun milieu ni espèce du site Natura 2000 n'a été retrouvé sur la parcelle. Néanmoins, l'expertise naturaliste recommande de réaliser une étude complète de la faune pour évaluer les enjeux, particulièrement en lien avec le site Natura 2000. Au regard des informations disponibles, **il n'est donc pas possible d'exclure des impacts sur le site Natura 2000.**

Les autres SSI n'ont pas fait l'objet d'une expertise naturaliste . Par conséquent, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux par rapport au site Natura 2000 et de fait les possibles impacts sur le milieu.

Les SSI n° 10, 64, 65, 66, 151 et 206 correspondent à des OAP.

- le SSI 10, à Boisset-lès-Montrond, correspond à l'OAP sectorielle « Le Bourg Ouest », ensemble peu bâti de 0,26 ha. Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux par rapport au site Natura 2000. Néanmoins, au regard de la localisation de l'OAP (au sein du bourg) et de sa superficie, **les éventuelles incidences ne seront pas significatives sur le site Natura 2000.**

- le SSI 64 correspond à l'OAP sectorielle « La Chirasse » à Craintilleux. La parcelle est une prairie entretenue, de 0,6 ha, longée au Nord par le site Natura 2000. L'OAP identifie le cours d'eau à préserver dans son schéma d'aménagement et intègre un espace arboré à planter entre le cours d'eau et le secteur d'implantation préférentiel des habitats, ce qui permettra de limiter les incidences sur le cours d'eau et sa ripisylve. **Il n'y a pas d'incidence significative à attendre.**

- le SSI 65 correspond à l'OAP sectorielle « La Livotte » sur la commune de Craintilleux et concerne un tènement non bâti de de 0,65 ha, actuellement en prairie. Au regard de cette occupation du sol, **il n'est pas possible d'exclure des incidences négatives sur le site Natura 2000. Une expertise naturaliste sera nécessaire pour préciser les enjeux du SSI.**

- le SSI 66 est une OAP sectorielle « La Grande Terre » à Craintilleux, de 0,5 ha, actuellement en friche. Au regard de cette occupation du sol, **il n'est pas possible d'exclure des incidences**

négatives sur le site Natura 2000. Une expertise naturaliste sera nécessaire pour préciser les enjeux du SSI.

- le SSI 206 est l'OAP patrimoniale du centre-ville de Saint-Just, au sein de laquelle une parcelle d'environ 0,5 ha est destinée à être urbanisée. Le site Natura 2000 est composé principalement de prairies mais aussi de forêt, et la parcelle étant actuellement boisée, **il n'est pas possible d'exclure des incidences négatives sur le site Natura 2000. Une expertise naturaliste sera nécessaire pour préciser les enjeux du SSI.**

Les SSI n° 9, 26, 62, 63, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 174, 200, 267, 291, 292, 293, 294 et 295 correspondent à des STECAL

- le SSI 9, à Boisset-lès-Montrond, est un STECAL A (activité existante – équipements collectifs). Un bâti est situé au milieu de la parcelle, le reste est occupé d'une végétation. La parcelle est située en zone agricole. Au regard de l'occupation du sol, il n'est pas possible d'exclure toute incidence sur le site Natura 2000. La parcelle étant néanmoins en partie urbanisée et le STECAL déjà implanté, **les éventuelles futures incidences seront faibles.**

- le SSI 26, à Bussy-Albieux, est un STECAL A (activité artisanale de transformation agroalimentaire existante-La Fabuleuse Cantine. La parcelle occupe 0,29ha et est en partie imperméabilisée et construite. Le Sud de la parcelle semble être en friche. L'activité étant déjà présente et le milieu naturel non anthropique étant en faible proportion, **les éventuelles incidences sur le site Natura 2000 seront négligeables.**

- le SSI 62 correspond à un STECAL B (Golf – Golf club du Forez), à Craintilleux. Il correspond au bâtiment et au parking imperméabilisé du club. **Il n'y a pas d'incidence à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 63 à Craintilleux est un STECAL A (activité existante de carrière) occupant 0,41 ha. Le SSI est occupé par plusieurs bâtis, des chemins de pleine terre ainsi qu'un jardin à l'intérieur des bâtis. Au regard de ces éléments, **les éventuelles incidences sur le site Natura 2000 seront négligeables.**

- le SSI 120 un STECAL H à Montverdun (activité touristique correspondant à un projet de gîtes dans les bâtiments existants). Le SSI fait 1,2 ha et est occupé de plusieurs bâtis. Le reste de la parcelle est une surface en herbe. La surface de plancher et d'emprise au sol* créée doit être inférieure à 0,05 ha, conformément au règlement des STECAL H. Ainsi, **les incidences de futurs aménagements sur le site Natura 2000 seront limitées.**

- le SSI 122 à Montverdun correspond à un STECAL A (activité existante – activité artisanale). Le SSI est largement imperméabilisé, un bâti est présent et l'extérieur semble servir de parking et d'espaces de stockage de matériaux en plein air. **Il n'y a pas d'incidence à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 123, à Mornand-en-Forez, correspond à un STECAL A (activité existante – MFC construction). De même que pour le SSI précédent, celui-ci est occupé par un bâti, un espace extérieur imperméabilisé et semblant servir d'espace de stockage de matériaux. Quelques arbres entourent la parcelle. **Il n'y a pas d'incidence à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 124, à Mornand-en-Forez est un STECAL A (activité existante correspondant à une entreprise d'installation électrique : SARL INFRACOM). Le SSI est largement imperméabilisé :

plusieurs bâtis sont présents ainsi que de voies de circulation imperméabilisées. Des pelouses sont présentes également, elles sont anthropisées et ne présentent vraisemblablement aucun lien avec les habitats du site Natura 2000. **Il n'y a pas d'incidence à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 125 à Mornand-en-Forez est un STECAL A (Maison familiale Rurale du Forez – établissement d'enseignement professionnel), d'une surface de 3 ha et localisé au milieu de parcelles agricoles. De nombreux bâtiments sont présents ainsi que des espaces végétalisés, sans doute entretenus et piétinés. **L'activité étant déjà présente, les incidences sur le site Natura 2000 seront négligeables.**

- le SSI 126 correspond à un STECAL H (activité touristique – Le moulin de la petite corse, camping avec cabanes) à Mornand-en-Forez. La surface de plancher et d'emprise au sol* créée doit être inférieure à 0,05 ha, conformément au règlement des STECAL H. Ainsi, les incidences de futurs aménagements sur la parcelle seront limitées. **Les incidences sur le site Natura 2000 seront négligeables.**

- le SSI 174 à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, est un STECAL A (activité existante), correspondant à un service de gestion des déchets « BM environnement ». La quasi-totalité du STECAL est imperméabilisé. **Il n'y a pas d'incidence à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 200 à Saint-Just Saint-Rambert est un STECAL A (activité existante) correspondant à une entreprise « Biopastille – Bioforez ». Sa surface est d'environ 0,58 ha. Le STECAL est principalement composé de bâti et d'une surface imperméabilisée, ainsi que d'un jardin dédié aux cultures. **Il n'y a pas d'incidence à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 291, STECAL B (golf) à Savigneux, occupe une surface de près de 5 ha. Il est composé de quelques bâtis et de la pelouse nécessaire à la pratique du golf. La pelouse étant anthropisée, elle ne correspond pas aux habitats du site Natura 2000. **Il n'y a pas d'incidence à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 292 à Savigneux, correspond au STECAL C correspond au château de Montrouge, lieu de mariage. A part quelques arbres, il est entièrement construit et imperméabilisé. **Il n'y a pas d'incidence à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 293 est un STECAL C (loisir et évènementiel) à Savigneux, et concerne un projet de développement d'une activité de réception, sur une surface de 0,8 ha. Plusieurs bâtis sont présents sur la parcelle ainsi qu'un jardin et une partie du boisement (environ 0,2 ha). **Les éventuelles futures incidences seront faibles, une visite de terrain permettrait de préciser les enjeux du SSI.**

- le SSI 294 à Savigneux, STECAL C (loisir et évènementiel), concerne le bâtiment patrimonial « Merlieu » et vise un projet de développement d'une activité de réception. Il occupe une surface de 0,3 ha et sa cour (plus ou moins végétalisées selon la photo aérienne). **Les éventuelles futures incidences seront faibles au regard de la superficie concernée et de la présence actuelle du STECAL.**

Enfin, les SSI n° 161, 198, 323, 324, 328 et 329 correspondent à des emplacements réservés.

- le SSI 161à Saint-Cyprien, est un emplacement réservé destiné à l'extension du cimetière. Il s'agit actuellement d'une prairie avec une végétation herbacée d'environ 0,5 ha. Au regard

de l'occupation du sol, **il n'est pas possible d'exclure des incidences négatives sur le site Natura 2000. Une expertise naturaliste sera nécessaire pour préciser les enjeux du SSI.**

- le SSI 198 à Saint-Just Saint-Rambert correspond quant à lui à un projet de voirie. Il est localisé au droit du pont traversant la Loire et s'étend sur 0,3 ha. Il s'agit actuellement d'un espace de stationnement imperméabilisé avec quelques arbres. **Il n'y a pas d'incidence à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI 323 est un ER pour l'élargissement d'une voirie à Unias. L'ER s'étend sur environ 600m, de part et d'autre de la route des Roches. Le SSI est situé en réservoir de biodiversité de la trame agricole. Au regard de l'occupation du sol, **il n'est pas possible d'exclure des incidences négatives sur le site Natura 2000. Une expertise naturaliste sera nécessaire pour préciser les enjeux du SSI.**

- le SSI 324 à Unias est destiné à l'extension d'un cimetière et occupe une surface de 0,3 ha. La parcelle est en friche et quelques arbres sont présents. Au regard de l'occupation du sol, **il n'est pas possible d'exclure des incidences négatives sur le site Natura 2000, bien que le SSI soit de superficie réduite. Une expertise naturaliste sera nécessaire pour préciser les enjeux du SSI.**

- le SSI 328 est destiné à un espace de loisir, sur une surface de 5,5 ha à Veauchette. Il s'agit de deux plans d'eau. Ces milieux ne correspondent pas à celui du site Natura 2000, **il n'y a pas d'incidence à attendre.**

- le SSI 329 est localisé au Sud du SSI précédent, sur la commune de Veauchette. Il est destiné au cheminement modes actifs sur 0,3 ha, en zone boisée. Un cheminement semble être déjà présent à la photo aérienne. **De ce fait, il n'y a pas d'incidence à attendre.**

5-4-3- **ZSC « Parties sommitales du Forez et hautes chaumes »**

Le site Natura 2000 est concerné par les SSI suivants : 37, 159 et 282.

Aucun de ces SSI (secteurs susceptibles d'être impactés) n'a fait l'objet d'une expertise naturaliste.

Le SSI n° 37 correspond à l'OAP « secteur station touristique », située sur la commune de Chalmazel-Jeansagnière, qui s'étend sur environ 60 ha, englobant les espaces bâtis de la station ainsi que les espaces agri-naturels. L'implantation des équipements publics est prévue au Nord de l'OAP, sur un secteur actuellement boisé. Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer les enjeux liés à ce boisement et donc les incidences de son urbanisation sur le site Natura 2000. **Ce SSI est susceptible d'engendrer des incidences négatives sur le site Natura 2000.**

Les SSI n° 159 et 282 sont des STECAL

- le SSI 159 à Saint-Bonnet-le-Courreau correspond à un STECAL H (activités touristiques – correspondant à une extension/réhabilitation de la jasserie pour un gîte). Il s'agit d'une parcelle agricole de 0,37 ha sur laquelle un bâti est présent. La surface de plancher et d'emprise au sol* créée doit être inférieure à 0,05 ha, conformément au règlement des STECAL H. De plus, un polygone d'implantation est défini autour du bâtiment existant et limite drastiquement la possibilité d'implantation de l'extension du bâtiment. Le site Natura 2000 est notamment dépendant du maintien d'une agriculture extensive et du pastoralisme. La précision de l'activité concernée par le STECAL ainsi qu'une visite naturaliste permettraient

de préciser les enjeux et les éventuelles incidences. Au regard des informations disponibles, **ce SSI est susceptible d'engendrer des incidences négatives sur le site Natura 2000 (bien que restreintes au regard de la surface de plancher autorisée).**

- enfin le SSI 282 est un STECAL J, correspondant à des activités militaires déjà existantes, d'une surface de 11 ha sur la commune de Sauvain. L'activité étant déjà existante, les futures incidences sur le site Natura 2000 sont donc limitées. **Ce SSI n'est pas susceptible d'entraîner un impact significatif sur le site Natura 2000.**

5-4-4- **ZSC « Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire »**

Le site Natura 2000 est concerné par les SSI suivants : 46 et 188.

Aucun de ces SSI n'a fait l'objet d'une expertise naturaliste.

- le SSI n° 46 est un STECAL C - loisirs et évènementiel (Château d'Essalois, centre d'interprétation des gorges de la Loire) à Chambles. Le site est composé de plusieurs bâtiments et est traversé par une voie. Le milieu naturel présent est anthropisé (entretenu et/ou piétiné), et d'une surface assez restreinte. Le règlement de STECAL C autorise les constructions liées et complémentaires aux activités existantes à la date d'approbation du PLUi, une seule fois. La construction doit se faire en continuité des constructions existantes, sauf impérativité technique ou topographique. Aucune limite de superficie n'est indiquée. Au regard de ces éléments, **il n'y a pas d'impact significatif à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI n° 188 est un emplacement réservé destiné un cheminement modes actifs à Saint-Just Saint-Rambert. D'une longueur de d'environ 2,7 km, le cheminement semble déjà existant. Le site Natura 2000 est sensible à la surfréquentation : la création d'un cheminement modes actifs peut amplifier la fréquence de passage. Néanmoins, le cheminement étant déjà existant, l'identification de ce dernier en emplacement réservé dans le PLUi ne devrait pas augmenter sa fréquentation de manière significative. **Il n'y a pas d'impact significatif à attendre sur le site Natura 2000.**

5-4-5- **ZPS « Gorges de la Loire »**

Le site Natura 2000 est concerné par les SSI suivants : 46 et 188.

Aucun de ces SSI n'a fait l'objet d'une expertise naturaliste.

- le SSI n° 46 est un STECAL C - loisirs et évènementiel (Château d'Essalois, centre d'interprétation des gorges de la Loire) à Chambles. Le site est composé de plusieurs bâtiments et est traversé par une voie. Le milieu naturel présent est anthropisé (entretenu et/ou piétiné), et d'une surface assez restreinte. Le règlement de STECAL C autorise les constructions liées et complémentaires aux activités existantes à la date d'approbation du PLUi, une seule fois. La construction doit se faire en continuité des constructions existantes, sauf impérativité technique ou topographique. Aucune limite de superficie n'est indiquée. Au regard de ces éléments, **il n'y a pas d'impact significatif à attendre sur le site Natura 2000.**

- le SSI n° 188 est un emplacement réservé destiné un cheminement modes actifs à Saint-Just Saint-Rambert. D'une longueur de d'environ 2,7 km, le cheminement semble déjà existant.

Ainsi l'identification de ce dernier en emplacement réservé dans le PLUi **ne devrait pas engendrer d'impact significatif sur le site Natura 2000.**

5-4-6- **ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »**

Le site Natura 2000 est concerné par les SSI suivants : 161, 198, 206 et 324.

Aucun de ces SSI n'a fait l'objet d'une expertise naturaliste.

- le SSI n° 206 correspond à l'OAP patrimoniale du centre-ville de Saint-Just sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, au sein de laquelle une parcelle d'environ 0,5 ha est destinée à être urbanisée. Le site Natura 2000 est composé d'habitats forestiers (forêts caducifoliées) et la parcelle étant actuellement boisée, **une incidence Natura 2000 ne pourra être exclue sans expertise naturaliste.**

Les SSI n° 161, 198 et 324 sont des emplacements réservés.

- le SSI 161, à Saint-Cyprien, est destiné à l'extension du cimetière. Il s'agit actuellement d'une prairie avec une végétation herbacée. Au regard de sa proximité avec la Loire, une incidence **Natura 2000 ne pourra être exclue sans expertise naturaliste.**

- le SSI 198, à Saint-Just Saint-Rambert, est destiné à la voirie. Il est localisé au droit du pont traversant la Loire et s'étend sur 0,3 ha. Il s'agit actuellement d'un espace de stationnement imperméabilisé avec quelques arbres. Au regard du caractère déjà imperméabilisé du SSI, il n'y a **pas d'incidence à attendre sur le site Natura 2000.**

- enfin, le SSI 324, à Unias, est destiné à l'extension d'un cimetière et occupe une surface de 0,3 ha. La parcelle est en friche et quelques arbres sont présents. Au regard de sa proximité avec la Loire, une incidence **Natura 2000 ne pourra être exclue sans expertise naturaliste.**

5-5- Synthèse des mesures complémentaires à mettre en place et conclusion sur l'analyse des incidences Natura 2000

Les éléments ci-dessous synthétisent les mesures proposées par l'évaluation environnementale dans les paragraphes précédents.

De nombreux SSI (secteurs susceptibles d'être impactés) n'ont pas fait l'objet d'une expertise naturaliste, ce qui complique l'analyse de leurs incidences éventuelles sur les sites Natura 2000. Si de telles incidences peuvent être écartés pour certains SSI, des doutes subsistent pour d'autres. En effet, les SSI n°37, 38, 65, 66, 79, 97, 100, 151, 159, 161, 176, 181, 206, 267, 290, 323 et 324 doivent faire l'objet d'une expertise naturaliste afin de préciser leurs enjeux et ainsi de pouvoir caractériser précisément les incidences sur les sites Natura 2000.

En complément, des mesures de protection des cours d'eau situés à proximité des SSI 107 et 133 doivent être rajoutées : identification du cours d'eau et de la ripisylve au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour éviter/ limiter les impacts éventuels.

Ces mesures complémentaires (expertise naturaliste et protection cours d'eau/ripisylve) permettront, en phase projet, de compléter le diagnostic et de statuer sur la présence avérée d'habitat d'intérêt communautaire ou d'espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 concernés, et d'évaluer le niveau d'incidences du projet de PLUi sur ces sites.

6- Indicateurs de suivi

6-1- Notion d'indicateurs

Conformément aux dispositions de l'article R104-18 du code de l'urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLUi devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer) ;
- être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple) ;
- être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème) ;
- représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend ;
- avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs « Pression, État, Réponse » a été mis en place par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système. On distingue :

- les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources…) ;
- les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains…).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie…).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, linéaire de haies plantées…).

6-2- Les indicateurs retenus pour le PLUi

Le cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire intercommunal concerné par le PLUi.

Ils seront suivis par les différents services de Loire Forez Agglomération (essentiellement les services planification urbaine et environnement).

Les indicateurs devront répondre aux objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

1) L'équilibre entre :
   a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
   b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
   c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
   d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
   e) Les besoins en matière de mobilité ;
2) La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4) La sécurité et la salubrité publiques ;
5) La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6) La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
8) La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

A noter que pour ce dernier objectif, le PLUi n'a que peu de leviers d'action, aucun indicateur ne sera donc proposé.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLUi, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi	Valeur T=0
Objectif 1 – L'équilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économe des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en matière de mobilité				
Nombre d'habitants (population du territoire) Evolution démographique	Etat	INSEE	1 an	
Nombre de logements réhabilités (ANAH, opération façade, etc.)	Réponse	Loire Forez agglomération (LFa)	2 ans	
Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine potentielle (hectares) et ventilation : • Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels) • Par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles, espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver, coupures d'urbanisation). • Par vocation (économique ou mixte à dominante résidentielle) Nombre d'hectares consommés potentiels en extension urbaine par rapport à l'objectif fixé.	Pression	LFa	1 an	
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Etat	LFa	1 an	
Nombre de permis de construire accordés, zonage et surface correspondants	Pression	LFa	1 an	
Suivi du respect des coefficients de pleine terre dans les zones du PLUi	Réponse	LFa	1 an	
Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	Pression	LFa	2 ans	
Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière	Etat	RGA – Chambre d'agriculture - Etat	3 ans	
Evolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio)	Réponse	DRAAF / Chambre d'agriculture	Selon la disponibilité des données	
Taux d'occupation des espaces naturels et forestiers	État	LFa	2 ans	
Fréquentation des transports collectifs interurbains	Etat	Conseil régional	Selon la disponibilité des données	
Offre en transports collectifs en km/habitant	Réponse	Conseil régional	2 ans	
Nombre de km de voies en mode actif (cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc.) réalisés	Réponse	LFa	3 ans	

Nombre de places de stationnements et évolution, notamment de leur connexion avec les points d'intermodalité	Réponse	LFa	3 ans	
Objectif 2 – La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville				
Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville	Réponse	LFa / Conseil Départemental	2 ans	
Nombre d'éléments ou ensemble du patrimoine bâti/paysager requalifiés et/ou valorisés	Réponse	LFa	3 ans	
Suivi des évolutions paysagères des zones d'urbanisation futures	Réponse	LFa	5 ans	
Objectif 3 – La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat				
Nombre de logements neufs (localisation) Typologie de logements	Etat	LFa	1 an	
Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois Evolution du ratio emplois/actifs	Réponse	INSEE	3 ans	
Nombre d'entreprises desservies par le Très Haut Débit	Réponse	LFa	2 ans	
Nombre de nouvelles implantations de commerces et services	Etat	LFa	2 ans	
Evolution du nombre de logements sociaux Nombre de logements sociaux financés Typologie des logements financés (PLAI, PLUS, PLS) Taux de logements sociaux (sens SRU)	Réponse	LFa	1 an	
Objectifs 4 et 5 – La sécurité et la salubrité publiques – La prévention des risques, des pollutions et nuisances				
Evolution de la population dans les zones soumises aux risques inondation, mouvement de terrain, industriel, TMD	Etat	LFa	2 ans	
Evolution de la surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Pression	LFa	2 ans	
Nombre d'accidents TMD	Pression	LFa	1 an	
Nombre de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Pression	LFa	5 ans	
Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Rapports d'activité	1 an	
Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	Rapports d'activité	1 an	
Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limités réglementaires du bruit et de la pollution de l'air	Etat	ATMO AURA	1 an	
Objectif 6 – La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des continuités écologiques				
Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapports d'activité syndicats / LFa	1 an	
Evolution de la qualité de l'eau potable distribuée	Etat	Rapports d'activité syndicats / LFa	1 an	
Indice linéaire de Perte (ILP) en eau potable et rendement	État	Rapports d'activité syndicats / LFa	1 an	
Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalent habitant	Réponse	LFa	1 an	
Qualité des rejets des stations d'épuration	Pression	LFa	1 an	

Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	Pression	SPANC	1 an	
Evolution de la part des constructions autorisées en assainissement autonome	État	SPANC	1 an	
Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	Etat	LFa	2 ans	
Evolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité et corridor écologique	Pression	LFa	1 an	
Taux d'éléments naturels inscrits au L.151-23 requalifiés et/ou valorisés	Réponse	LFa	2 ans	
Nombre et surface des parcs et jardins publics	Etat	LFa	2 ans	
Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques	Réponse	LFa	3 ans	
Suivi des mesures énoncées pour la protection des milieux naturels sur les secteurs concernés	Réponse	LFa	Au moment de la construction	
Suivi des recommandations naturalistes énoncées pour la phase chantier des aménagements	Réponse	Porteur de projet	Au moment de la construction	
Suivi des sites Natura 2000 et des milieux limitrophes (qualité des habitats, espèces, pressions…)	Etat	Structures porteuses des sites	3 ans	
Émissions de NOx	Pression	ATMO AURA	1 an	
Émissions de PM10	Pression	ATMO AURA	1 an	
Objectif 7 – La lutte contre le changement climatique				
Evolution de la consommation énergétique du territoire par secteurs	Etat	Observatoire régional climat air énergie (ORCAE)	1 an	
Nombre de nouveaux projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Réponse	LFa	2 ans	
Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	LFa	3 ans	
Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Réponse	ORCAE	1 an	
Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO2) sous réserve de données disponibles	Pression	ORCAE	1 an	
Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles…	Etat	LFa	5 ans	
Fréquentation des quartiers de gare	Réponse	LFa	3 ans	

3

Annexes

1- Annexe 1 : Compte-rendus naturalistes



Étude d'évaluation environnementale des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) du LOIRE-FOREZ (42)

Résultats d'expertise

Version 1.2 du 30.07.2025

AGENCE MTDA

41 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57 www.mtda.fr

25 rue Vincent Gonzales, 33130 BEGLES, France, + 33 (0)9 82 58 27 91 mtda@mtda.fr

Table des matières

Rappel méthodologique 3
Choix de l'avis sur le projet 4
Résultats d'expertise 7
SITE – AILLEUX – Emplacement réservé 7
SITE – APINAC – Zone AUr 9
SITE - BOEN-SUR-LIGNON – Zone AUr (logements) 12
SITE - BOISSET-LES-MONTROND – Zone AUr (logements) 15
SITE - BONSON_1 -Emplacement réservé (cimetière) 17
SITE - BONSON_2 – Zone AUr 20
SITE - BUSSY-ALBIEUX - Zone AUe7 23
SITE - CEZAY_1 – Zone AUr (logements) 25
SITE - CEZAY_2 – Zone AUr (logements) 28
SITE – CHAMBLES – Zone AU 31
SITE – CHAMPDIEU – Zone Ue8 34
SITE – CHATELNEUF – Zone AUr (logements) 38
SITE – ESTIVAREILLES – Zone AUe7 40
SITE - GREZIEUX-LE-FROMENTAL – Zone AUr (logements) 43
SITE - LA-CHAPELLE-EN-LAFAYE – Zone AUr (logements) 46
SITE – L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT 49
SITE – LURIECQ – STECAL (hébergement touristique) 53
SITE - MAGNEUX-HAUTE-RIVE – Zone AUr (logements) 55
SITE - MARCILLY-LE-CHATEL_1 – Zone AUr (logements) 58
SITE - MARCILLY-LE-CHATEL_2 – Zone UL2 60
SITE - MARCILLY-LE-CHATEL_3 – Zone Ue7 63
SITE - MARCILLY-LE-CHATEL_4 – Zone Ue7 66
SITE - MARCOUX_1 – Zone U (logements) 69
SITE - MARCOUX_2 – Zone U (logements) 72
SITE - MARCOUX_3 – Zone U (logements) 74
SITE - MARCOUX_4 – Zone AUe7 77
SITE – MAROLS – STECAL (Domaine de Valinches) 80
SITE – MONTVERDUN – Zone AUr 84
SITE - NOIRETABLE_1 – STECAL (aménagements légers autour de l'étang) 86
SITE - NOIRETABLE_2 – Zone AUe7 89
SITE - PERIGNEUX_1 – Zone AUr (logements) 92
SITE - PERIGNEUX_2 – Zone AUe8 94

SITE – PRALONG – Zone AUr (logements) 96
SITE - SAIL-SOUS-COUZAN_1 – Zone AUr (logements) 99
SITE - SAIL-SOUS-COUZAN_2 102
SITE - SAINT-BONNET-LE-CHATEAU – STECAL (zone de loisirs) 105
SITE - SAINT-PAUL-D'UZORE_1 – STECAL (cabanes dans les arbres) 108
SITE - SAINT-PAUL-D'UZORE_2 – Zone U (logement) 111
SITE - SAINT-ROMAIN-LE-PUY_1 – Zone AUr (logements) 114
SITE - SAINT-ROMAIN-LE-PUY_2 – Zone AUr (logements) 116
SITE - SAINT-ROMAIN-LE-PUY_3 – Zone U (logements) 119
SITE - SAINT-ROMAIN-LE-PUY_4 – Zone AUe7 121
SITE - SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE – STECAL (tourisme) 124
SITE - SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE – Zone AUr (logements) 127
SITE – SAVIGNEUX_1 – Zone AUe6 129
SITE – SAVIGNEUX_2 – Zone Ue7 133
SITE – SOLEYMIEUX – Emplacement réservé (cimetière) 137
SITE - SURY-LE-COMTAL_1 140
SITE - SURY-LE-COMTAL_2 – Emplacement réservé (stationnement) 143
SITE – TRELINS – Zone U (logements) 145
SITE - UNIAS_1 – Zone UL2 148
SITE - UNIAS_2 – Zone AUr (logements) 150
SITE - USSON-EN-FOREZ_1 – STECAL (loisirs, évènementiel, restaurant, logements insolites) 153
SITE - USSON-EN-FOREZ_2 – STECAL (équipement public sport et nature) 157
SITE - VERRIERES-EN-FOREZ – STECAL (centre équestre) 161
SITE - VETRE-SUR-ANZON_1 – Zone U (logements) 164
SITE - VETRE-SUR-ANZON_2 – Zone AUr (logements) 166
SITE - VETRE-SUR-ANZON_3 169

Rappel méthodologique

Les inventaires de terrain naturaliste ont été réalisés le 24 juin 2024. Ils ont eu pour premier objectif de vérifier les habitats naturels et semi-naturels ainsi que leurs fonctionnalités. En parallèle, ce passage de terrain a permis de préciser les enjeux potentiels ou avérés, d'un point de vue environnemental, sur le site. Il s'agit d'évaluer les sensibilités écologiques des secteurs définis. Les potentialités d'accueil de la faune ou la flore sur les sites sont ainsi renseignées.

Les résultats des investigations de terrain sont présentés dans les fiches aux pages suivantes.

Tableau 1: Méthodologie d'évaluation des enjeux réglementaires

NUL	Aucun des éléments cités dans les autres colonnes n'est présent sur le site.
FAIBLE	Proximité à un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site.
MODERE	Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 mais sans enjeu coïncidant. Alignements d'arbres en bord de voirie.
FORT	Présence de Zone Humide (critère habitat). Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site (habitats d'intérêt communautaire). Présence potentielle d'une espèce protégée (donnée bibliographique non confirmée sur le terrain). Présence d'un cours d'eau adjacent à la parcelle ou au sein de la parcelle.
TRES FORT	Présence de Zone Humide (critère habitat). Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site. Présence avérée d'une espèce protégée.

Tableau 2 : Méthodologie d'évaluation des enjeux non réglementaires

NUL	Aucun des éléments cités dans les autres colonnes n'est présent sur le site.
FAIBLE	Habitat(s) favorable(s) à la biodiversité ou ayant un rôle dans la matrice paysagère (par exemple rôle de corridor, dernier boisement dans le secteur, zone refuge pour des espèces présentes ou zone d'alimentation).
MODERE	Présence potentielle d'habitat communautaire. Présence de dendrohabitats (vieux arbres à cavités, excroissances, arbres morts, etc.). Eléments ayant un rôle de corridor écologique mais non intégrés à la TVB régionale.
FORT	Présence avérée d'habitat d'intérêt communautaire. Présence d'une ripisylve. Présence d'un corridor fonctionnel ou d'un réservoir de biodiversité défini dans la TVB régionale et confirmé sur le terrain.
TRES FORT	Habitat(s) favorable(s) à la présence d'espèces à forts enjeux (protégées/menacées) répertoriées sur le secteurs.

*(A chaque niveau d'enjeu, les critères d'évaluation peuvent se cumuler) **

Ces fiches présentent le contexte écologique de chaque site (zonages écologiques proches), les espèces à enjeux identifiées dans la bibliographie ainsi que le diagnostic de terrain avec les informations suivantes :

- Localisation du site ;
- Type de parcelle : usages ; surface ;
- Observations : habitats naturels et semi-naturels ; espèces observées ; éléments à enjeux ;

- Intégration aux zonages écologiques ;
- Présence d'éléments rattachables aux trames vertes et bleues (corridors et réservoirs de biodiversité).
- Cartographie ;
- Récapitulatifs des enjeux[1] ;
- Obligations[2] et recommandations[3].

Certains **enjeux**[1] impliquent des **obligations**[2] tels que des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires, il s'agit des **enjeux réglementaires** liés à :

- La présence d'espèce protégées *(dossier CNPN)* [Art. L411-1 et L411-2 du code de l'Environnement] ;
- L'intégration du site à un zonage réglementaire ou proximité direct du site à ce zonage *(évaluation d'incidence au titre de Natura 2000)* ;
- Présence de zones humides [Art.L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement] ;
- Proximité à un cours d'eau *(dossier loi sur l'eau)* ;
- Présence d'alignement d'arbres en bord de voiries [Art. L. 350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement].

Ces obligations ou restrictions dépendent du type de projet.

D'autres enjeux peuvent être identifiés sur les sites, sans nature réglementaire. Ces enjeux non réglementaires peuvent être liés à :

- La présence d'habitats favorables à la biodiversité (ronciers, vieux arbres à cavités, haie champêtre pluristratifiée et diversifiée, prairie fleurie diversifiée, pelouse sèche) ;
- La présence de corridor écologique (alignements arbres non bords de voirie, haie, ripisylve) ;
- Etc.

Des recommandations[3], de l'ordre du conseil, seront proposer pour répondre à ces enjeux. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur et/ou de limiter l'impact de ses derniers.

Choix de l'avis sur le projet

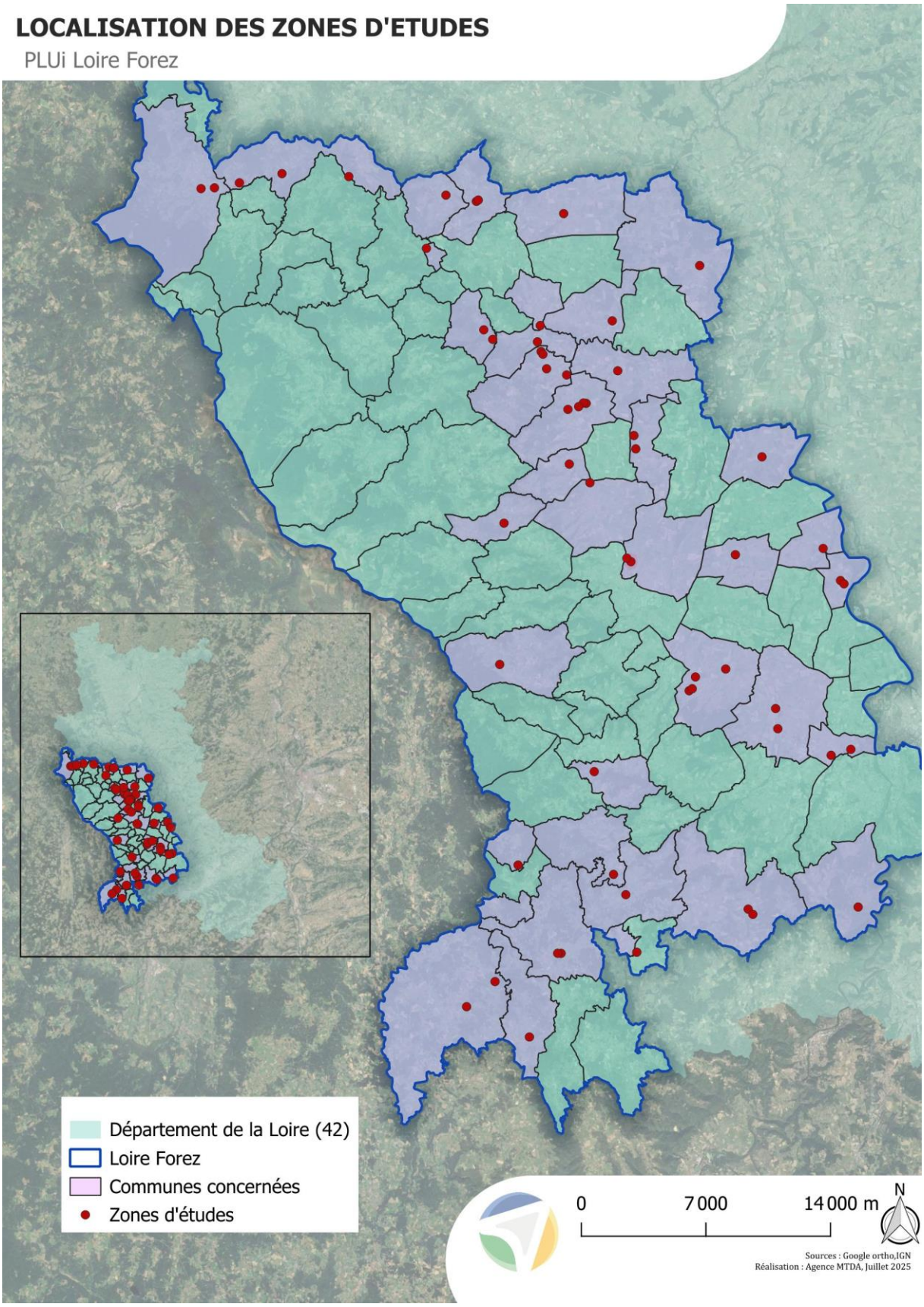
Non réglementaire → / Réglementaire ↘	NUL	FAIBLE	MODERE	FORT / TF
NUL	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE sous conditions	DEFAVORABLE
FAIBLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE sous conditions	DEFAVORABLE
MODERE	FAVORABLE sous conditions	FAVORABLE sous conditions	FAVORABLE sous conditions	DEFAVORABLE
FORT / TF	DEFAVORABLE	DEFAVORABLE	DEFAVORABLE	DEFAVORABLE

Case orange : favorable sous conditions à défavorable en fonction de si toute la parcelle est concernée ou non + avis de l'expert / Case vide : faible à favorable sous conditions en fonction avis expert
*Favorable sous condition * ajoute une note après la fiche*

***À NOTER :** Lorsque des intitulés apparaissent **entre parenthèses** et en **italique** dans les champs NATURA 2000 et/ou ZNIEFF (1 ou 2), cela signifie que le site ne se trouve pas directement dans la zone, mais à moins de 5 km de celle-ci. Cette indication permet d'établir un lien entre le site et les enjeux de continuité écologique.*

LOCALISATION DES ZONES D'ETUDES

PLUi Loire Forez



Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une étude de terrain a été conduite entre le 24 juin et le 4 juillet 2025 sur un ensemble de 58 zones, majoritairement agricoles, réparties sur le territoire du Loire Forez. Ces secteurs font partie intégrante d'un paysage rural diversifié, comprenant aussi bien des parcelles en plaine que des reliefs bocagers, et accueillent divers projets à vocation résidentielle, économique ou touristique (logement, équipements, STECAL, etc.). L'inventaire s'est déroulé en période de canicule, avec une végétation fortement altérée par la sécheresse estivale, limitant parfois les observations. De même, les prairies récemment fauchées ou pâturées avant ou pendant le passage naturaliste n'ont pas permis une analyse fine. Certaines zones sont également restées inaccessibles, restreignant ponctuellement l'analyse de terrain.

Le territoire étudié est traversé par plusieurs entités écologiques d'importance. De nombreuses zones sont à proximité ou relèvent des périmètres du Parc naturel régional du Livradois-Forez et du Parc naturel régional du Forez. Plusieurs sites sont également concernés par des ZNIEFF de type I et II (telles que le Plateau de Saint-Sixte, les Bois et pelouses sèches du Mont d'Uzore ou encore les Gorges de la Loire amont), et par des zones Natura 2000, en particulier autour des bassins du Lignon, du Vizézy, de l'Anzon et de leurs affluents. Ces éléments ont été pris en compte pour l'évaluation des enjeux écologiques, en lien avec la trame verte et bleue et les continuités écologiques régionales.

La majorité des sites évalués présentent un niveau d'enjeu écologique modéré, en lien avec la présence de prairies, souvent dégradés ou exploités intensivement. Toutefois, plusieurs secteurs se démarquent par un intérêt écologique plus fort, du fait de la présence d'habitats semi-naturels diversifiés, de linéaires bocagers d'intérêt ou d'éléments de connectivité paysagère structurants. Certains milieux humides (potentielles zones humides), parfois discrètes ou partiellement altérées, offrent également un potentiel non négligeable pour l'accueil d'une biodiversité spécifique. En croisant les observations de terrain avec les référentiels environnementaux existants, plusieurs sites apparaissent comme porteurs d'enjeux notables pour la préservation de la trame verte et bleue, ou pouvant abriter une faune et une flore d'intérêt, parfois protégée.

Résultats d'expertise

SITE – AILLEUX – Emplacement réservé

Nom du site :	Commune :		**Enjeu global :** **MODERE**
AILLEUX	AILLEUX		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents)	Plateau de Saint Sixte	MONTS DU FOREZ	-

Caractéristiques générales du site

Localisation : La parcelle se situe au Nord-Est de la commune, proche d'une école. La zone est une mosaïque de terres agricoles ouvertes et d'urbanisation.

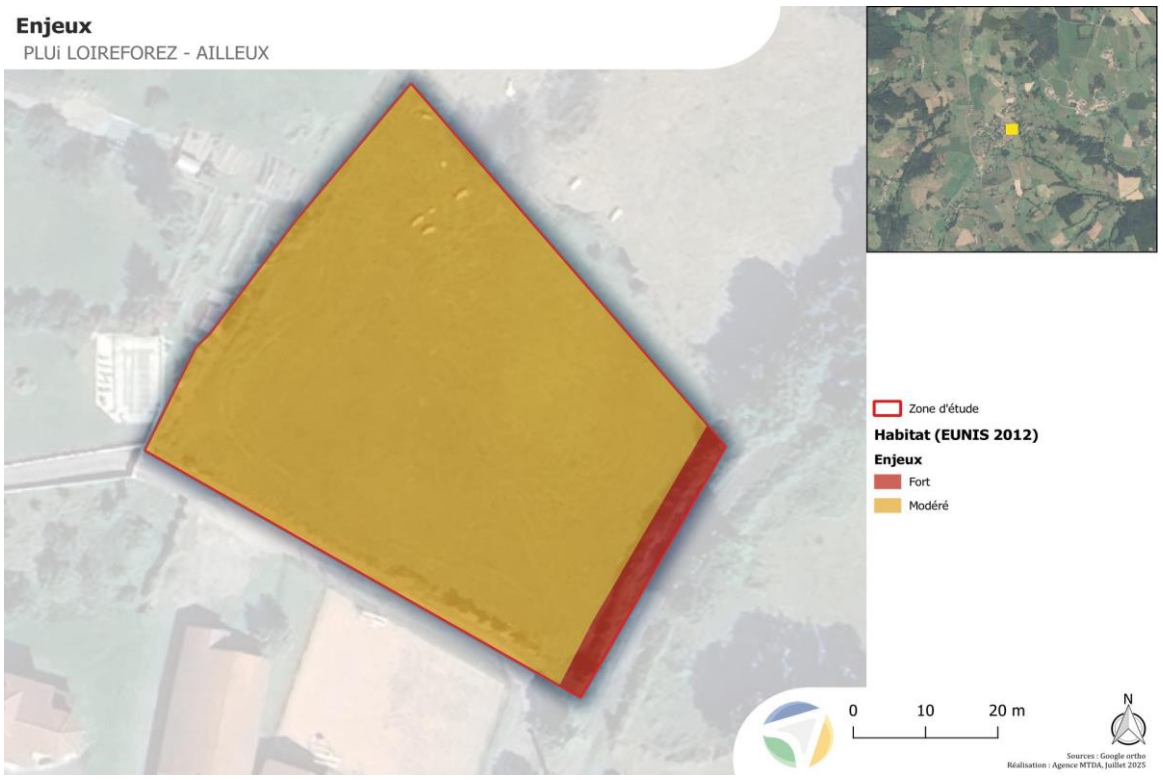
Type de parcelle : Il s'agit d'une parcelle agricole utilisée comme pâture pour bovins.

Observations : La prairie pâturée est homogène et pauvre en espèces, on retrouve une petite haie en bordure, constituée principalement de ronces et prunelier.

Trames écologiques : Un boisement fragmenté est présent plus à l'est, le réseau de haies participe à la continuité écologique (trame verte).

Projet, remarques : Projet de stationnement.







E2.1-Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage



F3.111-Fourrés à Prunellier et Ronces

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

La zone est constituée d'un habitat de prairie pâturée d'enjeux moyen. La Haie – Fourrés à Prunellier et ronces est, elle, classée d'enjeux fort en qualité de corridors pour les espèces de faune notamment.

Aucune espèce protégée n'a directement été observée sur le site lors du passage. La présence d'espèces à enjeux n'est cependant pas totalement exclue sans étude plus poussée.

Faune :

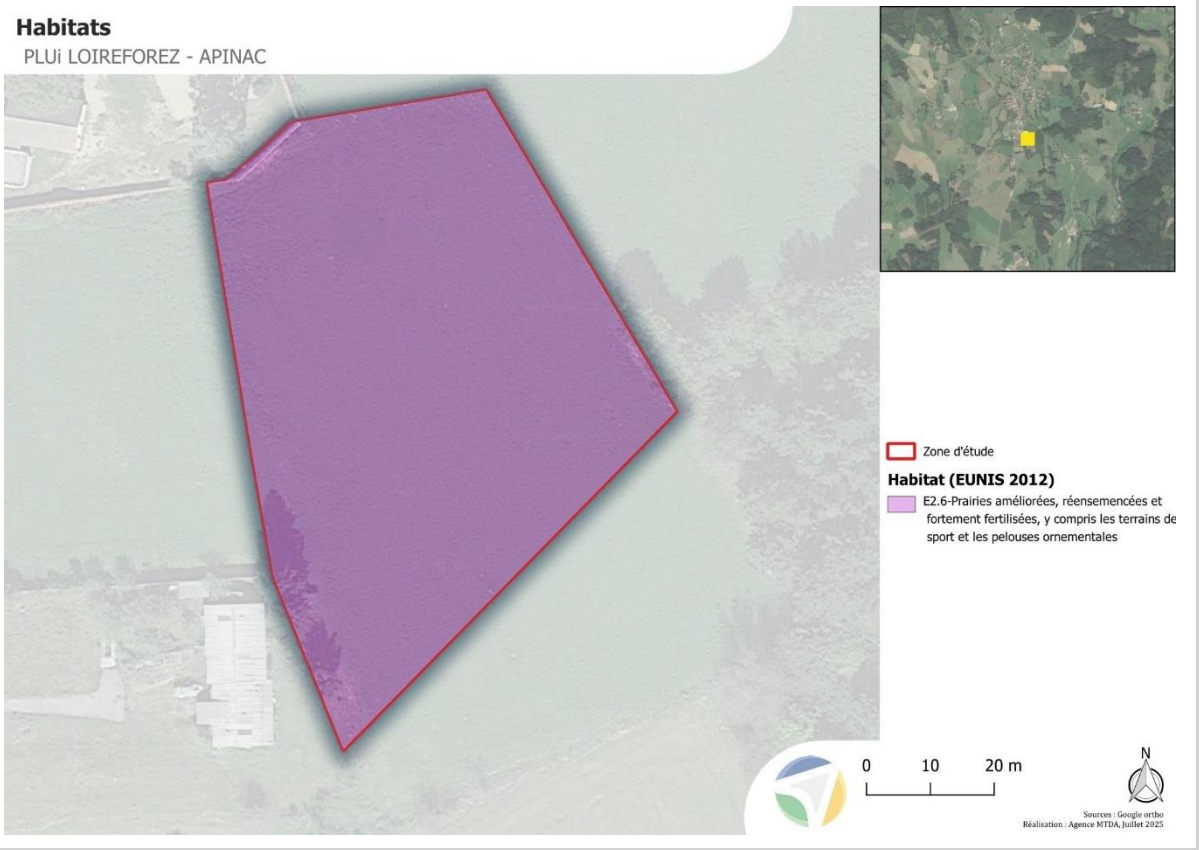
Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Toutefois la présence d'une haie structurée est favorable à la présence d'une faune potentiellement protégée : avifaune, reptiles et amphibiens notamment. On note la présence d'étangs à proximité du site. La prairie représente quant à elle une ressource surtout pour l'entomofaune.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES

NUL	MODERE
-	- Présence d'une haie naturelle, corridor écologique
Obligations	Recommandations
-	▪ **Conserver la haie** ▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). Eviter les mois de Septembre et octobre (Période de déplacement d'amphibiens) ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable sous conditions***	
*respect des recommandations	

SITE – APINAC – Zone AUr

Nom du site :	Commune :		**<u>Enjeu global :</u>** **FAIBLE**
APINAC	APINAC		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
-	-	*(MONTS DU FOREZ)*	-
Caractéristiques générales du site			
Localisation : Le site se situe en l'imite d'urbanisation au sud de la commune. Plus à l'Est se trouvent un boisement fragmenté et des étangs. Un chantier de construction est en cours sur le côté Ouest du site. **Type de parcelle :** Il s'agit d'un fragment de parcelle agricole soutenant une prairie de fauche. **Observations :** La prairie est issue de réensemencement. **Trames écologiques :** Parcelle en bordure d'un boisement morcelé. Il convient de veiller à ne pas dégrader davantage la continuité écologique (trame verte).			


Habitats
PLUi LOIREFOREZ - APINAC
Zone d'étude
Habitat (EUNIS 2012)
E2.6-Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales
0
10
20 m
N
Sources : Google ortho
Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2025


Enjeux
PLUi LOIREFOREZ - APINAC
Zone d'étude
Habitat (EUNIS 2012)
Enjeux
Faible
0
10
20 m
N
Sources : Google ortho
Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2025

	
E2.6-Prairies améliorées, réensemencées	Dominance quasi-totale de Ray grass et trèfle

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

La prairie de fauche réensemencée recouvrant la totalité du site est classée d'enjeu faible, de par sa biodiversité spécifique faible et son origine anthropique.

Aucune espèce protégée n'a directement été observée sur le site lors du passage. La présence d'espèce à enjeux n'est cependant pas totalement exclue sans étude plus poussée.

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est à noter.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
NUL	FAIBLE
Obligations	Recommandations
	▪ **Ne pas entreprendre de défrichement du boisement voisin.** ▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.

Avis sur le projet :

Favorable

SITE - BOEN-SUR-LIGNON – Zone AUr (logements)

Nom du site :	Commune :	**Enjeu global :**
BOEN-SUR-LIGNON	BOEN-SUR-LIGNON	**MODERE**

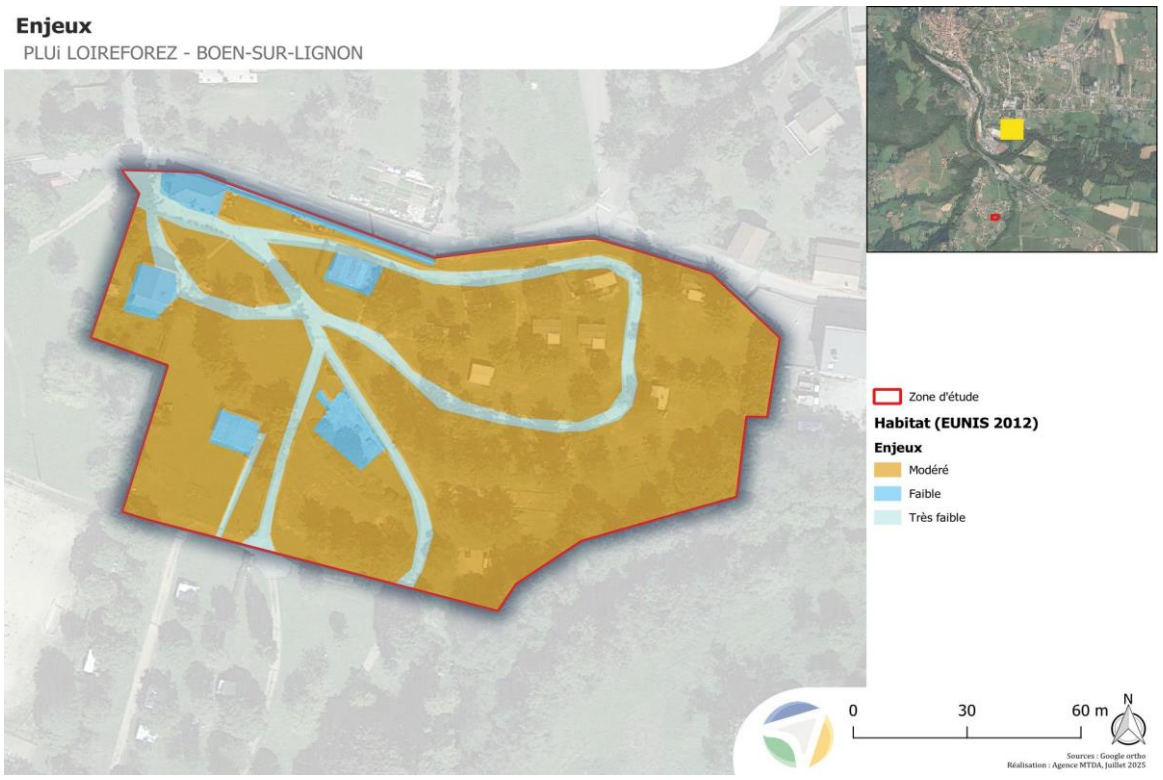
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents *(Plaine du Forez)*	*(Plateau de Saint Sixte)*	PLAINE DU FOREZ (MONTS DU FOREZ)	-

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site se situe sur la limite sud de la commune à quelques pas de la rivière « Le Lignon ».
Type de parcelle : Il s'agit d'un camping abandonné.
Observations : -
Trames écologiques : Un boisement linéaire traverse d'Ouest en Est. Celui-ci est fortement fragmenté dans la zone par des terres agricoles, par notre site d'étude et par des constructions telles que le magasin Intermarché.

Projet, remarques : Projet de logements







I1.5-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées



I1.5-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées et mur avec lierre



Arbre avec décollement d'écorces et cavités



Sentiers graviers



Friche et constructions abandonnées

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

Les habitats présents sur place sont principalement des friches (enjeu modéré). En cours de renaturation, ces habitats peuvent abriter une faune et une flore d'intérêt. Les enjeux du site reposent aussi sur la présence des arbres abritant potentiellement une faune d'intérêt.

Aucune espèce protégée n'a directement été observée sur le site lors du passage. La présence d'espèce à enjeux n'est cependant pas totalement exclue sans étude plus poussée.

La bibliographie indique la présence potentielle du Trèfle tronqué (*Trifolium retusum*) [Protégé Rhône-Alpes].

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Cependant, la friche est un habitat particulièrement intéressant pour la faune et notamment entomofaune et reptiles qui ont pu être observés lors du passage naturaliste. Pour rappel, toutes les espèces de reptiles sont protégées. Certains arbres peuvent être des habitats temporaires pour les chiroptères (gites).

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
MODERE	MODERE
- Présence de reptiles	-
Obligations	Recommandations
	▪ **Conserver au maximum les arbres** ▪ **Une étude des reptiles pour préciser les enjeux et éviter la destruction d'espèces protégées** ▪ **A défaut, les éventuels débroussaillages, doivent être réalisés en Mars.** ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.

Avis sur le projet : **Favorable sous conditions***
*respect des recommandations

SITE - BOISSET-LES-MONTROND – Zone AUr (logements)

Nom du site :	Commune :	**<u>Enjeu global :</u>** **Très faible**
BOISSET-LES-MONTROND	BOISSET-LES-MONTROND	

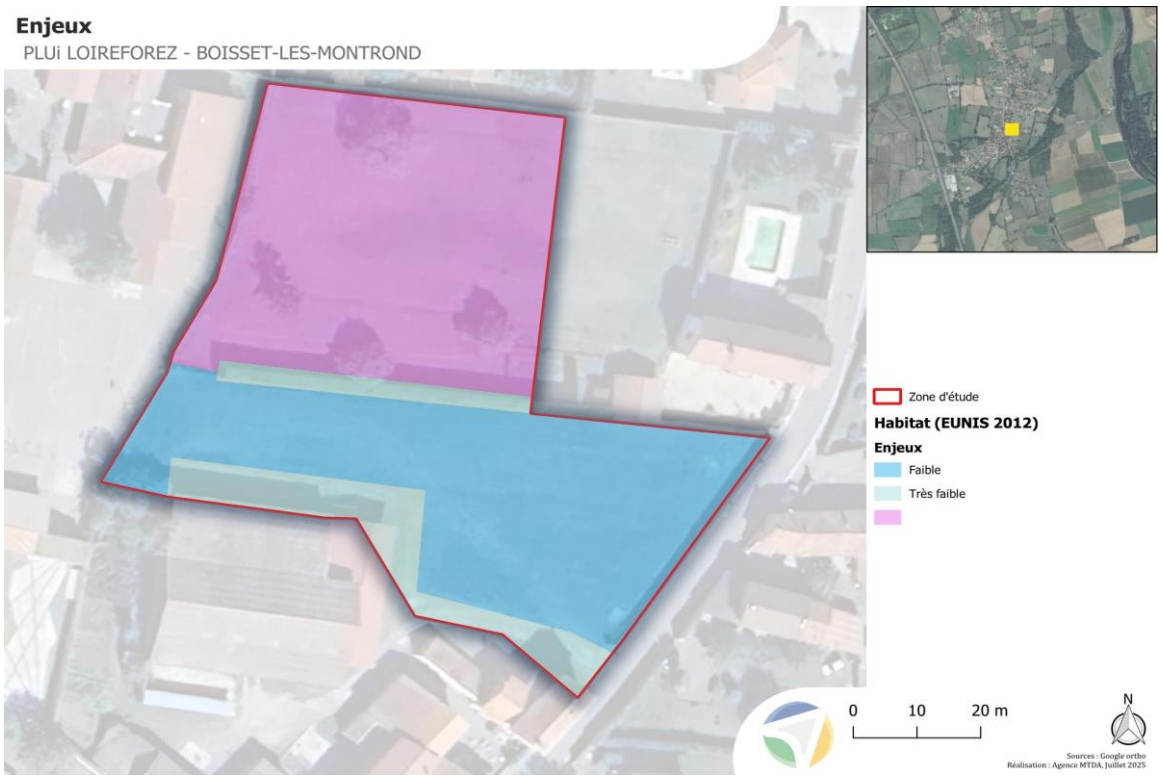
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
Plaine du Forez	*(Rivière de la Mare de Boisset à St Marcellin)*	PLAINE DU FOREZ	-

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site se situe au Sud de la partie urbanisée de la commune, dans une zone résidentielle.
Type de parcelle : Il s'agit d'arrière cours et de jardin privé.
Observations : -
Trames écologiques : -

Projet, remarques : Projet de logements. La partie Nord n'a pas été accessible lors du passage naturaliste.







Terrain Non accéssible – Friche/ Végétations herbacées anthropiques



FA.1-Haies d'espèces non indigènes



E5.1-Végétations herbacées anthropiques et H5.35-Graviers avec peu ou pas de végétation

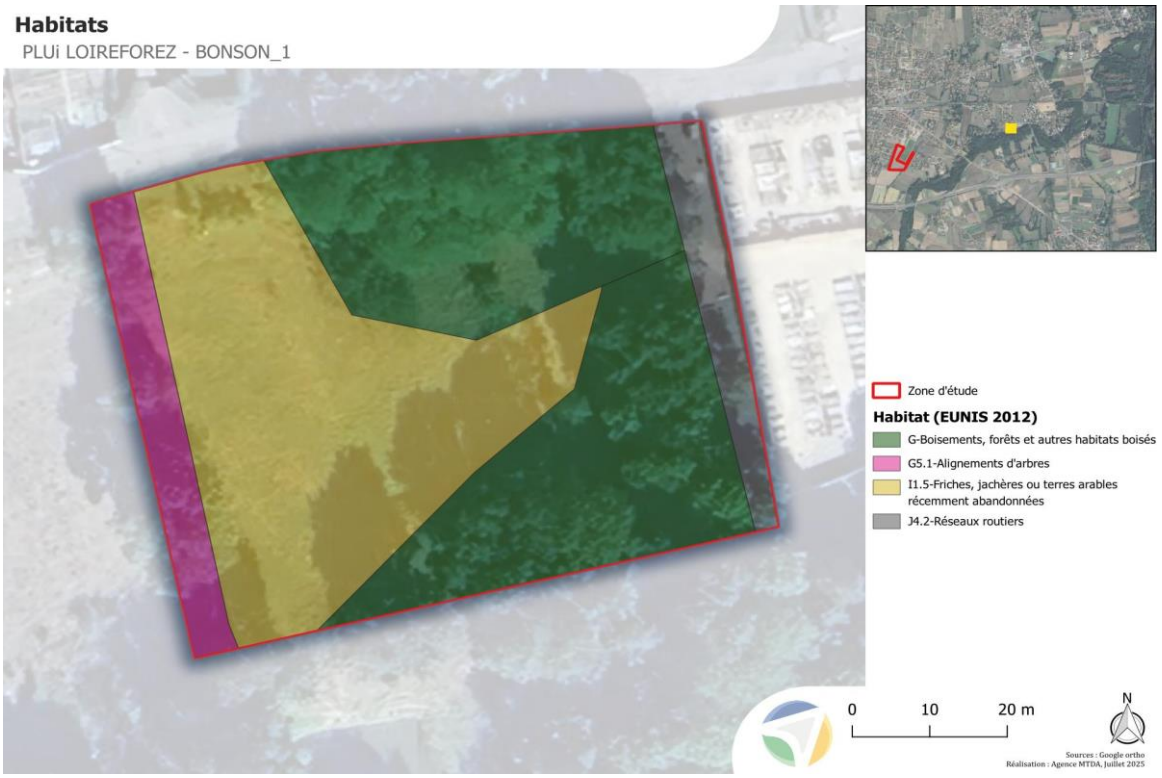
Enjeux identifiés / potentiels	
Habitats et flore : La zone Sud a été tondue à ras avant le passage naturaliste. Il apparait que la végétation présente est anthropique. La partie Nord quant à elle n'a pas été accessible. Cependant, les observations montrent qu'il s'agit d'une arrière cours laissée en friche. Ainsi les habitats présents sur place ne présentent que des enjeux faibles. Aucune espèce protégée n'a directement été observée sur le site lors du passage. La présence d'espèce à enjeux n'est cependant pas totalement exclue sans étude plus poussée. **Faune :** Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est notée.	
ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
NUL	NUL
Obligations	Recommandations
	▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable**	

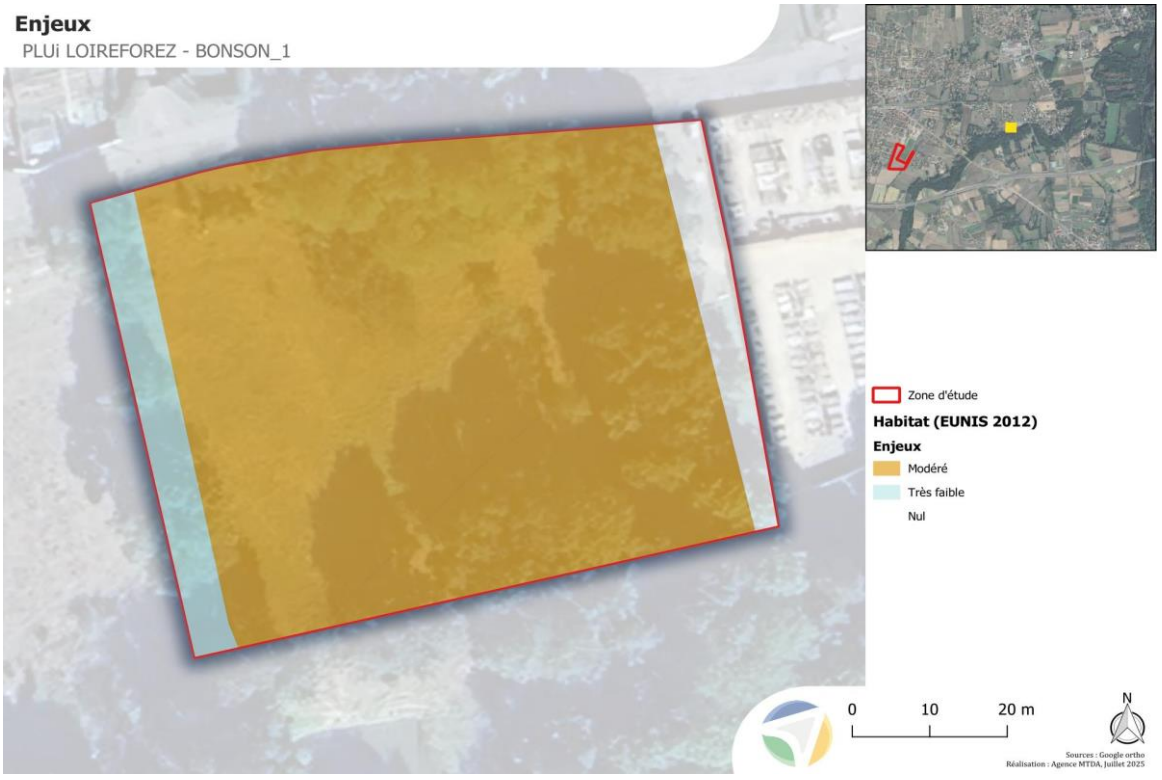
SITE - BONSON_1 -Emplacement réservé (cimetière)

Nom du site :	Commune :		**<u>Enjeu global :</u>** **MODERE - FORT**
BONSON_1	BONSON		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire; Gorges de la Loire; Plaine du Forez)	*(Rivière de la Mare de Boisset à St Marcellin; Gorges de la Loire amont)*	PLAINE DU FOREZ *(GORGES DE LA LOIRE A L'AMONT DE LA PLAINE DU FOREZ)*	-

Caractéristiques générales du site
Localisation : La parcelle se situe au Sud de la commune, aux abords d'un boisement, ripisylve de la rivière « Le Bonson ». **Type de parcelle :** Il s'agit probablement d'une ancienne pâture ou d'un terrain de loisir. **Observations :** Une mare se trouve juste aux abords de la zone d'étude, des dépôts se situent aux bords de la route. L'emplacement de la parcelle à proximité du boisement et de la rivière ainsi que la présence d'une

mare font de ce lieu une mosaïque d'habitats très intéressants pour la faune notamment.
Trames écologiques : La parcelle est à proximité directe d'une continuité écologique (rivière et boisement).







Friches et Boisement



I1.5-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées



Dépôts



Mare à proximité directe de la zone d'étude

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

L'habitat principal est une friche d'enjeux modérés. Aucune espèce protégée n'y a été observée lors du passage naturaliste.

Cependant la bibliographie indique que ces espèces sont potentielles : Queue-de-lion (*Leonurus cardiaca*) [Protégée Rhône-Alpes] ; Élatine fausse alsine (*Elatine alsinastrum)* [Protégée Rhône-Alpes] ; Éléocharide ovale (*Eleocharis ovata*) [Protégée Rhône-Alpes] ; Oseille maritime (*Rumex maritimus*) [Protégée Rhône-Alpes] et Renoncule à feuilles de céleri (*Ranunculus sceleratus*) [Protégée Rhône-Alpes].

Le Potamot à feuilles aiguës (*Potamogeton acutifolius*) [Protégée Rhône-Alpes] est potentiel aux abords directs de la parcelle au niveau de la mare.

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Cependant, de nombreuses espèces de faunes ont été aperçues. Les observations montrent une certaine richesse de l'entomofaune (odonates et lépidoptères principalement). De nombreuses traces de mammifères ont été relevées et une biche a été vue. La zone est donc utilisée par la faune comme refuge.

La zone d'étude, de par sa structure, est aussi très favorable aux amphibiens et chiroptères dont des individus ont été vus et/ou entendus le jour du passage.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES

MODERE	FORT
-Forte probabilité de présence d'espèces de faune et de flore protégées	- Support et refuge de biodiversité
Obligations	Recommandations
	▪ **Mettre en place des recherches bibliographique et inventaires de la faune pour préciser les enjeux** ▪ **Ne pas entreprendre de défrichement ni de débroussaillements** ▪ A défaut, respecter les calendriers de sensibilités de la faune ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Défavorable***	
*En l'état actuel des connaissances sur la faune	

SITE - BONSON_2 – Zone AUr

Nom du site :	Commune :		**Enjeu global :** **MODERE**
BONSON_2	BONSON		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire; Gorges de la Loire; Plaine du Forez)	*(Rivière de la Mare de Boisset à St Marcellin; Gorges de la Loire amont)*	PLAINE DU FOREZ (MONTS DU FOREZ; GORGES DE LA LOIRE A L'AMONT DE LA PLAINE DU FOREZ)	-
Caractéristiques générales du site			
Localisation : Le site se situe au Sud-Ouest de la commune. Il est situé entre des lotissements, des parcelles agricoles et un terrain de sport. **Type de parcelle :** Il s'agit d'une prairie de fauche. **Observations :** La parcelle est clôturée et était intégralement tondue avant le passage naturaliste. **Trames écologiques :** -			

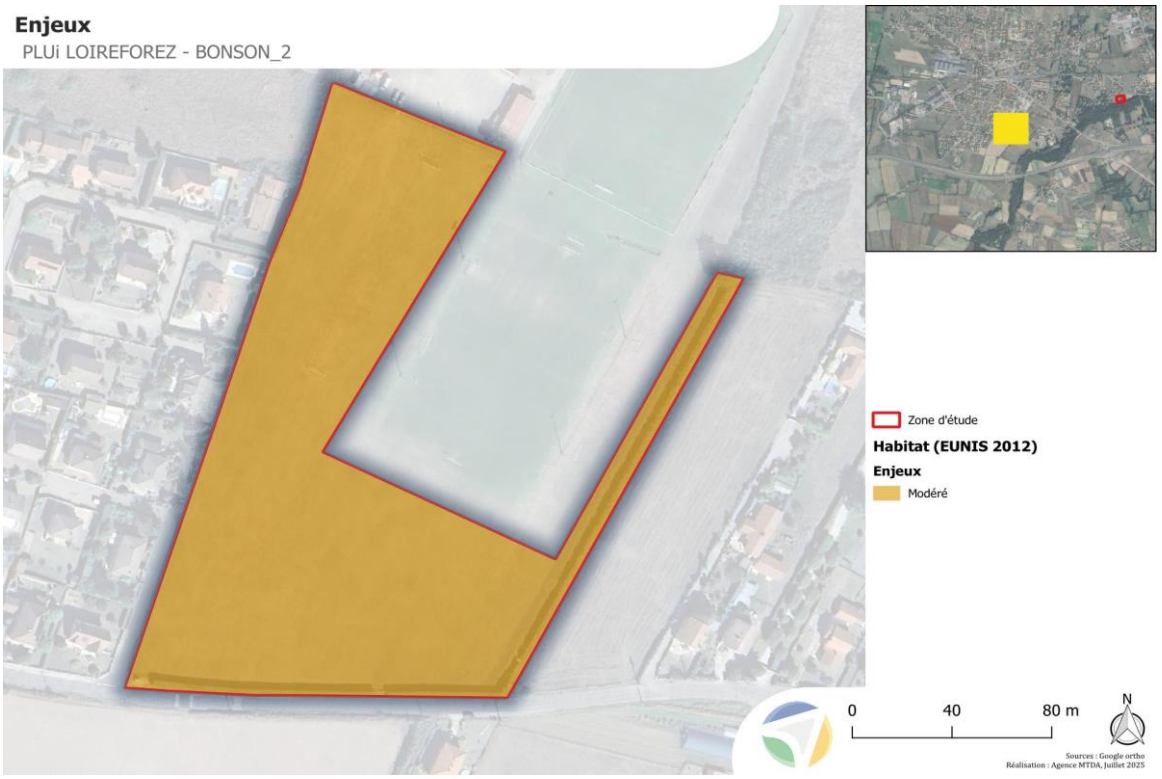
Habitats

PLUi LOIREFOREZ - BONSON_2



Enjeux

PLUi LOIREFOREZ - BONSON_2





E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

La prairie (enjeu moyen) étant fauchée, aucune espèce n'a pu être observées. Selon la bibliographie, deux espèces sont potentielles : l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) [Protection départementale] et Sérapias langue (*Serapias lingua*) [Protection départementale].

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est à noter.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
NUL	MODERE
	Prairie support de biodiversité
Obligations	Recommandations
	▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.

Avis sur le projet :

Favorable

SITE - BUSSY-ALBIEUX - Zone AUe7

Nom du site :	Commune :	**Enjeu global :** **FAIBLE**
BUSSY-ALBIEUX	BUSSY-ALBIEUX	

Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Plaine du Forez)	(Plateau de Saint Sixte)	PLAINE DU FOREZ (MONTS DU FOREZ)	-

Caractéristiques générales du site

Localisation : La parcelle se situe au centre de la commune, en périphérie d'une zone urbanisée.
Type de parcelle : Il s'agit d'une parcelle agricole.
Observations : Un pâturage bovin est installé sur une ancienne culture. La végétation est rase et le sol dénudé.
Trames écologiques : -







E2.1xI-Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage x Habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés



E2.1xI-Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage x Habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

Les enjeux écologiques liés à la parcelle sont très faibles. L'écosystème est très perturbé et anthropique. Aucune espèce protégée n'a été observée lors du passage naturaliste.

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est à noter.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
NUL	NUL

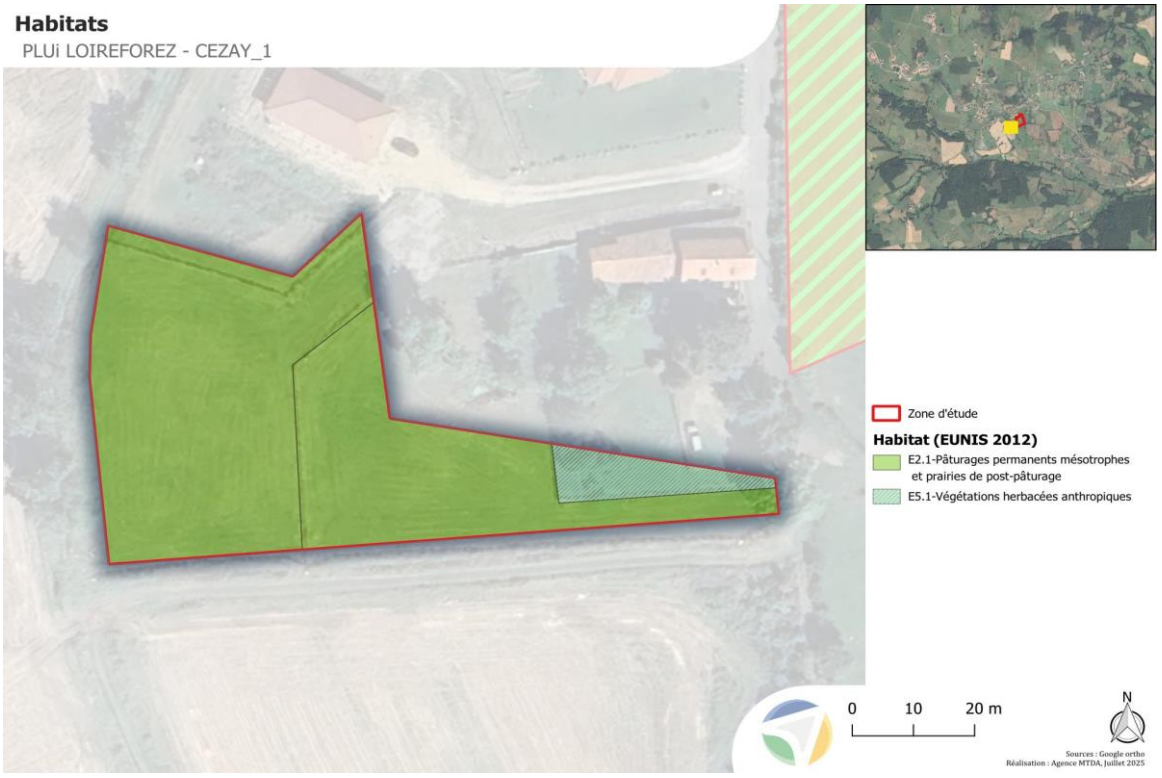
-	-
Obligations	Recommandations
	▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable**	

SITE - CEZAY_1 – Zone AUr (logements)

Nom du site :		Commune :		**Enjeu global :**
CEZAY_1		CEZAY		**MODERE**
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR	
(Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents)	*(Plateau de Saint Sixte)*	MONTS DU FOREZ *(PLAINE DU FOREZ)*	-	
Caractéristiques générales du site				
Localisation : La parcelle se situe au centre de la commune dans une zone d'urbanisation diffuse (habitations pavillonnaire) et de parcelles agricoles. **Type de parcelle :** Parcelle agricole, ancien pâturage. **Observations :** Une mare se situe à proximité directe de la zone étudiée. A l'ouest de la parcelle, on retrouve un alignement d'arbre d'intérêt. **Trames écologiques :** - **Projet, remarque :** projet de logement.				

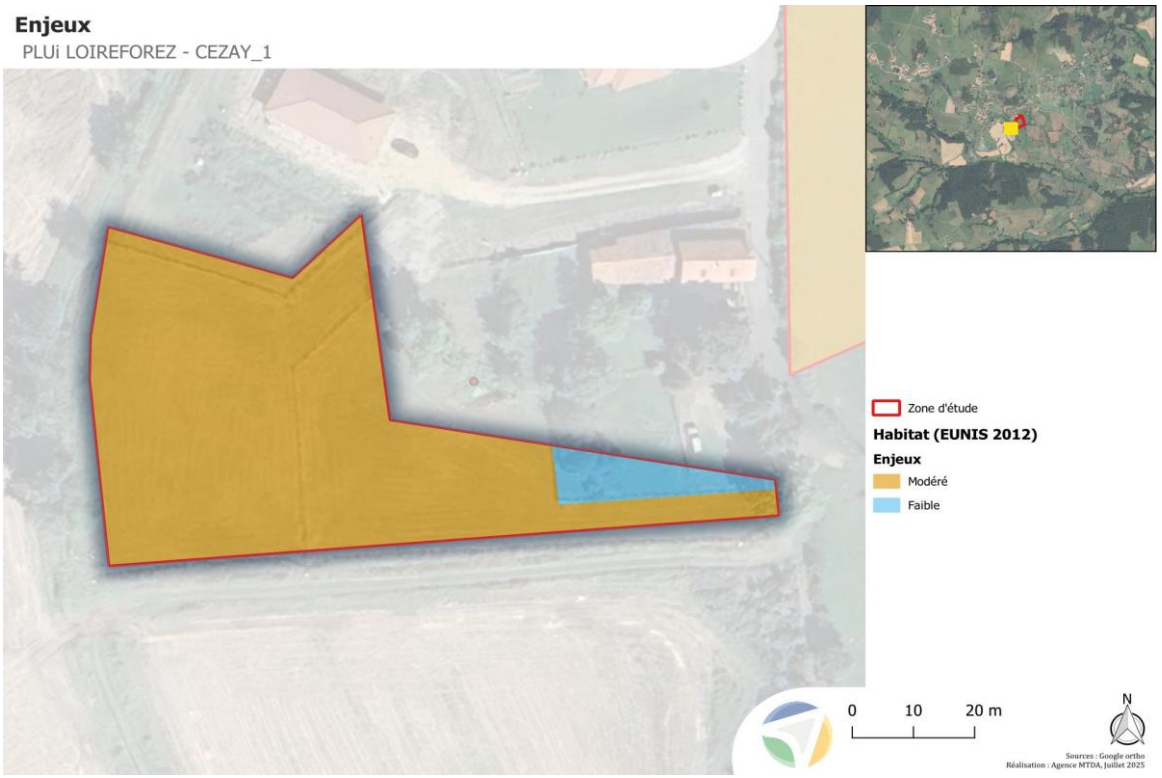
Habitats

PLUi LOIREFOREZ - CEZAY_1



Enjeux

PLUi LOIREFOREZ - CEZAY_1





E2.1-Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage



Clôture



E5.1-Végétations herbacées anthropiques



Mare juxtaposée à la parcelle



Alignement d'arbres d'intérêt avec lierres

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

Il s'agit de 2 parcelles de prairie anciennement pâturées (enjeu modéré) et d'un jardin avec quelques arbres fruitiers. Aucune espèce à enjeu n'a été identifiée le jour du passage naturaliste. La bibliographie suggère la potentielle présence de l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) [Protection départementale].

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est à noter. La mare présente à proximité de la parcelle (moins de 10m) est un habitat d'intérêt pour les amphibiens notamment et une ressource pour la faune. Bien qu'elle ne soit pas directement sur notre zone d'étude, les habitats alentours sont aussi potentiels pour la faune utilisant la mare.

Concernant l'alignement d'arbre à l'ouest de la parcelle, les arbres qui le constituent sont d'intérêt pour la faune (avifaune, chiroptères) de par la présence de cavités et de lierres, refuges pour les espèces.

Attention cependant, certains lierres sont dépéris et semblent avoir été coupés.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
MODERE à proximité de la mare	MODERE
- Présence potentielle d'amphibiens	-Prairie support de biodiversité
Obligations	Recommandations
	▪ **Veiller à la conservation des lierres** ▪ **Les débroussaillements devront être effectués de novembre à février ou en juillet-aout (pour éviter la destruction d'amphibiens)** ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable**	

SITE - CEZAY_2 – Zone AUr (logements)

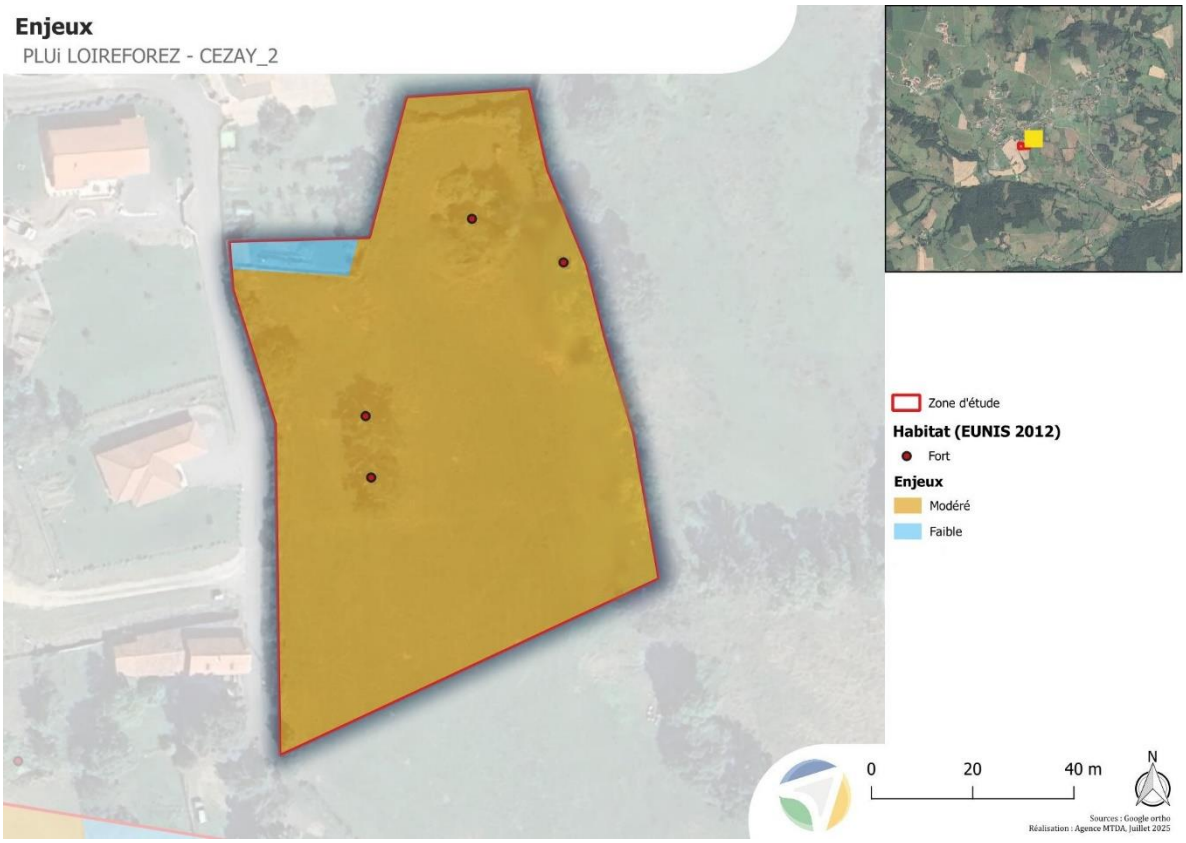
Nom du site :	Commune :		**<u>Enjeu global :</u>** **MODERE**
CEZAY_2	CEZAY		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents)	*(Plateau de Saint Sixte)*	MONTS DU FOREZ *(PLAINE DU FOREZ)*	-
Caractéristiques générales du site			

Localisation : La parcelle se situe au centre de la commune dans une zone d'urbanisation diffuse (habitations pavillonnaire) et de parcelles agricoles.
Type de parcelle : Parcelle agricole, ancien pâturage.
Observations : Une mare d'environ 10m est présente au nord de la parcelle, confinée dans un roncier.

Trames écologiques : La parcelle contient une mare et une haie structurée, cependant la fragmentation des milieux est trop importante à l'heure actuelle pour définir une trame.

Projet, remarque : projet de logement, permis de construire délivrer.







I1.5xE2.2-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées x Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes



Arbre d'intérêt dans l'alignement d'arbre



Deux arbres d'intérêt présentant des cavités



Mare et habitat humide

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

La prairie de fauche abandonnée tend vers une friche, son enjeu est modéré. Aucune espèce à enjeu n'a été identifiée le jour du passage naturaliste. La bibliographie suggère la présence potentielle de l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum),* plante protégée au niveau départemental.

L'intérêt principal du site réside dans les arbres et boisement ainsi que la mare présente sur la parcelle. Ces habitats sont des refuges et ressources d'enjeu fort pour la faune et la flore.

Faune :

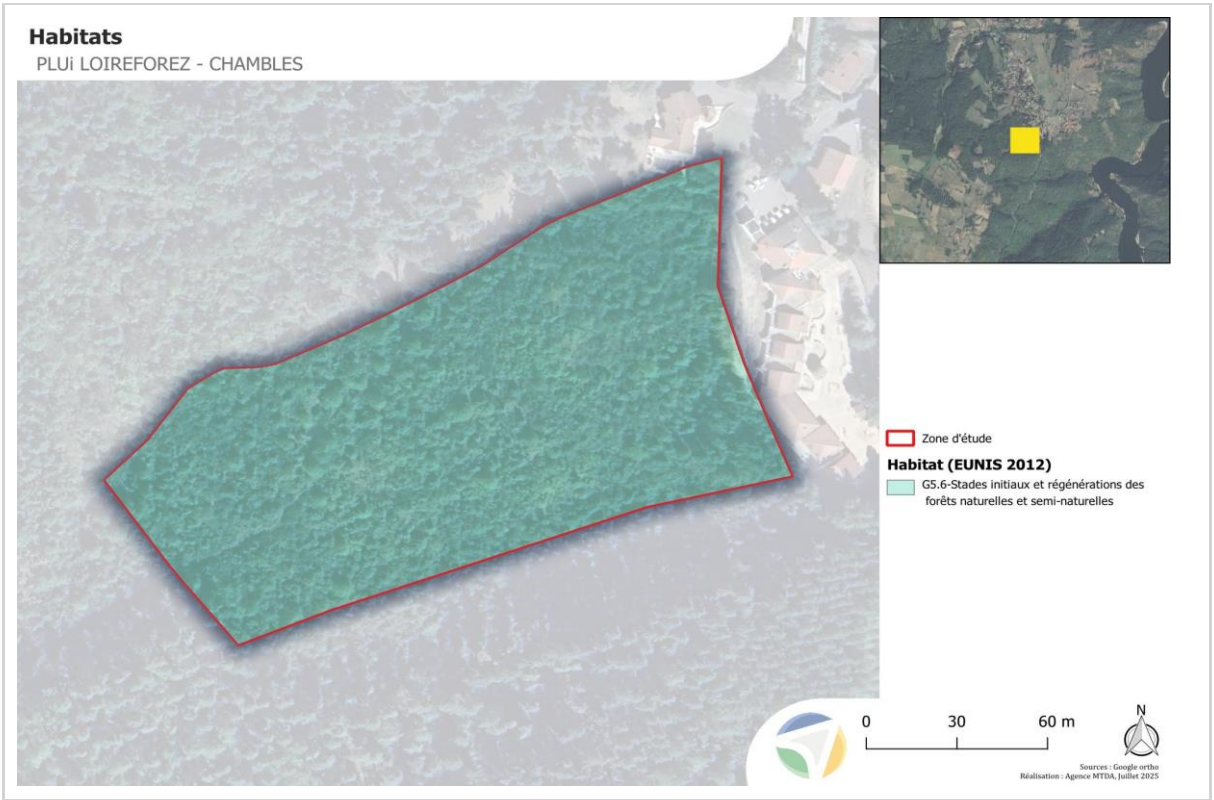
Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est à noter. La mare et le roncier qui l'entourent sont un habitat d'intérêt fort pour les amphibiens. Il peut s'agir d'un site de reproduction. Les arbres présents sur la parcelle et en particulier ceux annotés, sont d'intérêt pour la faune (avifaune, chiroptères) de par la présence de cavités et de lierres, refuges pour les espèces.

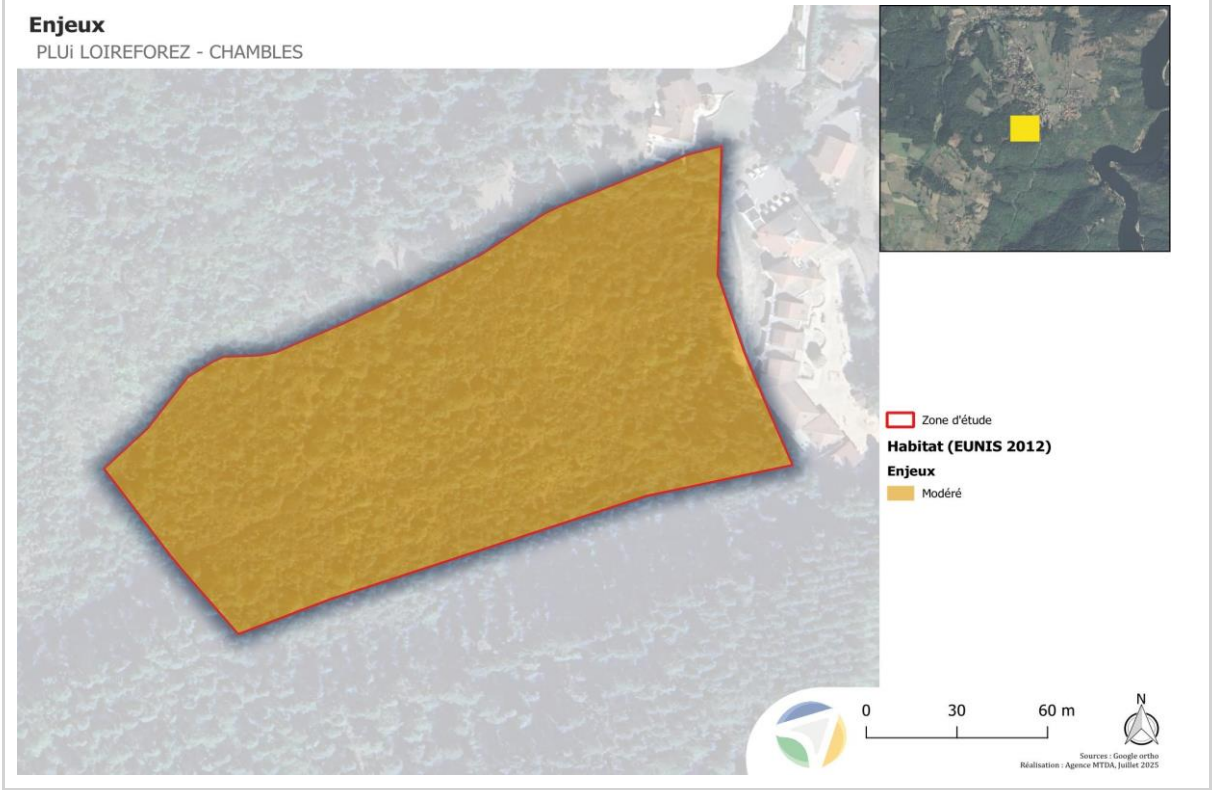
ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
MODERE	FORT
-Présence potentielle d'amphibiens	-Arbres potentiellement gites d'espèce

	-prairie support de biodiversité
Obligations	Recommandations
	▪ **Etude des amphibiens** ▪ **Conserver les arbres, la mare et le roncier qui l'entoure.** ▪ **A défaut les débroussaillements devront être effectués de novembre à février ou en juillet-aout (pour éviter la destruction d'amphibiens)** ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelle ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable sous conditions***	
*respect des recommandations	

SITE – CHAMBLES – Zone AU

Nom du site :	Commune :		**Enjeu global :** **MODERE - FORT**
CHAMBLES	CHAMBLES		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire ; Gorges de la Loire	Gorges de la Loire amont	GORGES DE LA LOIRE A L'AMONT DE LA PLAINE DU FOREZ	-
Caractéristiques générales du site			
Localisation : La zone d'étude se situe au sud de la zone urbanisée centrale de la commune, derrière une école. **Type de parcelle :** Parcelle forestière **Observations :** La parcelle supporte un jeune boisement très dense. Il semble s'agir d'une repousse après une coupe. **Trames écologiques :** La parcelle fait partie d'un boisement. Celui-ci a subie des fragmentations proches de notre zone d'étude.			


Habitats
PLUi LOIREFOREZ - CHAMBLES
Zone d'étude
Habitat (EUNIS 2012)
G5.6-Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles
0
30
60 m
N
Sources : Google ortho
Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2025


Enjeux
PLUi LOIREFOREZ - CHAMBLES
Zone d'étude
Habitat (EUNIS 2012)
Enjeux
Modéré
0
30
60 m
N
Sources : Google ortho
Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2025



G5.6-Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

L'habitat correspond à un boisement dense en cours de régénération, caractérisé par une couverture forestière mixte incluant le Pin sylvestre (Pinus sylvestris), le Peuplier (Populus sp.), le Chêne sessile (Quercus petraea), le Sorbier (Sorbus sp.), ainsi qu'une strate arbustive bien développée dominée par les ronces (Rubus sp.) et le Genêt à balais (Cytisus scoparius). Le sous-bois, relativement fermé, témoigne d'une dynamique forestière en phase pionnière ou post-perturbation, avec une structure encore hétérogène, favorable à l'installation progressive d'une végétation forestière plus mature. Le substrat est probablement acide, ce qui oriente la composition floristique vers des espèces de lisières ou de clairières acidophiles, bien que la lumière limitée restreigne les cortèges héliophiles.

La densité de ronces et plus globalement de la strate arbustive n'a pas permis une prospection complète au sein du peuplement, aucune espèce à enjeu n'a été dénotée.

La Doradille du Forez (*Asplenium foreziense*) [Protégée en auvergne] peut être présente localement selon la bibliographie.

L'enjeu de conservation de cet habitat réside dans son rôle de stade transitoire essentiel au bon fonctionnement des dynamiques forestières naturelles, mais aussi en tant que corridor écologique et zone de refuge pour de nombreuses espèces sensibles à la fragmentation ou dépendantes des milieux boisés hétérogènes.

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est à noter.

Le milieu offre cependant des conditions favorables à une faune forestière variée, en particulier aux passereaux nicheurs, micromammifères, reptiles forestiers et insectes xylophages, attirés par la richesse spécifique de la flore, la strate arbustive dense et la diversité des essences.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
FORT	MODERE
- Corridors écologiques en zone Natura 2000 - Intégration à un site Natura 2000	- Boisement riche support de biodiversité
Obligations	Recommandations
▪ Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000	▪ **Ne pas entreprendre de défrichement du boisement**

	▪ A défaut les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Défavorable**	

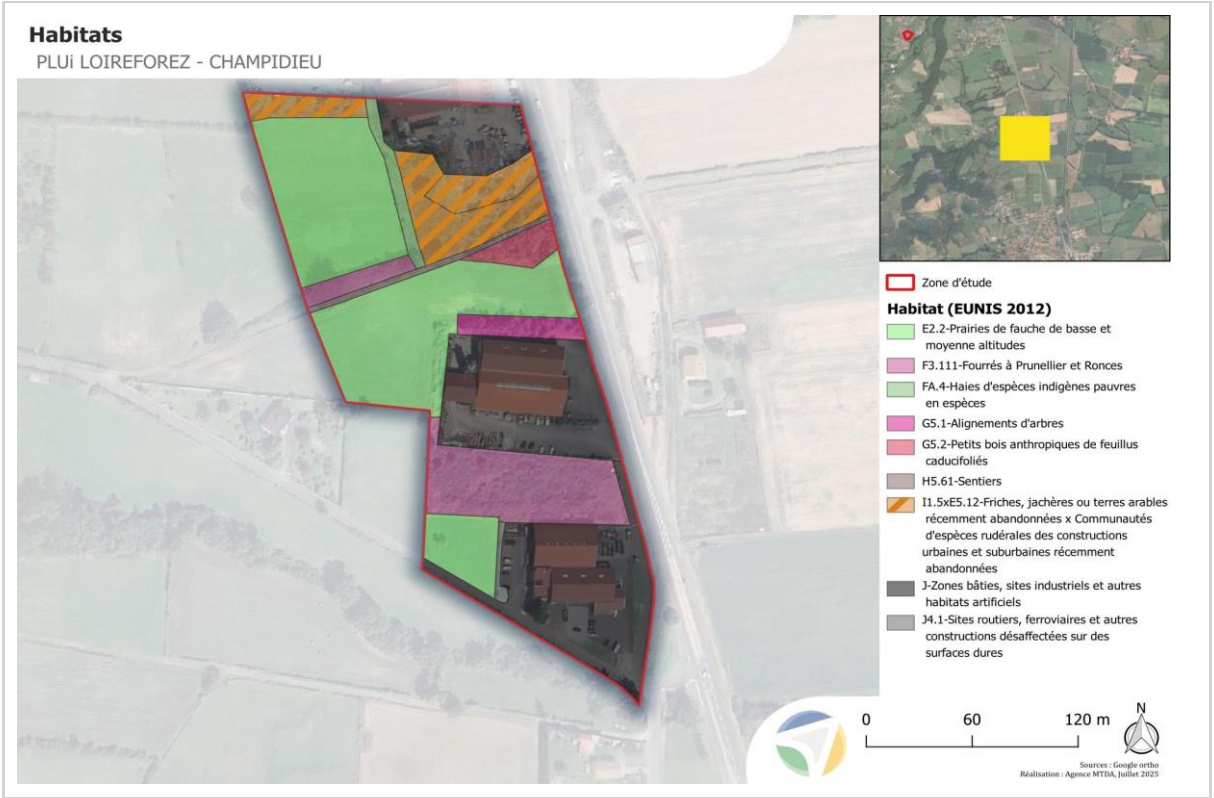
SITE – CHAMPDIEU – Zone Ue8

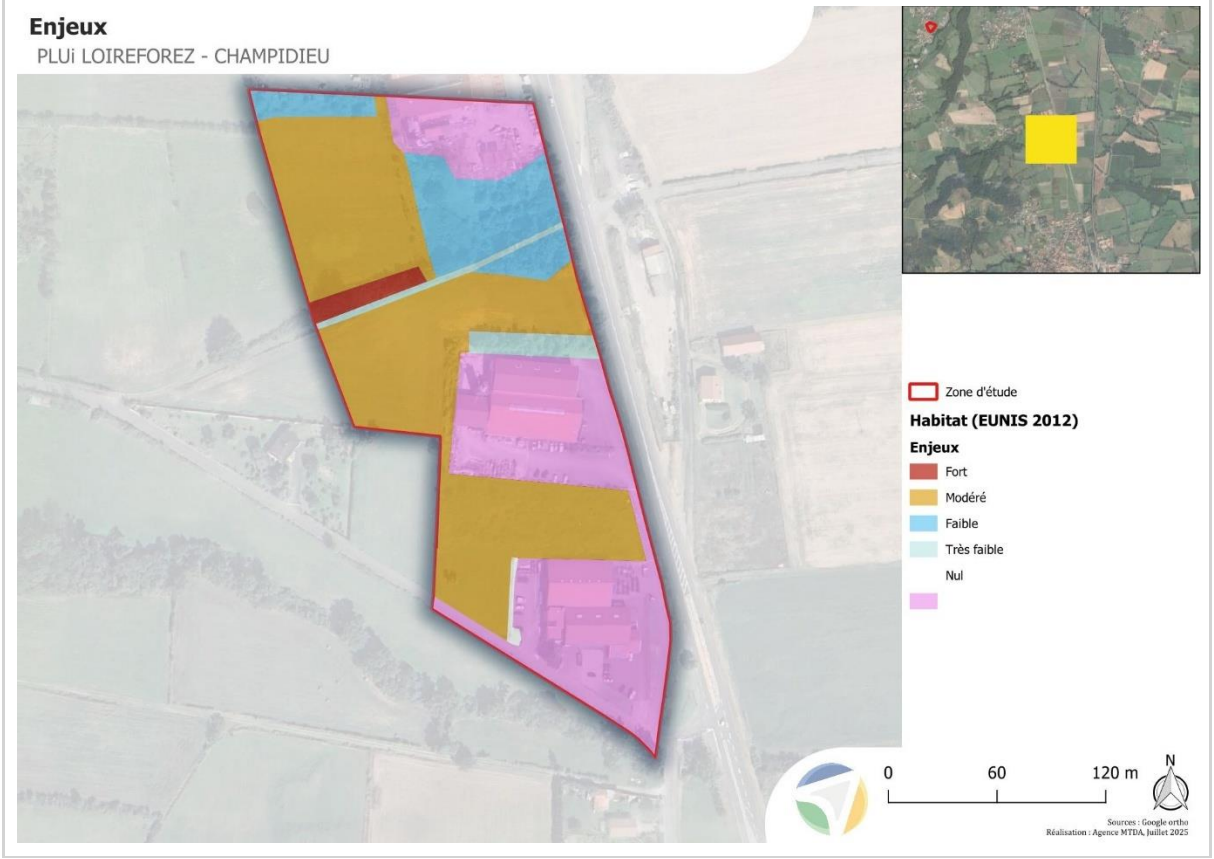
Nom du site :	Commune :		**<u>Enjeu global :</u>** **MODERE**
CHAMPIDIEU	CHAMPIDIEU		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents *(Plaine du Forez)*	*(Bois et pelouses sèches du Mont d'Uzore)*	MONTS DU FOREZ *(PLAINE DU FOREZ)*	*(Livradois-Forez)*

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site se situe au centre nord de la commune, à environ 600 m de la ville, le long de la départementale.
Type de parcelle : Il s'agit d'une zone industrielle et agricole.
Observations : La zone comprend des champs de fauche et leurs haies, des zones bâties non analysées, des friches et petit boisement parsemés de dépôts anthropiques (terre, gravats, matériaux entreposés).
Trames écologiques : -

Projet, remarques : Pour la partie Nord du site, le propriétaire indique que les terrains étaient en friche à l'achat, qu'il n'a aucun projet pour le moment et qu'il les laisse donc évoluer. Il est signalé la présence de vipères.


Habitats
PLUi LOIREFOREZ - CHAMPIDIEU
Zone d'étude
Habitat (EUNIS 2012)
E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
F3.111-Fourrés à Prunellier et Ronces
FA.4-Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces
G5.1-Alignements d'arbres
G5.2-Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés
H5.61-Sentiers
I1.5xE5.12-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées x Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées
J-Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels
J4.1-Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures
0
60
120 m
N
Sources : Google ortho
Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2025


Enjeux
PLUi LOIREFOREZ - CHAMPIDIEU
Zone d'étude
Habitat (EUNIS 2012)
Enjeux
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Nul
0
60
120 m
N
Sources : Google ortho
Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2025



E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes



Vieux Chêne avec cavités



F3.111-Fourrés à Prunellier et Ronces



I1.5xE5.12-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées x Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées



Dépôts de matériaux



Vieux dépôts, planches et plaques favorable aux reptiles

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

Les habitats prairies de fauche sont d'enjeux modérés, leur pourtour est recouvert de quelques arbres, haies et fourrés d'enjeux modérés. Un alignement de vieux chênes remarquables et dénoté d'enjeux forts, ceux-ci présentent aussi des cavités favorables à la faune. La bibliographie suggère la présence potentielle de l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) [Protection départementale] et du Trèfle tronqué, (*Trifolium retusum*) [Protégé en Rhône-Alpes]

Les prairies de fauches ont été fauchées avant le passage naturaliste, limitant l'analyse. Cet habitat est potentiellement d'intérêt communautaire (6510) ce qui justifierait un enjeu fort.

Les friches au Nord de la zone sont d'enjeux faibles, des dépôts et matériaux y sont entreposés.

Aucune espèce à enjeu n'a été observée lors du passage naturaliste.

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est à noter. Les vieux arbres sont d'intérêt pour la faune, chiroptères notamment, de par la présence de cavités, gîtes potentiels pour les espèces. Les vieux chênes sont aussi affectionnés par certains coléoptères saproxylique.

Les plaques en tôles, tas de bois et autres matériaux déposés dans les friches sont favorables à la présence de reptiles.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
MODERE - FORT	MODERE -FORT
- Intégration à un site Natura 2000 - HIC 6510 potentiel - Présence de reptiles	- Vieux chênes d'intérêts - Prairie, support de biodiversité
Obligations	Recommandations
▪ Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000	▪ **Ne pas défricher les haies et arbres.** ▪ **Réaliser une étude des reptiles pour préciser les enjeux et éviter la destruction d'espèces protégées** ▪ **A défaut, les éventuels débroussaillages et le retrait des plaques et dépôts favorables aux reptiles doivent être réalisés en Mars.** ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet Partie Ouest (Prairies de fauches et haies associées) : Défavorable	
Avis sur le projet Partie Est (Partie industrie et friches/fourrés) : Favorable sous conditions*	

*Respect des recommandations

SITE – CHATELNEUF – Zone AUr (logements)

Nom du site :	Commune :	**Enjeu global :**
CHATELNEUF	CHATELNEUF	**MODERE**

Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents)	-	MONTS DU FOREZ	*(Livradois-Forez)*

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site se situe au centre de la commune, en bordure d'un petit îlot d'urbanisation.
Type de parcelle : Parcelle agricole, route et parking.
Observations : Des vache étaient présentes sur une partie des parcelles, limitant le passage naturaliste : l'entièreté des parcelles n'a pas été parcourue.
Trames écologiques : Un boisement est présent à l'Ouest, sans continuité avec la parcelle.







E5.1-Végétations herbacées anthropiques



E2.1-Pâturages permanents mésotrophes



Arbre d'intérêt en bord de route



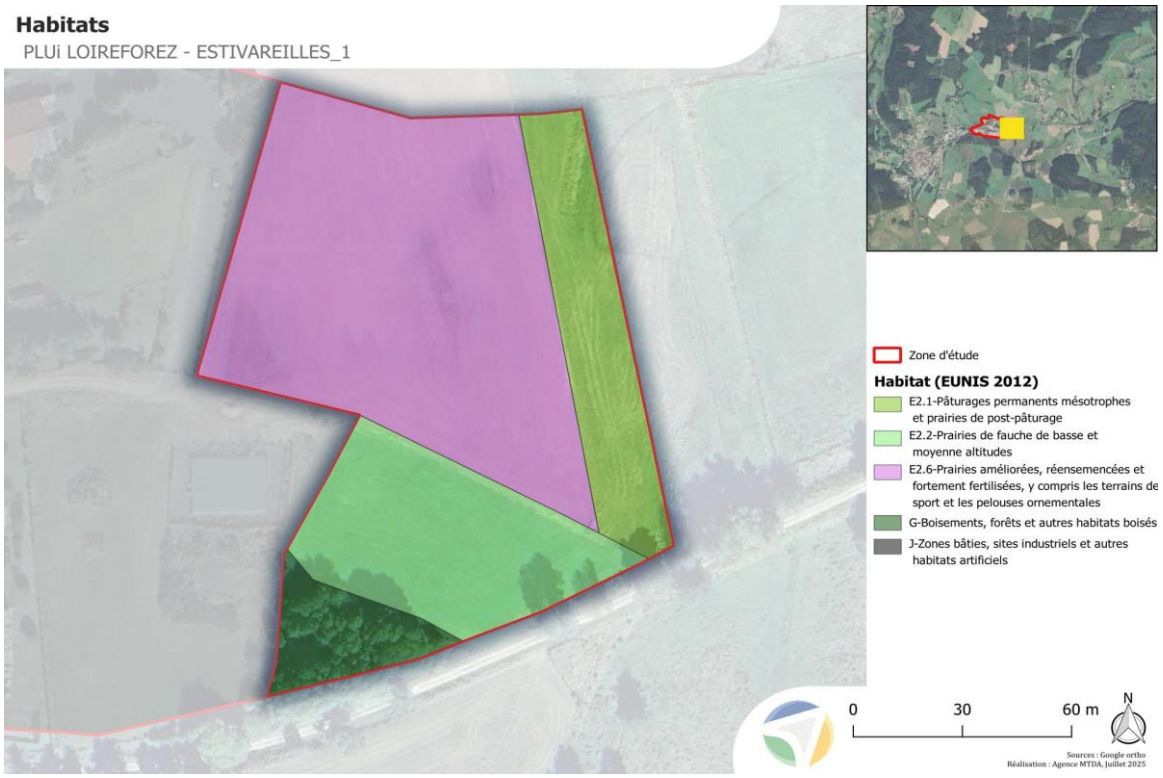
E2.1-Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

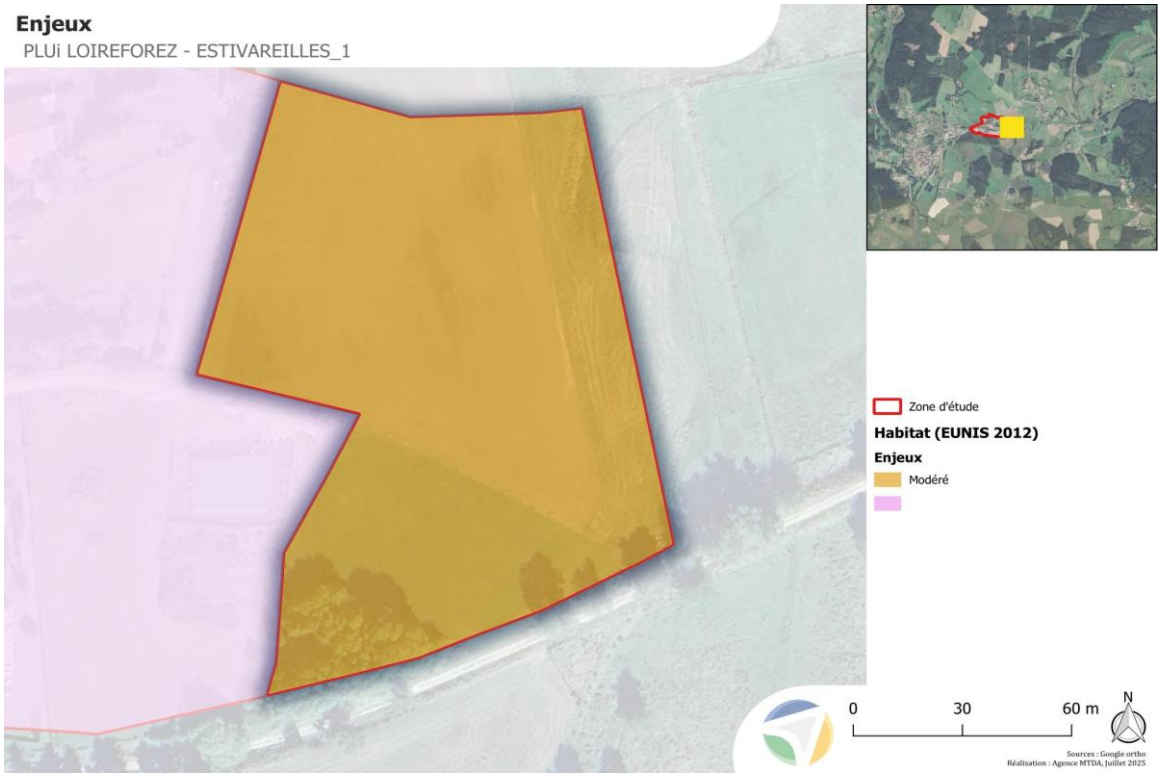
Enjeux identifiés / potentiels	
Habitats et flore : La végétation nous indique un pâturage intense. Là où sont présentes les vaches, la végétation est rase le sol parfois à nu. Sur la parcelle plus au Sud, la végétation est herbacée et très homogène. La parcelle est bordée coté route d'un alignement d'arbre surplombant des ronces. Le principal enjeu réside dans les arbres, recouverts de lierre, ceux-ci sont favorables à la faune. Ces habitats reçoivent un enjeu modéré. Aucune espèce d'enjeu règlementaire n'a été observée sur les parties prospectées. **Faune :** Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est à noter.	
ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
NUL	MODERE
-	-Prairie support de biodiversité -Arbres et lierre, refuge pour la faune
Obligations	Recommandations
	▪ **Conserver les arbres et le lierre** ▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable**	

SITE – ESTIVAREILLES – Zone AUe7

Nom du site :	Commune :		**<u>Enjeu global :</u>** **Modéré**
ESTIVAREILLES	ESTIVAREILLES		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
-	-	*(MONTS DU FOREZ)*	*(Livradois-Forez)*
Caractéristiques générales du site			

Localisation : La zone d'étude se situe au centre-sud de la commune, en périphérie de la ville. La zone est plutôt agricole.
Type de parcelle : Il s'agit de parcelles agricoles et d'un petit boisement0
Observations : Les prairies présentes sont de différentes qualités, une partie a été fauchée avant le passage naturaliste.
Trames écologiques : -







E2.6-Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales



E2.1-Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage



E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes



G-Boisements, forêts et autres habitats boisés

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

La Prairie de fauche au sud de la zone d'étude a été fauchée avant le passage naturaliste, plus au-dessus une deuxième prairie est dominée par du « ray-grass » et un peu de trèfle. Celle-ci correspond à une prairie de fauche améliorée. A l'est une bande de prairie se démarque, et correspond à une prairie pâturée ou anciennement pâturée. On notera la présence d'espèces affectionnant les pâturages humides et indicatrices de zones humides en dehors de la zone d'étude, a moins de 5m de celle-ci au niveau du coin sud-est de la zone : *Carex leporina, Juncus conglomeratus et Juncus effusus*.

Aucune espèce à enjeux n'a été observée le jour du passage naturaliste.

Le boisement semble être d'origine anthropique ou issus d'une régénération spontanée.

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. L'entomofaune apparait riche en particulier en lisière du boisement.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
MODERE - FORT	MODERE
- Zone humide potentielle	- Prairies et petit bois support de diversité

Obligations	Recommandations
	▪ **Etude zone humide** ▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable sous conditions**	
*Respect des recommandations	

SITE - GREZIEUX-LE-FROMENTAL – Zone AUr (logements)

Nom du site :	Commune :	**<u>Enjeu global :</u>** **MODERE**
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	GREZIEUX-LE-FROMENTAL	

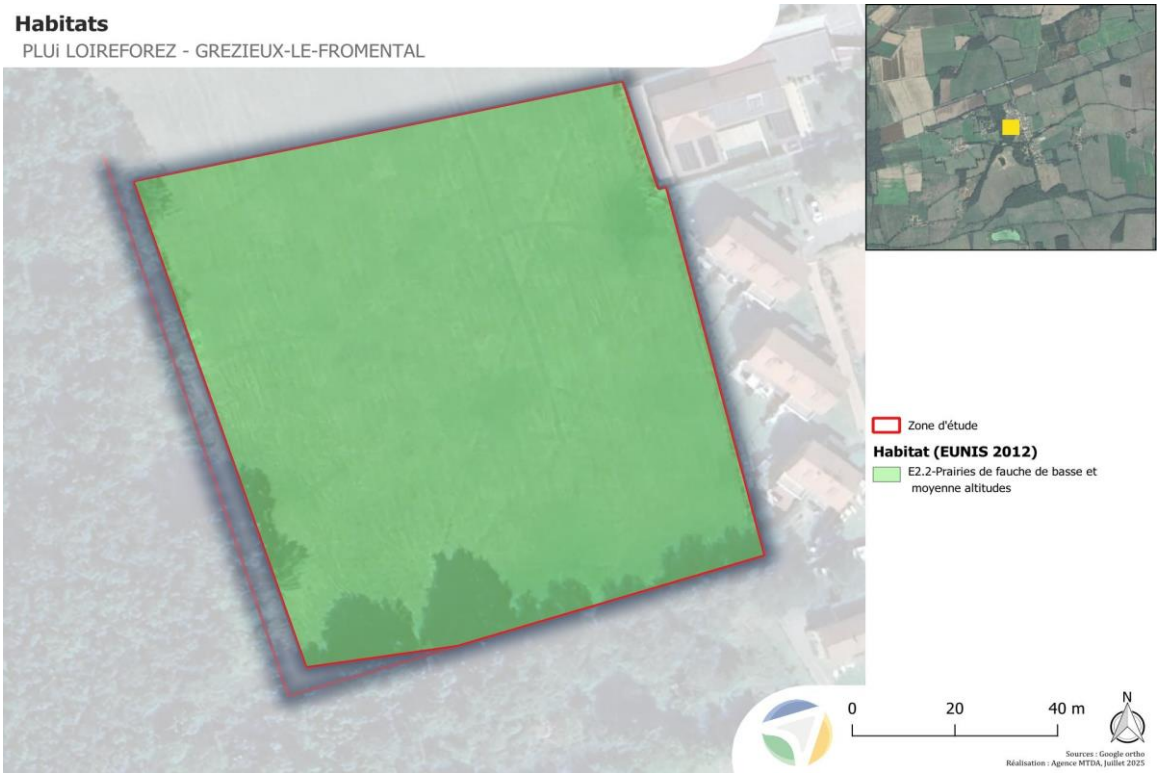
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
Plaine du Forez *(Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents)*	*(Rivière de la Mare de Boisset à St Marcellin ; Plaine de Précieux)*	PLAINE DU FOREZ *(MONTS DU FOREZ)*	-

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site se situe au Nord de la commune, entre la partie urbanisée et un boisement.
Type de parcelle : Parcelle agricole
Observations : La zone d'étude s'étend sur les 2/3 sud d'un champ. L'entrée de la parcelle se fait au Nord de celui-ci. La partie nord serait donc aussi impactée dans l'éventualité d'un projet.
Trames écologiques : Présence d'un boisement et de mares à proximité directe de la zone d'étude, la continuité avec les autres boisements du secteur est très fragmentée.

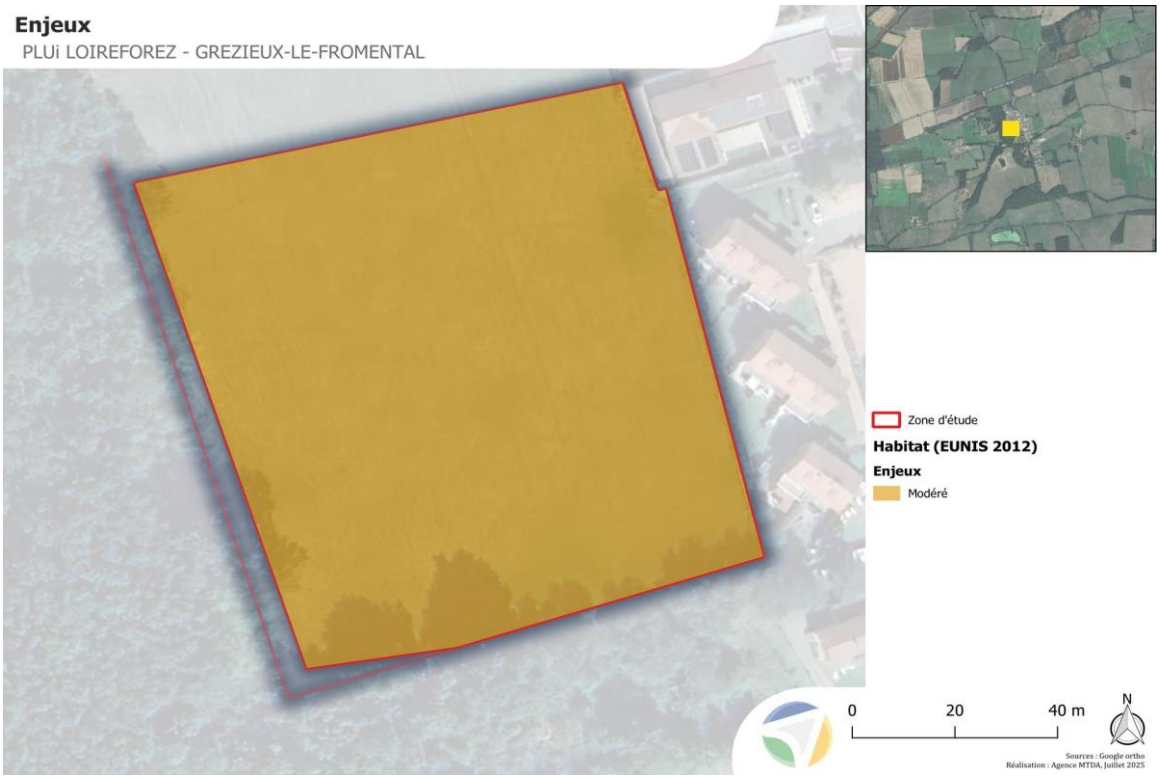
Habitats

PLUi LOIREFOREZ - GREZIEUX-LE-FROMENTAL



Enjeux

PLUi LOIREFOREZ - GREZIEUX-LE-FROMENTAL





E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes



Vieux chêne remarquable et d'intérêt



Vieux chêne remarquable



Lierre, cavité et décollement d'écorces sur vieux chêne

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

La zone est recouverte par une prairie de fauche (enjeu modéré). Aucune espèce à enjeu n'a été observée mais la bibliographie suggère la présence de l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) [Protection départementale]. En lisière avec le boisement, le Peucédan officinal (*Peucedanum officinale*) [Protection Rhône-Alpes] est potentiellement présent.
La prairie pourrait correspondre à l'habitat d'intérêt communautaire 6510. Cependant, son état lors du passage naturaliste (faible richesse spécifique) laisse à penser que cette probabilité est faible.

Le boisement et les lisières en périphérie de la zone d'étude sont riches en vieux chênes remarquables.

Faune :

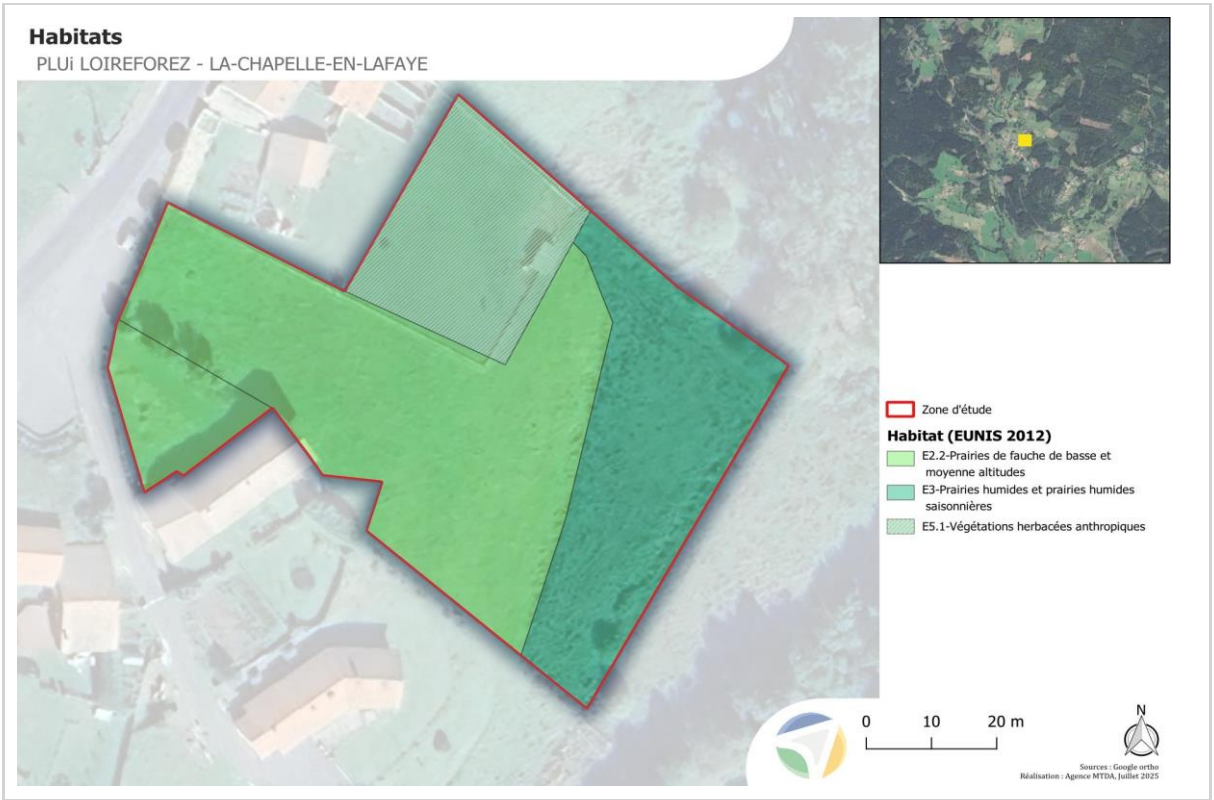
Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est à noter. Cependant le boisement présente plusieurs arbres d'intérêt (présence de lierre abondant, cavités, décollement d'écorce) gîtes et refuges potentiels pour la faune et notamment les chiroptères. Les lisières sont aussi des zones de thermorégulation pour les reptiles.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES

MODERE	MODERE
- Intégration à un site Natura 2000 - HIC 6510 potentielle	- Vieux chênes d'intérêt - Prairie, support de biodiversité
Obligations	Recommandations
▪ Évaluation d'incidence au titre de Natura 2000	▪ **Ne pas défricher les haies et arbres.** ▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable sous conditions***	
*Respect des recommandations	

SITE - LA-CHAPELLE-EN-LAFAYE – Zone AUr (logements)

Nom du site :	Commune :		**Enjeu global :** **MODERE FORT**
LA-CHAPELLE-EN-LAFAYE	LA-CHAPELLE-EN-LAFAYE		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
-	-	MONTS DU FOREZ	*(Livradois-Forez)*
Caractéristiques générales du site			
Localisation : La zone étudiée se trouve au Sud de la commune, dans une zone à l'urbanisation diffuse entre terres agricoles et boisements. **Type de parcelle :** La parcelle est constituée de deux arrières cours et de prairies. **Observations :** La prairie centrale a été fauchée avant le passage naturaliste. Des canaux ont été creusés en aval de la parcelle (sud-est). **Trames écologiques :** Zone humide très probable.			


Habitats
PLUi LOIREFOREZ - LA-CHAPELLE-EN-LAFAYE
Zone d'étude
Habitat (EUNIS 2012)
E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
E3-Prairies humides et prairies humides saisonnières
E5.1-Végétations herbacées anthropiques
0
10
20 m
N
Sources : Google ortho
Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2025


Enjeux
PLUi LOIREFOREZ - LA-CHAPELLE-EN-LAFAYE
Zone d'étude
Habitat (EUNIS 2012)
Enjeux
Fort
Modéré
Faible
0
10
20 m
N
Sources : Google ortho
Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2025



E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes



E3-Prairies humides et prairies humides saisonnières



E5.1-Végétations herbacées anthropiques



Premier canal séparant la prairie fauchée de la partie non fauchée avec buse en plastique



Deuxième canal, dans la prairie humide



Dépôts de terre provenant de la création du canal

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

La prairie humide (E3 enjeu fort) située à l'extrémité Est de la zone d'étude correspond très probablement à une Prairies à Juncus acutiflorus (E3. 42), celle-ci étant riche en espèce. La partie fauchée est potentiellement aussi humide mais, sans végétation, une analyse poussée est impossible. Des canaux ont été creusés.

Aucune espèce à enjeux n'a été observée le jour du passage naturaliste. Selon la bibliographie, les espèces suivantes sont potentielles : Bombycilène dressée (*Bombycilaena erecta*) [Protégée en Rhône-Alpes} sur les parties drainées. *Sphagnum palustre* [Protection départementale] et *Sphagnum teres* [Protection départementale] sont potentielles en zone humide, *Sphagnum fallax* [Protection départementale] et *Sphagnum flexuosum* [Protection départementale] sont potentielles plus localement sur sol acide et peu perturbé.

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est à noter. Cependant la présence d'habitats humide rend la zone favorable aux reptiles et amphibiens et aux odonates notamment.

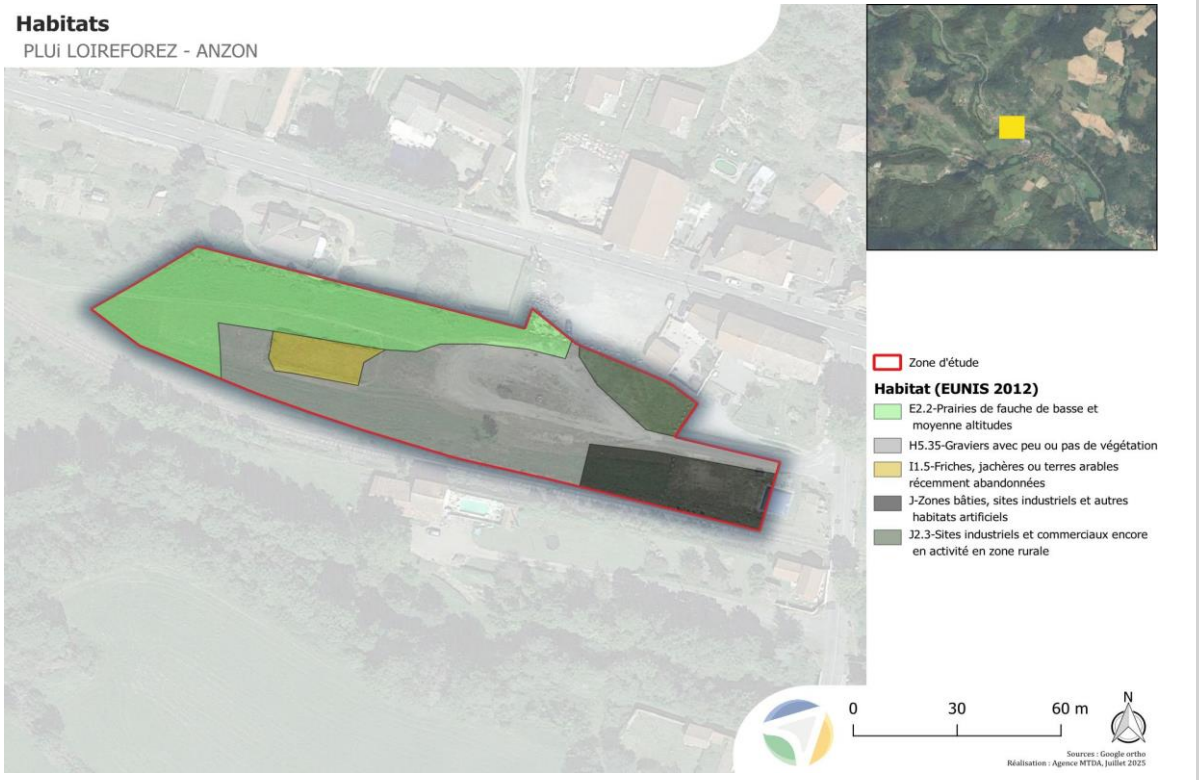
ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
FORT	MODERE
- Zone humide très probable - espèces de faune et de flore protégées potentielles	-Prairies support de biodiversité
Obligations	Recommandations
- **Si assèchement de zone humide : demande de déclaration (>1ha) ou demande d'autorisation (>3ha)**	▪ **Etude Zone humide** ▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Défavorable**	

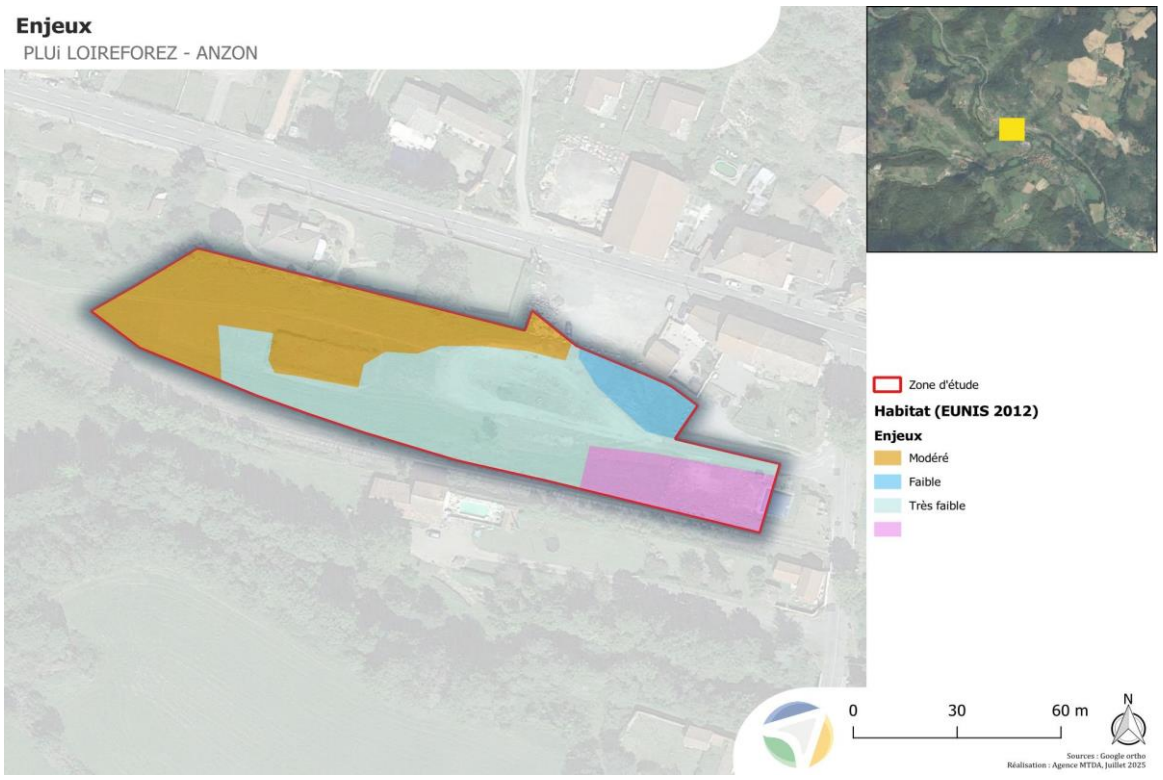
SITE – L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT

Nom du site :	Commune :		**Enjeu global :** **FAIBLE - MODERE**
ANZON (Hôpital-sous-Rochefort)	SOLORE-EN-FOREZ		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents)	*(Plateau de Saint Sixte)*	MONTS DU FOREZ	-

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site est localisé à l'Est de la commune dans une zone urbanisée, faiblement densifiée. En bordure de la route D1089 et d'une voie de chemin de fer.
Type de parcelle : La parcelle semble être le support d'un lieu de stockage avec une zone de retournement pour les véhicules.
Observations : Un entrepôt (n'apparaissant pas sur les images satellites) a été créé sur la partie Est. Le sol y est fortement perturbé.
Trames écologiques : -







H5.35-Graviers avec peu ou pas de végétation



E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes



I1.5-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées



Entrepôt



H5.35-Graviers avec peu ou pas de végétation



EvEE – Arbre à papillons (*Buddleja davidii)*

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

L'enjeu des prairies de fauche est étroitement lié à leur naturalité. La prairie de fauche présente sur place a été tondue avant le passage de terrain, limitant l'analyse pouvant être faite. Support de biodiversité, un enjeu moyen lui a été attribué. La friche surélevée au centre de la parcelle est un habitat potentiel pour la faune. Les autres habitats présents, très anthropiques et perturbés sont d'enjeu faible et ne présentent que peu d'intérêt écologique en l'état. Le bâtiment n'a pas été analysé, de l'extérieur, il apparait récent et ne semble pas être support de biodiversité.

Aucune espèce protégée n'a directement été observée sur le site lors du passage. La présence d'espèce à enjeux n'est cependant pas totalement exclue sans étude plus poussée.

On notera la présence d'Espèces végétales Exotiques Envahissantes (EvEE) sur le site. En effet, un bosquet d'Arbre à papillons est localisé au niveau de la Friche.

Deux espèces sont potentielles selon la bibliographie : Bombycilène dressée (*Bombycilaena erecta*) [Protégée Rhône-Alpes] et Myosotis de Balbis (*Myosotis balbisiana)* [Protégée Rhône-Alpes].

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune observation directe n'est à noter.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
NUL	FAIBLE
-	-
Obligations	Recommandations
	▪ **Traiter les EvEE** ▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). **Eviter les mois de Septembre et octobre (Période de déplacement d'amphibiens)** ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant

	: Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable**	

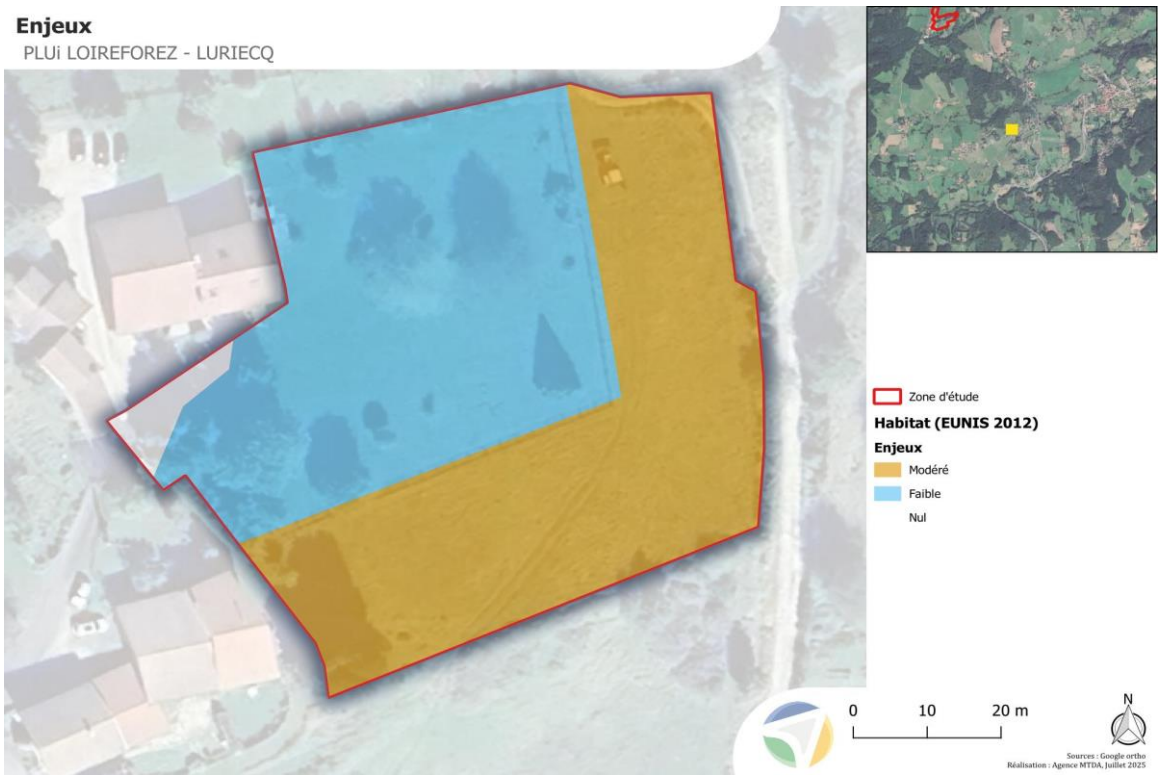
SITE – LURIECQ – STECAL (hébergement touristique)

Nom du site :	Commune :		**Enjeu global :** **MODERE**
LURIECQ	LURIECQ		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
-	-	MONTS DU FOREZ	-

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site étudié se situe au milieu de la commune, dans une zone agricole aux habitations diffuses.
Type de parcelle : Il s'agit d'une parcelle agricole et d'une arrière cours.
Observations : -
Trames écologiques : Des lambeaux de boisements fragmentés couvrent la zone et s'arrêtent avant la parcelle étudiée.







E2.1-Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage



E5.1-Végétations herbacées anthropiques

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

La zone se compose de végétations herbacées anthropiques rases et d'une pâture. Aucune espèce à enjeux n'a été observée le jour du passage naturaliste. Selon la bibliographie, quelques espèces protégées sont potentielles : La Bombycilène dressée (*Bombycilaena erecta*) [Protégée en Rhône-Alpes] l'Orchis bouc, (*Himantoglossum hircinum*) [Protection départementale] et l'Ornithogale penché (*Honorius nutans*) [Protégée en Rhône-Alpes].

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune espèce notable n'a été observée.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES

NUL	MODERE
-	- Prairie support de biodiversité
Obligations	Recommandations
	▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable**	

SITE - MAGNEUX-HAUTE-RIVE – Zone AUr (logements)

Nom du site :	Commune :	**Enjeu global :**
MAGNEUX-HAUTE-RIVE	MAGNEUX-HAUTE-RIVE	**MODERE**

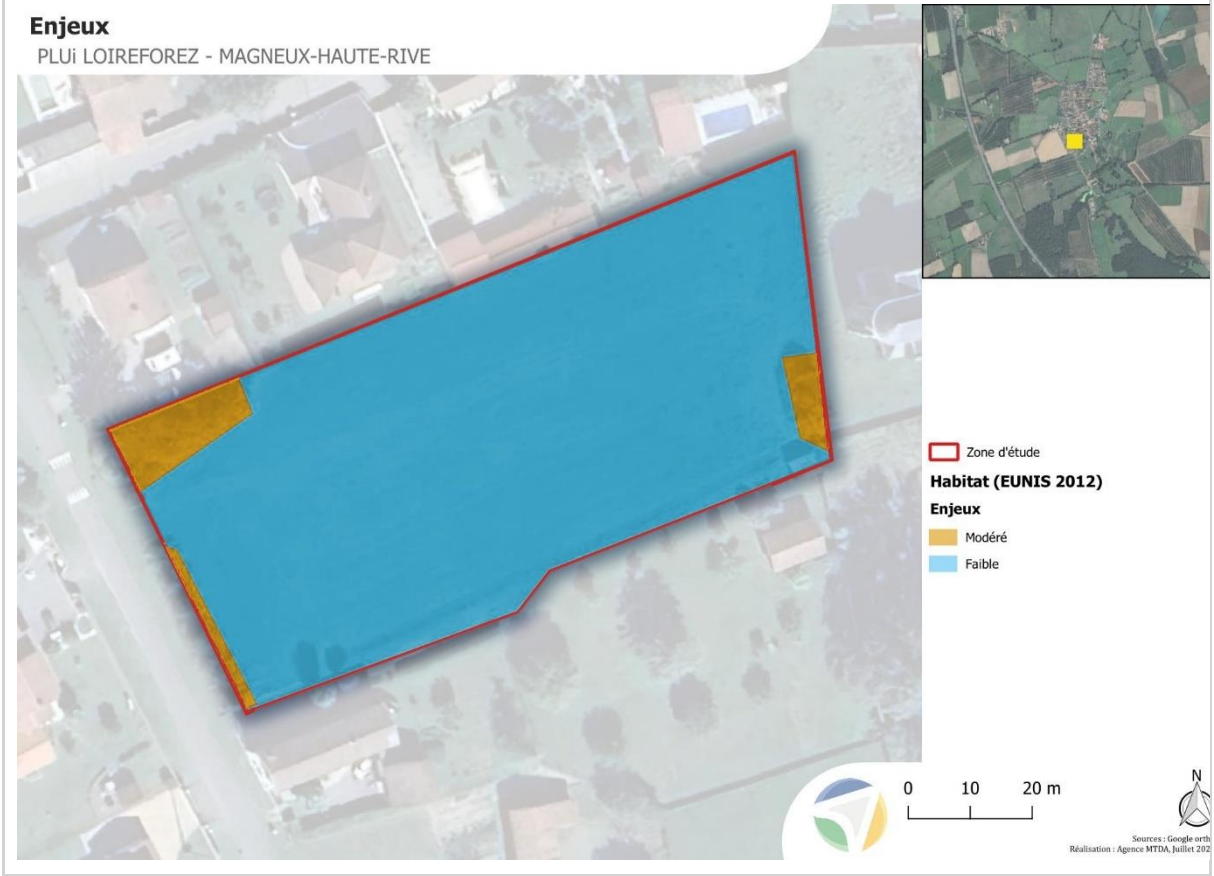
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ; Plaine du Forez)	-	PLAINE DU FOREZ	-

Caractéristiques générales du site

Localisation : La parcelle se situe au centre de la commune, au cœur du village, proche de l'église.
Type de parcelle : Parcelle agricole fauchée.
Observations : La parcelle a été fauchée avant le passage naturaliste.
Trames écologiques : -

Projet, remarques : Projet de logements. Une rencontre avec le maire a été organisée le jour du passage.


Habitats
PLUi LOIREFOREZ - MAGNEUX-HAUTE-RIVE
Zone d'étude
Habitat (EUNIS 2012)
E2.2xE5.1-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes x Végétations herbacées anthropiques
F3.111-Fourrés à Prunellier et Ronces
J1-Bâtiments des villes et des villages
0
10
20 m
N
Sources : Google ortho
Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2025


Enjeux
PLUi LOIREFOREZ - MAGNEUX-HAUTE-RIVE
Zone d'étude
Habitat (EUNIS 2012)
Enjeux
Modéré
Faible
0
10
20 m
N
Sources : Google orth
Réalisation : Agence MTDA, Juillet 202

 E2.2xE5.1-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes x Végétations herbacées anthropiques	 F3.111-Fourrés à Prunellier et Ronces

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

Il s'agit de végétations fauchées régulièrement. La parcelle étant donc fauchée, l'analyse est incomplète. Les observations montrent une végétation anthropique, pauvre en espèce. Aucune espèce à enjeu n'a été observée. La bibliographie suggère la présence potentielle de l'Agripaume cardiaque (*Leonurus cardiaca*) [Protégée Rhone-Alpes].

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Toutefois on notera la présence de plusieurs espèces d'odonates.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
NUL	MODERE
	- prairie support de biodiversité - présence potentielle d'odonates d'intérêt (ZNIEFF)
Obligations	Recommandations
	▪ **Effectuer une étude des odonates présents pour vérifier les enjeux liés à la ZNIEFF2** ▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.

Avis sur le projet :

Favorable sous conditions*

*respect des recommandations

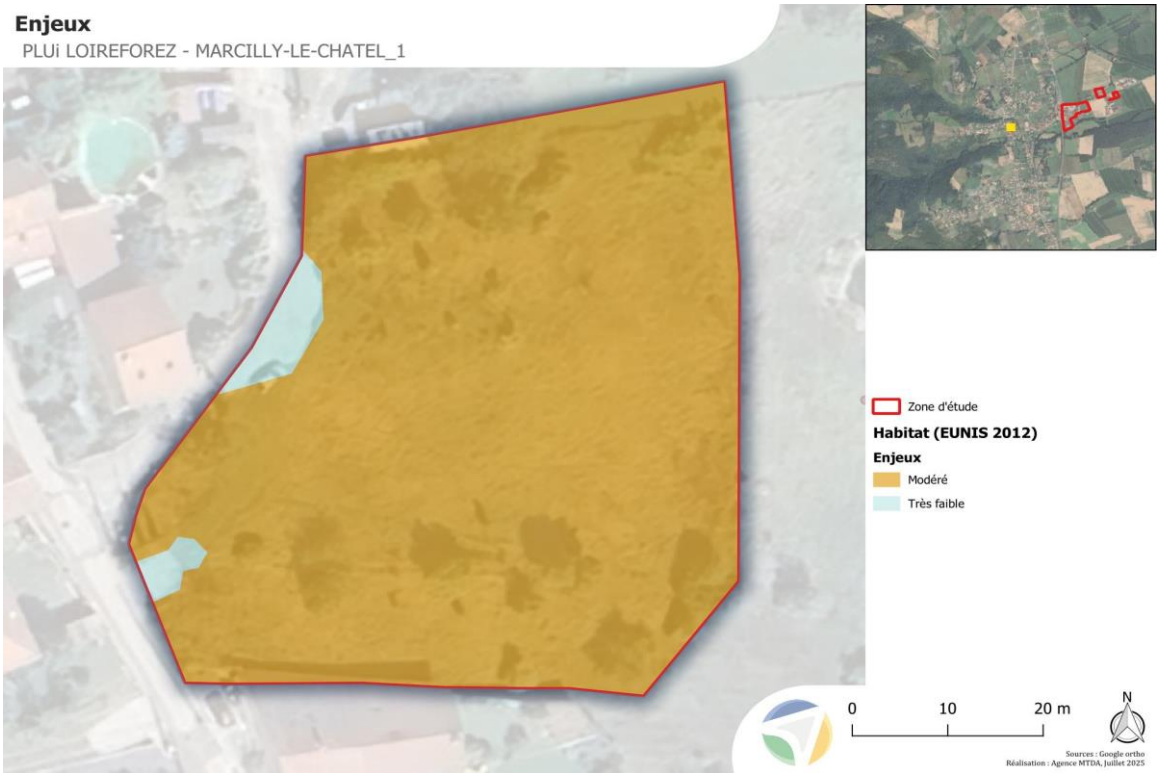
SITE - MARCILLY-LE-CHATEL_1 – Zone AUr (logements)

Nom du site :	Commune :		**Enjeu global :** **MODERE**
MARCILLY-LE-CHATEL_1	MARCILLY-LE-CHATEL		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ; Plaine du Forez)	*(Bois et pelouses sèches du Mont d'Uzore)*	MONTS DU FOREZ *(PLAINE DU FOREZ)*	*(Livradois-Forez)*

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site se trouve au centre de la commune dans une zone d'habitations pavillonnaires.
Type de parcelle : Arrière cours
Observations : On retrouve une grande mare artificielle à 20m du site d'étude. Au sud de la parcelle on retrouve un alignement d'arbres avec une arche de rosiers.
Trames écologiques : A l'Ouest se trouve un massif forestier de près de 800 ha. Un bras de foret s'étend jusqu'à la parcelle étudiée. La continuité s'interrompt dans la zone, les haies et alignements d'arbres résiduelles permettant difficilement de rejoindre le boisement Est.







E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes



H5.35-Graviers avec peu ou pas de végétation



Arche de rosier et arbres alignés



Mare artificielle à l'Est de la Zone d'étude

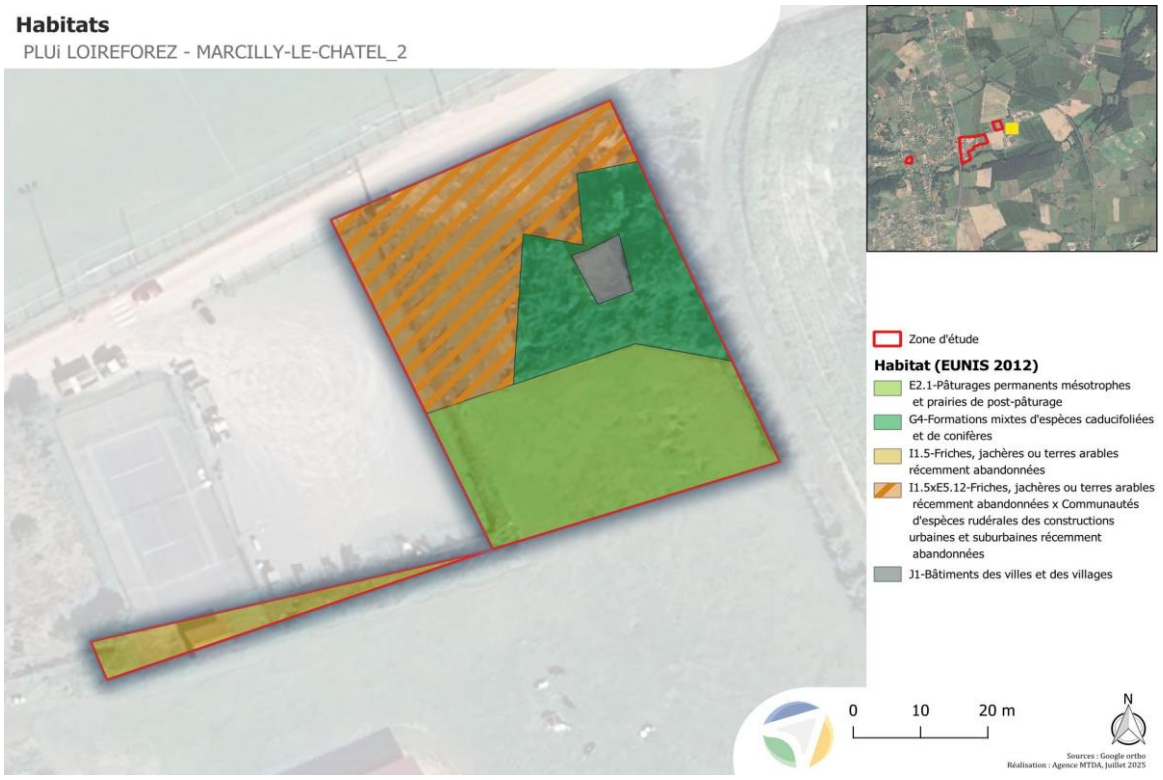
Enjeux identifiés / potentiels	
Habitats et flore : La parcelle soutient une prairie fauchée (enjeu modéré) avec des fruities plantés et des espèces horticoles ponctuelles (rosiers). Aucune espèce à enjeux n'a été observée lors du passage naturaliste. Les espèces ci-dessous sont potentielles selon la bibliographie : Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) [Protection départementale], Patience maritime (*Rumex maritimus)* [Protégée en Rhône-Alpes], Pâturin des marais (*Poa palustris)* [Protégée en Rhône-Alpes] et Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*) [Protégée en Rhône-Alpes]. **Faune :** Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune espèce notable n'a été observée.	
ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
NUL	MODERE
	- Prairie support de biodiversité
Obligations	Recommandations
	▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable**	

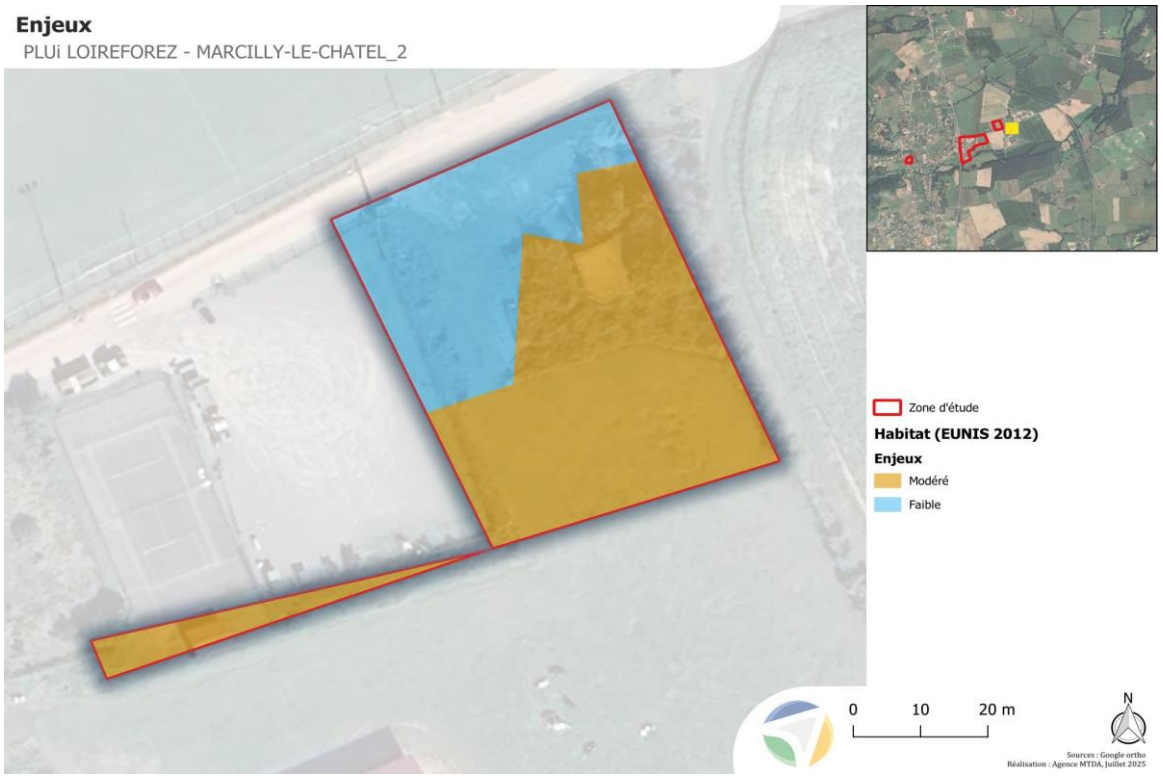
SITE - MARCILLY-LE-CHATEL_2 – Zone UL2

Nom du site :	Commune :		**Enjeu global :** **MODERE**
MARCILLY-LE-CHATEL_2	MARCILLY-LE-CHATEL		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ; Plaine du Forez)	*(Bois et pelouses sèches du Mont d'Uzore)*	PLAINE DU FOREZ *(MONTS DU FOREZ)*	*(Livradois-Forez)*
Caractéristiques générales du site			

Localisation : Au centre de la commune, à l'est, en périphérie du village.
Type de parcelle : Agricole avec vieux bâtis et zone de dépôts.
Observations : Présence de vaches sur une partie de la zone, la prospection d'espèces à enjeux n'est que partielle.
Trames écologiques : -

Projet, remarque : Projet d'équipements. Le propriétaire, agriculteur de la ferme au Sud de la parcelle, a indiqué la présence de vaches et ne pas avoir de projet sur la parcelle.







Dépôts



I1.5xE5.12-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées x Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées



E2.1-Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage



Entrepôt ouvert

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

La zone est recouverte au nord de friches rudérales avec dépôts (enjeu faible) ainsi que d'une friche plus avancée qui a évolué vers un boisement mixte (enjeu modéré). Au sein de se boisement une vielle bâtisse.

Sur la partie Sud s'étend une prairie pâturée par les bovins. La végétation est bien déjà consommée lors du passage.

Aucune espèce de flore à enjeu n'est observée.

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune espèce n'a été observé, toutefois la bâtisse est un gîte potentiel pour la faune, avifaune et chiroptères notamment.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
NUL	MODERE
-	- Prairie, support de biodiversité

Obligations	Recommandations
	▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable**	

SITE - MARCILLY-LE-CHATEL_3 – Zone Ue7

Nom du site :	Commune :	**Enjeu global :**	
MARCILLY-LE-CHATEL_3	MARCILLY-LE-CHATEL	**MODERE**	
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ; Plaine du Forez)	*(Bois et pelouses sèches du Mont d'Uzore)*	PLAINE DU FOREZ *(MONTS DU FOREZ)*	*(Livradois-Forez)*

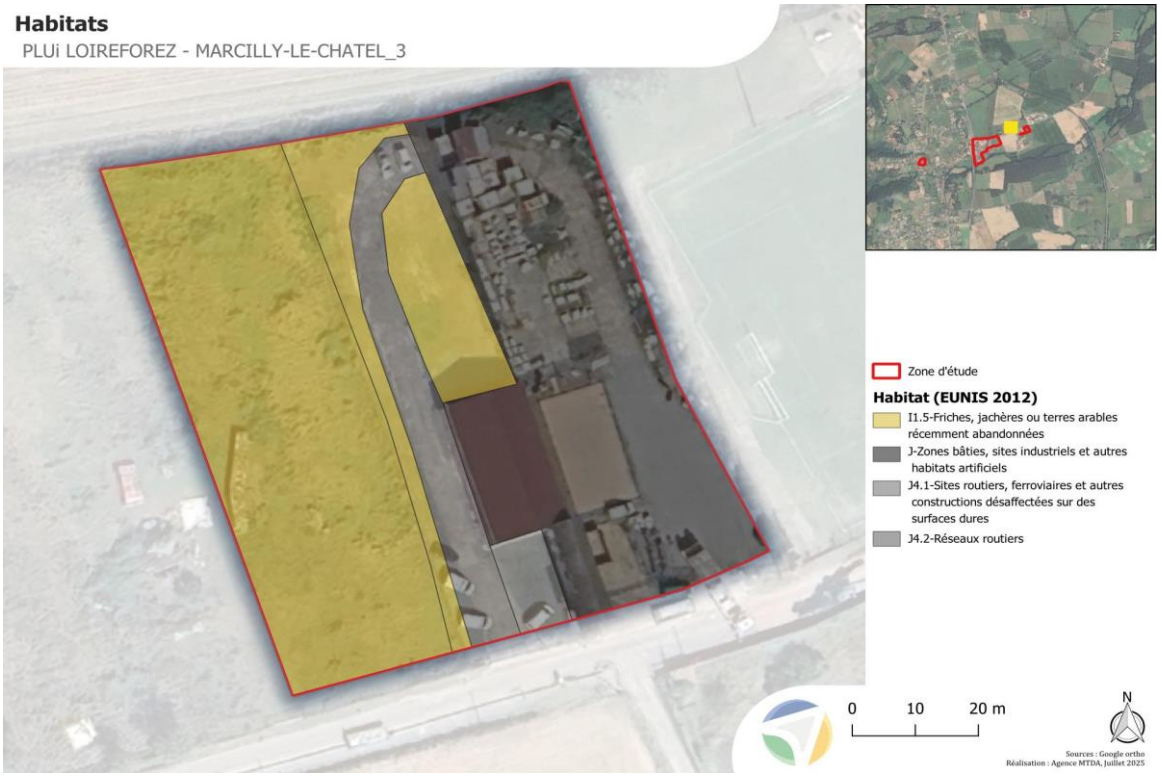
Caractéristiques générales du site

Localisation : Au centre de la commune, à l'est, en périphérie du village.
Type de parcelle : Parcelle anciennement utilisé pour l'artisanat.
Observations : Une partie de la parcelle est en friche, l'autre partie est artificialisée. La partie artificialisée n'a pas fait l'objet de l'analyse écologique. Une partie est clôturée, les observations à distances montrent qu'elle est similaire à la partie accessible. L'analyse écologique reste tout de même incomplète.
Trames écologiques : -

Projet, remarques : Lors du passage, la partie Ouest de la zone d'étude est clôturée. Des artisans présents sur le toit du bâtiment nous recommandent de nous renseigner à la ferme en face. L'agriculteur présent nous confie le numéro de téléphone du propriétaire de la parcelle qui autorise le passage naturaliste mais ne connait pas le code du cadenas. Il indique ne pas avoir de projet pour le moment.

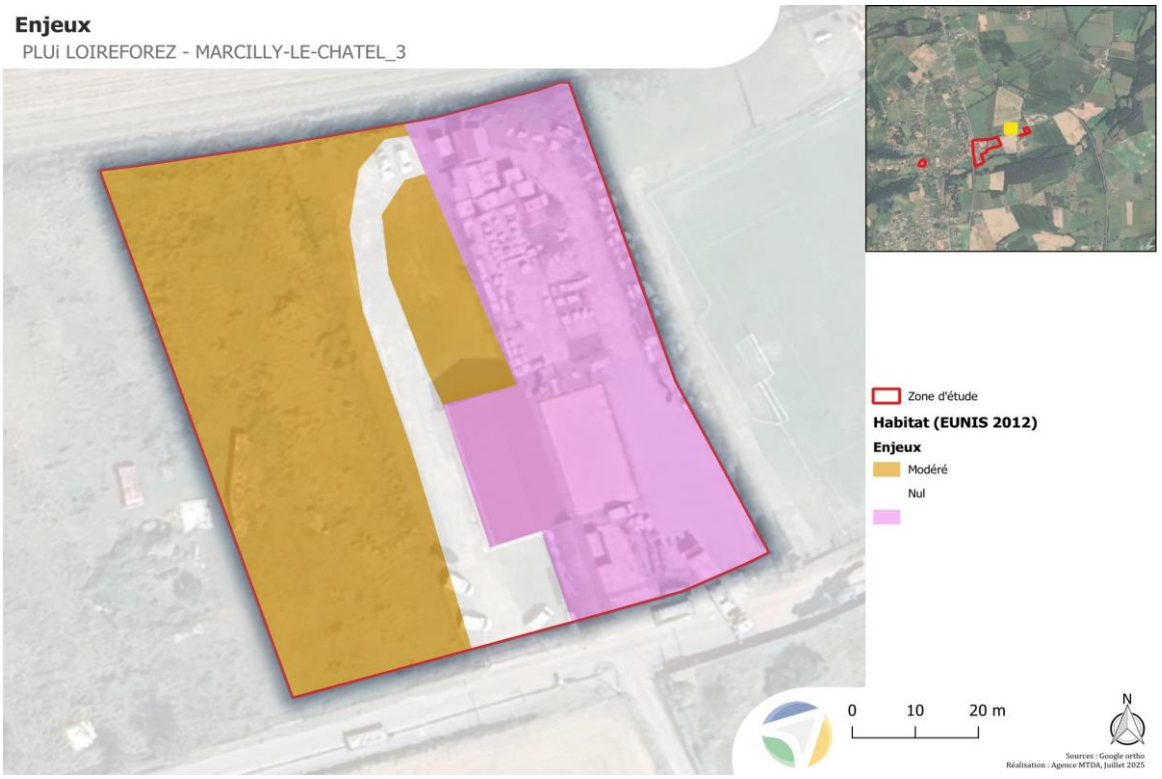
Habitats

PLUi LOIREFOREZ - MARCILLY-LE-CHATEL_3



Enjeux

PLUi LOIREFOREZ - MARCILLY-LE-CHATEL_3





Friche clôturée



I1.5-Friches non accessible, non prospectée



I1.5-Friche et dalles de béton (partie accessible)



I1.5-Friche (partie centrale, accessible)

Enjeux identifiés / potentiels
Habitats et flore : Les friches présentes sont d'enjeu modéré, il s'agit d'habitats pouvant soutenir une grande diversité de flore. Ces habitats sont aussi d'intérêt pour la faune. Aucune flore à enjeux n'a été observée sur les parties accessible, la surface explorée étant très faible vis-à-vis de la surface totale. **Faune :** Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune espèce d'intérêt n'a été directement observée. Le propriétaire nous signale la présence de vipères et autres reptiles sur le site.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
MODERE	MODERE
-Présence d'espèces protégées sur le site (reptiles)	-Support de biodiversité
Obligations	Recommandations
	▪ **Réaliser une étude des reptiles pour préciser les enjeux et éviter la destruction d'espèces protégées** ▪ A défaut, les éventuels débroussaillages doivent être réalisés en Mars et de façon progressive.

	▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable sous conditions***	
*Respect des recommandations	

SITE - MARCILLY-LE-CHATEL_4 – Zone Ue7

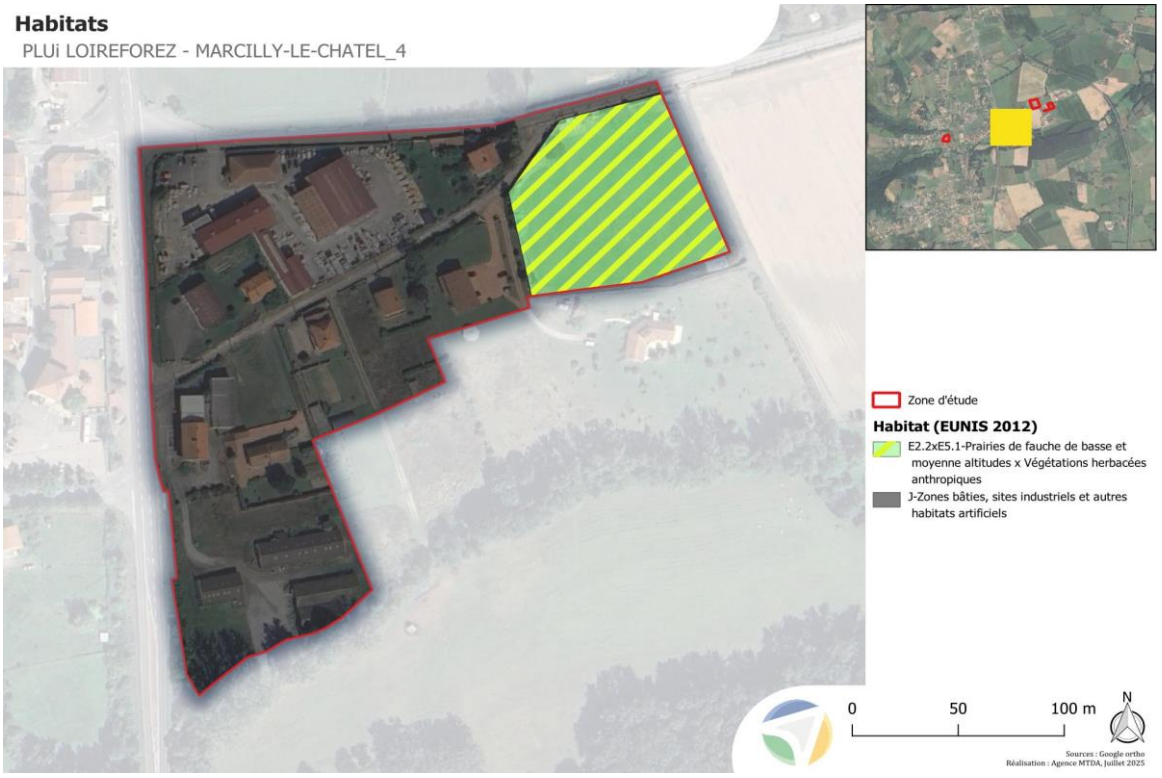
Nom du site :	Commune :		**Enjeu global :** **Faible**
MARCILLY-LE-CHATEL_4	MARCILLY-LE-CHATEL		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents *(Plaine du Forez)*	*(Bois et pelouses sèches du Mont d'Uzore)*	MONTS DU FOREZ; PLAINE DU FOREZ	*(Livradois -Forez)*

Caractéristiques générales du site

Localisation : Au centre de la commune, à l'est, en périphérie du village.
Type de parcelle : Il s'agit de bâtis et de parcelles agricoles.
Observations : Seule la parcelle de champ, à l'Est de la zone d'étude, a fait l'objet de passage de terrain naturaliste.
Trames écologiques : -

Habitats

PLUi LOIREFOREZ - MARCILLY-LE-CHATEL_4



Enjeux

PLUi LOIREFOREZ - MARCILLY-LE-CHATEL_4

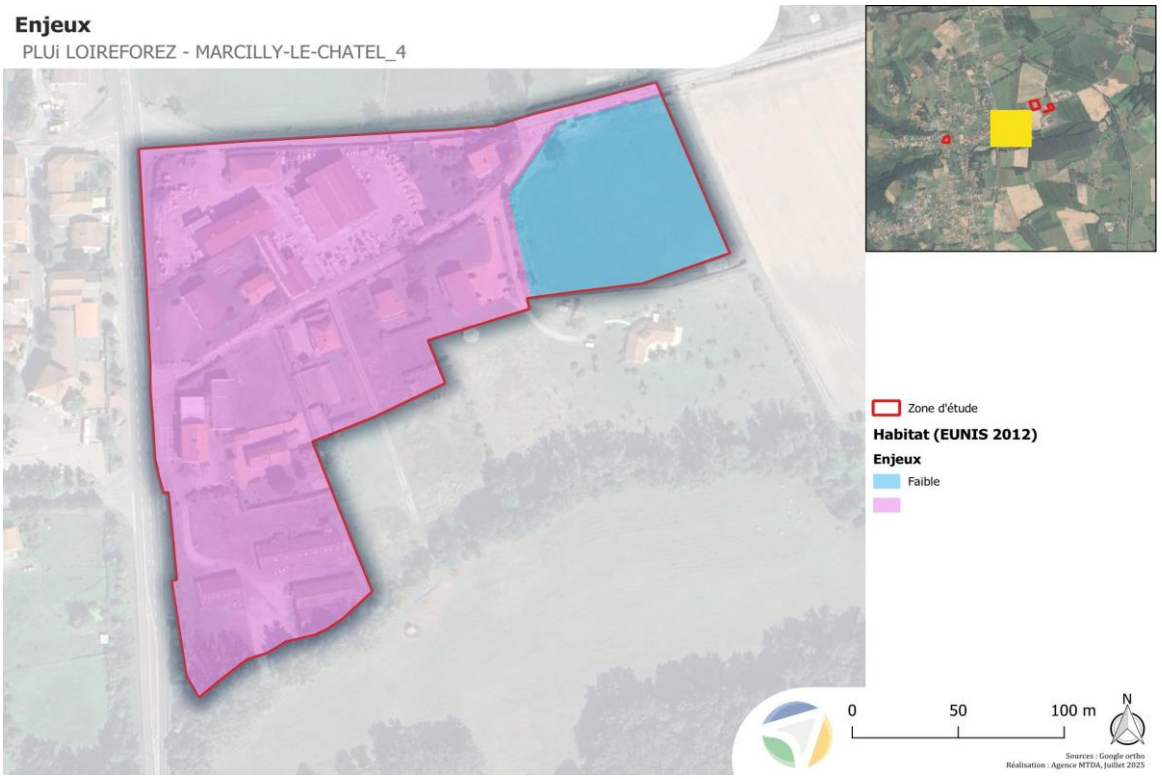




Image 1 + Légende



Garages et petit bâtis 1



Petit bâtis 2



Arbre remarquable

Enjeux identifiés / potentiels
Habitats et flore : Il s'agit d'une prairie de fauche entourée par des murs. La végétation, déjà fauchée lors du passage naturaliste, est sous l'influence anthropique. En meilleur état, avec une meilleure gestion, cette prairie pourrait développer une flore riche et correspondre à l'habitat d'intérêt communautaire 6510 mais, en l'état, elle n'est que d'enjeu faible. Aucune flore a enjeux n'a été observée. Le bâti ainsi que le mur et en particulier les tuiles, sont favorables à la faune. Un arbre remarquable s'impose par sa taille et la fraicheur qu'il amène ponctuellement sur ce terrain herbacé. **Faune :** Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune espèce d'intérêt n'a été directement observée.

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
MODERE	FAIBLE
- Intégration à un site Natura 2000	- Arbre remarquable - Prairie, support de biodiversité
Obligations	**Recommandations**
Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000	▪ **Conserver l'arbre.** ▪ **La déconstruction du petit bâtis doit être réalisée progressivement et de préférence en Mars-Avril ou Septembre-octobre (reptiles, chiroptères)**

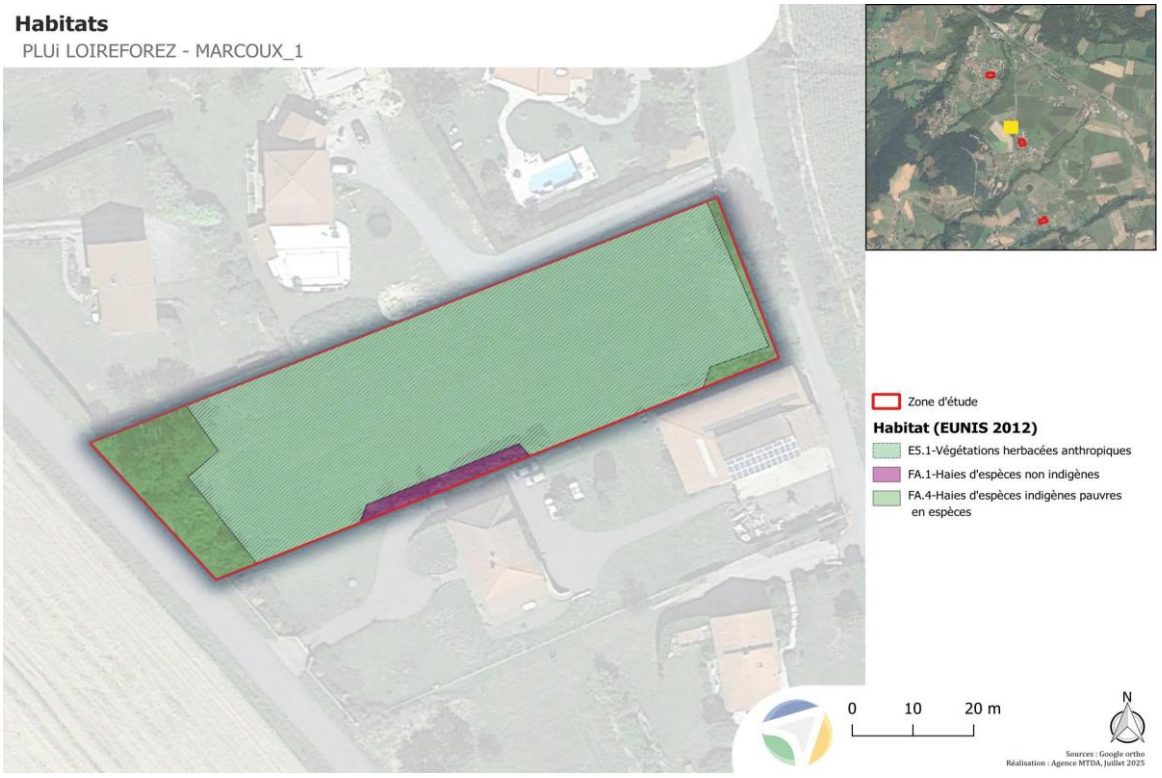
	▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la connectivité avec les éléments paysager existant : Maintenir un réseau de haies riches et fonctionnelles ▪ Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que Végétal local.
Avis sur le projet : **Favorable sous condition***	
*Respect des recommandations	

SITE - MARCOUX_1 – Zone U (logements)

Nom du site :	Commune :		**Enjeu global :** **Faible**
MARCOUX_1	MARCOUX		
Natura 2000	ZNIEFF1	ZNIEFF2	PNR
(Lignon,Vizezy, Anzon et leurs affluents ; Plaine du Forez)	*(Plateau de Saint Sixte)*	MONTS DU FOREZ (PLAINE DU FOREZ)	(Livradois-Forez)
Caractéristiques générales du site			
Localisation : La zone d'étude se situe au nord de la commune au sein d'habitations pavillonnaires, bordées de parcelles agricoles. **Type de parcelle :** Ancienne parcelle agricole **Observations :** Végétation tondue ras. **Trames écologiques :** -			

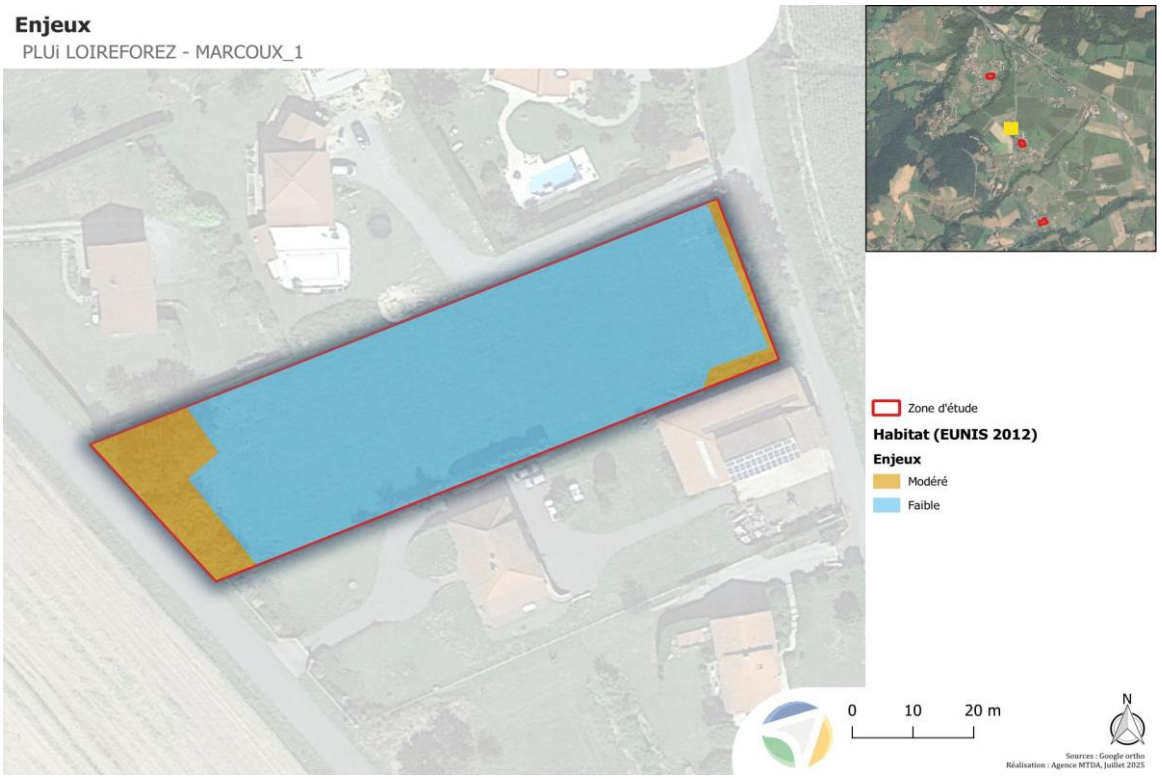
Habitats

PLUi LOIREFOREZ - MARCOUX_1



Enjeux

PLUi LOIREFOREZ - MARCOUX_1





E5.1-Végétations herbacées anthropiques



FA.1-Haies d'espèces non indigènes



FA.4-Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces

Enjeux identifiés / potentiels

Habitats et flore :

Il s'agit de végétation est herbacée anthropique coupée rase (enjeu faible). Les haies sont vestigiales, composées principalement de Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) et de quelques arbres alignés (enjeu modéré). Des haies anthropiques sont aussi présentes (cyprès). Aucune flore a enjeux n'a été observée.

Faune :

Dans le cadre de cette étude, aucune recherche bibliographique ni protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en place. Aucune espèce d'intérêt n'a été directement observée. Les haies d'espèces indigènes sont favorables à la faune (avifaune, reptiles).

ENJEU REGLEMENTAIRE	ENJEUX NON REGLEMENTAIRES
NUL	FAIBLE
Obligations	Recommandations
	▪ **Conserver et améliorer les haies.** ▪ Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être réalisés entre août et fin mars (Avifaune). ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité au projet (cf. notamment label BiodiverCity) ▪ Mise en place d'éléments paysagers favorisant la biodiversité (haie, mare, Murets en pierre etc…) et la